

le 27 FEV. 2023

## ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Portant sur : Les demandes de permis de construire pour la construction de la Centrale Photovoltaïque au sol du Roujanel sur le territoire des Communes de Prévencières et de Pied de Borne présentées par la Société « Parc Solaire du Roujanel »

Les demandes d'autorisations de défrichement présentées par la Société « Parc Solaire du Roujanel »

La révision de la carte communale de Prévencières présentée par la Commune de Prévencières

L'élaboration de la carte communale de Pied de Borne présentée par la Commune de Pied de Borne



Photo extraite du résumé technique EDF

Lucette Viala  
Commissaire Enquêteur

Février 2023



# SOMMAIRE

## Rapport d'enquête publique unique

### TITRE I

#### 1. Présentation de l'enquête publique unique

##### 1.1. Préambule et identification des porteurs de projets

##### 1.2. Objet de l'enquête publique unique, demandes de permis de construire, demandes d'autorisation de défrichement, révision de la carte communale de Prévencières et élaboration de la carte communale de Pied de Borne

##### 1.3. Cadre juridique et administratif

##### 1.4. Contexte réglementaire

1.4.1. Autorisation au titre du code de l'énergie

1.4.2. Evaluation environnementale

1.4.3. Autorisation au titre du code de l'urbanisme

1.4.4. Autorisation au titre du défrichement

##### 1.5. Désignation du commissaire enquêteur

##### 1.6. Éléments sur le solaire photovoltaïque

1.6.1. L'énergie solaire photovoltaïque et les principes de fonctionnement

1.6.2. Les enjeux et l'évolution du solaire photovoltaïque en France

1.6.3. La commission de régularisation de l'énergie

#### 2. Examen du dossier d'enquête publique unique, des demandes de permis de construire de la centrale photovoltaïque au sol, des demandes d'autorisations de défrichement, de la révision de la carte communale de Prévencières et la création de la carte communale de Pied de Borne

##### 2.1. L'enquête publique unique

##### 2.2. Le dossier de l'élaboration de la carte communale de Pied de Borne

2.2.1. Le préambule -rapport de présentation

2.2.2. Le diagnostic

2.2.3. Les caractéristiques sociodémographiques

2.2.4. Le diagnostic agricole

2.2.5. Etat initial de l'environnement

2.2.6. Projet communal et justification du périmètre constructible

2.2.7. L'évaluation environnementale

2.2.7.1. Résumé non technique

2.2.7.2. Présentation de la carte communale et articulation avec les autres plans et programmes

2.2.7.3. Evaluation des incidences notables probables de la carte communale sur l'environnement

2.2.7.4. Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives sur l'environnement

Enquête publique unique portant sur les demandes de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol du Roujanel sur le territoire des communes de Prévencières et de Pied de Borne

Des demandes d'autorisation de défrichement

De la révision de la carte communale de Prévencières

De l'élaboration de la carte communale de Pied de Borne

Du lundi 12 Décembre 2022 au 20 janvier 2023

Décision n°E22000086/48 du 9 Novembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes

- 2.2.7.5. Critères, indicateurs et modalités retenues pour le suivi des effets de la carte sur l'environnement
- 2.2.7.6. Méthodologie de l'évaluation environnementale
- 2-2-8 L'avis de la MRAe
- 2-2-9 les avis des personnes publiques associées
- 2.3. **Le dossier de révision de la carte communale de Prévenchères**
  - 2.3.1. Le préambule - rapport de présentation
  - 2.3.2. Etat initial de l'environnement
  - 2.3.3. Analyse Socio-économique
  - 2.3.4. Bilan de la carte communale en révision
  - 2.3.5. Exposés des motifs de la révision
  - 2.3.6. Justification des choix de zonage
  - 2.3.7. Compatibilité de la carte communale avec les lois, schémas, plans et programmes
  - 2.3.8. Composition du dossier de révision de la carte communale
  - 2.3.9. Incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et mesures mises en place
  - 2.3.10. Les avis des personnes publiques associées
- 2.4. **Les demandes de de permis de construire de la centrale photovoltaïque du Roujanel**
  - 2.4.1. Composition du dossier
    - 2-4-2 Les demandes d'autorisation de défrichement
    - 2-4-3 Nature et caractéristiques du projet de parc photovoltaïque
      - 2-4-3-1 Le demandeur
    - 2-4-4 Localisation du projet
    - 2-4-5 Les documents des 5 demandes de permis de construire
    - 2-4-6 Le projet
    - 2-4-7 Impact du projet sur l'environnement
    - 2-4-8 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation
  - 2-5 Organisation et déroulement de l'enquête
    - 2-5-1 Désignation du Commissaire Enquêteur
    - 2-5-2 Modalités de l'enquête
    - 2-5-3 Visites
    - 2-5-4 Information du public
    - 2-5-5 Affichage de l'avis d'enquête
    - 2-5-6 Les documents mis à disposition du public
    - 2-5-7 Avis des personnes publiques associées
    - 2-5-8 Permanences du Commissaire Enquêteur
    - 2-5-9 Observations Registre dématérialisé – Permanences – Registres
    - 2-5-10 Clôture de l'enquête
    - 2-5-11 Traitements des observations
    - 2-5-12 Remises des procès-verbaux
    - 2-5-13 Conclusions générales sur l'enquête publique

## TITRE I

### 1. Présentation de l'enquête publique unique

#### 1-1 Préambule et identification du porteur de projet

Le rapport est établi pour l'enquête publique unique relative à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol, sur les territoires des communes de Prévencières et de Pied de Borne dans le département de la Lozère, sur les demandes d'autorisations de défrichement et sur la révision de la carte communale de Prévencières et la création d'une carte communale à Pied de Borne.

Ce rapport contient l'organisation de la procédure de l'enquête, des informations sur son déroulement et l'examen des observations recueillies.

Le rapport est complété des conclusions motivées, du procès-verbal de synthèse des observations et du mémoire en réponse du porteur de projet et des annexes au rapport d'enquête.

La mise en œuvre de la révision de la carte communale de Prévencières a été prescrite par délibération de la Commune en date du 31 octobre 2020, la création de la carte communale de Pied de Borne a été ordonnée en date du 13 mars 2018.

Les demandes d'autorisations de défrichement présentées par la Société « Parc Solaire du Roujanel ».

Les demandes de permis de construire (Parc photovoltaïque au sol et demandes d'autorisations de défrichement) présentées par la Société « Parc Solaire du Roujanel » ont été déposées le par Madame Frédérique Portrait, EDF renouvelables France – C/O EDF Renouvelables Frances, Agence de Colombiers, ZAE de Viargues 10, rue de la Jasse -34 440- Colombiers.

#### 1-2 Objet de l'enquête publique unique, demandes de permis de construire, demandes d'autorisation de défrichement, révision de la carte communale de Prévencières et élaboration de la carte communale de Pied de Borne

Le projet photovoltaïque du Roujanel s'étend sur 122 hectares et atteindra une puissance totale d'environ 129MWc.

Ce projet a pour objectif la production de 181000 MWh par an, correspondant aux besoins de 80 000 personnes environ et de réduire l'émission de gaz à effet de serre d'environ 38 500 tonnes de CO2 par an.

Cinq demandes de permis de construire, 5 demandes d'autorisation de défrichement afférent au projet sont présentées. Afin de pouvoir réaliser ce projet, une demande de révision de la carte communale de Prévencières et l'élaboration de la carte communale de Pied de Borne sont nécessaires, ce projet de construction s'installant sur ces deux territoires communaux.

*La présente enquête publique est de porter le dossier à la connaissance du public et de recueillir ses observations et propositions afin de permettre à l'autorité administrative de disposer de tous les éléments nécessaires à son information.*

## **1-2 Cadre juridique et administratif**

*La procédure d'enquête publique concernant la révision de la carte communale de Prévencières et la création de la carte communale de Pied de Borne s'établissent selon les modalités suivantes :*

- Le Code de l'urbanisme : partie législative ( articles L101-1 à L610-4), Livre 1er : réglementation de l'urbanisme ( articles L101-1à L175-1 ), titre VI : Carte communale (Articles L160-1 à L163-10 ), partie réglementaire- décrets en conseil d'État ( Articles R111-1 à R620-1), livre 1er : Règles générales d'aménagement et d'urbanisme (Article R111-1 à R163-33), Titre II : Prévisions et règles d'urbanisme ( Articles R121-1 à R127-3), Chapitre IV : Cartes communales ( Articles R124-1 à R127-3)

- Le code de l'Environnement : articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 et suivants.

### *Les demandes de défrichement*

Le défrichement consiste à mettre fin à la destination forestière d'un terrain et à détruire son état boisé.

### *Les demandes de permis de construire*

Le code de l'environnement prévoit que la réalisation d'aménagements, d'ouvrages ou de travaux exécutés par des personnes publiques ou privées sont précédés d'une enquête publique des lors que ces opérations sont susceptibles d'affecter l'environnement.

La procédure de l'enquête publique a été conduite en application des textes législatifs ci-après :

L'article L122-1 du code de l'environnement précise que « Les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d'entre eux, après un examen au cas par cas effectué par l'autorité environnementale ».

Par application de l'article R122-2 du code de l'environnement, les ouvrages installés au sol dont la puissance de crête est supérieure ou égale à 250 kW sont soumis à évaluation environnementale (et donc étude d'impact).

Les enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement, soit les articles L.123-1 à L123-18 et les articles R123-1 et suivants

La participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement, soit les articles R 123-1 à R 123-33

L'évaluation environnementale, soit les articles R 122-1 à R 122-14, l'article R 122-2 concernant les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire soit les installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc

Les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique précisé dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 et mentionné à l'article R123-11 le code de l'urbanisme, portant notamment sur

- Les compétences et les décisions en matière de projet de construction ou d'aménagement d'ouvrages de production, transport, distribution et stockage d'énergie, soit les articles L 422-2 à L 422-8 et L 424-1 à L 424-9
- Les installations photovoltaïques installées au sol d'une puissance installée supérieure à 250 KWc soumises a permis de construire, soit les articles R421-1, R421-2 et R421-9

Les délais d'instruction, soit les articles R 423-20 et R 423-32

L'enquête publique, soit les articles R 423-57 et R 423-58.

### **1-3 Contexte réglementaire**

#### **1-3.1 Autorisation au titre du code de l'énergie**

Le projet présenté porte sur une production de 129 MWc environ. La production annuelle estimée est de 181 000 MWh/an permettant d'alimenter près de 80 000 personnes et de réduire l'émission de gaz à effet de serre d'environ 38 500 tonnes d'équivalent CO2/an.

#### **1-3.2 Evaluation environnementale**

La réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement doit être réalisée conformément aux dispositions du Code de l'environnement – Articles L122-1 à L122-3 et R122-1 à R122-16. Ce projet de production d'électricité à partir d'une centrale solaire photovoltaïque au sol est soumis à une obligation d'étude d'impact et à une enquête publique

#### **1-3.3 Autorisation au titre du code de l'urbanisme**

Le régime d'autorisation des centrales solaires au sol au titre du code l'urbanisme dépend de trois facteurs : la puissance crête, la localisation et la hauteur maximale au sol du dispositif. Le facteur de puissance est important puisqu'il détermine la nécessité ou non d'une évaluation environnementale du projet.

#### **1-3.4 Autorisation au titre du défrichement**

L'autorisation de défrichement constitue un préalable obligatoire pour la délivrance de l'autorisation d'urbanisme (L431-7 du nouveau code forestier) Cette obligation est reprise dans le code de l'urbanisme (article L425-6 du code de l'urbanisme).

## **1-4 Désignation du commissaire enquêteur**

Par courrier en date du 22 septembre 2022, Monsieur le Préfet de la Lozère demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

-Enquête publique unique préalable au défrichement et aux permis de construire – demande de création de la carte communale de Pied de Borne et de la révision de la carte communale de Prévencières pour la réalisation du parc photovoltaïque au sol du Roujanel sur le territoire des communes de Prévencières et Pied de Borne, porté par la Société Parc Solaire du Roujanel représentée par EDF Renouvelables France.

- Par décision en date 26 Septembre 2022, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Madame Lucette Viala en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique

- Par décision modificative en date 9 Novembre 2022, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a acté la demande de changement du maître d'ouvrage

## **1-5 Eléments sur le solaire photovoltaïque**

### **1-5.1 L'énergie solaire photovoltaïque et les principes de fonctionnement**

L'énergie solaire photovoltaïque transforme le rayonnement solaire en électricité grâce à des cellules photovoltaïques intégrées à des panneaux qui peuvent être installés sur des bâtiments ou posés sur le sol.

Pour ce faire, les panneaux solaires sont alignés sur des structures bien espacées entre elle. Chaque cellule contient un élément conducteur appelé silicium cristallin. Il s'agit du matériau le plus courant, utilisé dans les panneaux solaires photovoltaïque. Il est composé de sable et de quartz. Il permet de générer de l'électricité grâce à la lumière du soleil. Des électrons sont ainsi libérés permettant de produire un courant électrique continu. Plus le flux de lumière est important, plus forte est l'intensité du courant électrique généré. La conversion du courant continu en courant alternatif nécessite l'installation d'un onduleur. Ce dispositif permet de faciliter le transport du courant jusqu'au réseau électrique.

### **1-5.2 Les enjeux et l'évolution du solaire photovoltaïque en France**

Pour atteindre la neutralité carbone en 2050, l'accélération des dynamiques actuelles de sobriété, d'efficacité énergétique, par le développement d'énergies renouvelables sont indispensables et constituent les piliers de la transition énergétique et de la lutte contre le réchauffement climatique. Elles contribuent à la sécurité d'approvisionnement, la limitation des fluctuations des coûts des énergies fossiles et permettent la création d'emplois. De plus, le développement d'un projet photovoltaïque est une opportunité pour optimiser les retombées locales sur le territoire d'implantation du projet tant en termes de facteurs environnementaux, économiques que sociaux.



Les objectifs de la transition énergétique au travers de la loi du 17 Août 2015, précisent pour l'horizon 2030 les buts à atteindre tels que :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40%
- Diminuer de 30% la consommation d'énergies fossiles
- Consommer 20% d'énergies en moins
- Mobiliser 40% d'énergies renouvelables pour la production électrique et 32 % pour la consommation énergétique globale

En 2021 la production solaire a couvert 3% de la consommation électrique française totale contre 2.8% en 2020.

### **1-5.3 La commission de régularisation de l'énergie**

Le code de l'énergie, Titre III article L131-1 à L135-16 précise les dispositions applicables à la commission de régularisation de l'énergie. Cette instance concourt au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel au bénéfice des consommateurs en cohérence avec les objectifs fixés à l'article L100-1 et les prescriptions énoncées à l'article L 100-2.

## **2. Examen du dossier d'enquête publique unique, des demandes de permis de construire de la centrale photovoltaïque au sol, des demandes d'autorisations de défrichement, de la révision de la carte communale de Prévenchères et la création de la carte communale de Pied de Borne**

### **L'enquête publique unique**

#### **2.1 Le dossier de l'élaboration de la carte communale de Pied de Borne**

##### **2.2.1. Le préambule -rapport de présentation**

La carte communale doit respecter les objectifs d'équilibre, de diversité des fonctions urbaines de mixité sociale et de gestion économe de l'espace. De plus, elle doit être compatible avec les documents supra-communaux.

Elle ne dispose pas de règlement mais elle définit les zones constructibles et les zones non constructibles.

Le territoire communal de Pied de Borne n'est pas concerné par la présence d'un site Natura 2000 mais est limitrophe à la ZEC « Plateau de Montselgues » sur le département de l'Ardèche et se trouve à moins de 200m de la limite de la ZSC « Hautes Vallées de la Cèze et du Luech » sur la commune voisine de St André Capcèze. Elle est concernée pour sa quasi-totalité par la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique ZNIEFF de type I « Tourbière de la Cham des Balmelles » ainsi qu'une partie importante de la ZNIEFF de type II « Gorges de Chassezac, de la Borne et de l'Allier » et le site « Gorges de la Borne et Haute Vallée du Chassezac » inscrit à l'inventaire national du patrimoine géologique. La commune en sa totalité est concernée par la réserve de Biosphère des Cévennes.

Pour partie elle est également concernée par le Bien UNESCO « Les Causses et les Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen » et le reste de la commune étant situé en zone tampon du Bien. Elle est également interceptée par la zone tampon de la réserve internationale de ciel étoilé du Parc National des Cévennes.

La carte communale de Pied de Borne a été soumise à évaluation environnementale suite à son examen au cas par cas de la MRAe.

### 2.2.2. Le diagnostic

#### Présentation du territoire

La commune de Pied de Borne se situe en région Occitanie à la limite départementale entre l'Ardèche, le Gard et la Lozère. La commune dispose d'une superficie de 2789 ha avec une altitude qui oscille entre 276 m et 960 m. Elle se situe à 8 kms de Villefort et 64 kms de Mende. Pied de Borne est situé à l'intersection de trois rivières que sont : l'Altier, la Borne et le Chassezac. Pied de Borne fait partie de la Communauté de communes du Monts Lozère qui regroupe 21 communes et 5511 habitants. Pied de Borne dispose d'un lac qui fait partie d'un complexe ayant pour vocation la production hydroélectrique à l'usine EDF de Pied de Borne.

Les documents d'urbanisme doivent respecter les principes généraux du code de l'urbanisme et prendre en compte les directives d'ordre national, régional, départemental et intercommunal.

Les principes fondamentaux s'imposant à la carte communale déterminent les conditions permettant d'assurer, « dans le respect des objectifs du développement durable :

- L'équilibre entre :

Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux

L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels,

La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables

Les besoins en matière de mobilité

- La qualité urbaine...
- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat...
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau du sol et du sous-sol des ressources naturelles, de la biodiversité... »

La commune de Pied de Borne est située en zone de montagne. Aussi, la directive d'Aménagement National du 22 novembre 1977 et la loi montagne du 9 janvier 1985 déterminent pour ces territoires, les règles spécifiques à prendre en compte.

La commune n'est pas couverte par un Scot (Schéma de Cohérence Territorial).

Les dispositions du code de l'urbanisme (article L142-4 et L142-5) s'appliquent à la commune.

La carte communale doit être compatible avec le SDAGE Rhône Méditerranée, le SAGE Ardèche, le Plan de gestion des risques inondation Rhône Méditerranée, le Schéma Régional des Carrières Occitanie, le SRADDET Occitanie.

### **2.2.3 Les caractéristiques sociodémographiques**

La commune de Pied de Borne connaît une baisse démographique depuis 1968. Le dernier recensement de 2018 fait état de 180 habitants. D'un point de vue administratif, la commune de Pied de Borne appartient au canton de St Etienne du Valdonnez. Les nouveaux habitants sont principalement des retraités souhaitant revenir vivre dans leur département d'origine. Les catégories sociales professionnelles les plus représentées sont les employés ouvriers et professions intermédiaires.

Les caractéristiques générales de l'habitat présentent un nombre de logements en constante augmentation portant sur de nombreuses résidences secondaires. La commune compte une majorité de résidences secondaires ou logements occasionnels (63%), 31% de résidences principales et 6% de logements vacants. Une majorité de maisons sont de grandes tailles et anciennes. La commune n'est pas concernée par les obligations législatives en matière de logements sociaux (article 55 de la loi SRU).

Le tissu économique de la commune est basé sur les secteurs d'activité du commerce, transports, services divers et répond à un besoin local (services publics, établissements scolaires et équipements). La commune dispose de nombreuses associations.

L'activité touristique est importante au cours de la saison estivale. La commune de par la richesse de ses paysages, la présence de nombreux lacs et espaces de baignades naturels à proximité attirent de nombreux touristes.

Un patrimoine architectural important représenté par la Chapelle de la Madeleine, et la Chapelle des Beaumes sont des atouts qu'il convient de valoriser.

### **2.2.4. Le diagnostic agricole**

11 exploitations agricoles actives sont recensées sur la commune et réparties sur 8 hameaux de la commune. 60 % de ces exploitations mobilisent des outils collectifs tels que « CUMA », groupements d'employeurs, transformation et vente de produits (Fariborne). Majoritairement ces exploitations sont individuelles et font parties de reprises familiales. Leurs représentations sur les différents hameaux de la commune permettent d'entretenir l'espace et la valorisation des terres agricoles.

La production castanécicole est majoritaire et représente 60 % des exploitations. L'élevage représente 30% des exploitations.

Des labels de qualité sont présents sur la commune. 40% des exploitations enquêtées sont attachées à un mode de production respectueux de l'environnement. AB agriculture biologique. 10 % des exploitations bénéficient de l'IGP Agneau de Lozère Elovél et 10% des exploitations enquêtées rassemblent les producteurs et les consommateurs sous la marque Nature et Progrès.

La valorisation des terres agricoles représente 815 ha soit 29% du territoire communal. La grande majorité des exploitations enquêtées se trouve dans une situation jugée stable.

Les exploitations sont soumises au Règlement Sanitaire Départemental.

La commune ne dispose pas d'installations classées pour la protection de l'environnement

### **2.2.5. Etat initial de l'environnement**

La carte communale de Pied de Borne fait l'objet d'un examen au cas par cas selon les dispositions de l'article R104-16 du code de l'urbanisme, auprès de l'autorité environnementale. De part, les impacts potentiels sur l'environnement, la MRAe a décidé de soumettre à évaluation environnementale la carte communale.

Le cadre physique

#### Le relief

Pied de Borne est une commune de montagne à très fort relief. Les boisements sont majoritaires. La surface totale de forêts et végétations arbustives représente 2160ha soit une superficie de 78.7% de la commune.

#### La géologie

La commune est assise sur deux formations géologiques : les schistes, micaschistes et gneiss des Cévennes et d'un plateau granitique et gneissique de la Garde Guerin. Le site Gorges de la Jonte et haute vallée du Chassezac est inscrit à l'inventaire du patrimoine géologique en tant que site naturel de surface.

Aucune carrière en activité n'est signalée sur le territoire de la commune. Trois gisements en métaux de base sont présents.

#### Le contexte climatique

Il s'agit d'un climat multiple à la fois montagnard et méditerranéen.

La température moyenne annuelle est de 13.05° et les précipitations sont en moyenne de 824,11mm<sup>20</sup>

#### Les monuments historiques et les sites inscrits

La commune de Pied de Borne dispose de deux sites inscrits au titre des monuments historiques que sont : La Chapelle de Ste Madeleine et la Chapelle des Beaumes.

Le site du patrimoine mondial de l'UNESCO «Les Causses et les Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen »

### L'hydrographie

Un réseau hydrographique dense constitué de trois rivières l'Altier, la Borne et le Chassezac. De nombreux ruisseaux traversent la commune.

Les milieux naturels et la biodiversité

### Patrimoine naturel

Le territoire de la commune bénéficie d'une urbanisation diffuse ou la nature est très présente. De nombreux chemins sillonnent la commune. Il est recensé une multitude d'espèces protégées, flores, oiseaux, espèces végétales etc... présentes sur la commune.

La commune de Pied de Borne n'est pas directement concernée par un périmètre de protection au titre de Natura 2000. Toutefois, une zone ZSC du Plateau de Montselgues se situe à la limite de la commune et une seconde ZSC se situe à moins de 200m de la limite communale sur la commune de St André Capcèze. Une ZPC est présente à moins de 2 kms, Les Cévennes.

Le Parc National des Cévennes concerne 48 communes dont Saint André Capcèze, proche de Pied de Borne.

Le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche longe la commune de Pied de Borne.

La commune de Pied de Borne est couverte par la ZNIEFF de type 2 des Gorges du Chassezac, de la Borne et de l'Altier.

Une ZNIEFF de type 1 est également présente dans les limites communales : Tourbière de la Cham des Balmelles.

La commune est concernée par les « Plan National d'Action » (PNA). Ces plans visent à définir et mettre en œuvre les actions nécessaires à la conservation et restauration des espèces menacées.

Les éléments de la Trame bleue sont nombreux au niveau de la commune. Les nombreux cours d'eau de la commune constituent des réservoirs de biodiversité importants et des corridors aquatiques et humides qu'il convient de préserver.

Les ressources naturelles

Le territoire bénéficie d'une forte présence de l'eau qui toutefois pour le bassin de l'Altier a été identifié comme précaire en terme quantitatif. L'état des lieux 2019 du SDAGE Rhône Méditerranée fait état du bon état de la masse d'eau (bon état écologique et chimique).

Quatre zone humides de surface pour une superficie de 4.19ha ont été inventoriés, 5 zones humides ponctuelles et une tourbière représentée (1.5ha)

L'alimentation en eau potable est gérée par la commune en régie. Huit captages alimentent sept réseaux. La qualité de l'eau distribuée présentait en 2019 un taux de conformité de 100% pour la qualité physico chimique et de 91.3% pour la qualité microbiologique.

Dans le cadre du contrat de rivière Chassezac plusieurs actions concernent Pied de Borne. Il s'agit :

- Actions d'optimisation des prélèvements agricoles et élaboration de schémas de l'hydraulique agricole – Diagnostic et travaux d'optimisation de l'irrigation à partir des canaux de St Loup et des Sapets ;
- Construction de systèmes d'assainissement collectifs –Réhabilitation des systèmes d'assainissement Les Baumes, Les Aydons, La Panderie, le Verdier, La Viale (systèmes d'assainissement collectifs existants et vétustes) et St Jean Chazorne (rejets existants, traitement insuffisant, proximité des cours d'eau) ;
- Réduction des rejets des bâtiments d'élevage et amélioration des pratiques de fertilisation des surfaces agricoles
- Suivi de la qualité sanitaire des eaux de baignade et information du public

La production d'énergie renouvelable est bien développée dans la vallée du Chassezac. Cinq usines hydroélectriques sont installées représentant une consommation domestique annuelle d'une ville de 162 000 habitants. Pied de Borne héberge une usine hydroélectrique importante, qui reçoit les eaux de l'ensemble hydraulique de Beyssac/Villefort/Roujanel.

Un projet de parc photovoltaïque est envisagé sur la commune.

Les risques

La commune de Pied de Borne est concernée par cinq risques naturels que sont :

*Feu de forêt ; inondation ; mouvement de terrain – éboulement, chutes de pierres et de blocs ; mouvement de terrain – glissement de terrain ; séisme ;*

Un risque technologique est recensé. La Lozère comporte six grands barrages dont quatre concernent la commune de Pied de Borne.

Le territoire ne comporte aucune installation classée pour la protection de l'environnement.

Les pollutions et nuisances

La gestion des déchets est de la compétence de la communauté de communes Mont Lozère. Toutefois la compétence du traitement et de stockage des déchets ménagers a été transférée au Syndicat Départemental de l'Energie et de l'Équipement de la Lozère(SDEE). Le Centre Départemental de traitement des déchets de Redoundel assure son traitement.

La station d'épuration commune avec Ste Marguerite Lafigère apparaît bien dimensionnée mais n'est pas conforme en performance et au réseau de collecte. Cette non-conformité est due à l'absence d'auto surveillance.

La qualité de l'air apparaît bonne. Les principaux risques de pollution sont liés au transport routier. Aucun sol pollué n'est présent sur la commune. La commune est préservée des nuisances sonores.

### **2.2.6. Projet communal et justification du périmètre constructible**

La commune de Pied de Borne est actuellement soumise au règlement national d'urbanisme (RNU) car elle ne dispose d'aucun document d'urbanisme.

Par délibération en date du 13 Mars 2018, le conseil municipal de Pied de Borne a prescrit l'élaboration d'une carte communale dont les objectifs ont été organisés autour de trois orientations stratégiques :

#### **LES ORIENTATIONS DE LA CARTE COMMUNALE**

- **la lutte contre la déprise démographique tout en maîtrisant l'urbanisation future**
- **le développement d'une dynamique économique locale et durable permettant le maintien du tissu commercial et de service de Pied de Borne mais également l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol**
- **la préservation et la valorisation d'un cadre de vie de grande qualité aussi bien sur le plan architectural et paysager qu'en matière de patrimoine naturel.**

Pour atteindre ces objectifs ce projet a fait l'objet d'une demande de dérogation aux dispositions de la loi Montagne et une demande de dérogation à l'urbanisation limitée à la continuité.

Ces demandes ont été soumises aux avis de la commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CNDPS) et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

L'élaboration du plan de zonage a été réalisée en prenant en compte un habitat très dispersé. C'est pourquoi la municipalité a fait le choix de mettre en zone urbaine le bourg et 4 hameaux sur les 23 présents sur le territoire pour une urbanisation. Cette approche a permis de libérer une surface constructible pour permettre la réalisation d'un projet de parc photovoltaïque au sol en adéquation avec les exigences du Code de l'Urbanisme et les différentes lois afférentes à l'aménagement du territoire et à la planification urbaine.

Le zonage porte sur une superficie de 12.22 ha de potentiel foncier urbanisable dont 1.73 ha à vocation d'habitat et 10.49 ha de zone constructible à vocation d'activité.

**Le dossier portant projet d'élaboration de la carte communale de Pied de Borne est composée de :**

- Délibération du Conseil Municipal portant sur la création de la carte communale
- Rapport de présentation
- Plan de zonage

Enquête publique unique portant sur les demandes de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol du Roujanel sur le territoire des communes de Prévenchères et de Pied de Borne  
Des demandes d'autorisation de défrichement  
De la révision de la carte communale de Prévenchères  
De l'élaboration de la carte communale de Pied de Borne  
Du lundi 12 Décembre 2022 au 20 janvier 2023

Décision n°E22000086/48 du 9 Novembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes

- Etat initial de l'environnement
- Servitudes d'Utilité Publique (liste des servitudes – plan des servitudes)
- Annexes sanitaires composées :
- Plan du réseau de distribution d'eau potable
- Plan du réseau d'assainissement collectif
- Règlement du SPANC
- Autres annexes
- Etude dérogatoire Loi Montagne – Lieu-dit « Lou Rancels »
- Obligation légale de débroussaillages
- Note technique 29 07 2015 relative au risque incendie
- Plan de prévention des risques inondation Chassezac et Cèze (PPRI)
- Avis des partenaires publics associés

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur l'élaboration de la carte communale de Pied de Borne et la réponse du Maire de Pied de Borne

Sont joints au dossier

Un plan de zonage.

Le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) (partie Nord, partie Centre, partie Sud

Des documents graphiques

- Plan du réseau de distribution d'eau potable
- Plan du réseau d'assainissement collectif
- Règlement du SPANC

Un plan des servitudes

## **2.2.7 L'évaluation environnementale**

### **2.2.7.1 Résumé non technique**

Le territoire communal n'entrant pas dans le champ d'application de l'article R104-15 du Code de l'Urbanisme, une procédure d'examen au cas par cas a été réalisée au titre de l'article R.104-16 de ce même Code.

**2.2.7.2 Présentation de la carte communale et articulation avec les autres plans et programmes**

La carte communale doit être compatible avec plusieurs documents de portée supérieure, en particulier au Schéma de Cohérence Territoriale.

La commune de Pied de Borne n'est pas couverte par un SCOT mais est compatible avec :

- le schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée ;

Le Schéma d'Aménagement et de Gestions des eaux (SAGE) Ardèche :



Le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) Rhône Méditerranée :

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Occitanie (pour lequel une obligation de prise en compte est également requise).

L'ensemble de ces documents ont bien été pris en compte dans l'élaboration de la carte communale ;

2.2.7.3 Evaluation des incidences notables probables de la carte communale sur l'environnement

L'espace ouvert à l'urbanisation sur la Commune de Pied de Borne et de 7.7 hectares, réparti en 5 zones. Il convient de rajouter deux zones constructibles réservées à un parc photovoltaïque de 1.6 ha. La surface constructible totale représente 18.3ha soit 7.7% du territoire communal.

Les incidences probables sur les milieux naturels, la biodiversité et les continuités écologiques :

- *concernant les zones constructibles*

Au regard des zonages écologiques, deux secteurs ont été identifiés comme présentant un enjeu fort lors de l'expertise naturaliste. En effet, la commune de Pied de Borne représente 80% du territoire concernée par la ZNIEFF de type 2 « Gorges du Chassezac, de la Borne et de l'Allier » et par la réserve de biosphère des Cévennes qui recouvre la totalité de son territoire.

- *concernant les zones constructibles à vocation d'activité*

Les impacts négatifs significatifs tant en phase travaux qu'en phase exploitation ont été identifiés et ont fait l'objet de mesures ERC

Incidences probables sur le paysage et le patrimoine

- *concernant les zones constructibles*

Les incidences probables d'urbanisation au regard des sites protégés seront non significatives. L'urbanisation peut provoquer des incidences sur le paysage local, par la consommation de milieux naturels et la possible destruction de murets de pierres sèches.

Des mesures ERC sont proposées

- *concernant les zones constructibles à vocation d'activité*

Aucun zonage de protection du patrimoine bâti ou paysager n'est présent sur la commune. Toutefois, les paysages de proximité et lointains depuis d'autres points de vue pourraient être affectés. Le projet prévoit la mise en œuvre de mesures visant à réduire ces impacts.

## Incidences probables sur les risques naturels et technologiques

- *concernant les zones constructibles*

L'ensemble des secteurs susceptibles d'être impactés sont situés hors de la zone à enjeu du PPRI Chassezac et Cèze. Le risque incendie de forêt est un aléa assez fort (Planchamp, Planchamp supérieur et Chambon) ou un aléa très fort (Les Salces). Le développement de l'urbanisation pourra augmenter les enjeux présents soumis au risque incendie et le changement climatique est identifié comme un enjeu environnemental dans la présentation du rapport de la carte communale.

Des mesures ERC sont proposées.

La commune de Pied de Borne est concernée par le risque de rupture de barrage, lié à plusieurs barrages situés en amont de la commune.

- *concernant les zones constructibles à vocation d'activité.*

Les zones constructibles à vocation d'activité ne sont pas concernées par les risques d'inondation par débordement de cours d'eau, mouvements de terrains. Toutefois, le risque incendie de forêt est un aléa très fort.

Le projet prévoit des mesures visant à réduire ces risques par l'installation de réserves d'eau et débroussaillage autour de l'emprise du projet.

## Incidences probables sur l'eau.

Le maintien de la qualité des cours d'eau et des zones humides est intégré dans le projet communal. Il n'est prévu aucune construction en zone rouge du PPRI.

La construction de nouveaux logements et l'installation de la Centrale photovoltaïque peut entraîner des ruissellements chargés de particules polluantes vers le réseau hydrographique de surface.

De plus, l'accueil de nouveaux habitants générera l'augmentation potentielle de la quantité d'eaux usées à traiter.

Des mesures ERC sont proposées

Si en termes d'accueil, l'arrivée de nouveaux arrivants peut engendrer une augmentation des besoins en eau potable, corrélativement la population ayant diminué ces dernières années, les captages et réseaux apparaissent de capacité suffisante.

## Incidences probables sur les nuisances et les déchets

- *Concernant les zones constructibles*

De par la faible densité de la population, l'arrivée de nouveaux habitants ne devrait pas augmenter de façon significative, des nuisances sonores supplémentaires.

L'augmentation de production des déchets aura un impact faible en termes de gestion.

- *Concernant les zones constructibles à vacation d'activité*

Les zones constructibles d'activité se situent loin des bâtiments et du hameau. Les incidences en termes de nuisances sonores seront faibles.

Incidences probables sur les pollutions (hors eau)

- *Concernant les zones constructibles*

La commune ne comprend pas de site ou de sol pollué référencé. L'accueil de 20 nouveaux arrivants ne devraient pas avoir d'incidence sur la qualité de l'air.

- *Concernant les zones constructibles à vocation d'activité*

La qualité de l'air ne devrait pas être impactée par l'installation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

Incidences probables sur le changement climatique et l'énergie

La mise en œuvre de la carte communale pourra provoquer l'artificialisation des sols, aussi bien de par la construction de logements et l'installation du parc photovoltaïque, avec notamment des défrichements. Les surfaces concernées représentent 12.7 ha au total. Corrélativement une diminution des terrains ouverts à la construction représente 1.9 ha.

Analyse des incidences Natura 2000.

Le territoire communal ne comprend pas de site Natura 2000, toutefois trois sites sont proches de la commune. Il s'agit : Plateau de Montselgues, Hautes Vallées de la Céze et du Luech, Les Cévennes.

2.2.7.4. Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives sur l'environnement

L'ouverture de l'urbanisation possible de SSI a mis en évidence des impacts environnementaux forts. En conséquence des mesures de réductions sont proposées afin de réduire les incidences probables négatives des SSI de :

SSI aux Salces et à Planchamp supérieur

Les mesures d'évitement et de réduction proposées sont de :

Inspecter le site avant aménagement au regard des potentialités de la zone. Si présence de gîtes, préserver les éléments arborés. Prendre en compte dans le cadre d'abattage des arbres les périodes de sensibilité des chiroptères

Préserver les linéaires de pierres sèches et autres structures en pierres :

Respecter lors des interventions les périodes de sensibilités majeures

SSI du Centre Bourg

Mêmes mesures que pour SSI aux Salces et à Planchamp supérieur et préserver au maximum la surface de prairies mésophile

## SSI de Planchamp

Les mesures d'évitement proposées sont :

Préserver les murets en pierres sèches ; Prendre des précautions pour limiter la prolifération des espèces invasives lors de l'abattage ; Respecter un calendrier d'intervention évitant les périodes de sensibilités majeures.

Les mesures d'évitement et de réduction proposées au regard des atteintes potentielles aux enjeux de milieux naturels et de biodiversité des quatre SSI, participeront à l'évitement et à la réduction des incidences négatives sur les enjeux de paysage et de patrimoine.

Pour les risques naturels et technologiques :

Les quatre SSI se situant en zone d'aléa fort à très fort pour le risque de feu de forêt, des recommandations sont prévues au niveau de l'habitat. Il est nécessaire d'annexer à la carte communale l'annexe 5 de la note technique du 29 juillet 2015 relative à la prise en compte du risque incendie de forêt dans les documents de prévention et d'aménagement du territoire.

En ce qui concerne l'assainissement collectif dans la commune de Pied de Borne, il convient de mettre la station d'épuration située à Ste Marguerite Lafigère en conformité avant urbanisation.

2.2.7.5. Critères, indicateurs et modalités retenues pour le suivi des effets de la carte sur l'environnement

Un tableau précisant les indicateurs proposés dans le cadre de l'évaluation environnementale de la carte communale de Pied de Borne se présente en 7 objectifs :

Objectif 1 : Equilibre entre renouvellement, développement urbain, utilisation économes des espaces, la protection des sites, des paysages, du patrimoine et des besoins en matière de mobilité

Objectif 2 : la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville

Objectif 3 : la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat

Objectifs 4 et 5 La sécurité et la salubrité publiques – La prévention des risques, des pollutions et nuisances

Objectif 6 : La protection des milieux naturels, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, des continuités écologiques

Objectif 7 : La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement

#### 2.2.7.6. Méthodologie de l'évaluation environnementale

Le projet de carte communale de Pied de Borne a fait l'objet d'une procédure de cas par cas auprès de la MRAe Occitanie, qui a soumis l'élaboration du document d'urbanisme à évaluation environnementale. Le rapport d'évaluation environnementale a été rédigé en octobre 2021. L'état initial de l'environnement a été revu afin de tenir compte de l'avis de la DDT de Lozère transmis à la commune le 28 octobre 2021.

#### 2-2-8 L'avis de la MRAe

Pour les plans et documents d'urbanisme soumis à évaluation environnementale, la MRAe formule un avis sur la qualité de la démarche d'évaluation environnementale mise en œuvre par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Des précisions et des mesures complémentaires ont été demandées à la mairie de Pied de Borne.

Par courrier en date du 27 Avril 2022 La MRAe recommande de présenter le résumé non technique dans un document annexe avec des compléments portant sur des cartes de synthèse des enjeux environnementaux, la présentation de solutions de substitution raisonnables. Les mesures prises ou à prendre pour compenser les incidences engendrées par la mise en œuvre du document d'urbanisme. Il est souhaité de compléter la démarche d'évaluation environnementale afin de justifier l'ouverture à l'urbanisation aux regards d'enjeux environnementaux sur les secteurs qui risquent d'être impactés.

Il est souhaité de rechercher des sites dégradés et artificialisés en dehors de la zone tampon du Bien UNESCO ;

Il est demandé à la commune avant prise de délibération d'identifier les éléments à enjeux du point de vue de la biodiversité et du patrimoine (haies, drailles, murets de pierre sèche, zones humides) dans le cadre du diagnostic du projet de carte communale et dans le cadre du projet de parc de prioriser l'évitement des zones à enjeux forts.

La prise en compte des risques de rupture de barrage doit conduire la commune à prendre en compte les plans particuliers d'interventions et d'éviter le développement de l'urbanisation dans les zones concernées. Il en est de même pour les zonages d'aléas feux de forêt qu'il convient de prendre en compte dans la localisation des zones constructibles.

L'analyse de l'adéquation entre la ressource et les besoins communaux devront être pris en compte dans le développement de l'urbanisation. Des mesures devront être mises en œuvre pour limiter les risques sanitaires.

Mémoire en réponse de la commune à l'avis de la MRAe

Par courrier non daté Monsieur le Maire de Pied de Borne a produit un mémoire afin d'apporter les éléments de réponse aux différentes remarques et interrogations émises dans les observations formulées.

### 2.2.9 Les avis des personnes publiques associées

- Avis de Madame la présidente de la Chambre d'agriculture sur le projet de carte communale en date du 15 septembre 2022

Avis favorable sur le projet de carte communale

- Avis de l'INAO sur le projet de carte communale en date du 28 mars 2022

La Déléguée Territoriale de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité n'a pas de remarque à formuler sur le projet.

- Avis de la CDPENAF sur le projet de carte communale en date du 12 mai 2022

La commission émet un avis favorable sous réserve de définir les modalités concrètes de mise en œuvre du fonds de compensation collective agricole, qui seront présentées en CDPENAF ultérieurement et d'en préciser la gouvernance en lien avec l'Etat et la chambre d'agriculture.

- Avis de la CNDPS sur la demande de dérogation « Loi Montagne »

La commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites formation dite des « Paysages et des Sites » réunie le 22 Mars 2022, étude dérogatoire à la Loi Montagne en vue de l'installation d'un parc photovoltaïque au sol, en discontinuité de l'urbanisation existante a émis un avis favorable, sous réserve que la production de perspectives lointaines ne modifie pas substantiellement l'appréciation de l'impact du projet.

- Avis de la Chambre d'Agriculture sur la demande de dérogation « Loi Montagne »

Avis favorable

**En conclusion : La demande de création de carte communale s'inscrit principalement dans le projet de parc photovoltaïque au sol et par le développement d'un secteur à caractère limité ouvert à l'urbanisation. Cette ouverture à l'urbanisation devrait prendre en compte les demandes non satisfaites sur certains hameaux. Le projet de parc photovoltaïque est une des composantes de redynamisation du secteur, de par ses créations d'emplois et la mise en œuvre du pastoralisme prévu sur le site. Le développement du projet procurera des revenus aux collectivités locales, constituant un moyen de production d'énergie propre tout en procurant des bénéfices environnementaux. Il est démontré que l'intérêt général de ce projet relève des installations assurant un service d'intérêt collectif.**

## 2.3. Le dossier de révision de la carte communale de Prévèchères

### 2-3-1 Le préambule - rapport de présentation

La carte communale de Prévèchères a été approuvée par le Conseil Municipal en date du 22 Juillet 2010.

Par délibération en date du 31 Octobre 2020, le conseil municipal a défini les objectifs de la révision qui porte sur le projet de parc photovoltaïque. Cette révision n'ouvre aucune évolution des zones constructibles à vocation d'habitat prévu lors de la création de la carte communale.

La commune de Prévèchères s'étend sur un large territoire de 6275 ha. A 70 kms au Nord d'Alès, 60 kms de Mende et est limitrophe du département de l'Ardèche. La population a légèrement augmentée depuis 1999, soit 254 habitants. Prévèchères, outre son village se compose de 17 hameaux. La RD 906 traverse la commune du Nord au Sud.

La commune appartient à la communauté de Commune Mont Lozère. Elle ne fait partie d'aucun périmètre de SCOT et sa révision est soumise pour avis à la CDPENAF, conformément aux dispositions des articles L142-4 et L163-8 du code de l'urbanisme.

La commune appartient à plusieurs syndicats inter-communaux.

- Association Terre de Vie en Lozère
- Le SDEE (Syndicat départemental d'électrification et d'équipement de la Lozère)
- Le syndicat mixte pour l'aménagement du Mont Lozère

La commune n'a pas élaboré de Plan Local d'Urbanisme mais la création d'une carte communale est un document d'urbanisme simple. Elle est soumise aux dispositions des articles L101-2 et L161-4 du Code de l'Urbanisme. Son contenu comprend un rapport de présentation, des documents graphiques et des annexes.

Prévèchères, comme toutes les communes de Lozère est soumise à la Loi Montagne mais l'article L122-7 précise les dispositions qui permettent de déroger à cette contrainte en soumettant l'étude réalisée dans le cadre du document de planification à l'avis de la CDNPS.

### 2.3.2 Etat initial de l'environnement

#### Les périmètres d'étude concernent :

Les zones constructibles

Les zones constructibles « photovoltaïques »

L'aire d'étude immédiate

5 zones d'études ont été définies (Aire d'étude rapprochée, Aire d'étude éloignée)

#### Climatologie

Le climat est marqué par un régime méditerranéen marqué par un régime de pluies conséquent.

#### Qualité de l'air

Enquête publique unique portant sur les demandes de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol du Roujanel sur le territoire des communes de Prévèchères et de Pied de Borne

Des demandes d'autorisation de défrichement

De la révision de la carte communale de Prévèchères

De l'élaboration de la carte communale de Pied de Borne

Du lundi 12 Décembre 2022 au 20 janvier 2023

Décision n°E22000086/48 du 9 Novembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes

Les problématiques de pollution apparaissent faibles à l'échelle de la commune.

### Géomorphologie

Le sous-sol est constitué par des roches métamorphiques composées de schistes et de micaschistes.

### Topographie

Une représentation topographique du plateau de Prévèchèères et de ses environs est présentée.

L'aire d'étude éloignée se situe à l'est de la Lozère en limite de l'Ardèche.

L'aire d'étude rapprochée se situe sur le plateau de Prévèchèères

L'aire d'étude immédiate se situe sur les points hauts du plateau avec des pentes plus faibles, inférieures à 35%. Sur l'aire d'étude immédiate la pente moyenne atteint 11%.

### Hydrologie et ressource en eau

De nombreux barrages hydrauliques sont présents et permettent de réguler les régimes de crues torrentiels dues au contexte cévenol.

Le SDAGE Rhône Méditerranée Corse, considère l'état chimique des masses d'eau autour du plateau de Prévèchèères, comme bon.

Du fait du caractère granitique ou schisteux du territoire, la présence d'arsenic d'origine naturelle peut être relevée.

L'alimentation en eau potable provient de captages de sources. Cette ressource est vulnérable en qualité et quantité au regard des aléas climatiques et au contexte hydrogéologiques.

### Le paysage

La commune fait partie des terres cévenoles. La commune de Prévèchèères appartient à la communauté de communes Monts Lozère qui regroupe 21 communes. Elle est limitrophe de l'aire d'adhésion du PNC au Sud et du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche. Sa partie sud est concernée par le bien UNESCO Causses et Cévennes. Le projet se situe en zone tampon. Ce territoire de moyenne montagne dont l'altitude varie entre 322 et 1233 mètres présente une variété de paysages. Les boisements de la commune couvrent 3646 ha représentant 59% du territoire. Elle regroupe plusieurs villages et hameaux. La RD 906 traverse du nord au sud le département et relie le département du Gard et de la Haute Loire. Le socle paysage s'articule autour de vastes boisements de conifères sur le plateau du Roujanel et la montagne du Goulet. Des châtaigneraies subsistent en termes de boisements sauvages. Des landes et genets sont parcourus par les brebis qui maintiennent ce paysage ouvert. L'activité agricole est plus particulièrement centrée sur l'élevage bovin. Prévèchèères est le principal lieu de vie. Des hangars agricoles sont présents. Le village fortifié de la Garde Guérin est visible sur un relief.



## Le patrimoine architectural et historique

La commune compte des monuments classés ou inscrits. Il s'agit :

Eglise Saint Pierre, monument classé - Ancien Prieuré, monument inscrit – Maison du 16<sup>ème</sup> siècle, monument inscrit – Château du Roure, monument classé – Château de la Garde Guérin, monument classé – Eglise Saint Michel de la Garde Guérin, monument inscrit.

Des sites classés ou inscrits sont également présents : Il s'agit :

Tilleul de « Sully » site inscrit – Château du Roure et ses abords, site classé – Gorges du Chassezac, site inscrit – Hameau de la Garde Guérin, site inscrit.

## Le patrimoine naturel

La commune est concernée par deux ZNIEFF

- Une ZNIEFF de type II, nommé « Gorges du Chassezac de la Borne et de l'Altier. les critères d'intérêt de cette zone d'une surface de 5808.5 ha présentent de nombreuses espèces végétales menacées, la présence d'écrevisse à pattes blanches et deux espèces d'oiseaux.
- Une ZNIEFF de type I, nommée « Ruisseau de Chassezac entre Malvert et Prévenchères, Ce site présente un intérêt pour une espèce de crustacé patrimoniale, écrevisse à pattes blanches.
- Le territoire communal est à la croisée de trois périmètres de plans nationaux d'action pour la conservation des espèces : Aigle royal, le Milan royal et la loutre d'Europe.
- Aucun site Natura 2000 n'est localisé sur la commune.
- L'inventaire de la flore montre la présence de dix-huit espèces patrimoniales.
- La faune présente sur le territoire est composée de : chiroptères, amphibiens, poissons, reptiles, insectes. Concernant l'avifaune, la base de données indique que 105 espèces d'oiseaux sont notées et pour certaines elles présentent un enjeu de conservation.
- Le SRCE identifie le Chassezac réservoir de biodiversité de la trame verte et bleue. Il n'est pas prévu de zones constructibles sur ces réservoirs.

## Les risques naturels et industriels.

La commune dispose des informations concernant les risques majeurs.

Le potentiel radon de la commune est considéré comme fort.

Le risque sismique est considéré comme faible. La commune ne dispose pas de PPR mouvement de terrain.

En ce qui concerne le risque incendie, feux de forêt, Prévenchères fait partie de la zone d'aléa assez fort à fort.

Le plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) des bassins du Chassezac et de la Cèze, approuvé le 7 mars 2014 couvre la commune. Les zones retenues pour l'implantation des panneaux et aménagements associés sont situées hors zones inondables.

La commune bien qu'identifiée au risque de rupture de barrage les zones constructibles « habitat et photovoltaïque » ne sont pas concernées.

#### Les nuisances

La qualité de l'ambiance sonore est bonne.

#### 2.3.3. Analyse Socio-économique

La commune de Prévenchères après avoir perdu des habitants, a connu un net accroissement lors du recensement de 2007 (271habitants) en raison de la création du Foyer de vie pour Handicapés. Toutefois, après une baisse, à 257 habitants, il apparait une stabilisation.

La population active ne représente que 26% de la population. Parmi ces actifs 56.5% sont des salariés et les chômeurs représentent 15.3% des actifs.

Les caractéristiques des logements sont des maisons individuelles. Les résidences principales sont occupées par les propriétaires pour les 2/3 et les locataires pour 1/3. La commune dispose de 6 logements sociaux. Depuis l'approbation de la carte communale en 2010, 41 permis de construire ont été déposés. Ils concernent :

- 5 permis de construire au hameau d'Alzons pour une surface totale de 0.56 ha
- 4 permis de construire dans le bourg de Prévenchères pour une surface totale de 1.16ha

Lors de l'élaboration de la carte communale en 2010 un projet communal de lotissement de 14 à 17 logements était prévu et avait reçu un avis favorable de la CDNPS et de la chambre d'agriculture. Les travaux de viabilisation étaient prévus fin 2021 et la construction en 2022. La zone de construction est prévue d'être reliée à la voie communale. Les réseaux divers à mettre en place faisaient l'objet de la carte communale.

#### L'activité agricole

9 exploitations agricoles actives sont recensées sur la commune. Trois ont leurs sièges d'exploitation sur la commune et 6 sur les communes voisines de Pied de Borne et la Bastide Puylaurent. 40% du territoire de la commune soit 2500 ha sont réservés à l'utilisation agricole et 10% pour des cultures céréalières et fourragères.

L'aire d'étude immédiate du projet photovoltaïque concerne 35 ha exploités sur la zone 1 (2 exploitations) et 69 ares sur la zone 3.

Un projet de ferme de reconquête est prévu avec pour objectif d'implanter un nouvel éleveur sur Alzon, suite à la cessation d'activité de l'éleveur et il en est de même sur le village de Chalbos, par la cessation d'activité d'un autre éleveur. Ce projet de ferme est prévu afin de dynamiser ce secteur.

Le territoire est parcouru par de nombreux espaces naturels et paysages préservés permettant de nombreuses activités et loisirs de pleine nature.

Le réseau routier est structuré et important. La RD 906 est un axe qui contribue au développement économique et touristique du département. C'est une voie

importante de la commune. Les villages et hameaux sont desservis par des voies communales en bon état.

Les activités de commerce peu développées offrent des produits de première nécessité.

Les activités de services sont représentées par un foyer de vie pour adultes handicapés une école, bureau de poste et autres services.

Des équipements de loisirs culturels et socio-culturels sont présents sur Prévencières.

La commune gère le réseau AEP qui se fait principalement par captage de sources. 12 captages publics sont recensés et alimentent plusieurs villages ou hameaux. Des sources privées alimentent certains hameaux. 7 d'entre eux sont protégés par une déclaration d'utilité publique, 7 ne bénéficient d'aucune protection territoriale et sont appelés à disparaître et remplacés par la prise d'eau dite de Chassezac. Parmi ces unités de distribution 1 fait l'objet d'une recommandation d'usage permanente et 5 font l'objet de restriction d'usage permanente.

A cet effet des procédures sont en cours pour une régularisation foncière des captages et des réservoirs.

Un projet de réseau d'eau potable est à l'étude.

La défense incendie est assurée par des points d'eau. 3 projets de création de puisage et un projet de création sont à l'étude.

L'ensemble du bourg de Prévencières est relié au réseau d'assainissement. Des travaux étaient prévus en 2021 pour assurer un meilleur fonctionnement du réseau.

Certains villages bénéficient de leur propre réseau d'assainissement. Pour le Crouzet des travaux sont envisagés. Pour les autres villages et hameaux l'assainissement est individuel. La commune dispose d'un schéma directeur d'assainissement.

Le territoire possédant de nombreux barrages hydro-electriques bénéficie d'un réseau Haute Tension RTE au sud de la commune au niveau de Pied de Borne.

Le réseau Internet bénéficie de la fibre optique dans la commune.

La Communauté de Communes assure la collecte des ordures ménagères. Le territoire intercommunal dispose de 3 déchèteries.

#### 2-3-4 Bilan de la carte communale en révision

Les objectifs de croissance prévus dans la carte communale de 2010 n'ont pas été atteints.

#### 2-3-5 Exposés des motifs de la révision

La délibération du conseil municipal de Prévencières en date du 31 octobre 2020 prévoit la révision de la carte communale afin de :

- **De délimiter les secteurs ou les constructions sont autorisées et les secteurs ou les constructions ne sont pas admises**
- **Mener le projet de parc photovoltaïque en revalorisant les espaces non utilisés ou en déprises forestières et agricoles et permettre ainsi de valoriser ces surfaces par la production d'électricité à base d'énergie renouvelable et faire de la commune et de la communauté de communes des territoires à énergie positive.**

Les enjeux principaux liés à la révision de la carte communale s'appuie sur trois enjeux principaux.

- Permettre la reprise de la croissance démographique et l'accueil de nouveaux habitants, en permettant la construction de nouveaux logements dans l'enveloppe urbaine définie dans la carte communale de 2010
- Préserver l'agriculture
- Développer les énergies renouvelables

La commune souhaite préserver l'équilibre communal en matière de services publics et éviter la désertification. Pour se faire, elle envisage à échéance 2035, une population accrue de 59 habitants soit 313 habitants au total. C'est pourquoi, la modification de la carte communale maintien le potentiel constructible de 10 hectares restant de la carte communale de 2010.

L'agriculture doit rester un vecteur de lutte contre l'enfrichement et la préservation des paysages ouverts.

L'objectif principal de la révision de la carte communale est de prendre en compte le projet de parc photovoltaïque au sol présenté par EDF. Ce choix repose sur les critères suivants :

- un niveau d'ensoleillement toute l'année,
- une topographie de terrain qui permet d'optimiser l'exposition des panneaux sans gros travaux de terrassement,
- un espace disponible, l'absence de périmètre de protection environnementale ou de sites à préserver,
- un site préservé du risque inondation,
- un poste source à proximité,
- des chemins d'accès,
- un site en déprise agricole,

### 2-3-6 Justification des choix de zonage

Le zonage des zones urbanisables à destination d'habitat n'évolue pas par rapport à la carte communale de 2010. Les secteurs dégagés et ouverts à l'urbanisation sont en continuité de l'urbanisation existante. Pour le bourg de Prévenchères, les parcelles ouvertes à l'urbanisation complètent les secteurs déjà urbanisés. Les parcelles constructibles sont peut concerner par le risque incendie. Elles se situent hors risque inondation et risque de rupture de barrage.

La zone à urbaniser du lotissement Montredon doit permettre de répondre aux demandes de construction non satisfaites et réduira ainsi l'isolement du foyer de vie pour personnes handicapées présent sur cette zone. Les zones constructibles du Hameau d'Albespeyres, du hameau du Crouzet, du village d'Alzon, du hameau de la Fare, hameau du Mont, du Hameau du Rachas, hameau du Rieu bénéficient de petites extensions de parcelles constructibles permettant de répondre aux demandes tout en limitant l'impact sur les paysages.

La justification des zones constructibles réservées à l'implantation du parc photovoltaïque du Roujanel repose sur des préoccupations environnementales, paysagères, techniques et règlementaires. Le projet retenu sur les communes de Prévenchères et Pied de Borne d'une superficie de 122 ha, concerne 101.8 ha sur le territoire communal.

Cinq zones ont été définies, la zone 1 (95 ha) constitué de landes à bruyères et à genets, toutefois cernées par les boisements. La zone 2 (28ha) est complètement boisée, les zones 3 et 5 (243ha) le pin noir et le pin sylvestre dominant, la zone 4 (28ha) est complètement boisée. Le parc sera ainsi implanté sur 5 zones dont les zones 1 à 4 sur Prévenchères et la zone 5 sur Pied de Borne.

### 2-3-7 Compatibilité de la carte communale avec les lois, schémas, plans et programmes

La carte communale doit être compatible avec plusieurs documents de portée supérieure, en particulier avec le SRCE.

La commune de Prévenchères n'est pas couverte par un SCOT mais est compatible avec :

Le schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée ;

Le Schéma d'Aménagement et de Gestions des eaux (SAGE) Ardèche :

Le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) Rhône Méditerranée :

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Occitanie (pour lequel une obligation de prise en compte est également requise).

Le projet de révision est compatible avec la motion du bien UNESCO

L'ensemble de ces documents ont bien été pris en compte dans l'élaboration de la carte communale.

### 2-3-8 Composition du dossier de révision de la carte communale

#### 1 Rapport de présentation

#### 2 Etude de discontinuité Loi Montagne

Enquête publique unique portant sur les demandes de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol du Roujanel sur le territoire des communes de Prévenchères et de Pied de Borne

Des demandes d'autorisation de défrichement

De la révision de la carte communale de Prévenchères

De l'élaboration de la carte communale de Pied de Borne

Du lundi 12 Décembre 2022 au 20 janvier 2023

Décision n°E22000086/48 du 9 Novembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes

- 3 Plans de zonage
- 4 PG Annexes
- 5 OLD
- 6 Zonage d'assainissement
- 7 PPRI
- 8 Liste et Plan des servitudes
- 9 Résumé non technique
- 10 Avis 2 revcc Prévenchères MRAe
- 11 Délibération CA Entente Unesco – CA 2022 07
- 12 Note de territoires et Paysages sur le Bien UNESCO et l'EIP
- 13 Délibération du 31-10-2020 Révision Carte communale
- 14 Avis de la CDPENAF
- 15 Avis CDNPS
- 16 Avis INAO
- 17 Avis chambre d'Agriculture L163-4 CU
- 18 Accord Chambre d'Agriculture L122-7

## 2-3-9 Incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et mesures mises en place

### Incidences des zones U à destination d'habitat sur l'environnement

- Le projet de révision de la carte communale n'ouvre aucune nouvelle zone à urbanisation.

### Incidences du projet de parc photovoltaïque sur l'environnement

Les incidences et mesures sur la climatologie auront une incidence résiduelle positive. Ce projet devrait contribuer à la création d'électricité à partir d'une énergie renouvelable. Des mesures seront mises en œuvre dans la phase chantier afin de diminuer les émissions atmosphériques des engins.

Les incidences et mesures sur la géomorphologie devraient être limitées par les aménagements prévus. Des mesures permettant de limiter les opérations type mouvements de terres, seront mises en œuvre. Un plan de prévention et de gestion des pollutions sera réalisé.

Les incidences et mesures sur l'hydrologie et ressources en eau auront un impact faible. Concernant le ruissellement, le défrichement peut entraîner une sensibilisation du sol. Le chantier peut entraîner un risque de pollution. Des mesures seront mises en œuvre afin de réduire les problématiques inhérentes au chantier.

Les incidences et mesures sur les risques naturels et industriels. Le risque incendie est élevée sur la majorité du territoire. Les mesures envisagées et ceci conformément aux recommandations du SDIS, des citernes seront installées à différents points du site et une bande de 50 m sera débroussaillée autour de l'emprise du projet.

Les incidences et mesures sur le paysage. Les impacts ont été analysés à plusieurs échelles : dans le grand paysage, sur les lieux de vie, depuis les axes de

communication, sur le patrimoine et en vue rapprochée. A cet effet des photomontages sont joints au dossier. Les mesures d'évitement ont fait l'objet de plusieurs mesures en particulier : sur l'analyse des variantes d'implantation, équipement limité du parc photovoltaïque et enfouissement des réseaux électriques, l'intégration et aménagement fin des pistes, préservation des lisières boisées depuis les axes de communication fréquentés.

Des mesures de réduction ont pris en compte les éléments suivants : le nombre de panneaux et leur gabarit, l'insertion et l'habillage des postes de conversion, du poste de transformation HTB, des clôtures et des portails, enherbement naturel sous les panneaux.

Des mesures de suivi et d'accompagnement se déclinent de la façon suivante : Obligations légales de débroussaillage.

L'incidence concernant plus particulièrement le bâtiment de maintenance de la CUMA apparait un niveau d'enjeu faible en termes de grand paysage et du chemin de Pied de Borne à la Molette.

Des mesures sont envisagées telles que : plantation de haies arbustives, densification de la strate herbacée et renforcement de la trame paysagère existante près du bâtiment de maintenance.

Les incidences sur le patrimoine apparaissent au niveau de l'enjeu, faible à très fort. En effet le territoire comporte 10 monuments historiques. De plus le projet se situe en zone tampon du bien UNESCO Causses en Cévennes

Des mesures ont été prises en particulier sur l'implantation du parc et sur l'insertion des équipements et aménagements prévus.

Les incidences sur les perceptions visuelles sont liées à des points de vue, à la composition du paysage et la perception du parc et de ses structures.

Des mesures ont été retenues en particulier sur les variantes d'implantations permettant la prise en compte des différents impacts du projet en terme d'intégration, aménagement des pistes, enfouissement des réseaux, nombre de panneaux, insertion et habillage des éléments composant le parc.

Les incidences sur le milieu naturel portent sur : les zonages d'inventaire ou de protection, habitats naturels, flore faune. Des mesures sont prévues et dans le cadre de la conception du projet, une attention est portée sur la protection des espaces agricoles et forestiers existants ainsi qu'à la préservation des milieux naturels et des paysages.

La zone du projet est exclue des zones faisant partie de la trame verte et bleue. Des mesures sont prises pour éviter la fragmentation des habitats, pour préserver la faune nocturne, des dispositifs de franchissement de la petite faune, et une gestion sylvicole des espèces forestières.

Les incidences concernant le bâtiment de maintenance et la CUMA ; la zone d'étude est une parcelle boisée mais comporte des secteurs plus ouverts composés

de types landes et pelouses. Les habitats naturels de ces milieux étant des habitats naturels d'intérêt communautaire sont considérés comme à fort enjeu. En conséquence, des mesures d'évitement et mesures réductrices de préservation des zones de landes sur la parcelle A542 sont prévues, ainsi que la création de haies vives et de murets en pierres sèches.

L'installation des parcs photovoltaïques se situe sur des zones n'ayant pas d'habitation ni d'habitant.

Les incidences et mesures sur les activités économiques telle que l'activité agricole ont dans le cadre de la révision de la carte communale permis de sortir du périmètre des zones constructibles « photovoltaïque » et les zones agricoles sises au sein de la zone 1 de l'aire immédiate. Les surfaces nécessaires pour l'implantation du parc ne sont pas utilisées dans le cadre d'une activité agricole mais pourraient potentiellement l'être. En conséquence, hors la zone 1, une perte potentielle économique est constatée et nécessite une compensation agricole.

Dans les mesures prévues, le maintien et le développement de l'activité agricole seront favorisés. Un projet de ferme de reconquête est prévu sur la commune de Prévenchères avec l'ouverture de nouveaux espaces de pâture.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, les zones les plus intéressantes du point de vue sylvicole ont été écartées. Toutefois un défrichement de 60 à 70 ha est nécessaire pour l'installation. Dans le cadre de ce défrichement une mesure de compensation sera mise en œuvre.

Les activités touristiques sont importantes du fait des nombreux espaces naturels et paysages préservés. En conséquence, des mesures de réduction ou d'évitement ont été prévues.

En ce qui concerne les activités liées à la chasse l'incidence résiduelle est négligeable.

Les incidences au niveau des infrastructures et servitudes sont considérées comme un enjeu fort. Des mesures permettant de prendre en compte ces incidences sont prévues et concernent, la mise en place d'un plan de circulation, un évitement géographique amont, des informations régulières en mairie, la gestion hydraulique du projet et maîtrise du risque d'érosion des sols, et la maîtrise des risques associés aux réseaux électriques.

L'incidence sur les nuisances aura un impact modéré lié aux activités sur l'aire d'étude rapprochée. Le distributeur d'énergie devra respecter les dispositions de l'arrêté du 26 janvier 2007. La pollution lumineuse n'aura que peu d'incidence. L'incidence résiduelle des déchets sera nulle à très faible répondant ainsi à une gestion globale du chantier de manière durable.

Un indicateur de suivi est présenté pour suivre les effets de la carte sur l'environnement.



### 2.3.10. Les avis des personnes publiques associées

- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur l'élaboration de la carte communale de Prévèchères a été émis le 12 Avril 2022. Un certain nombre d'observations, concernant les choix de localisation du projet présenté de façon incomplète au regard de solutions de substitution en dehors du bien UNESCO. Des cartes d'enjeux ont été sollicitées ainsi que des documents permettant de juger des incidences sur le grand paysage tels que (cartes d'enjeux, d'analyse paysagères...). Par courrier non daté Monsieur le Maire de Prévèchères a produit un mémoire afin d'apporter les éléments de réponse aux différentes remarques et interrogations émises dans l'avis.
- Madame la Présidente de la Chambre d'Agriculture de Lozère a émis un avis favorable au projet de carte communale en date du 15 septembre 2022.
- Par courrier en date du 28 Mars 2022, La Déléguée Territoriale de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité n'a pas de remarque à formuler sur le projet.
- La Commission Départementale De La Préservation Des Espaces Naturels, Agricoles Et Forestiers réunie le 12 Mai 2022 a émis un avis favorable sur le projet d'élaboration de la carte communale de Prévèchères.
- La commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites formation dite des « Paysages et des Sites » réunie le 22 Mars 2022, étude dérogatoire à la Loi Montagne en vue de l'installation d'un parc photovoltaïque au sol, en discontinuité de l'urbanisation existante a émis un avis favorable, sous réserve que la production de perspectives lointaines ne modifie pas substantiellement l'appréciation de l'impact du projet.
- L'Etude de discontinuité Loi Montagne est jointe au dossier. Ce document a été soumis à l'avis de la commission départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CNDPS)

Les dispositions de l'article L122-7 du Code de l'Urbanisme impose la réalisation d'une étude permettant de justifier que l'urbanisation en discontinuité de l'existant est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L122-9 et L122-10 ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels.

**En conclusion : La demande de révision de la carte communale s'inscrit principalement dans le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sans modification importante de l'urbanisation prévue dans la carte communale initialement adoptée en 2010. Le développement du projet devrait permettre d'assurer des revenus aux collectivités locales, constituant un moyen de production d'énergie propre tout en procurant des bénéfices environnementaux. Il est démontré que l'intérêt général de ce projet relève des installations assurant un service d'intérêt collectif.**

**Le projet d'élaboration de la carte communale de Pied de Borne et la révision de la carte communale de Prévencières sont composés des éléments présentés ci-dessus.**

## **2-4 Les demandes de permis de construire pour la construction de la centrale photovoltaïque au sol du Roujanel**

### **2-4-1 Composition du dossier :**

- La demande d'autorisation d'exploiter un parc photovoltaïque au sol a été déposée par :

EDF renouvelables France Agence de Colombiers

ZAE de Viargues 10, avenue de la Jasse -34440- Colombiers et

AJM Energy sont co-actionnaires de la SAS Parc Solaire du Roujanel.

Le dossier soumis à l'enquête est particulièrement volumineux

L'ensemble des dossiers, cartes et plans ont été réalisés par EDF renouvelables avec des expertises réalisées sur le dossier par :

Le dossier des demandes de permis de construire (5) EDF Renouvelables

- Dossier de demande de permis de construire zone 1 Prévencières (77 pages)
- Dossier de demande de permis de construire zone 2 Prévencières (77 pages)
- Dossier de demande de permis de construire zone 3 Prévencières (77 pages)
- Dossier de demande de permis de construire zone 4 Prévencières (77pages)
- Dossier de demande de permis de construire zone 5 Pied de Borne (77 pages)
- Le résumé non technique de l'étude d'impact EDF Renouvelables (36 pages)
  - L'étude d'impact sur l'environnement EDF Renouvelables (634 pages)
  - Etude d'impact et dossier de demande de dérogation espèces protégées Cabinet d'Etudes Calibris (563 pages + annexes)
  - Etude d'impact faune flore complément d'inventaires (20 pages) demande de la MRAe
  - Document d'incidences Natura 2000 (38 pages)
  - Etude paysagère et patrimonial complété (étude d'impact (38 pages+carnet photomontage 22 pages)
  - Volet paysager et patrimonial (168 pages)
  - Etude forestière du Roujanel – ONF Impacts – Volet Forestier (51 pages)

Enquête publique unique portant sur les demandes de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol du Roujanel sur le territoire des communes de Prévencières et de Pied de Borne

Des demandes d'autorisation de défrichement

De la révision de la carte communale de Prévencières

De l'élaboration de la carte communale de Pied de Borne

Du lundi 12 Décembre 2022 au 20 janvier 2023

Décision n°E22000086/48 du 9 Novembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes

- Etude forestière du Roujanel – ONF Etat Initial et Diagnostic Forestier (65 pages)
- Etude forestière du Roujanel – Forêt évolution (expertise mesures et impacts 9pages)
- Etude forestière du Roujanel – Forêt évolution (expertise 27 pages + 15 annexes)
- Bilan Carbone induit par le défrichement Alcina Forêt (19 pages)
- Etude préalable agricole SAFER (44 pages +7annexes)
- Complément à l'étude préalable agricole de la Chambre d'Agriculture (thème Développement d'un Projet Plantes à Parfum aromatiques et Médicinales PPAM) (10 pages +2annexes)
- L'avis des services
- L'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du porteur de projet (69 pages)
- Trois clés USB reprenant l'ensemble du dossier.**2-4-2 Les demandes d'autorisation de défrichement**
- Notice explicative
- Rapport d'expertise (experts forestiers)
- Impacts volet forestier (Office National des Forêts)
- Etat initial et diagnostic forestier (Office National des Forêts)
- Rapport d'expertise Experts forestiers (surface expertisée 74.73 ha)
- Rapport d'expertise Experts forestiers (surface expertisée 17 hectares)
- Précisions sur la compensation demande d'autorisation de défrichement
- 5 dossiers de demande d'autorisation de défrichement
- Le courrier en date du 12 Avril 2022 de Monsieur Xavier Canellas, concernant les compensations (cf. Article L.346-6 du Code forestier)

#### **Observations du commissaire enquêteur**

*L'ensemble du dossier, (pièces, documents, cartes) ont fait l'objet d'un contrôle. Des pièces complémentaires ont été jointes au dossier par les services de la Préfecture de Lozère, par EDF renouvelables, les maires de Prévenchères, Pied de Borne et à ma demande.*

*(Délibérations des communes, baux des différents propriétaires publics et privés n'étaient pas joints au dossier). Les sommaires des différents dossiers ont été joints avant l'ouverture de l'enquête publique.*

*J'ai visé et paraphé les registres d'enquête des deux communes.*

*Les dossiers présentés à l'enquête publique sont complets et contiennent l'ensemble des informations nécessaires à la compréhension du projet concernant :*

- *l'élaboration de la Carte Communale de Pied de Born*
- *la révision de la Carte Communale de Prévenchères*
- *le projet de parc photovoltaïque au sol (5 permis de construire)*
- *le défrichement (5 demandes d'autorisation de défrichement)*

Enquête publique unique portant sur les demandes de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol du Roujanel sur le territoire des communes de Prévenchères et de Pied de Borne

Des demandes d'autorisation de défrichement

De la révision de la carte communale de Prévenchères

De l'élaboration de la carte communale de Pied de Borne

Du lundi 12 Décembre 2022 au 20 janvier 2023

Décision n°E22000086/48 du 9 Novembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes

## **2-4-3 Nature et caractéristiques du projet de parc photovoltaïque au sol**

### **2-4-3-1 Le demandeur :**

EDF renouvelables France Agence de Colombiers ZAE de Viargues 10, avenue de la Jasse -34440- Colombiers et AJM Energy sont co-actionnaires de la SAS Parc Solaire du Roujanel.

EDF Renouvelables France est un leader international de la production d'électricité verte. Filiale à 100% du groupe EDF, EDF Renouvelables est actif dans 20 pays. Le solaire représente une part croissante des activités EDF. EDF Renouvelables s'appuie sur une expérience de 74 parcs solaires et près d'une centaine de parcs éoliens en France.

### **2-4-4 Localisation du projet**

Le projet du parc photovoltaïque au sol s'étend sur le plateau des territoires des communes de Prévèchères et de Pied de Borne. Ces communes se situent dans le département de la Lozère, en région Occitanie.

La commune de Prévèchères s'étend sur un large territoire de 6275 hectares. Sa population était de 254 habitants au dernier recensement pour une densité de 4 habitants au m<sup>2</sup>. La commune de Prévèchères se compose d'un village principal et de 17 hameaux. La commune est desservie par la RD 906 qui la traverse du Nord au Sud.

La commune de Pied de Borne s'étend sur une superficie de 2789 hectares avec une topographie qui se situe entre 276 m et 960m. Elle est en limite de trois départements. La commune est à 8 kms de Villefort et 64 kms de la commune de Mende. La commune compte environ 201 habitants. Au sein même du territoire communal, la commune n'est pas desservie par des routes nationales ou départementales. Elle ne dispose que d'une voie départementale D151 qui lui permet de rejoindre la Bastide au Nord et Villefort au Sud. Toutefois à l'est du département elle dispose, de la D113 située dans le département de l'Ardèche, de la D906 et de D901 qui permet de relier Mende.

Le projet est déployé sur cinq zones différentes. Les terrains des aires d'études immédiates identifiés concernent 300 hectares et pour le positionnement de la centrale photovoltaïque la surface retenue est de 122 ha.

Ce projet s'inscrit en majeure partie sur des terrains sectionaux, communaux et des terrains ONF (Forêt domaniale de Roujanel), ainsi que des terrains privés.

L'aire d'étude immédiate est principalement constituée de forêt et de végétation arbustive en mutation à 67%. 10 % de l'aire d'étude immédiate correspondent à des parcelles agricoles, landes et prairie temporaire. Des bâtiments agricoles sont présents sur la zone 3. Les hameaux d'Alzons, du Roure et de la Fustugère sont les habitats les plus proches de l'aire d'étude immédiate. Deux routes et plusieurs chemins forestiers traversent le plateau.

La commune de Prévèchères est concernée par l'implantation des zones 1 - 2-3-4 et la commune de Pied de Borne par l'implantation de la Zone 5.

### **Localisation des 5 demandes de permis de construire (parcelles et propriétaires)**

#### **Zone 1 – Prévèchères**

Parcelle Section B numéro 59	Superficie de la parcelle 61 670 m <sup>2</sup>
Parcelle Section B numéro 1203	Superficie de la parcelle 30 881 m <sup>2</sup>
Parcelle Section B numéro 15	Superficie de la parcelle 118 980 m <sup>2</sup>
Parcelle Section B numéro 1198	Superficie de la parcelle 74 362 m <sup>2</sup>
<b>Superficie totale du terrain 285 893 m<sup>2</sup></b>	

**Une demande de défrichement à hauteur de 5 ha 59a 62ca est sollicitée.**

Elle concerne les propriétaires et parcelles suivantes :

Section d'Alzons (parcelles B1198 et B1203) propriétaire Mairie de Prévèchères

Sections d'Alzons et de Fagoux (Parcelles B15 et B59) propriétaire Mairie de Prévèchères

#### **Zone 2 – Prévèchères**

Parcelle Section B numéro 797	Superficie de la parcelle 229 220m <sup>2</sup>
Parcelle Section B numéro 749	Superficie de la parcelle 226 170m <sup>2</sup>
Parcelle Section B numéro 748	Superficie de la parcelle 38 140m <sup>2</sup>
<b>Superficie totale du terrain 493 530m<sup>2</sup></b>	

**Une demande d'autorisation de défrichement à hauteur de 8ha 39a 83ca est sollicitée**

Elle concerne les propriétaires et parcelles suivantes :

Sections d'Alzons (B748 – B749 – B797)

#### **Zone 3 – Prévèchères**

Parcelle Section C n° 32	Superficie de la parcelle 53 125m <sup>2</sup>
Parcelle Section A n° 524	Superficie de la parcelle 41 750m <sup>2</sup>
Parcelle Section C n° 31	Superficie de la parcelle 88 590m <sup>2</sup>
Parcelle Section C n° 71	Superficie de la parcelle 30 650 m <sup>2</sup>
Parcelle Section C n° 40	Superficie de la parcelle 4 880 m <sup>2</sup>
Parcelle Section C n° 72	Superficie de la parcelle 21 575 m <sup>2</sup>
Parcelle Section A n° 520	Superficie de la parcelle 18 525 m <sup>2</sup>
Parcelle Section C n° 5	Superficie de la parcelle 111 800 m <sup>2</sup>
Parcelle Section C n° 42	Superficie de la parcelle 198 650 m <sup>2</sup>
Parcelle Section A n° 511	Superficie de la parcelle 32 170 m <sup>2</sup>
Parcelle Section C n° 33	Superficie de la parcelle 143 925 m <sup>2</sup>
Parcelle Section A n° 521	Superficie de la parcelle 24 775 m <sup>2</sup>
Parcelle Section C n° 28	Superficie de la parcelle 90 250 m <sup>2</sup>
Parcelle Section A n° 538	Superficie de la parcelle 25 900 m <sup>2</sup>

Enquête publique unique portant sur les demandes de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol du Roujanel sur le territoire des communes de Prévèchères et de Pied de Borne

Des demandes d'autorisation de défrichement

De la révision de la carte communale de Prévèchères

De l'élaboration de la carte communale de Pied de Borne

Du lundi 12 Décembre 2022 au 20 janvier 2023

Décision n°E22000086/48 du 9 Novembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes

Parcelle Section A n° 507	Superficie de la parcelle 16 360 m <sup>2</sup>
Parcelle Section C n° 43	Superficie de la parcelle 220 400 m <sup>2</sup>
Parcelle Section C n° 36	Superficie de la parcelle 394 175 m <sup>2</sup>
Parcelle Section C n° 41	Superficie de la parcelle 56 050 m <sup>2</sup>
Parcelle Section C n° 37	Superficie de la parcelle 178 910 m <sup>2</sup>
Parcelle Section C n° 30	Superficie de la parcelle 41 941 m <sup>2</sup>
Parcelle Section C n°73	Superficie de la parcelle 355 525 m <sup>2</sup>
Parcelle Section A n° 506	Superficie de la parcelle 38 950 m <sup>2</sup>
Parcelle Section A n° 526	Superficie de la parcelle 131 025 m <sup>2</sup>
Parcelle Section A n° 510	Superficie de la parcelle 24 120 m <sup>2</sup>
Parcelle Section A n° 527	Superficie de la parcelle 109 125 m <sup>2</sup>
Parcelle Section A n° 525	Superficie de la parcelle 3 825 m <sup>2</sup>
Parcelle Section A n° 522	Superficie de la parcelle 42 750 m <sup>2</sup>
Parcelle Section A n° 540	Superficie de la parcelle 27 225 m <sup>2</sup>
<b>Superficie totale du terrain 2 526 946m<sup>2</sup></b>	

**Une demande d'autorisation de défrichement à hauteur de 15 ha 35a 19ca est sollicitée**

Elle concerne les propriétaires et les parcelles suivantes :

Aujoulat Jean Lilian Delpuech Liliane Hélène (A521-A520-A511)

Chazalette Pascal Jacques (A506)

Fraisse Elise Marie (A527-A540)

Roux Marie Denise Emilie (A507)

Section de Prévenchères

#### **Zone 4 – Prévenchères**

Parcelle Section C n° 142	Superficie de la parcelle 42 750 m <sup>2</sup>
Parcelle Section C n° 143	Superficie de la parcelle 147 400 m <sup>2</sup>
Parcelle Section C n° 135	Superficie de la parcelle 62 700 m <sup>2</sup>
Parcelle Section C n° 141	Superficie de la parcelle 105 325 m <sup>2</sup>
Parcelle Section C n° 136	Superficie de la parcelle 203 525 m <sup>2</sup>
<b>Superficie totale du terrain 561 700m<sup>2</sup></b>	

**Une demande d'autorisation de défrichement à hauteur de 3ha 32a 56ca est sollicitée**

Elle concerne les propriétaires et parcelles suivantes :

Groupement forestier de l'Iris (C141 – C142-C136)

Commune de Prévenchères (C143)

#### **Zone 5 – Pied de Borne**

Parcelle Section G n° 145	Superficie de la parcelle 46 055m <sup>2</sup>
Parcelle Section G n° 5	Superficie de la parcelle 143 055 m <sup>2</sup>

Enquête publique unique portant sur les demandes de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol du Roujanel sur le territoire des communes de Prévenchères et de Pied de Borne

Des demandes d'autorisation de défrichement

De la révision de la carte communale de Prévenchères

De l'élaboration de la carte communale de Pied de Borne

Du lundi 12 Décembre 2022 au 20 janvier 2023

Décision n°E22000086/48 du 9 Novembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes

Parcelle Section G n° 144	Superficie de la parcelle 36 445m <sup>2</sup>
Parcelle Section G n° 3	Superficie de la parcelle 215 570m <sup>2</sup>
Parcelle Section G n° 4	Superficie de la parcelle 11 010m <sup>2</sup>
Parcelle Section G n° 146	Superficie de la parcelle 102 290m <sup>2</sup>
Parcelle Section G n° 2	Superficie de la parcelle 129 852m <sup>2</sup>
<b>Superficie totale du terrain 684 227 m<sup>2</sup></b>	

**Une demande d'autorisation de défrichement à hauteur de 2ha 61a 29 ca est sollicitée** Elle concerne les propriétaires et parcelles suivantes :

Section d'Alzons (B1198 et B1203)

Section d'Alzons et de Fagoux (B15 et B59)

Le projet concerne les terrains appartenant :

Terrains sectionaux de la commune de Prévèchères composés :

Sectional d'Alzons – Sectional d'Alzons et de Fagoux – sectional de Prévèchères – terrains communaux de Prévèchères.

Pied de Borne : Groupement forestier des Baumes dont la commune de Pied de Borne détient la grande majorité des parts soit 85%.

Des terrains en forêt domaniale.

Les terrains des 6 propriétaires privés constituent 10% de la répartition foncière.

Le diagnostic forestier a été réalisé par deux prestataires l'ONF et le cabinet d'expertise Forêt évolution.

Les deux études représentent

105 ha pour l'étude de l'ONF (boisements des collectivités)

17 ha pour l'étude de Forêt Evolution (boisements des propriétaires privés).

Les zones définies pour le défrichement représentent environ un peu plus de 35 ha.

Les enjeux forestiers se présentent de la façon suivante :

Enjeux forestiers	Surface	La répartition des 35 ha de défrichement
Enjeux forts	0ha	
Enjeux modérés	12ha	34%
Enjeux faibles	23ha	66%

Dans le cadre de l'étude d'impact, il est précisé que l'activité sylvicole sur un territoire élargi fait l'objet d'une gestion forestière soutenue par différents organismes de gestion. Toutefois, au droit de l'aire d'étude rapprochée peu de surfaces sont exploitées et seules quelques parcelles de manière secondaire sont mobilisées sur les bas versants et zones d'accumulation.

Il est indiqué qu'il convient de prendre en compte les observations formulées par l'ONF et par le Cabinet d'Etudes Forêt Evolution afin d'éviter autant que possible la mise en place des installations sur les zones à enjeux modérés à forts qui sont réparties :

- Forêt de Prévenchères et au Nord de la forêt du Roujanel pour les forêts privées dans les secteurs de pentes
- Au fond et en bordure des vallons au niveau de la forêt domaniale du Roujanel et la forêt sectionale d'Alzons pour les forêts soumises au régime forestier.

Les demandes d'autorisations de défrichement pour le projet de création d'un parc photovoltaïque a été déposée le 10 février 2022 auprès du service Biodiversité Eau et Forêt. Ces demandes conformément aux dispositions de l'article L341.6 du Code Forestier sont subordonnées à une compensation pouvant se décliner soit sous forme de versement au fonds stratégique pour la forêt et le bois, soit sous forme de financement de travaux sylvicoles, soit sous forme d'exécution de travaux de boisement.

La surface à compenser en forêt privée s'élève à 19.2299 hectares pour 7.2807 hectares défrichés

La surface à compenser en forêt publique s'élève à 98.6924 hectares pour 28.0045 hectares défrichés

Au total, 117.9223 hectares sont à compenser.

Le montant de la compensation est arrêté à 471 689.20 euros (4000 euros X 117.9223 hectares).

Une modalité de compensation est proposée par le maître d'ouvrage. L'enveloppe proposée est répartie de la façon suivante :

Sur le montant total de 471 689.20 euros

- un montant de 80 000 euros pour l'exécution de travaux de boisement, soit 17% du montant total de la compensation
- une somme de 151 000 euros pour le financement de travaux sylvicoles éligible(en l'occurrence élagage et dépressage) soit 32% du montant total de la compensation
- une somme de 240 689.20 euros au fonds stratégique pour la forêt et le bois soit 51% du montant total de la compensation.

#### **2-4-5 Les documents des 5 demandes de permis de construire contiennent :**

Les documents administratifs nécessaires à l'instruction

Tableau récapitulatif du foncier concerné par les postes de conversion

Tableau récapitulatif du foncier concerné par les structures photovoltaïques

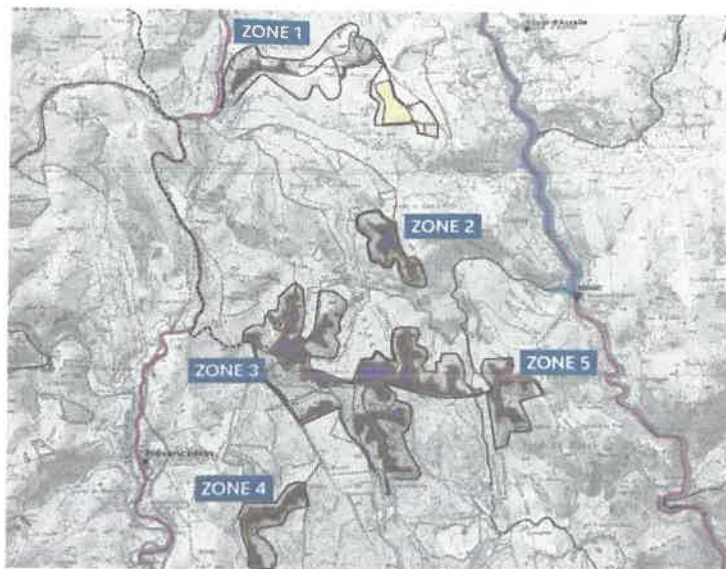
Tableau récapitulatif des dimensions des postes de conversion



Les plans de situation du terrain – Plans de masses des constructions, plans en coupe du terrain et de la construction – Notice décrivant le terrain et présentant le projet – les plans des façades et des toitures – documents graphiques permettant d’apprécier l’insertion du projet de construction dans son environnement – photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain – Accusé de réception du dossier complet de la demande de défrichement les annexes : extrait Kbis e

### Implantation du projet

Implantation du Parc Photovoltaïque au sol :



Document issu de l'étude d'impact EDF renouvelables

Plusieurs captages se trouvent à l'intérieur ou à proximité de l'aire d'étude rapprochée du parc.

Au niveau foncier, les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération appartiennent :

Aux sections des communes de Prévenchères et de Pied de Borne, groupements forestiers et propriétaires privés.

Commune	Code Postal	Section	N°	Surface
Prévenchères lieu-dit Roucheiroux	48 800	C	143	<b>14 ha 74 a</b>
Alzons	48 800	B	50	<b>37a 58ca</b>
<b>Soit au total</b>				
Sections d'Alzons	48 800	B	15	11ha 89a 80ca
Fagoux		B	59	6ha 16a 70ca
<b>Soit au total</b>				<b>17ha06a50ca</b>

Section, d'Alzons	48 800	B B B B B	748 749 797 50 1124	3ha 81a 40ca 22ha 61a 70ca 22ha 92a 20ca Manque 10ha 21a 07ca <b>37ha 57a47ca</b>
<b>Soit au total</b>				
Section de Prévencheres	48 800	A A A A A	510 522 525 526 538	2ha 41a 20ca 4ha 27a 50ca 38a25ca 13ha 10a 25ca 2ha 59a <b>22ha 76a 20ca</b>
<b>Soit au total</b>				
GFI de l'Iris Baumes Rouges	48 800	C C C	136 141 142	20ha 35a 25ca 10ha 53a 25ca 04ha 27a 50ca <b>35ha 16a</b>
<b>Soit au total</b>				
Pied de Borne Lou Rancels GF des Baumes	48 800	G G G G G G G	2 3 4 5 144 145 146	12ha 98a 52ca 21ha 55a 70ca 1ha 10a 40ca 14ha 30a 05ca 3ha 64a 45ca 4ha 60a 55ca 10ha 22a 90ca <b>68ha 42a 57ca</b>
<b>Soit au total</b>				
Mme Beaumel née Roux Chapet de Méjissolle	48 800	A	507	1ha 63a 60ca
Mr Chazalette Pascal Chapet de Méjissolle	48 800	A	506	3ha 89a 50ca
Mr Boyer Jean Claude Baume rouge	48 800	C	135	6 ha 27a 00ca
Me Viale née Fraisse Lavert du Bourel L'homme Mort	48 800	A A	527 540	10ha 91a 25ca 02ha 63a 25ca <b>13ha 63a 50ca</b>
<b>Soit au total</b>				
Usufruitier Mme Aujoulat née Delpuech Liliane Nu propriétaire Mr Aujoulat Jean Lilian La Fabresse	48800	A A A	511 520 521	3ha 21a 70ca 1ha 85a 25ca 2ha 47a 75ca <b>7ha 54a 70ca</b>

Les surfaces se répartissent de la façon suivante :

Pour les propriétaires privés une superficie de : 35 ha 28a 30ca

Pour les sectionaux : 77ha 77a 75ca

Pour les GF seuls : 103 ha 58a 57ca

Prévenchères : 14 ha 74 a

ONF / 59 ha 95 a 00 ca

A ma demande 7 promesses de baux m'ont été adressés qui n'étaient pas joints au dossier pour l'instruction.

*Commentaires du commissaire enquêteur :*

*Au regard du dépôt des permis de construire recensant les parcelles prises en compte pour le projet et les promesses de baux annotant les parcelles, des disparités apparaissent en particulier sur les surfaces à prendre en compte.*

## **2-4-6 Le projet**

Le projet présenté par EDF est localisé sur les communes de Prévenchères et Pied de Borne dans la partie est du département de la Lozère en région Occitanie. La disponibilité foncière et l'acceptabilité locale, critères importants ont permis d'initier ce projet. Le niveau d'ensoleillement intéressant toute l'année, la topographie de l'aire d'étude marquée par une pente des terrains qui ne dépassent pas 15%, allié à un espace disponible conséquent ont été des facteurs déterminant pour la localisation de cette installation. Le secteur d'implantation est concerné par une zone naturelle écologique, faunistique et floristique sur la zone 4. Le projet se situe en dehors des zones de protection du patrimoine et évite le Parc naturel Régional des Monts d'Ardèche, le parc national des Cévennes et le bien Unesco Causses et Cévennes (pour lequel il ne se superpose qu'à la zone tampon). Ce site est en déprise agricole et la réalisation de ce projet devrait permettre la réhabilitation de ces espaces, en particulier par la mise en place d'une ferme de reconquête. Un poste source situé à 16 kms devrait permettre l'évacuation de l'électricité produite.

### **Lancement du Projet**

La concertation locale et institutionnelle s'est déroulée de 2018 à 2021.

15 février 2019 : Délibération favorable au projet de la Communauté de Communes Mont Lozère

1<sup>er</sup> Mars 2019 Délibération favorable au projet par la commune de Prévenchères

20 Juillet 2019 Délibération favorable de la commune de Pied de Borne

### **Caractéristiques techniques**

L'emprise de la zone clôturée est de 122 ha et atteindra une puissance totale d'environ 129MWh. La production envisagée est 181 000 MWh/an et permettra d'alimenter environ 80 000 personnes limitant les émissions de gaz à effet de serre d'environ 41 120 tonnes de CO<sup>2</sup> par an.

Chacun des 241 800 panneaux photovoltaïques de la centrale sont de technologie : cristallin ou couche mince fixe. Ils reposeront sur des tables alignées selon des rangées et des structures inclinées composées de 3 lignes de modules disposés au format paysage sur 9 à 27 modules dans la longueur. Les dimensions des modules seront d'environ 2.5m<sup>2</sup>.

La hauteur maximale des modules est de 2.7m.

L'ancrage des structures dans le sol à l'aide de pieux métalliques battus est la solution retenue par le porteur du projet.

### **Le raccordement électrique se présente de la façon suivante :**

1<sup>ère</sup> partie : Le raccordement électrique interne à la centrale photovoltaïque jusqu'au poste de livraison

- câblage électrique inter panneau puis enterré
- 27 postes de conventions de l'énergie d'une surface totale de 823 m<sup>2</sup> seront implantés afin de limiter l'impact visuel, sonore et les longueurs de câbles électriques
- Un poste de livraison sera implanté sur la parcelle cadastrale A527 pour une surface au sol d'environ 280m<sup>2</sup>.

2<sup>ème</sup> partie le raccordement électrique externe de la centrale photovoltaïque, depuis le poste de transformation privé jusqu'au poste source :

- Raccordement en souterrain sur le point d'injection le plus proche et disposant de la capacité d'accueil suffisante

### **Les pistes – voies de circulation et aménagements**

Au sein des secteurs de la centrale photovoltaïque des pistes seront créées :

- Des passages périphériques d'une longueur cumulée de 35.4kms de 3 m de largeur sans revêtement spécifique permettront la maintenance et l'intervention des services de secours en cas d'incendie au sein de la structure
- Des pistes d'une longueur cumulée de 616 m et 4 m de largeur permettront l'accès aux postes de conversion. Elles seront renforcées pour permettre le passage des véhicules de transport.

A l'extérieur des zones clôturées, les accès aux différents secteurs se feront par le réseau de pistes existantes sans revêtement particulier mais aménagées ponctuellement si nécessaires.

La liaison avec le poste électrique, se fera à partir de la voirie communale qui sera renforcée, bitumée d'une largeur de 4.5m sur un linéaire de 500 à l'extérieur de l'enceinte du poste et se prolongera sur une longueur de 86 m à l'intérieur de celle-ci. Un virage sera également aménagé.

Le site sera clôturé et sécurisé. Un système de surveillance à distance permettant de détecter les éventuelles intrusions sera mis en place. De même qu'une clôture grillagée de 2 mètres de hauteur sera mise en place au niveau périphérique de la centrale et pour le poste électrique celle-ci sera de 2 mètres cinquante de hauteur. Elle englobera l'ensemble des dispositifs postes de conversions et citernes. Le site

sera accessible par 39 portails permettant l'accès des véhicules de secours et de maintenance.

Le déroulement du chantier

Le chantier de construction de la centrale photovoltaïque s'étalera sur une période d'environ 12 mois à 18 mois.

Préparation du terrain : débroussaillage, défrichage, aménagements des accès, mise en place des clôtures

Construction : ancrage et mise en place des structures porteuses, assemblage des modules, raccordement des réseaux, mise en place des locaux techniques,

Finalisation : raccordement électrique

La gestion des ruissellements et gestion des déchets et préventions des pollutions pendant le chantier feront l'objet d'une attention.

### **Maintenance**

Une astreinte 24/24 sera mise en place. Elle portera principalement sur l'entretien des espaces verts situés à l'intérieur de la clôture par la présence d'ovins. Le remplacement de certains panneaux défectueux se fera au cours de l'exploitation et leur recyclage sera dirigé vers des filières de traitement adapté.

### **Démantèlement et Remise en état du site**

Les techniques de démantèlement prévues seront adaptées :

- L'ensemble des éléments constitutifs du système seront déposés (câbles, modules, structures supports)
- Remise en état initial du site
- Les mesures de préventions et de réductions prévues lors de la construction seront appliquées au démantèlement.
- La collecte et le recyclage des modules se fera via un fournisseur agréé de gestion de modules dans l'objectif de contribuer à une amélioration constante de l'environnement.

#### ***Observations du commissaire enquêteur***

*Les opérations de démantèlement et de remise en état du parc photovoltaïque comprendront :*

- *La remise en état initial du site*
- *Le démantèlement des installations de production d'électricité y compris les systèmes de raccordement au réseau*
- *La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition et de démantèlement dans les filières autorisées*

Enquête publique unique portant sur les demandes de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol du Roujanais sur le territoire des communes de Prévèchères et de Pied de Borne

Des demandes d'autorisation de défrichage

De la révision de la carte communale de Prévèchères

De l'élaboration de la carte communale de Pied de Borne

Du lundi 12 Décembre 2022 au 20 janvier 2023

Décision n°E22000086/48 du 9 Novembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes

## Capacités financières du responsable du projet

Le montant de l'investissement prévu par la construction du parc photovoltaïque au sol est de l'ordre de 100 millions d'euros.

*Observations du commissaire enquêteur : L'ensemble des éléments permettant d'apprécier le dossier administratif et financier d'EDF sur ses engagements a fait l'objet de demandes.*

*les éléments suivants n'étaient pas joints au dossier :*

*Promesses de baux avec les différents propriétaires impactés par le projet.*

*Les surfaces et éléments financiers concernant les baux n'étaient pas joints.*

*Le coût du démantèlement non indiqué dans les documents.*

## 2-4-7 Impact du projet sur l'environnement

Selon les dispositions des articles L122-1 à L122-3 et R122-5 du Code de l'environnement, une étude d'impact doit être présentée. Ce document permet une analyse des conséquences du projet sur l'environnement et doit exposer les mesures prises afin d'éviter, réduire et compenser les impacts sur le milieu naturel.

Les principaux impacts identifiés au projet sont :

Des experts ont été mandatés pour faire les études concernant les différentes thématiques (cf. page 32) abordées dans le dossier impact du projet sur l'environnement.

La réglementation introduite par la loi d'Avenir pour l'Agriculture l'Alimentation et la Forêt a institué la compensation collective agricole qui s'applique aux projets susceptibles d'avoir des « conséquences négatives importantes sur l'économie agricole » et qui remplissent simultanément les 3 conditions suivantes :

- Condition de nature : sont concernés les projets soumis à une étude d'impact environnementale systématique :
- Conditions de localisation : l'emprise du projet doit être située en tout ou partie, soit sur une zone agricole, naturelle ou forestière délimitée par un document d'urbanisme opposable, et affectée ou ayant été affectée depuis moins de 5 ans à une activité agricole soit sur une zone à urbaniser et affectée ou ayant été affectée depuis moins de 3 ans à une activité agricole :
- Condition de consistance : la surface prélevée de manière définitive sur les zones définies à l'alinéa précédent doit être supérieure au seuil de 1 ha (seuil fixé par arrêté préfectoral en date du 6 février 2017).

Le projet présenté entre bien dans ces dispositions.

Le maître d'ouvrage a retenu la Chambre d'Agriculture et la SAFER Occitanie pour réaliser l'étude agricole. L'aire d'étude retenue est celle de

l'ancien canton de Villefort composé de 7 communes dont Pied de Borne et Villefort.

Cette étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 21 mai 2022, Monsieur le Préfet a demandé au responsable du projet de lui faire connaître toutes observations et éléments de réponse qu'appelait l'avis. Le mémoire en réponse a été reçu à la Préfecture de la Lozère en date du 27 octobre 2022.

- **Impact sur le milieu physique**

**Géologie :** L'aire d'étude immédiate correspond à la zone d'implantation du projet. Cela concerne les parcelles où sont implantés les panneaux photovoltaïques, les postes électriques et les pistes d'accès. L'aire d'étude rapprochée correspond à l'unité paysagère du plateau dans un périmètre autour de l'aire immédiate. Cette zone se situe à l'est et à l'ouest en bordure des cours d'eau du Chassezac et de la Borne se rejoignant au sud à Pied de Borne et au nord par la limite communale de Prévencières. Quant à l'aire d'étude éloignée elle se développe à 10 kms autour de l'aire d'étude immédiate. Elle prend en compte une surface de 48 000ha. A cet effet, il est pris en compte le paysage, le contexte patrimonial et les réservoirs de biodiversité existants.

Le sous-sol est composé de schistes et de granites. Les sols présentent une structure sableuse à limono sableuse.

**Topographie :** L'aire d'étude rapprochée est implantée sur le plateau de Prévencières à une altitude comprise entre 900 m et 1020m. L'aire d'étude immédiate se situe sur les points hauts du plateau où les pentes sont plus faibles.

**Hydrologie :** La zone d'implantation du parc n'est pas concernée par une zone de protection AEP ni cours d'eau ou masse d'eau superficielle. Les masses d'eaux superficielles se trouvent en limite de l'aire d'étude rapprochée. Deux masses d'eau souterraines sont identifiées sous l'aire d'étude. Elles présentent un bon état aussi bien en terme qualitatif que quantitatif. En ce qui concerne la ressource en eau sur l'aire d'étude rapprochée, l'impact du projet est considéré comme nul.

Les communes de l'aire d'étude rapprochée du projet sont concernées par plusieurs plans de gestion ou schémas d'aménagements. Il s'agit de :

Le schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée ;

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) Ardèche ;

Le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) Rhône Méditerranée ;

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Occitanie (pour lequel une obligation de prise en compte est également requise).

Plan de prévention des risques inondation Chassezac et Cèze (PPRI)

## **La climatologie**

Les climats méditerranéen et montagnard influencent la zone. L'amplitude thermique est importante. Les précipitations peuvent être de type cévenol. L'activité orageuse accompagnée d'averses est importante. Le territoire occupé par les aires d'études est concerné par les risques incendie, inondations et aux mouvements de terrain. Dans le cas des incendies, la majorité du territoire qu'occupent les aires d'étude immédiate sont concernées par un risque élevé. Le risque inondation est plutôt épargné dans l'aire d'étude immédiate.

### ● **Impact sur le milieu humain**

#### **Population et biens matériels**

L'aire d'étude immédiate concerne deux bassins de vie Prévenchères et Pied de Borne

#### **Les activités agricoles**

L'activité agricole est en diminution sur le territoire. Le projet s'inscrit sur une surface limitée au niveau agricole et élevage.

#### **Sylviculture**

L'aire d'étude immédiate où s'installe le projet est composée essentiellement de landes à genêts à faible enjeu sylvicole.

#### **Activités touristiques**

Un nombre important d'espaces naturels et de paysages préservés constitue un atout touristique important du territoire. Les nombreuses activités de loisirs de pleine nature attirent de nombreux touristes. Le positionnement du territoire d'étude concentre un village médiéval à la Garde Guerin. La pratique de loisirs autour des plans d'eau est importante en période estivale. De nombreuses résidences secondaires augmentent la population des villages et hameaux. De plus des chemins de randonnées parcourent le territoire et sont très fréquentés.

#### **Chasse**

L'activité de chasse est particulièrement développée sur l'aire d'étude rapprochée. Elle concerne des grands et petits gibiers.

#### **L'urbanisme**

Le projet se situe sur une zone naturelle agricole non constructive. Afin de permettre la création du projet, une révision de la carte communale de Prévenchères et la création de la carte communale de Pied de Borne ont été nécessaires. En conséquence une étude de discontinuité identifie clairement au travers du zonage le positionnement du projet.

#### **Infrastructures et servitudes**

Des routes départementales desservent les communes de Pied de Borne et de Prévenchères. Plusieurs lignes à haute tension sont présentes ainsi qu'une ligne



souterraine. Des captages assurent l'alimentation en eau potable mais ne sont pas situés sur l'aire d'étude immédiate.

L'aire d'étude rapprochée dispose de chemins et servitudes permettant la lutte contre les incendies et les inondations.

### **Ambiance sonore**

Ponctuellement du fait des activités agricoles et forestières des nuisances sonores peuvent apparaître sur l'aire d'étude rapprochée. D'une façon générale l'ambiance sonore est bonne.

### **Qualité de l'air**

Le positionnement de l'aire d'étude immédiate située à distance des principaux axes routiers, permet de considérer nulle à très faible la pollution atmosphérique.

### **Pollution lumineuse**

La zone est peu habitée et peu parcourue par des infrastructures routières. L'incidence résiduelle est nulle.

### **Déchets**

La gestion des déchets est gérée par la Communauté de communes du Mont Lozère. L'incidence résiduelle pour le traitement des déchets issus du chantier est considérée très faible

### **Risques Industriels et technologiques**

Le risque de rupture de barrage concerne trois communes de l'aire d'étude (Prévenchères, Pied de Borne, La Bastide Puylaurent). Le projet se situant sur les points hauts du plateau le risque apparaît faible.

## • **Impact sur le milieu naturel**

### **Zonage d'inventaire ou de protection.**

Le site d'implantation du projet n'est pas concerné par aucun zonage de protection ni par aucun Espace Naturel Sensible (ENS). Toutefois, le site est situé en marge de la zone Naturelle d'Intérêt Ecologiste, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 « Gorges du Chassezac, de la Borne et de l'Altier. Le raccordement est pour partie concerné par la ZNIEFF 2.

Le site d'implantation du projet n'est concerné par aucun périmètre Natura 2000.

### **Flore**

Il n'a pas été permis de mettre en évidence la présence d'espèces floristiques protégées, mais les investigations ont relevées la présence de 10 espèces végétales présentant un caractère patrimonial. En conséquence des mesures seront prises pour parvenir à une incidence résiduelle faible.

### **Habitats naturels**

L'aire d'étude est constituée de plus d'une vingtaine d'habitats naturels et semi-naturels. Les surfaces sont composées globalement de milieux boisés (plantations de conifères à vocation sylvicole, chênaies et hêtraies acidiphiles) et de milieux associés aux landes et aux pelouses (landes à genêts, landes acidiphiles). Neuf habitats d'intérêts communautaires sont présents sur le site. Un habitat caractéristique de zone humide est localisé en partie nord de la zone d'implantation. Le site d'implantation s'inscrit dans un large maillage d'espaces naturels à dominante forestière. Le site d'implantation est exclu des zones identifiées en tant que réservoir de biodiversité ou de continuité écologique.

### **La faune, l'avifaune**

Un complément d'inventaire visant essentiellement l'avifaune et l'herpétofaune a été réalisé afin de renforcer les conclusions de l'état initial du site. Ce complément a été réalisé au regard de la remarque de la MRAE concernant les espèces patrimoniales. Des mesures, permettant de réduire les enjeux, sont prévues.

### **Les boisements**

Les boisements de la zone d'étude présentent de faibles potentialités. Les enjeux forts se concentrent au niveau de la forêt domaniale du Roujanel, au nord de la forêt sectionale d'Alzons et au nord de la forêt sectionale Alzons Fagoux.

### **Paysage et patrimoine**

Le territoire d'étude dispose d'un patrimoine historique et naturel protégé il s'agit :

Eglise Saint Pierre, monument classé - Ancien Prieuré, monument inscrit – Maison du 16<sup>ème</sup> siècle, monument inscrit – Château du Roure, monument classé – Château de la Garde Guérin, monument classé – Eglise Saint Michel de la Garde Guérin, monument inscrit.

Des sites classés ou inscrits sont également présents : Il s'agit :

Tilleul de « Sully » site inscrit – Château du Roure et ses abords, site classé – Gorges du Chassezac, site inscrit – Hameau de la Garde Guérin, site inscrit

Le projet se situe en zone tampon du bien UNESCO Causses et Cévennes

Des mesures permettant de limiter l'impact visuel du projet ont été définies. Des photomontages sont joints à l'étude d'impact.

L'incidence cumulée avec d'autres projets du territoire concerne deux parcs éoliens situés dans un rayon de 20 kilomètres.

Les risques d'accidents ou de catastrophes majeurs concernent les risques naturels tels que : sismicité, tempête et incendie.

Les incidences liées au raccordement du réseau électrique sont considérées comme négligeable. Le raccordement envisagé au nord du projet sur le poste source de Laveyrune est estimé à 13 kms de longueur avec une largeur de la tranchée de 80

cm pour une profondeur de 80 cm en bord de route. La surface totale impactée est de 10400m<sup>2</sup>. Le volume de terre retournée sera immédiatement utilisé pour reboucher la tranchée.

Le dessouchage peut entraîner la découverte de vestiges archéologiques non recensés.

A cet effet, une opération de diagnostic archéologique doit être mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet.

Elles concernent :

« Prévenchères » Lieu-dit Roujanel 1 zone 1 pour une superficie de 2 850 893m<sup>2</sup> (cf. arrêté n° 76-2021-2022 de Monsieur le Préfet de Région en date du 18 janvier 2021)

« Prévenchères » Lieu-dit Roujanel 1 zone 2 pour une superficie de 493 530m<sup>2</sup> (cf. arrêté n° 76-2021-2023 de Monsieur le Préfet de Région en date du 18 janvier 2021)

« Prévenchères » Lieu-dit Roujanel 1 zone 3 pour une superficie de 2 526 946m<sup>2</sup> (cf. arrêté n° 76-2021-2024 de Monsieur le Préfet de Région en date du 18 janvier 2021)

« Prévenchères » Lieu-dit Roujanel 1 zone 4 pour une superficie de 561 700m<sup>2</sup> (cf. arrêté n° 76-2021-0025 de Monsieur le Préfet de Région en date du 18 janvier 2021)

« Pied de Borne » Lieu-dit Roujanel 1 zone 5 pour une superficie de 684 227m<sup>2</sup> (cf. arrêté n° 76-2021-0026 de Monsieur le Préfet de Région en date du 18 janvier 2021)

Le diagnostic archéologique comprendra outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'études qui s'achèvera par la remise d'un rapport sur les résultats obtenus.

*Observation du commissaire enquêteur L'étude d'impact présentée est très importante et permet d'appréhender les enjeux environnements envisagés pour la création du parc photovoltaïque sur les cinq zones du territoire. Cette étude est accompagnée de l'avis de l'autorité environnementale et de la réponse du maître d'ouvrage aux observations et compléments d'informations sollicités. Toutefois, l'impact sur la biodiversité sera certainement fort en particulier lors des travaux. Cet impact sera à considérer et il conviendra de prendre en compte les recommandations faites par la MRAe. Un suivi effectif et particulièrement attentif devra être mis en œuvre.*

#### **2-4-8 Mesures d'Evitement, de Réduction et de Compensation**

Dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs projets, les maîtres d'ouvrage doivent définir les mesures adaptées afin d'éviter, de réduire et de compenser leurs impacts négatifs significatifs sur l'environnement ou la santé humaine (article R122-5 du Code de l'environnement).

Les principales mesures d'évitement, de réduction et de compensation, retenues par le porteur du projet sont répertoriées dans le dossier. Elles sont synthétisées ci-dessous :

**Les mesures d'évitement prévues :**

1. Evitement amont : choix de la zone d'implantation de moindre impact ;
2. Evitement géographique des enjeux locaux majeurs par l'étude des variantes ;
3. Absence d'utilisation de produits chimiques / phytosanitaires ;
4. Préservation des lisières boisées depuis les axes de communication fréquentés

**Les mesures de réduction prévues :**

1. Adaptation technique du projet ;
2. Adaptation aux espèces des périodes de travaux dans l'année;
3. Adaptation aux espèces des périodes des travaux dans la journée ;
4. Mise en place de gîtes de replis pour la faune pendant les travaux
5. Mise en défense des éléments écologiques d'intérêt situés à proximité des travaux ;
6. Prévenir l'installation et l'exportation d'espèces végétales envahissantes ;
7. Lutter contre le Robinier faux-acacia;
8. Plan de circulation ;
9. Limitation des perturbations/décapages des sols et de la végétation associée ;
10. Recréation d'ornières et de dépressions temporaires en eau ;
11. Adaptation de la technique de débroussaillage en phase travaux ;
12. Gestion du couvert végétal par pâturage ;
13. Eclairage nocturne compatible avec la faune ;
14. Adaptation de la période d'entretien de la végétation et du débroussaillage réglementaire en fonction du cycle biologique des espèces ;
15. Adaptation de la technique de débroussaillage en phase exploitation ;
16. Débroussaillage alvéolaire/gestion des OLD ;
17. Réduction des émissions atmosphériques ;
18. Arrosage des pistes d'accès en fonction des conditions météorologiques ;
19. Plan de prévention et de gestion des pollutions ;
20. Maitrise du risque incendie en phase travaux;
21. Maitrise du risque incendie en phase exploitation;
22. Gestion hydraulique du projet et maîtrise du risque d'érosion des sols ;
23. Plan particulier de sécurité et de protection de la santé ;
24. Maitrise des risques liés au réseau électrique présent sur zone ;
25. Insertion et habillage de certains postes de conversion ;
26. Insertion et habillage paysager du poste électrique ;
27. Insertion et habillage des clôtures et portails ;
28. Enherbement naturel sous les panneaux ;
29. Ecran végétal : plantation de haies arbustives ;
30. Implantation géographique en faveur de la continuité écologique ;
31. Information régulière en mairie sur l'utilisation des voiries principales.

## **Les mesures de compensation prévues**

- Compensation du défrichement ;
- Compensation pour l'activité de chasse ;
- Compensations collectives agricoles ;

Les mesures de compensation prévues par le maître d'ouvrage constituent des axes nécessaires pour améliorer la qualité environnementale des milieux naturels concernés à l'échelle territoriale du projet.

Les demandes de défrichement sont sollicitées à hauteur de : 38 ha 26a 82ca (cf. demandes de défrichement déposés). En conséquence, ces demandes de défrichement sont assorties d'une obligation de compensation. Les critères et objectifs retenus pour la compensation fixés par les services départementaux (DDT), se présentent de la façon suivante :

**La surface à compenser en forêt privée s'élève à 19,2299 hectares pour 7,2807 hectares défrichés**

**La surface à compenser en forêt publique s'élève à 98,6924 hectares pour 28,0045 hectares défrichés**

**Au total, 117,9223 hectares sont à compenser.**

La compensation prévue pour l'activité de chasse s'articule autour d'un travail avec les acteurs locaux de l'activité cynégétique avec notamment la mise en place de points d'eau pour favoriser le maintien et le développement de la faune cynégétique sur le territoire.

La compensation prévue concernant les pertes agricoles liées au projet et les mises en œuvre envisagées se composent de plusieurs volets :

Un volet reconquête avec ouverture au pastoralisme :

- implantation d'une ferme de reconquête sur le secteur d'Alzons avec un nouvel éleveur,
- la mise à disposition d'installation pour la CUMA,
- mesures spécifiques pour l'exploitation « Poules Emilie » à proximité du site,
- et d'autres mesures telles que : reconquête d'espaces agricoles non utilisés avec installations de nouveaux agriculteurs, rénovation et restauration de la châtaigneraie, points d'abreuvements sous les panneaux de photovoltaïques au sol.

Un volet irrigation : création d'un fonds « énergie », amélioration de la distribution des réseaux d'irrigation, création d'un bassin collinaire pour l'irrigation et d'autres mesures d'aides au pastoralisme.

### *Observations émises par le commissaire enquêteur*

*L'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensation retenues par EDF renouvelables dans le dossier et avant enquête publique, seront complétées ou modifiées pour tenir compte des observations émises et retenues lors de l'enquête.*

## Planning prévisionnel

Selon les informations communiquées et après avis des différentes instances sur les autorisations déposées, les travaux devraient durer 12 mois.

## Coût du projet

Le porteur du projet a estimé à 115 millions d'euros le coût financier

## Retombées économiques et fiscales

La réalisation du parc photovoltaïque nécessitera de faire appel à des entreprises locales. Les marchés de travaux dévolus à ces entreprises sont estimés à 40 Millions d'euros.

Il est créé 5 emplois locaux pour l'exploitation du parc photovoltaïque, qui se répartissent de la façon suivante :

Trois techniciens de maintenance

Deux emplois liés au pastoralisme (ferme de reconquête, gestion des troupeaux et entretien complémentaire du parc)

Des mesures d'accompagnement générales sont envisagées : mise en place de chèque énergie, etc...

Des retombées fiscales pour les communes, communauté de communes, département.

Création d'un fonds pour l'aménagement des abords des exploitations agricoles.

Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes liés au projet

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée Corse :

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne

Le Schéma d'Aménagement et de Gestions des eaux (SAGE) Ardèche

Le Schéma d'Aménagement et de Gestions des eaux (SAGE) Haut Allier

Le Plan de Gestion de la ressource en eau (PGRE) Contrat de rivière Chassezac

Plan de prévention des risques inondation Chassezac et Cèze (PPRI)

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Occitanie (pour lequel une obligation de prise en compte est également requise).

## **2-5- Organisation et déroulement de l'enquête unique**

### 2-5-1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E22000086/48 du 26 septembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, j'ai été désignée en qualité de commissaire enquêteur, chargé de conduire l'enquête publique unique relative à :

- Les demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol du Roujanel sur le territoire des communes de Prévèchères et de Pied de Borne présentée par la Société « Parc Solaire du Roujanel »
- Des demandes d'autorisations de défrichement présentées par la Société « Parc Solaire du Roujanel »
- De la révision de la carte communale de Prévèchères présentée par la commune de Prévèchères
- De l'élaboration de la carte communale de Pied de Borne présentée par la commune de Pied de Borne

### 2-5-2 Modalités de l'enquête

Après contact téléphonique avec Madame Sabatier de la Préfecture, je me suis rendue à la Préfecture le 7 novembre 2022 pour l'élaboration du projet d'arrêté comportant en particulier le calendrier de l'enquête ainsi que les dates de permanence.

La semaine suivante, j'ai pris possession du dossier dès son arrivé dans les services.

Par arrêté préfectoral n°PREF-BCPPAT6202263216004 du 17 Novembre 2022, Monsieur le Préfet de la Lozère a prescrit l'enquête publique unique portant sur :

Les demandes de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol du Roujanel d'une puissance d'environ 129MWc, pour une superficie clôturée d'environ 122ha, sur le territoire des communes de Prévèchères et de Pied de Borne, les demandes d'autorisations de défrichement pour une superficie d'environ 35 ha, l'élaboration de la carte communale de Pied de Borne et la révision de la carte communale de Prévèchères, sont soumises à enquête publique unique au titre des articles L123 et suivants du Code de l'Environnement, L.341-1 et suivants du code forestier, L160-1 suivants et R161-1 et suivants, R421-1 et R423-32 et suivants du Code de l'Urbanisme.

L'enquête publique unique a été fixée du lundi 12 décembre 2022 au vendredi 20 janvier 2023 pendant 40 jours consécutifs.

Selon les dispositions de l'article 5 deuxième alinéa de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Lozère, le commissaire enquêteur transmettra le rapport et les conclusions motivés dans le délai de trente jours soit le 20 février 2023.

Par courrier du 8 février 2023, une demande de délai supplémentaire prévu à l'article L123-15 du Code de l'environnement a été sollicitée auprès de Monsieur le Préfet.

Par courrier en date du 17 février 2023, le délai initial du 20 février 2023 pour la remise du rapport a été porté au 27 février 2023.

Le Planning des permanences a été arrêté de la façon suivante :

- Mardi 13 décembre 2022 de 9 h à 12 h à la mairie de Prévencières (siège de l'enquête publique unique)
- Vendredi 16 décembre 2022 de 14h à 17 h à la mairie de Pied de Borne
- Jeudi 5 janvier 2023 de 14 h à 17 h à la mairie de Prévencières
- Mercredi 11 janvier 2023 de 9 h à 12 h à la mairie de Pied de Borne
- Vendredi 20 janvier 2023 de 14 à 17 h à la mairie de Prévencières

Le 21 Novembre 2022, je me suis rendue à la Mairie de Prévencières pour déposer les registres et dossiers, côtés et paraphés. J'ai remis également à Monsieur le Maire de Pied de Borne le dossier accompagné du registre.

### 2-5-3 Visites

Après avoir pris rendez-vous avec Messieurs les Maires de Prévencières et de Pied de Borne, je me suis rendue avec eux et leurs adjoints sur le site concerné par le projet d'enquête. Cette visite a permis de visualiser et de prendre en compte les éléments relatifs à l'implantation du parc (environnements, accès, terrains boisés et non boisés).

Le samedi 10 décembre 2022 avant l'ouverture de l'enquête, j'ai vérifié l'affichage sur les différents lieux, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Lozère et aux mairies de Pied de Borne et Prévencières.

Avant la fin de l'enquête publique unique, j'ai rencontré Monsieur Canellas et Monsieur Donnet de la Direction départementale des Territoires le 19 janvier 2023 pour avoir des précisions sur le dossier.

Au cours de l'enquête publique le 9 janvier 2023 dans les locaux de la Préfecture, j'ai rencontré Madame Portrait d'EDF Renouvelables et Monsieur Barthélémy d'AJM Energy, afin d'avoir des éclaircissements sur le projet.

### 2-5-4 L'information du public

L'information sur l'ouverture de l'enquête a été réalisée dans les deux journaux locaux en l'occurrence.

1<sup>ère</sup> insertion soit 15 jours avant le début de l'enquête

Le Midi Libre le jeudi 10 Novembre 2022  
La Lozère Nouvelle le jeudi 10 Novembre 2022

2<sup>ème</sup> insertion soit dans les 8 premiers jours

Le Midi Libre le 15 décembre 2022  
La Lozère Nouvelle le 15 décembre 2022



## 2-5-5 Affichage de l'Avis d'Enquête

L'avis d'enquête publique pris en application de l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT6202263216004 du 17 Novembre 2022, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique est resté affiché durant toute la durée de l'enquête aux mairies de Prévenchères et de Pieds de Borne et vérifié par mes soins.



L'avis au public était consultable sur le registre dématérialisé sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/projet-photovoltaïque-roujanel>.

Toute personne pouvait obtenir des renseignements sur le dossier auprès des responsables des projets suivants :

- Mme Frédérique Portrait – « Société par solaire du Roujanel » représentée par EDF Renouvelables France –c /o EDF Renouvelables France, Agence de Colombiers, ZAE de Viargues, 10, rue de la Jasse -34440- Colombiers Tel : 06 11 23 95 79 – courriel [frederique.portrait@edf-re.fr](mailto:frederique.portrait@edf-re.fr), pour les demandes de permis de construire et les demandes d'autorisations de défrichage,
- La mairie de Prévenchères, 3 place de l'église -48800- Prévenchères tel 04 66 46 01 58 courriel : [mairie@prevencheres.fr](mailto:mairie@prevencheres.fr), pour la révision de la carte communale
- La mairie de Pied de Borne le village -48800 Pied de Borne tel : 04 66 69 82 23 courriel : [mairie.pieddeborne@wanadoo.fr](mailto:mairie.pieddeborne@wanadoo.fr), pour l'élaboration de la carte communale

## 2-5-6 Les documents mis à la disposition du public

Les documents mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête aux mairies de Prévenchères et de Pied de Borne sont :

### **Révision de la Carte Communale de Prévenchères**

Enquête publique unique portant sur les demandes de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol du Roujanel sur le territoire des communes de Prévenchères et de Pied de Borne  
Des demandes d'autorisation de défrichage  
De la révision de la carte communale de Prévenchères  
De l'élaboration de la carte communale de Pied de Borne  
Du lundi 12 Décembre 2022 au 20 janvier 2023  
Décision n°E22000086/48 du 9 Novembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes

Rapport de présentation  
Etude de discontinuité Loi Montagne  
Plans de Zonage – Planche générale 15 000è – Planche 7 500  
Annexes : Obligation légale de débroussaillage (OLD)  
Schéma d'assainissement  
Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)  
Liste et plan des servitudes d'utilité publique  
Résumé non technique  
Liste des pièces administratives

- Délibération du conseil municipal de mise en révision de la carte communale
- Avis des personnes Publiques Associées
- Avis favorable de la commission départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre des articles L163-4 et L163-8 et des articles L142-5 et R142-2 du Code de l'Urbanisme
- Avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) au titre de l'article L122-7 du Code de l'Urbanisme
- Avis favorable de l'INAO
- Avis favorable de la chambre d'Agriculture de la Lozère au titre de l'article L163-4 du Code de l'Urbanisme
- Accord de la Chambre d'Agriculture de Lozère au titre de l'article L122-7 du Code de l'Urbanisme
- Avis favorable de la Préfecture au titre des articles L142-5 et R142-2 du Code de l'Urbanisme (avis tacite)
- Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), accompagné du mémoire en réponse
- Délibération CA Entente UNESCO CA 2022 07
- Note de Territoires et Paysages sur le bien UNESCO et l'EIP

### **Carte Communale de Pied de Borne**

Rapport de présentation  
Plan de Zonage  
MARNU  
Servitudes d'Utilité Publique (Liste et Plan des servitudes)  
Annexes sanitaires  
Plan du réseau de distribution d'eau potable  
Plan du réseau d'assainissement collectif  
Règlement du SPANC  
Autres annexes  
Etude dérogoire Loi Montagne lieu-dit « Lou Rancels »  
Obligation légale de débroussaillages  
Note technique 29072015 relative au risque incendie  
Plan de Prévention des risques inondation Chassezac Cèze

- Avis des personnes Publiques Associées
- Avis de la MRAe sur le Projet de Carte Communale
- Avis de la Chambre d'Agriculture sur le projet de carte communale
- Avis de l'INAO sur le projet de carte communale
- Avis de la CDPENAF sur le projet de carte communale
- Avis de la CDNPS sur la demande de dérogation « Loi Montagne »
- Avis de la Chambre d'Agriculture sur la demande de dérogation « Loi Montagne »
- Mémoire en réponse de la commune à l'avis de la MRAe

### **Demandes de permis de construire du Parc Photovoltaïque du Roujanel**

Demande de Permis de construire Prévenchères Zone 1

Demande – Plan AO 1/1000

Demande de Permis de construire Prévenchères Zone 2

Demande – Plan AO1/1000

Demande de Permis de construire Prévenchères Zone 3

Demande – 4 Plans AO1/1250

Demande de Permis de construire Prévenchères Zone 4

Demande – Plan AO1/1250

Demande de Permis de construire Pied de Borne Zone 5

Demande – Plan AO1/1250

### **Résumé non technique de l'Etude d'Impact du Parc photovoltaïque du Roujanel**

Résumé non technique (RNT)

### **Etude d'Impact du Parc photovoltaïque du Roujanel**

Etude d'impact sur l'environnement

#### **Annexes de l'étude d'Impact**

Etude d'impact – volet Faune/Flore/habitats Naturels

Dossier de demande de dérogation espèces protégées

Document d'incidences Natura 2000 et analyse dérogation espèces protégées

Etude d'impact – Volet paysager et patrimonial

Etude paysagère

Carnet de photomontages

Etude d'impact – Volet Forestier

Etude forestières réalisée par l'ONF concernant les terrains des collectivités

Phase 1 – Etat initial

Phase 2 – Etude des impacts et mesures

Etude forestière réalisée par Forêt évolution concernant les terrains privés

Phase 1 – Etat initial

Phase 2 – Etude des Impacts et Mesures

Enquête publique unique portant sur les demandes de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol du Roujanel sur le territoire des communes de Prévenchères et de Pied de Borne

Des demandes d'autorisation de défrichement

De la révision de la carte communale de Prévenchères

De l'élaboration de la carte communale de Pied de Borne

Du lundi 12 Décembre 2022 au 20 janvier 2023

Décision n°E22000086/48 du 9 Novembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes

Etude d'impact – Volet sur le bilan Carbone

Etude préalable agricole

Etude préalable agricole initiale

Complément à l'étude préalable agricole – analyse de la possibilité de développement d'un projet Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales (PPAM)

Avis de l'Etat sur l'Etude Préalable Agricole

Avis de la MRAE

Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE

Annexes 1.2.3.5.7.8 jointes dans le mémoire

Annexes 4 : complément au volet faune/flore/habitats naturels de l'étude d'impact – compléments d'inventaires

Annexe 6 : complément au volet paysager et patrimonial de l'étude d'impact : étude d'impact patrimonial relative au bien Unesco

Avis des collectivités sur le projet

Délibération de la commune de Prévenchères du 12 mars 2022

Délibération de la commune de Pied de Borne du 14 février 2022

Délibération de la communauté de communes Mont Lozère du 18 février 2022

Demandes de défrichement du Parc Photovoltaïque du Roujanel

Dossier de demande de défrichement Prévenchères zone 1

Dossier de demande de défrichement Prévenchères zone 2

Dossier de demande de défrichement Prévenchères zone 3

Dossier de demande de défrichement Prévenchères zone 4

Dossier de demande de défrichement Pied de Borne zone 5

Notice explicative aux demandes de défrichement du Parc photovoltaïque

Précisions sur la compensation

Courrier de la DDT – Détail de la compensation du défrichement du projet Roujanel

Réponse du Maître d'ouvrage sur la répartition de la compensation du défrichement

Annexes des demandes de défrichement

Etudes forestières réalisées par l'ONF concernant les terrains des collectivités

Phase 1 Etat initial

Phase 2 Etude des impacts et mesures

Etude forestière réalisée par Forêt évolution concernant les terrains privés

Phase 1 Etat initial

Phase 2 Etude des impacts et mesures

Etude d'impact du parc photovoltaïque du Roujanel

Résumé technique de l'étude d'impact du parc photovoltaïque du Roujanel

Volet faune/flore/habitats naturels de l'étude d'impact du parc photovoltaïque

Enquête publique unique portant sur les demandes de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol du Roujanel sur le territoire des communes de Prévenchères et de Pied de Borne

Des demandes d'autorisation de défrichement

De la révision de la carte communale de Prévenchères

De l'élaboration de la carte communale de Pied de Borne

Du lundi 12 Décembre 2022 au 20 janvier 2023

Décision n°E22000086/48 du 9 Novembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes

L'ensemble des pièces sont présentes sur le registre dématérialisé mis à disposition du public à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/projet-photovoltaïque-roujanel>

### **2-5-7 Avis des personnes publiques associées**

**Avis de la CDPENAF** : Avis favorable sous réserve de définir les modalités concrètes de la mise en œuvre du fonds de compensation collective agricole, qui seront présentées en CDPENAF ultérieurement et d'en préciser la gouvernance en lien avec l'état et la chambre d'agriculture.

#### **Avis Service départemental de Sapeurs-Pompiers**

##### **Prescriptions :**

Une note d'organisation interne devra être définie : elle précisera les modalités de mise en sécurité de l'installation et d'intervention des secours.

L'accès au site sur la piste doit être précisé, praticable en tout temps par les engins de secours ; Piste de 3mètres de large avec une aire de retournement de 11 mètres de diamètre à l'entrée du site et praticable en tout temps.

Avis : Sous réserve de l'application de la mesure énoncée ci-dessus, j'émet un avis favorable à la réalisation de ce projet.

**Avis de la Direction Départementale de la Lozère – ARS –** Aucune observation particulière.

**Direction de la sécurité aéronautique d'Etat –** Direction de la circulation aérienne militaire.

**Avis :** autorisation pour la réalisation du parc photovoltaïque

**Direction Départementale des territoires –** Service Biodiversité-eau-forêts

Des prescriptions sont précisées il s'agit :

L'édification du parc photovoltaïque assorti de clôtures périmétrales entrainera l'enclavement de certaines parcelles forestières.

Une solution d'accès doit impérativement être proposée.

Le remboursement du solde des aides publiques au boisement FFN est à prendre en charge par la SAS.

Défrichement : la description des travaux faite dans le compte rendu de l'étude préalable SAFER/Chambre d'Agriculture indique que les trous issus du dessouchage seront comblés : l'apport de matériaux exogène est à proscrire.

Compensation pour le préjudice inhérent à la mise aux normes des OLD du futur parc : la réalisation des obligations de débroussaillage dans un périmètre de 50 m autour du parc photovoltaïque entraînera une diminution de la capacité de production des peuplements forestiers interceptés qui doit être compensée. De surcroît, le débroussaillage au sol devra être réalisé si possible manuellement, tout au moins au pied des arbres afin de ne pas entraîner de blessures sur les troncs.

Sous réserve de la prise en compte des prescriptions ci-dessus, l'ONF n'émet pas d'opposition à la demande de permis de construire présentée par la SA du Parc Solaire du Roujanel.

### **Délibération du Conseil d'Administration en date du 10 mars 2022 de l'entente interdépartementale des Causses et des Cévennes**

Avis favorable au projet de centrale photovoltaïque du Roujanel :

12 voix pour, 2 abstentions

#### **Avis de l'autorité environnementale**

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'étude d'impact produite ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il a été établi le 21 mai 2022. Ce document a été inséré dans le dossier d'enquête, mis à la disposition du public et publié sur le site dématérialisé.

La synthèse émise par l'autorité environnementale est annotée ci-dessous :

« Compte tenu de l'ampleur du projet, la MRAe estime que la justification du projet reste incomplète d'un point de vue méthodologique et qu'elle présente des lacunes. Le dossier ne permet pas d'explorer l'ensemble des options possibles pour atteindre les objectifs de développement et d'aménagement souhaités et raisonnés, en démontrant que les possibilités les plus défavorables du point de vue environnemental ont bien été évitées. La MRAe recommande de compléter la démarche en tenant compte de l'ensemble des enjeux environnementaux en présence et de restituer la démarche par des cartographies complètes (niveaux d'enjeux, légendes ...)

L'évaluation des incidences présente une sous-estimation de la destruction/dégradation de formations végétales d'intérêt patrimonial par le projet. La MRAe recommande de réévaluer à la hausse le niveau d'impact du projet sur les habitats naturels et les espèces présentes.

Le projet de parc photovoltaïque est situé au sein de la zone tampon du Bien UNESCO « Causses et Cévennes » la MRAe recommande de prioriser la recherche de sites dégradés et artificialisés en dehors de la zone tampon du Bien UNESCO pour permettre l'accueil du parc projeté ».

Par courrier remis en préfecture de Lozère, le 27 Octobre 2022, le maître d'ouvrage EDF Renouvelables répondait à l'autorité environnementale.

Avis des collectivités locales du territoire concernées par le projet de parc photovoltaïque.

favorable

Délibération de la commune de Prévenchères en date du 12 Mars 2022, Avis

favorable

Délibération de la commune de Pied de Borne en date du 14 février 2022, Avis

10 voix pour 0 abstentions

Délibération intercommunale Mont Lozère du 18 février 2022, Avis favorable

***Observation du commissaire enquêteur***

*Dans la procédure de l'enquête publique, toutes les mesures ont été prises, dans le cadre réglementaire pour informer le public et pour lui permettre de prendre connaissance des demandes en vue d'obtenir l'autorisation sur :*

*Les demandes de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol du Roujanel sur le territoire des communes de Prévenchères et de Pied de Borne présentées par la Société « Parc Solaire du Roujanel »*

*Les demandes d'autorisations de défrichement présentées par la Société « Parc Solaire du Roujanel »*

*De la révision de la carte communale de Prévenchères présentée par la commune de Prévenchères*

*De l'élaboration de la carte communale de Pied de Borne présentée par la commune de Pied de Borne.*

*Toutefois, ce dossier d'enquête unique comportant l'ensemble des demandes est particulièrement important. Il apparait complexe et d'une accessibilité difficile pour le public de par la quantité de règlements et procédures qui s'appliquent aux différents volets de l'enquête.*

Afin de compléter le dossier d'instruction des pièces complémentaires non présentes ou pour certaines non signées ont été sollicitées auprès du maître d'ouvrage EDF Renouvelables. Ces pièces ont fait l'objet de transmission par mail.

Il s'agit :

Délégation de pouvoir et de signature concernant le mandat - Demande d'autorisation de défrichement non signée par Monsieur Didier Hellstern : Bon pour acceptation de délégation de pouvoir donnée à : Madame Andréa Jouven représentante de la société Parc Solaire du Roujanel. (Document transmis le 18 Novembre 2022). Ce document a fait l'objet d'une insertion dans les dossiers soumis à enquête publique.

Liste des parcelles d'emprise foncière du projet et propriétaires correspondants.

Absence des différents baux conclus avec les propriétaires publics et privés des parcelles d'emprises du projet.

## **2-5-9 Permanences du commissaire enquêteur**

Pour la tenue des cinq permanences, deux permanences à la mairie de Pied de Borne et trois permanences à la mairie de Prévencières, il a été mis à la disposition du commissaire enquêteur des lieux permettant de recevoir le public.

L'accueil du public était assuré aux jours et heures habituelles d'ouverture par le secrétariat des mairies concernées par l'enquête.

Le dossier était mis à la disposition du public.

A chaque permanence, j'ai été accueillie par Monsieur Maurin, maire de Prévencières et Monsieur Masméjean maire de Pied de Borne.

Monsieur le Maire de Prévencières sur ma demande m'a remis le dossier concernant les promesses de baux échangés avec les propriétaires privés, et le groupement forestier. Il en est de même pour monsieur le Maire de Pied de Borne, qui m'a remis le dossier du groupement forestier des Beaumes.

J'ai sollicité, Madame la secrétaire de mairie pour obtenir le relevé des parcelles cadastrales avec leurs superficies, celles-ci n'apparaissant pas dans les promesses de baux échangés avec EDF Renouvelables.

Je voudrais remercier Madame Sola de la Mairie de Prévencières et les secrétaires de la mairie de Pied de Borne, pour leur disponibilité et leur accueil.

Au cours de ces permanences le commissaire enquêteur a reçu :

### **1<sup>ère</sup> permanence Prévencières**

#### **Monsieur Saint Jean Roger et Madame Saint Jean née Mourgues de Prévencières**

Avis favorable au projet bien informé et dispositif bon pour la commune par l'apport de financement.

**Monsieur Garrigues Bernard** La Garde Guerin sur 35 ha seulement 35% sont boisés. Toutefois le déboisement est une ressource énergétique qui devrait rester à la commune par du bois broyé que l'on pourrait transformer en pellets.

Comment peut-on rentrer au capital pour toucher les subventions ?

Avis favorable au projet avec prise en compte des observations émises.

**Monsieur Gille de Prévencières** souhaite que les chemins de randonnées soient préservés

Avis favorable mais indique que les revenus financiers de ce projet doivent être dirigés vers les villageois pour le bien de la commune et non à certains particuliers.

Les retombées financières devraient permettre de mettre en place des jeux pour les enfants – et créer des places aménagées.

**Monsieur Maurin Gilbert** Avis favorable sans réserve



## **1<sup>ère</sup> Permanence Pied de Borne**

**Monsieur Vandenabele Roger Pied de Borne** (Planchamp) projet positif, partisan du projet, énergie propre. Intelligent d'installer un agriculteur pour exploiter. Création de postes (3) pas assez de zones constructibles dans la carte communale autour de l'ensemble des hameaux.

**Monsieur Fraisse** Avis favorable sur le projet : souhaite l'ouverture de constructibilité de parcelles non comprises dans la carte communale en particulier pour le village d'Aydons

Des préconisations ont été faites sur Poste de Laverune – poste source souhaite avoir plus de précisions.

Des interrogations sont portées sur : Zone 3 corridor : voir le rond-point Dalier

Clôture en bordure de chemin et non goudronné.

## **2<sup>ème</sup> Permanence du 5 janvier à Prévenchères**

### **Madame Bourdin Evelyn Prévenchères**

Demande de précisions sur le projet

Après information sur le projet Madame Bourdin est invitée à consulter le document sur le site dématérialisé.

Demande de nombreuses informations sur le projet

Pour le renouvelable toutefois vigilance. Ce projet doit prendre en compte le territoire en particulier avec ses nombreux chemins de randonnées à préserver. Pour le reboisement il est important de faire confiance aux personnes du territoire, en particulier prendre l'attache du garde forestier très averti sur les essences d'arbres à prévoir.

Souhait que le dossier se passe bien et que Monsieur le maire tienne régulièrement au courant l'ensemble de la population sur l'avancement du projet.

### **Monsieur Jean de Lescure Président de la COM COM**

Favorable au projet

La compensation sera soumise à la CDPN après enquête publique pour le reboisement. Une attention particulière sera portée.

Ferme de reconquête : bonne chose pour le territoire

Bon projet. L'étude paysagère indique que le dispositif ne sera pas visible depuis la Garde Guérin hormis en haut de la tour.

Intérêt fiscal pour la COM COM

La communauté aura un rôle à jouer pour que les finances soient redéployées sur l'ensemble des communes du territoire. Avis très favorable au projet.

## **2<sup>ème</sup> Permanence du 11 janvier à Pied de Borne**

Etaient présents :

Monsieur Souchon Jean Adjoint au Conseil Municipal  
Monsieur Laurent Jean Francois Conseiller Municipal

### **Monsieur Chardes Robert et Monsieur Chardes Jean**

Messieurs Chardes regrettent la non constructibilité de parcelles pour la population.

A quoi sert de faire un parc photovoltaïque si on n'a pas d'avenir. Les réseaux sont présents sur les différents villages. En conséquence, il convient d'ouvrir des parcelles à la construction. Ils souhaitent une égalité de traitement.

Les parcelles qu'ils proposent d'inclure dans la carte communale se situent sur le Hameau Les Salces et sont cadastrées de la façon suivante :A 929 – A917 -131 – 891 – 132- 373 – 375 – 393 – 860- 867. Les réseaux ont été réalisés pour une population de 80 habitants alors que la population présente sur le hameau est d'une quinzaine de personnes. Il s'agit de terrains plats avec des possibilités de construction.

Pourquoi faire un projet si important qui ne permet pas de développer le secteur. Ce sont les habitants qui font vivre le territoire par leur présence.

### **Madame Pellecier Sandrine**

Des demandes de permis de construire sur les parcelles cadastrées OA 0175 et OA 0174 ont été refusées

Opération non réalisable permis refusé pour une parcelle cadastrée OA 1053

La station d'épuration se situe sur cette parcelle OA 1053 qui lui appartient sans avoir été régularisée.

Madame Pellecier ne comprend pas pourquoi la parcelle 407 situé au Salces est coupée en deux sur le projet alors qu'elle a sa maison sur cette parcelle.

Pourquoi à St André Capcèze on permet de construire et pas à Pied de Borne. Il est important de conserver les deux classes ouvertes pour garantir une vie de village avec l'accueil de jeunes.

Avis favorable sur le projet de parc

### **Mr et Mme Dumont**

Solution intelligente pour la mise en place de cette structure. Mise en valeur des terrains inexploitable – créations d'emplois. Au niveau des éventuelles prédatations les bêtes seront protégées. Avis favorable au projet de parc.

Défavorable à la carte communale qui ne permet pas de développer la commune On ajoute de la désertification. Pas de rénovation de l'espace rural.

### **Monsieur Chardes François**

On ne permet pas dans le cadre de la carte communale de faire quoi que ce soit.

Les parcelles 827-407-1081-320-924-929 ne sont pas dans la carte communale alors qu'il y a des maisons.

Parcelles à ajouter : 131-393-375-829-828- à voir.

On ferme le village et plus d'activités possibles. On tue le pays.

Contre le projet qui va déboiser 150 hectares alors que l'on n'intègre pas de surfaces constructibles dans la carte communale. Je suis propriétaire de terrain aux Salces et je ne peux pas construire.

En raison de la non évolution de la carte communale je suis contre le projet de parc. On bloque le développement de la commune.

### **3<sup>ème</sup> Permanence du 20 Janvier à Prévèchèères**

#### **Monsieur Garrigues Bernard**

Monsieur Garrigues indique qu'EDF devrait ouvrir son capital au public intéressé

Cette société devrait ouvrir l'actionnariat aux résidents du territoire et permettre aux intéressés de bénéficier de 9 kWh. Je devrais pouvoir bénéficier de remises. Je suis responsable de la Société de défense des biens sectionaux.

#### **Monsieur Ranc Félix Alzons Prévèchèères**

Je donne un avis favorable au projet

#### **Monsieur Marcon Prévèchèères**

Je félicite ceux qui ont participé à l'élaboration du projet

Je leur souhaite bon courage car ce n'est pas facile.

Je suis favorable au projet.

#### **Madame Robert Sylvie Le Rachas Prévèchèères**

Défavorable au projet

Madame Robert m'a indiqué que Madame Delourmel Gisèle ne voyait pas sa contribution sur le registre dématérialisé. Après vérification sur le registre sa contribution apparaissait bien et ceci sous le numéro 127.

Madame Robert en a pris acte.

#### **Monsieur Benoit Alzons**

Bon projet. Ce projet a été réalisé avec respect. Bonne information lors de l'élaboration du projet.

Avis favorable

#### **Monsieur Maurin Florent Prévèchèères**

Eleveur d'Ovins

Monsieur Maurin est surpris du courrier transmis sur le site dématérialisé de la part de Madame Roux qui parle en son nom.

Madame Roux a 3 hectares 5 sur une parcelle de 8 ha dont le reste lui appartient. Afin de pouvoir faire le projet la parcelle n'a pas été prise en compte. Le terrain prévu pour l'implantation du parc photovoltaïque est sans valeur. Avec le projet le terrain sera entretenu et il va devenir une source de pâturage pour les bêtes. Les arbres qui ont fait l'objet de plantations n'ont pas poussé. Ce projet est important pour la commune et source de financement pour le territoire. Ce dispositif permettra de bénéficier d'herbe au printemps pour les ovins. Avis favorable au projet.

### **Rencontre avec Monsieur le Maire de Pied de Borne**

Soutien au projet mais demande de bien vouloir prendre en compte les parcelles pouvant être intégrées dans la carte communale. Cette demande s'inscrit dans une volonté de répondre aux demandes et de conforter le bassin de vie de Pied de Borne. Dans le cadre de la carte communale, seul 5 hameaux ont fait l'objet d'une prise en compte et il déplore que les autres hameaux soient délaissés. Il souhaite que la carte communale prenne en compte les parcelles suivantes :

Les Aydons : 517(1235m<sup>2</sup>) - 511(430m<sup>2</sup>) section B  
 Costeboulès : 171(1006m<sup>2</sup>) – 173(1891m<sup>2</sup>) section B  
 Les Salces : 936(1198m<sup>2</sup>) – 929(771m<sup>2</sup>) – 917(2124m<sup>2</sup>) – 131(620m<sup>2</sup>) – 132(1116m<sup>2</sup>) section A  
 Panstostier : 75(2190m<sup>2</sup>) – 74(828m<sup>2</sup>) section D  
 Les Beaumes : 375(710m<sup>2</sup>) – 374(5140m<sup>2</sup>) section G  
 Soit au total : 19259m<sup>2</sup>

### **Rencontre avec Monsieur le Maire de Prévenchères**

Avis favorable au projet qui est porté depuis 4 ans. Bon projet de territoire qui arrive au bon moment pour les besoins d'énergie. Ce projet a fait l'objet d'une co-construction avec les institutions lozériennes. Développeur de qualité, expérience dans les dossiers. Avis favorable de toutes les instances. Il convient de revaloriser les promesses de bail qui semblent sous évaluées. Le chèque énergie devrait concerner chaque foyer de la Communauté de Communes et ainsi bénéficier aux habitants du territoire. Une contractualisation avec le SDE est envisageable (syndicats lozériens et d'Occitanie...)

## 2-5-9 Observations registre dématérialisé

L'ensemble des observations du public sur le registre dématérialisé sont au nombre de 149. Une contribution n'a pas été prise en compte celle-ci étant hors délai.

No	Date	Nom	Organisme	Objet	Contribution	Avis	Pièces jointes
2	13-12	Gausseron Louis		Projet Photovoltaïque	Beau projet pour la Lozère production d'énergie décarbonée, projet exemplaire	Avis favorable	
3	14-12	Laure Vallos		Projet Photovoltaïque		Avis favorable	
4	14-12	Emmanuel Crapiz		Projet Photovoltaïque	Projet intégré prise en compte des remarques des habitants	Avis favorable	
5	14-12	Michel Rieu		Projet Photovoltaïque		Avis favorable	
6	15-12	Engelvin TP		Projet Photovoltaïque	Retombées économiques fiscales et solutions alternatives aux énergies fossiles	Avis favorable	
7	16-12	Pantel Guvlaine	Sénatrice Lozère	Projet Photovoltaïque	Projet d'intérêt général	Avis favorable	Pièce jointe

8	16-12	Lucienne Vidal		Projet Photovoltaïque		Avis favorable	
9	16-12	Anny Vidal Prades		Projet Photovoltaïque		Avis favorable	
10	19-12	Agnès Houles		Projet Photovoltaïque		Avis favorable	
11	20-12	Bunel Vincent		Projet Photovoltaïque		Avis favorable	
12	20-12	Christian Houles		Projet Photovoltaïque		Avis favorable	
13	20-12	Direction SDEE	Monsieur Astruc	Projet Photovoltaïque	Intérêt du projet sur le site	Avis favorable	Pièce jointe
14	20-12	Bastien Poudevigne		Projet Photovoltaïque		Avis favorable	
15	20-12	Elisabeth Souchon		Carte communale Pied de Borne	Terrain viabilisé demande de prise en compte dans la carte communal G 375		
16	21-12	Fraisse Mickael		Projet Photovoltaïque		Avis favorable	
17	22-12	Claudie Michel		Projet Photovoltaïque	énergie propre	Avis favorable	
18	26-12	Christiane Polge		Projet Photovoltaïque		Avis favorable	
19	26-12	Christiane Polge	Présidente de Maestro	Projet Photovoltaïque		Avis favorable	
20	24-12	Paulet Gilles	GAEC de la Garde	Projet Photovoltaïque	pas de concurrence au niveau agricole et apports de revenus sur le territoire	Avis favorable	
22	23-12	Mairic de Chadencet	Maire de Chadencet	Projet Photovoltaïque		Avis favorable	
23	20-12	Morgane Roux		Projet Photovoltaïque	retombées positives pour la commune. Maintien de l'école. Nouveaux emplois	Avis favorable	
24	20-12	Fraisse Mickael	Doublon	Projet Photovoltaïque		doublon	
25	02-01	Robert Prades		Projet Photovoltaïque	Equilibre financier pour les communes énergies propres	Avis favorable	
26	02-01	Suzie Roustan		Projet Photovoltaïque		Avis favorable	
27	03-01	Rollin Grard	Direction Territoire Ouest COLAS	Projet Photovoltaïque	Retombées économiques pour l'activité de notre société	Avis favorable	
28	03-01	Pierre Bessière		Projet Photovoltaïque	Carte communale modifiée pour le projet indépendant des quotas de terrains constructibles sur la commune	Avis favorable	
29	04-01	Emile Louche	Maire de St Laurent Les Bains	Projet Photovoltaïque	soutien à l'activité économique locale et financement pour envisager de nouveaux projets	Avis favorable	
30	04-01	Jessica Guillon		Projet Photovoltaïque		Avis favorable	
31	04-01	Elisabeth et Jean Louis Mendras		Projet Photovoltaïque	Demande de constructibilité d'une parcelle à Pied de Borne G375 lieu-dit Les Beumes		
32	04-01	Mathieu Ranc		Projet Photovoltaïque	Retombées économiques	Avis favorable	
33	04-01	M H Landrieu		Projet Photovoltaïque	Pas d'impact visuel à La Garde Guerin Retombées financières	Avis favorable	
34	04-01	Brunel Jean Baptiste		Projet Photovoltaïque		Avis favorable	
35	04-01	Guillon Jessica		Projet Photovoltaïque		Avis favorable	
36	05-01	Michel Cruz		Projet Photovoltaïque		Avis favorable	
37	05-01	Bernard Garrigues		Projet Photovoltaïque	Aucune contrepartie locale raisonnable pour les habitants Défrichement de 35 ha pour une commune qui comporte 2200ha boisées Restitution du bois sous forme de pelets Marché de dupes au niveau fiscal	Avis favorable	
38	05-01	Camille Paulet		Projet Photovoltaïque	Valorisation d'espaces non productifs. Rendement financier énergie écoresponsable	Avis favorable	
39	05-01	Bernard Garrigues	Doublon apporte des éléments nouveaux)	Projet Photovoltaïque		doublon	
40	06-01	Myriam Cruz		Projet Photovoltaïque	non argumenté	Pas d'avis	
41	06-01	Florence Cailloux		Projet Photovoltaïque	Développement économique, indépendance énergétique créations d'emplois	Avis favorable	
42	06-01	Ludivine Bobone		Projet Photovoltaïque	ce projet va rendre un secteur improductif en zone d'utilité publique	Avis favorable	
43	06-01	Jean Baptiste Boulange		Projet Photovoltaïque	ouverture 300 ha au pastoralisme	Avis favorable	
44	06-01	Guillon Mireille		Projet Photovoltaïque		Avis favorable	
45	08-01	Patrick Théron		Projet Photovoltaïque	Revenus financiers pour la commune, production d'énergie propre, terrain agricole envisagé inexploitable	Avis favorable	

Enquête publique unique portant sur les demandes de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol du Roujanel sur le territoire des communes de Prévencières et de Pied de Borne

Des demandes d'autorisation de défrichement  
De la révision de la carte communale de Prévencières  
De l'élaboration de la carte communale de Pied de Borne  
Du lundi 12 Décembre 2022 au 20 janvier 2023

Décision n°E22000086/48 du 9 Novembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes

46	08-01	Claudine Martin		Projet Photovoltaïque		Avis favorable	
47	08-01	Thibaut Maurin		Projet Photovoltaïque	Prise en compte des avis des acteurs du territoire. Création d'emplois. Soutien de par les élus du territoire retombées financières pour les collectivités locales peu d'impact paysager.	Avis favorable	
48	08-01	Audrey Michel		Projet Photovoltaïque	Implication des élus pour le projet plus-value pour le territoire création d'emplois et retombées économiques pour les entreprises locales	Avis favorable	
49	09-01	Romain Laurent		Projet Photovoltaïque	énergie verte et créatrice d'emplois pour la commune	Avis favorable	
50	09-01	Mélva Laurent		Projet Photovoltaïque		Avis favorable	
51	09-01	Erik Frerot		Projet Photovoltaïque	soutien au projet	Avis favorable	
52	09-01	Sianna Laurent		Projet Photovoltaïque		Avis favorable	
53	09-01	Monique Maurin		Projet Photovoltaïque	retombées économiques et financières pâturage des ovins, rayonnement au niveau local départemental régional et national	Avis favorable	
54	10-01	Elisabeth Folcher		Projet Photovoltaïque	équipement local	Avis favorable	
55	10-01	Marie José Hoquet		Projet Photovoltaïque		Avis favorable	
56	10-01	Céline Bonhivers		Projet Photovoltaïque	pas de pollution visuelle, dynamique économique et financière	Avis favorable	
57	10-01	Bernard Garrigues		Projet Photovoltaïque	Incohérence sur le défrichement	doublon	
58	11-01	Roger Vandenaabeele		Projet Photovoltaïque		Avis favorable	
59	11-01	Roger Vandenaabeele		Carte Communale de Pied de Borne	Pas d'accord avec la surface constructible de la commune. Demandes d'achats de terrains constructibles sollicités. Cela empêche le développement de la commune.		
60	11-01	Bruno Chenivresse		Projet Photovoltaïque	Construction avec peu d'incidence sur les sols	Avis favorable	
61	11-01	Bernard Fraisse		Projet Photovoltaïque	retombées financières pour la commune	Avis favorable	
62	11-01	Jean François Laurent		Carte communale de Pied de Borne	Manque de zones constructibles dans et autour des hameaux ne permet pas l'augmentation de la population le maintien des services publics		
63	12-01	Marc Moniez		Projet Photovoltaïque		Avis favorable	
64	12-01	Régine Roux		Projet Photovoltaïque	Non signature de la promesse de bail Pas suffisamment d'information signature dans l'urgence Refus d'EDF de prendre en compte les observations émises (courrier joint)	pas d'avis émis	Pièce jointe
65	13-01	CCHA	président de la CC Haut Allier	Projet Photovoltaïque	Courrier joint	Avis favorable	Pièce jointe
66	13-01	Julie		Projet Photovoltaïque	Zone choisie est en complète contradiction avec un modèle respectueux de l'environnement de la faune de la flore et habitats naturels Destruction d'une zone naturelle	Avis défavorable	
67	13-01	Louis Maurin		Projet Photovoltaïque	pas d'intérêt sylvicole.	Avis favorable	
68	13-01	Pierre Morel A l'Huissier		Projet Photovoltaïque	Courrier joint	Avis favorable	Pièce jointe
69	13-01	Marie Aurore Rieu		Projet Photovoltaïque	Transition énergétique; zone inutilisée par l'agriculture retombées pour la population et apport financier à la commune et au département	Avis favorable	
70	13-01	Emmanuel/Aurélien/Louche Maurin		Projet Photovoltaïque	énergie verte, enjeux financiers qu'il va générer pour les locaux et les entreprises	Avis favorable	
71	14-01	Odette Fraisse		Projet Photovoltaïque		Avis favorable	
72	15-01	Philippe Laheu		Projet Photovoltaïque		Avis favorable	
73	15-01	Anne Marie Rieu		Projet Photovoltaïque	retombées économiques et financières réduction des émissions de CO <sup>2</sup>	Avis favorable	
74	15-01	Jean Claude Rieu		Projet Photovoltaïque	retombées économiques et financières sur un terrain inutilisé	Avis favorable	
75	15-01	Cédric Maurin		Projet Photovoltaïque	soutien au projet	Avis favorable	
76	15-01	Jacou Jardins		Projet Photovoltaïque		Avis favorable	
77	15-01	Arthur du Tertre		Projet Photovoltaïque	production d'électricité avec faible émission de gaz à effet de serre; élevage de brebis selon un mode extensif	Avis favorable	

78	15-01	Joel Gaillard		Projet Photovoltaïque		Avis favorable	
79	15-01	Philippe et Simone Abonhivers		Projet Photovoltaïque		Avis favorable	
80	15-01	Christian Ségura		Projet Photovoltaïque	énergie renouvelable non polluante	Avis favorable	
81	15-01	Michel de Cornelisen		Projet Photovoltaïque	Retombées économiques et financières Impact visuel et écologique limité	Avis favorable	
82	15-01	Michel Brugeron		Projet Photovoltaïque	lutte contre le réchauffement climatique inexistence agronomique du secteur	Avis favorable	
83	15-01	Marc Bobone		Projet Photovoltaïque	Concertation large sur le projet, retombées économiques et financières renforcement de l'école par l'implantation de nouvelles familles	Avis favorable	
84	15-01	Ju Charles		Projet Photovoltaïque		Avis favorable	
85	15-01	Candice Maurin		Projet Photovoltaïque		Avis favorable	
86	15-01	Ranc Emmanuel	Conseiller municipal	Projet Photovoltaïque	Plus d'habitants, retombées économiques autonomie énergétique	pas d'avis formulé	
87	15-01	Florian Astruc		Projet Photovoltaïque	retombées économiques et financières	Avis favorable	
88	15-01	Véro Paulet		Projet Photovoltaïque	retombées économiques et financières	Avis favorable	
89	15-01	Emmanuel Barrière		Projet Photovoltaïque	retombées économiques et financières non prise en compte des conséquences pour la nature	pas d'avis	
90	15-01	Francoise Veyrunes		Projet Photovoltaïque	Développement économique et financier	Avis favorable	
91	16-01	Christian Veyrunes		Projet Photovoltaïque	Retombées économiques et financières	Avis favorable	
92	16-01	Philippe Molinier		Projet Photovoltaïque	Soutien en particulier pour l'environnement	Avis favorable	
93	16-01	Franck Reynier		Projet Photovoltaïque		Avis favorable	
94	16-01	M et Me Maurel		Projet Photovoltaïque	retombées financières pour la commune	Avis favorable	
95	16-01	Eric Ruh		Projet Photovoltaïque		Avis favorable	
96	16-01	Richard Anouk		Projet Photovoltaïque		Avis favorable	
97	16-01	Richard Cyril		Projet Photovoltaïque		Avis favorable	
98	16-01	Monique Wojciezak		Projet Photovoltaïque		Avis favorable	
99	16-01	Marie Hlne Bouquet		Projet Photovoltaïque	Doublon		
100	16-01	Bernard Garrigues		Projet Photovoltaïque	Doublon		
101	16-01	Marie Hlne Bouquet		Projet Photovoltaïque		Avis favorable	
102	16-01	Guillaume Delorme	Conseil Départemental	Projet Photovoltaïque		Avis favorable	Pièce jointe Dél du CD
103	16-01	Sylvain Wojciezak		Projet Photovoltaïque		Avis favorable	
104	16-01	Broche Emilie		Projet Photovoltaïque	opportunité pour la commune retombées financières	Avis favorable	
105	17-01	Fabienne Bobone		Projet Photovoltaïque	Adhésion de la population Maintien des chemins de randonnées création d'emplois retombées économiques	Avis favorable	
106	17-01	Fargier Antony		Projet Photovoltaïque		Avis favorable	
107	17-01	Francois et Marie Françoise Maurin		Projet Photovoltaïque		Avis favorable	
108	17-01	Fraisse Serge		Projet Photovoltaïque		Avis favorable	
109	17-01	Cagnac Christophe		Projet Photovoltaïque	Fabrication française pour les panneaux atout économique	Avis favorable	
110	17-01	Brunel Emili		Projet Photovoltaïque	Réponses aux questions utilité respect de la nature, préservations des paysages) retombées économique	Avis favorable	
111	18-01	Jean Claude Cruz		Projet Photovoltaïque		Avis favorable	
112	18-01	Molinier Claude		Projet Photovoltaïque	Projet démesuré impact sur l'environnement et la biodiversité La Lozère exporte déjà beaucoup d'électricité Secteur économique sacrifié Economie touristique de la Lozère non prise en compte. Déséquilibre entre région pauvre et riches.	Avis défavorable	
113	18-01	Galland Bernard		Projet Photovoltaïque	Choix inapproprié des plantations Superficies délirantes par rapport au projet proposé antérieurement. Reboisement initié précédemment en cèdres qui a bien résisté. Les zones proposées pour le projet auraient pu faire l'objet d'un même reboisement.	Avis défavorable	

Enquête publique unique portant sur les demandes de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol du Roujanel sur le territoire des communes de Prévencières et de Pied de Borne  
Des demandes d'autorisation de défrichement  
De la révision de la carte communale de Prévencières  
De l'élaboration de la carte communale de Pied de Borne  
Du lundi 12 Décembre 2022 au 20 janvier 2023  
Décision n°E22000086/48 du 9 Novembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes

114	18-01	Christol Marie Laure		Projet Photovoltaïque	Regrettable de sacrifier des zones naturelles. Les toitures de hangars ou bâtiments industriels seraient plus à propos. Pensons à la Biodiversité	pas d'avis prononcé
115	18-01	Stéphanie Nègre			Dossier important. Etudes approfondies et complétées au besoin. Proposition de réduction des impacts en phase construction et exploitation.	Avis favorable
116	18-01	Maurin Rémi		Projet Photovoltaïque	Production d'énergie propre Retombées financières pour la commune Pastoralisme prévue et parcours supplémentaires aux éleveurs locaux	Avis favorable
117	19-01	Vezolles Joel		Projet Photovoltaïque	Ce projet prévu en milieu naturel préservé serait plus approprié sur des zones déjà artificialisées. Pilotage de tels aménagements par un vrai pôle public de l'énergie	Pas d'avis formulé
118	19-01	Veyrancs Michel		Projet Photovoltaïque	Déclassement d'un terrain agricole en friche industrielle. Notre territoire est tampon avec l'espace classé Unesco. Lieu d'implantation déroge aux orientations privilégiées par l'Etat. L'actualisation des redevances futures devrait permettre de financer une participation capitalistique au sein de la structure porteuse du projet. La majeure partie des mesures compensatoires semble s'orienter vers des intérêts catégoriels. Le village de Prévencières est oublié.	Pas d'avis formulé
119	19-01	Domitille Paulet		Projet Photovoltaïque	Plu value pour la commune projet réalisé sur des zones en échec forestier	Avis favorable
120	119-01	Marioon Mayrand		Projet Photovoltaïque	Retombées économiques pour le territoire et prise en compte de la crise énergétique actuelle	Avis favorable
121	19-01	Astruc Alain (Scierie)		Projet Photovoltaïque		Avis favorable
122	19-01	Gat de Lohac		Projet Photovoltaïque	Prise en compte de l'avis des territoires ouverture de milieux à pâturer défrichement de zones en échec créations de postes intégration paysagère	Avis favorable
123	19-01	Astruc Chritine		Projet Photovoltaïque		Avis favorable
124	19-01	Maurin Stéphane		Projet Photovoltaïque		Avis favorable
125	19-01	Sola Catherine		Projet Photovoltaïque	Panneaux photovoltaïques contribuent à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Préservation du patrimoine, réintroduction du pastoralisme, ferme de reconquête avec installation d'un berger, aide pour "les œufs d'Emilie" Bonne concertation avec l'ONF Respect de la biodiversité. Création d'emplois (pièce jointe)	Avis favorable
126	19-01	Mairie de Cubières	Délibération	Projet Photovoltaïque	Délibération de la commune en date du 13 janvier donnant un avis favorable au dossier	Avis favorable
127	19-01	Deloumel Gisèle		Projet Photovoltaïque	Le sol du territoire doit rester protégé. Enjeux financiers priment sur les enjeux écologiques.	Opposition à ce projet
128	19-01	Clerc Jean			Les arguments développés n'ont rien à voir avec un projet de ferme photovoltaïque. Secteur riche en biodiversité détruit. Aucun intérêt pour la population locale. Priorisation à équiper les centres commerciaux, bâtiments en zone industrielle. Vocation touristique de la Lozère	Projet inutile
129	19-01	Laurecot No	FD 48	Projet Photovoltaïque	Entier soutien au projet Développement durable Espace peu fécond, large acceptation de la population Développement économique possibilité d'optimiser les retombées en matière économique	Soutien au projet
130	19*-01	Rodriguez Elisabeth		Projet Photovoltaïque	Création d'emplois, prospérité pour les commerces, maintien de l'école, revenu pour la commune	Avis favorable
131	19-01	Rieu Marie		Projet Photovoltaïque	Emplois et finances pour la commune	Avis favorable
132	19-01	Guillaume Calcat	Président de la CUMA Chassezac	Projet Photovoltaïque	Ce projet répond aux besoins énergétiques. Projet n'empiétant pas sur les terres agricoles ou à fort potentiel forestier. Compensations prévues telles que : Hangar de stockage CUMA.	Avis favorable



133	19-01	Villiard Annie		Projet Photovoltaïque	Destruction des espaces naturels pour produire une énergie dite verte	Opposition au projet
134	19-01	Vialle Robert Sylvie		Projet Photovoltaïque	Destruction de 35 ha de bois pour énergie verte ? Comment parler de bilan carbone positif quand on sait ou sont produits les panneaux.	Opposition au projet
135	19-01	Martin Frédéric		Projet Photovoltaïque	Stop au sacage de la nature, l'énergie verte n'existe pas	Opposition au projet
136	20-01	CLEP	Colect Assoc Envir Patrim	Projet Photovoltaïque	Le risque incendie accidentel tel que foudre n'est pas à écarter. Difficultés d'éteindre un feu dans un parc (recours à l'eau compliqué).L'étude indique forêt peu productive (Stockage du carbone dans la biomasse constituée des arbres en croissance mais également au sol dans la litière. Accueil du public pour certaines pratiques. Fonction de protection des sols contre l'érosion et la régulation du régime hydraulique. Dans le cadre de la valorisation pastorale il est peu probable que les ovins se nourrissent correctement. Substitution d'une énergie durable et renouvelable par un système de production d'énergie renouvelable.	Pas d'avis formulé
137	20-01	Marcon Jacques		Projet Photovoltaïque	Démarche vertueuse de production d'énergie retombées économiques et financières terrain non convoité pour implantation d'activités artisanales ou industrielles	Avis favorable
138	20-01	Popv Simon		Projet Photovoltaïque	Voir document	Ce projet ne doit pas être accepté
139	20-01	Vialle Coton Anne		Projet Photovoltaïque	Projet trop grand trop destructeur Dégénération forestière et par voie de conséquence fragilisation de la biodiversité. Nuisances causées par les clôtures sur la faune par le morcellement de leur habitat et trajectoires de déplacement. Quels sont les aménagements prévus pour compenser toutes les pertes concernant la purification de l'air, le maintien de l'eau dans les ruisseaux et milieux humides. protection de la terre. Quels sont les restaurations proposées en matière de parcelles endommagées, reboisement, quelles essences, ou, quand comment?	pas d'avis formulé
140	20-01	Robert Sandrine		Projet Photovoltaïque	Interrogation par rapport au projet Les villages comme le territoire ont un cachet patrimonial préservé. Besoin de végétation pour retenir l'eau alors que l'on va défricher. Trop de projets sur la Lozère, éoliens barrages, panneaux qui s'opposent au caractère sauvage de la Lozère	Pas d'avis émis
141	20-01	Lorette Muriel		Projet Photovoltaïque	Le terrain prévu pour l'implantation du parc n'est pas un lieu artificiel ou dégradé. Les pelouses et les landes sont riches en biodiversité. Quelles sont à long terme les conséquences du défrichement et du déboisement	Pas d'avis émis
142	20-01	Montesinos Pierre		Projet Photovoltaïque	Le développement des énergies renouvelables est indispensable. Projet implanté sur une fiche issue d'échecs de plantations et prise en compte des enjeux environnementaux. Projet accepté localement.	Avis favorable
143	20-01	Mahiant Michel		Projet Photovoltaïque	Pourquoi investir de façon invasive ce territoire qui paraît être d'une richesse de la nature et des équilibres de la vie. D'autres lieux sur le territoire national déjà dénaturés pourraient être prioritaires. Le terme de 30 années est-il en rapport avec le temps de récupération du bilan carbone?	Pas d'avis réception et inquiétude
144	20-01	Garnigues Bernard		Projet Photovoltaïque	Absences de contreparties légales	doublon
145	20-01	Rodriguez Elisabeth		Projet Photovoltaïque	Prosperité pour la commune, création d'emplois, maintien de l'école du village, revenu pour la commune	Avis favorable
146	20-01	Anne Marie Rodriguez		Projet Photovoltaïque	Ressources économiques et financières pour la commune. Création d'emplois et nouveaux habitants pour la commune.	Avis favorable

147	20-01	Sébastien Mourgues	BTP Lozère	Projet Photovoltaïque	Points positifs : puissance installée, raccordement sur des grandes lignes de transports, intégration paysagère sur ce site dégradé, installation d'une ferme et le maintien du pastoralisme. Retombées financières pour les collectivités et entreprises locales	Avis favorable
148	20-01	Juillet Vincent		Projet photovoltaïque	Autonomie énergétique des territoires, ressources financières et développement économique pour le territoire. Création d'emplois. Pas d'opposition avec les activités agricoles pastorales ou forestières traditionnelles. Ne dénature pas la qualité paysagère et patrimoniale du lieu d'implantation. Opportunité de développement local.	Avis très favorable
149	20-01	Vialle Robert		Projet photovoltaïque	Dans l'étude d'impact aucun visuel n'est présent à partir des "Pierres Blanches" sur la D906 près de la bergerie Chazalette.	Opposition au projet
						Avis favorable

## TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

	Avis favorable	Avis défavorable	Sans avis	Doublons	Carte communale de Pied de Borne
Carte communale de Pied de Borne					4
Révision de la carte communale de Prévenchères					
Projet de Parc photovoltaïque	114	10	12	9	

1 courrier n'a pas été pris en compte « hors délai – registre dématérialisé à 17h04 »

### 2-5-10 Clôture de l'enquête

Selon les dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral visé ci-dessus, à l'issue de l'enquête j'ai clos et signé les registres d'enquêtes.

L'enquête publique s'est terminée le vendredi 20 janvier 2023 à 17 heures.

Les registres d'enquêtes m'ont été remis par Monsieur le Maire de Prévenchères et Monsieur le Maire de Pied de Borne à l'issue de la clôture de l'enquête le vendredi 20 Janvier 2023.

### 2-5-11 Traitement des Observations :

Au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du Lundi 12 décembre 2022 au vendredi 20 janvier 2023 sur les communes de Prévenchères et de Pied de Borne j'ai recueillie :

149 contributions sur le registre d'enquête dématérialisé  
 Une contribution de Monsieur le Président de FNE LR portant sur la non prise en compte des enjeux environnementaux de ce projet, accompagné d'un avis n°2021-14 du CSRPN Occitanie

Une contribution de Madame Sola Katherine faisant l'objet d'une pièce jointe  
 Une délibération du Conseil Départemental de la Lozère en date du 16 décembre 2022 de la commission : Eau, excellence écologique et énergétique.  
 Une correspondance jointe à la contribution de Monsieur Pierre Morel A L'Huissier Député de la Lozère en date du 13 janvier 2023.  
 Une correspondance de Madame La Sénatrice de la Lozère en date du 14 décembre 2022  
 Une correspondance de Mesdames Odile, Laurence et Régine Roux propriétaires de biens familiaux sur la commune de Prévencières du 11 janvier 2023  
     55 observations sur le registre de Pied de Borne  
     54 observations sur le registre de Prévencières  
     Un courrier de Madame la Sénatrice de la Lozère Guylène Pantel  
     Un courrier de Monsieur le Président du SDEE de la Lozère  
     Une correspondance de Monsieur Le Maire de Mende Laurent Suau à Monsieur le Maire de Prévencières  
     Une correspondance de Monsieur le Maire de Mende Laurent Suau au Commissaire enquêteur  
     Un mail de Monsieur Emile Louche Maire de St Laurent les Bains Laval d'Aurelle (Ardèche 07590)  
     Une délibération de la mairie de Villefort portant sur le projet de parc photovoltaïque  
     Un mail de Madame Odette Ranc  
     Un mail de Monsieur Bernard Garrigues accompagné d'un courrier  
     Un mail de Madame Marianne Senegas  
     Un mail de Monsieur Alain Maillard de la Morandais  
     Un courrier de Monsieur Pithon Norbert de Prévencières  
     Un courrier d'un collectif de protection de Prévencières non signé  
     Deux délibérations m'ont été transmises par la Préfecture il s'agit :  
     Délibération du conseil Municipal de la commune d'Allenc en date du 4 janvier 2023  
     Délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint André Capcèze en date du 23 décembre 2022

### **Nature des observations**

#### Questions et observations émises par le public

Les principales observations déposées par le public sur le registre dématérialisé, les registres d'enquêtes, les lettres et dossiers, sont classées par thèmes et sous-thèmes, dans un souci de simplification et de clarification.

### **Choix du lieu d'implantation et environnement**

Installation en zones sensibles : zone tampon Causses Cévennes Unesco

Non prise en compte du patrimoine

Effets néfastes sur la flore, la faune, les habitats naturels et les formations végétales

Incidence sur l'avifaune

Conséquences générales sur la biodiversité  
Impact du défrichement, destruction de forêts  
Aucun intérêt sylvicole  
Production d'énergie décarbonée  
Energie propre et renouvelable  
Réponse concrète à une crise énergétique

### **Protection des populations**

Risques d'incendie  
Nuisances visuelles

### **Retombées et impact sociaux économiques**

Non prise en compte de parcelles constructibles (carte communale Pied de Borne)  
Retombées financières et économiques pour le territoire  
Pas d'intérêt économique pour le territoire  
Créations d'emplois  
Maintien des services publics  
Demandes de retombées financières pour les privés  
Répond aux objectifs nationaux, régionaux et départementaux  
Développement local

### **Efficacité de l'installation**

Excédent de production lozérienne  
Quid du démantèlement des installations  
Orientation énergétique erronée  
Projet démesuré

### **Patrimoine et Paysage**

Non prise en compte du patrimoine  
Impact sur le paysage

#### *Observations du commissaire enquêteur sur la participation du public*

*Cette enquête a mobilisé de façon importante le public. Il est constaté, une grande similitude dans les observations portées sur le projet de parc photovoltaïque au sol. En ce qui concerne le projet de carte communale de Pied de borne, les avis portent essentiellement sur la non constructibilité de parcelles. La révision de la carte communale de Prévencières n'appelle pas d'observations de ce type.*

*Les objectifs ont été atteints c'est-à-dire la participation la plus large du public sur le projet soumis à enquête publique unique.*

## 2-5-12 Remises des Procès-verbaux et réponses aux observations émises

### Rencontre avec EDF renouvelables

A l'issue de l'enquête publique soit le 25 janvier 2023, j'ai rencontré :  
Madame Frédérique Portrait, cheffe de projets  
Madame Samira Ouarmim Virard Chargée d'affaires environnementales  
Monsieur Yvan Barthélémy, AJM Energy,

pour remettre le procès-verbal des observations émises conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté de Monsieur le Préfet.  
Des précisions ont été données par téléphone à Madame Frédérique Portrait.

### **Rencontre avec Monsieur le Maire de Prévenchères**

A l'issue de l'enquête publique soit le 27 janvier 2023, j'ai rencontré :  
Monsieur le Maire de Prévenchères  
Pour lui remettre le procès-verbal des observations émises sur la révision de la carte communale de Prévenchères  
La réponse aux points évoqués dans le procès-verbal m'a été transmise le 7 février 2023.



**Madame le commissaire enquêteur  
Lucette VIALA**

**Objet** : Projet de centrale photovoltaïque : Enquête publique et carte communale

**P.J.** : Planning prévisionnel des entreprises  
Tableau des aménagements de la nouvelle U.D.I.  
Analyses d'eau

Madame le commissaire enquêteur,

Nous avons pris note de vos demandes de compléments et allons donc y répondre :

Sur les O.L.D. et les mesures mis en place :

Sur le premier point soulevé : « les zones constructibles à vocation d'habitat se situent dans un zonage d'aléas fort à très fort pour le risque feu de forêt. En conséquence, quelles sont les modalités mises en place dans le cadre des obligations légales de débroussaillage. »

Réponse : le rapport de présentation rappelle que le choix des secteurs constructibles, non boisés et le plus souvent en dent creuse, limite l'exposition au risque. Par ailleurs, les OLD devront être mises en œuvre dans les secteurs ouverts à l'urbanisation.

L'arrêté Préfectoral du 3 décembre 2002 fixant les règles de débroussaillage est annexé au dossier de carte communale. Il s'agit de la pièce 4.1 -OLD.

Cet arrêté prescrit les règles de débroussaillage autour des habitations.

« Article 4 : Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires sur les zones situées à moins de 200 mètres de terrains en nature de bois, forêts, plantations ou reboisements, landes, garigues et maquis, et répondant à l'une des situations suivantes :

- Abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toutes natures (y compris dépôts d'ordures) sur une profondeur de 50 mètres, ainsi que les voies privées y donnant accès, sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre de la voie.  
Les travaux sont à la charge du propriétaire des constructions, chantiers et installations et de ses ayants droits.
- Terrains situés dans les zones mbailles délimitées par un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé, ou lm document d'urbanisme en tenant lieu.  
Les travaux sont à la charge du propriétaire du terrain ou de ses ayants droits.
- Sur la totalité des terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, à un lotissement, à une association foncière urbaine, à un camping, à un stationnement de caravanes.  
Les travaux sont à la charge du propriétaire ou de ses ayants droits.  
Le Maire peut en outre :
- Porter de 50 mètres à 100 mètres l'obligation de débroussailler,
- Décider qu'après une exploitation forestière le propriétaire de la chose à protéger ou ses ayants droits doivent nettoyer les coupes des rémanents et branchages dans la limite de la zone réglementairement débroussaillée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L 2212-1 du Code général des collectivités territoriales.  
Le maire assure le contrôle de l'exécution des obligations du présent article. »

En 2022, la commune de Prévenchères a fait l'objet d'une réunion publique d'information sur les O.L.D. le 12 juillet 2022, suivie d'une période de contrôle les 25 novembre et 02 décembre, réalisée par les techniciens assermentés de l'O.N.F.

La commune de Prévenchères est à ce jour en règle au regard de la réglementation des O.L.D. et donc a fait le maximum pour limiter le risque d'incendies.

- Concernant l'adaptation du réseau A.E.P. de la commune aux défis de demain, à savoir l'approvisionnement en eau potable de qualité et de manière pérenne :

Nous terminerons vers la fin du printemps 2023, la réorganisation et l'interconnexion des réseaux de Prévenchères, du Rachas, du Crouzet, de la Garde-Guérin et du Mont.

Cet investissement conséquent, de plus de 1.3 millions d'euros H.T., assurera pour plusieurs décennies et pour une part importante de la population communale (environ les 2/3), un approvisionnement permanent avec un pompage dans le Chassezac, couplé à la source historique du Chastanet et une qualité supérieure en eau filtrée et désinfectée, répondant totalement aux exigences sanitaires en vigueur.

Vous trouverez d'ailleurs à cet effet, en pièces jointes, les tableaux des aménagements de la nouvelle U.D.I. de Prévenchères ainsi que le tableau prévisionnel des entreprises.

- Concernant les autres captages A.E.P. de la commune :

Ils sont tous soumis à des contrôles et un suivi permanent de l'A.R.S., que vous trouverez également en pièces jointes. Nous allons, même s'il n'y a pas d'accroissement de la population prévu sur ces hameaux, continuer de travailler à l'amélioration de la quantité en eau de ces captages, par un entretien du périmètre immédiat (coupe d'arbres, de végétation ligneuse) et un nettoyage des drains de ces sources.

Nous allons également envisager, notamment sur Alzons, la réfection de la prise d'eau qui est considérablement détériorée.

Enfin, nous seront évidemment réactifs pour procéder au nettoyage deux fois par an de l'ensemble des réservoirs et de la mise en place de traitement iodé lors des périodes de « restriction d'usage permanent », c'est-à-dire lorsque la qualité de l'eau est détériorée suite des événements divers (épisodes cévenols, ...).

Vous souhaitant bonne réception de la présente et en espérant avoir répondu à vos attentes,

Je vous prie de croire, Madame le commissaire enquêteur, à l'assurance de ma considération distinguée.



Prévenchères,  
Le 03/02/2023

Le Maire,

Olivier MAURIN,

### ***Avis du commissaire enquêteur***

*Les observations émises dans le procès-verbal apportent les réponses suivantes :*

#### *Les OLD*

*J'ai pris note qu'un suivi était réalisé par les services de l'ONF et que la commune assurera un accompagnement et le contrôle selon les dispositions réglementaires.*

#### *L'adaptation du réseau AEP de la commune*

*Vous m'avez transmis les tableaux des aménagements de la nouvelle UDI de Prévénchères, concernant la réorganisation et l'interconnexion des réseaux de Prévénchères, du Rachas, du Crouzet, de la Garde Guérin et du Mont, prévus prochainement.*

*J'ai pris note que vous envisagiez d'assurer la réfection de la prise d'eau sur Alzons, et l'entretien de l'ensemble des réservoirs.*

*L'ensemble des réponses apportées, répondent aux observations émises.*

### **Rencontre avec Monsieur le Maire de Pied de Borne**

A l'issue de l'enquête publique soit le 27 janvier 2023 j'ai rencontré :  
Monsieur le Maire de Pied de Borne  
Pour lui remettre le procès-verbal des observations émises sur le projet de carte communale de Pied de Borne.





## Élaboration de la Carte Communale de la commune de Pied de Borne

Mémoire en réponse suite à la transmission du procès-verbal de synthèse des observations reçues pendant l'enquête publique.

Le projet de Carte Communale de la commune de Pied de Borne a fait l'objet d'une enquête publique pendant 40 jours consécutifs du lundi 12 décembre 2022 au vendredi 20 janvier 2023.

Le procès-verbal de Madame Lucette Viala, commissaire enquêteur désignée par le Tribunal Administratif de Nîmes pour conduire l'enquête publique, a été transmis en date du 25 janvier 2023 au maître d'ouvrage.

Le présent mémoire a pour objet d'apporter des éléments de réponse suite aux différentes remarques et interrogations émises au sein de ce procès-verbal.

### I – Rappel des Objectifs de l'élaboration de la Carte Communale de Pied de Borne

En premier lieu, il apparaît important de rappeler les objectifs qui ont été définis dans le cadre de l'élaboration de la Carte Communale par décision du Conseil Municipal en date du 13 mars 2018 :

« La commune de Pied de Borne ne possède aucun document d'urbanisme et souhaite :

- Mettre en place un projet communal répondant aux besoins des habitants
- Créer un développement urbain harmonieux en cohérence avec l'évolution de la commune et le respect de l'environnement.
- Maîtriser l'étalement urbain et la consommation foncière
- Préserver les espaces agricoles et naturels
- Soutenir et développer l'activité économique. »

Bien que ce projet de Carte Communale n'apporte pas satisfaction à tous, c'est une étape importante dans la planification urbaine et la sauvegarde de notre territoire.

### II – Surface constructible à des fins résidentielles VS à des fins économiques

En deuxième lieu, il apparaît important de rappeler que le foncier mobilisé à vocation résidentielle est indépendant du foncier mobilisé à vocation de parc photovoltaïque.

En effet, la surface mobilisée par le parc photovoltaïque ne vient pas réduire la surface mobilisable à vocation résidentielle. Nous tenons à préciser que le projet de Carte Communale a été engagé bien avant que le projet de parc ne se dessine.

La surface mobilisée à vocation résidentielle n'a pas été réduite pour favoriser la réalisation du parc. Il s'agit de deux analyses distinctes l'une de l'autre.

La surface mobilisée à vocation résidentielle a été estimée en fonction de nombreux éléments ci-après repris :

1

### III – Justification des choix retenus en matière de foncier constructible à vocation résidentielle

#### 1 – Croissance démographique et surface mobilisée

En matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme, la commune s'est fixé un objectif de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols dans son projet de Carte Communale.

Pour ce faire, il a été effectué au préalable un diagnostic territorial et un état initial de l'environnement, car il ne peut être amélioré que ce qui est mesuré.

L'évolution de la démographie sur la commune de pied de borne présente une diminution constante depuis 1968, et à diminuer de 3.6 % sur la dernière décennie. (Statistique INSEE RP 2018). Cette résultante est issue d'un solde naturel négatif de 0.9 % et d'un solde migratoire négatif de 2.7 %.

Malgré cette tendance continue depuis près d'un demi-siècle, les élus ont souhaité afficher une progression démographique annuelle de l'ordre de 0.3 % (moyenne nationale) par an pour la décennie à venir afin de stabiliser sa courbe démographique autour de 200 habitants.

Afin de déterminer le nombre de logements nécessaire pour accueillir cette nouvelle population, il a été pris en compte plusieurs facteurs : Le denserement des ménages, La désaffection du parc existant, la transformation en résidence secondaire, la reconquête du parc vacant et le changement de destination.

Au regard de ces indicateurs, comme indiqué dans le rapport de présentation en page 112, la commune se donne pour objectif de produire 15 logements neufs sur les 10 prochaines années.

Dans l'objectif de maîtriser l'étalement urbain et la consommation foncière, tout en prenant en compte les spécificités du territoire, notamment topographique, il a été pris en compte un objectif de densité de 11 logements par hectare, ce qui signifie que chaque nouveau logement nécessitera en moyenne 910 m<sup>2</sup> de foncier constructible.

Compte tenu d'une éventuelle rétention foncière, cette surface a été augmentée à 1200 m<sup>2</sup> afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs. La surface mobilisable a donc été établie à 1.81 hectares, surface estimée qui correspond bien à la dynamique observée ces dernières années en matière de construction.

Il apparaît important de rappeler qu'un premier projet, bien plus ambitieux et consommateur d'espaces, avait été soumis à l'avis de la DDT et à l'avis de l'Autorité Environnementale en 2021. Les deux instances avaient noté une forte incohérence en matière démographique et ont demandé de réévaluer les hypothèses démographiques en adéquation avec la dynamique observée sur la dernière décennie.

Ainsi, le projet réévalué, tel que présenté à l'enquête publique, est le fruit d'une concertation avec les partenaires publics associés, tant en surface mobilisable qu'en localisation des zones urbanisables.

Pour l'heure, compte tenu des éléments qui précèdent, l'augmentation de la surface constructible à vocation d'habitat remettra en cause les objectifs fixés par le conseil municipal, à savoir :

- Créer un développement urbain harmonieux en cohérence avec l'évolution de la commune et le respect de l'environnement.
- Maîtriser l'étalement urbain et la consommation foncière

Par ailleurs, un projet de carte communale se doit de respecter les règlements et loi qui s'applique en matière d'urbanisme et de programmation urbaine, et rappelons qu'il est nécessaire de justifier le besoin de surface constructible.

Bien entendu, si tant est que l'évolution démographique de la commune soit plus importante que prévu, nous rappelons que la carte communale pourra faire l'objet d'une révision afin de répondre aux besoins nouveaux qui pourrait apparaître, ce que nous ne manquerons pas de faire en temps voulu.

2

## 2 – choix de localisation des zones d'urbanisation future.

Afin de lutter contre la déprise démographique tout en maîtrisant l'urbanisation future, et attirer de nouvelles populations, il a été décidé de concentrer l'urbanisation future dans le centre bourg et de limiter le développement urbain diffus, afin de conforter son commerce de proximité et être en adéquation avec ses possibilités d'assainissement.

Le bourg étant contraint par le risque inondation et une topographie accidentée, seuls 0,63 ha y ont été zoné constructible, laissant 1.1 ha constructibles à zoner sur différents hameaux.

Dès lors, une réflexion forte a été engagée par la commune sur les 23 hameaux qui composent le territoire, vis-à-vis de leurs caractéristiques urbaines, des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif, des caractéristiques topographiques et paysagères, des risques naturels tel que les inondations ou du risque de rupture de barrage, d'un patrimoine faunistique et floristique riche qu'il convient de préserver, etc.

Après analyse, la commune a souhaité préserver au maximum ses caractéristiques urbaines, paysagères et patrimoniales tout en limitant la vulnérabilité des habitants. Leur connaissance du territoire vécu et exploité a permis de valoriser une urbanisation réalisable malgré les contraintes identifiées tout en limitant les conséquences sur le paysage et les habitats naturels.

C'est ainsi que les hameaux Les Saïces, Planchamp, Planchamp supérieur et St Jean de Chazornes ont été identifiés pour zoner du foncier constructible à vocation d'habitat. A noter que nous parlons de surface allant de 1600 m<sup>2</sup> à 3800 m<sup>2</sup> par hameaux, au lieu de 500 m<sup>2</sup> par hameaux si tant est que nous ayons zoné l'ensemble des hameaux de la commune pour une approche égalitaire mais incohérente en matière de lutte contre un urbanisme diffus...

## 3 – Refus de permis de construire

Dans le cadre d'un projet d'élaboration d'une Carte Communale, lorsque le projet est bien avancé dans les études, il peut arriver que certains projets de construction puissent remettre en cause le projet communal de Carte Communale, et qu'il soit, dès lors, refusé.

La présence de réseaux en limite de propriété ou sur le terrain n'est malheureusement pas un élément suffisant pour justifier d'un droit à construire.

## IV – Rappel pour les secteurs dits « non constructible »

Sur l'ensemble des secteurs dits « non constructible » du projet de Carte Communale, il est rappelé que des exceptions sont accordées pour :

- l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ainsi que l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ;
- des constructions et installations suivantes (lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages) :
  - ✓ constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ;
  - ✓ constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ;
  - ✓ constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles ;
  - ✓ constructions et installations nécessaires au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole

## V – Conclusion

L'élaboration d'une carte communale nécessite la prise en compte de nombreux facteurs, en collaboration étroite avec de nombreux acteurs publics.

Le projet de territoire qui a été mené et étudiés avec les élus a fait l'objet de nombreux choix. En ces temps où les luttes contre l'artificialisation des sols et le réchauffement climatique sont en marche, ce projet apparaît être un juste équilibre en matière de développement et d'aménagement du territoire communal, et répond parfaitement aux besoins de notre commune, à défaut de ne pouvoir répondre à l'ensemble des exigences individuelles...

Nous avons l'ambition de renouer avec la croissance démographique et nous nous en donnons les moyens. Si tant est que notre croissance démographique dépasse nos attentes, il est évident que nous prendrons le temps de réviser notre Carte Communale afin de libérer du foncier supplémentaire pour y répondre.

Conformément à la loi Climat et Résilience, notre commune devra intégrer les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols au plus tard pour le 27 août 2027, pour intégrer les objectifs Zéro Artificialisation Nette fixé à l'horizon 2050. Précision est apporté que cette loi ne tend pas à interdire toute artificialisation et n'implique pas nécessairement l'arrêt total de l'étalement de l'enveloppe urbaine. L'artificialisation de nouveaux espaces sera conditionnée à une renaturation à proportion égale artificialisés. Pour le dire autrement, tout ce qui sera « pris » sur la nature devra être, par ailleurs, rendu.

Au reste, le ZAN n'est pas immédiatement applicable. Il s'agit d'un objectif à atteindre à moyen terme, en 2050, qui impliquera une réduction progressive, par tranche de dix ans, des surfaces nouvellement artificialisées

Bien entendu, les élus ne manqueront pas de défendre, avec ferveur, les intérêts de leurs territoires et de leurs administrés.

À Pied de Borne, le

**Le Maire, Monsieur MASMEJAN**



4

La réponse aux points évoqués dans le procès-verbal est présentée ci-dessous :

### *Avis du commissaire enquêteur :*

*La définition des zones constructibles retenues dans la carte communale pour une gestion économe de l'espace et qui s'inscrit indépendamment du foncier mobilisé pour le parc photovoltaïque, est mal perçue en raison de l'option retenue de privilégier quatre hameaux sur les 23 qui composent le territoire.*

*L'approche égalitaire dont il est fait état dans votre réponse au procès-verbal, n'a pas été évoquée dans les observations.*

*Il aurait été souhaitable que lors de l'élaboration de la carte communale une large concertation ait pu être organisée afin de permettre une meilleure acceptabilité du projet. J'ai bien pris note que la pression démographique n'était pas observée. Toutefois il apparaît nécessaire de prendre en compte les observations produites pour faire évoluer la carte communale. Un examen au cas par cas devra faire l'objet d'une étude pour répondre aux demandes qui apparaissent légitimes.*

*Dans votre réponse, j'ai pris acte que vous ne souhaitez pas répondre aux demandes exprimées dans le cadre de l'enquête publique.*

Réponse d'EDF Renouvelables au procès-verbal

**Mémoire en réponse au  
procès-verbal des observations relatif à  
l'Enquête Publique  
N° E22000086/48  
Parc solaire du Roujanel  
-Communes de  
Prévenchères et Pied-de-Borne (48 800)  
Procédures relatives aux demandes de permis de construire et de  
défrichement**

**Maîtrise d'Ouvrage :  
Société Parc solaire du Roujanel  
Représentée par EDF Renouvelables France**

**Adresse de Correspondance :  
Chez EDF Renouvelables France  
Frédérique PORTRAIT  
Agence de Colombiers  
ZAE de Viargues  
10 rue de la Jasse  
34 440 Colombiers**

**Contacts  
Cheffe de projets :  
Frédérique PORTRAIT  
frederique.portrait@edf-re.fr  
06 11 23 95 79**

**Responsable Régional Développement Languedoc-Roussillon :**

Antoine Hantz  
[Antoine.hantz@edf-re.fr](mailto:Antoine.hantz@edf-re.fr)  
07 77 33 94 22



**Adresse de correspondance :**

Chez EDF Renouvelables France  
Frédérique PORTRAIT  
Agence de Colombiers  
ZAE de Viargues  
10 rue de la Jasse  
34 440 Colombiers

**Adresse du siège social de la Société EDF Renouvelables France**

Cœur Défense – Tour B  
100, Esplanade du Général de Gaulle  
92 932 Paris la Défense Cedex  
Tel: 01 40 90 23 40  
[www.edf-renouvelables.com](http://www.edf-renouvelables.com)

## Table des matières

<a href="#">Contacts</a> .....	84
<a href="#">Introduction</a> .....	87
<a href="#">Cadre méthodologique</a> .....	87
<a href="#">Réponse aux observations du commissaire enquêteur</a> .....	87
1. <a href="#">1<sup>er</sup> point : Coût d'investissement et démantèlement</a> .....	87
2. <a href="#">2<sup>ème</sup> point : Foncier et Loyers</a> .....	95
3. <a href="#">3<sup>ème</sup> point : Etude préalable agricole et fonds de compensation agricole</a> .....	99
4. <a href="#">4<sup>ème</sup> point : Compensation du défrichement</a> .....	100
5. <a href="#">5<sup>ème</sup> point : Code forestier et possibilité de refus de défrichement</a> .....	105
6. <a href="#">6<sup>ème</sup> point : Bons énergie</a> .....	106
7. <a href="#">7<sup>ème</sup> point : Incidences du raccordement</a> .....	107
<a href="#">Réponses aux observations du public</a> .....	108
1. <a href="#">@39 - GARRIGUES Bernard - Prévencières</a> .....	108
2. <a href="#">@59 - VANDEN-ABEELE Roger - Pied-de-Borne</a> .....	109
3. <a href="#">@62 - LAURENT Jean-François - Pied-de-Borne</a> .....	109
4. <a href="#">@112 - MOLINIER Claude - Allenc</a> .....	110
5. <a href="#">@113 - GALLAND Bernard - Prévencières</a> .....	115
6. <a href="#">@118 - VEYRUNES MICHEL - Prévencières</a> .....	117
7. <a href="#">@128 - Clerc Jean - Mont Lozère et Goulet</a> .....	119
8. <a href="#">@134 - VIALLE-ROBERT Sylvie - Prévencières</a> .....	121
9. <a href="#">@136 - CLEP Colect. Assoc. envir. Patrim. - Laubert</a> .....	122
10. <a href="#">@138 - POPY Simon - Montpellier</a> .....	130
11. <a href="#">@139 - VIALLE COTTON Anne - Prévencières</a> .....	144
12. <a href="#">@143 - Mahiant Michel - Pied-de-Borne</a> .....	146
13. <a href="#">@149 - VIALLE ROBERT Sylvie - Prévencières</a> .....	147

## Introduction

Dans le cadre de l'instruction de l'étude d'impact et des demandes de défrichement du projet photovoltaïque du Roujanel, une enquête publique unique a été menée sur les communes de Prévencières et Pied de Borne du 12/12/2022 au 20/01/2023. L'enquête publique unique comprend également deux procédures d'urbanisme liées, révision de la carte communale de Prévencières et élaboration de la carte communale de Pied de Borne dont les maîtres d'ouvrages sont les communes de Prévencières et Pied de Borne.

Le présent mémoire a pour objet d'**apporter des réponses aux observations** formulées par le commissaire enquêteur et les personnes qui se sont exprimées au cours de cette enquête.

Conformément à l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur les demandes de permis de construire et de défrichement d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc sur les communes de la commune de Prévencières et Pied de Borne déposées par la Société « Parc Solaire du Roujanel », celle-ci a été annoncée et les informations sur le projet mises à disposition de la population dans les communes d'implantation du projet, en mairies de Prévencières et Pied de Borne.

## Cadre méthodologique

Le procès-verbal de synthèse des observations relatives à l'enquête publique nous a été remis par Madame Lucette VIALA, commissaire enquêtrice, le 25/01/2023.

## Réponse aux observations du commissaire enquêteur

### 1<sup>er</sup> point : Coût d'investissement et démantèlement

Il me serait nécessaire de connaître le coût d'objectif total de la construction de la centrale. D'autre part dans le cadre du dossier vous indiquez que le démantèlement et la remise en état du site, seront organisés selon un cahier des charges environnemental fourni aux entreprises intervenant sur le chantier de démantèlement. Des précisions peuvent-elles être apportées sur ce cahier des charges ? D'autre part, pouvez-vous m'indiquer le coût du démantèlement des structures ainsi que celui de la remise en état du site en fin d'exploitation.

#### • Investissement

Le coût d'investissement de la centrale photovoltaïque peut aujourd'hui être estimé à environ **115 Md'€.**

A titre indicatif, les plus gros postes d'investissement du projet du Roujanel sont constitués par :

- les travaux, estimés à 40 M€, représentant environ 35 % de l'investissement,
- les modules et équipements photovoltaïques, estimés à 31 M€, représentant environ 27 % de l'investissement,
- les coûts de raccordement électrique, estimés à 29 M€, représentant environ 25 % de l'investissement.

Le coût d'investissement donné ici est le coût estimé le plus récent. Les différences pouvant apparaître dans le dossier sont dues à l'évolution de certains paramètres au cours de son élaboration, comme les coûts de raccordement qui ont par exemple, été précisés fin 2022.

#### • Obligation conventionnelle de démantèlement et coûts

Le démantèlement de la centrale photovoltaïque concerne le retrait de l'ensemble des équipements et éléments constitutifs du système une fois l'exploitation de celle-ci terminée, y compris les fondations : panneaux, structures supports, câbles électriques, structures annexes (postes, grillage, ...).

« Toutes les installations (bâtiments, structures porteuses des modules, etc.) seront retirées et transportées jusqu'à leurs usines de recyclage respectives », ainsi que précisé p.46 de l'étude d'impact.



Le coût de démantèlement est difficilement mesurable aujourd'hui car nous manquons de recul et en raison de la variabilité des coûts, tels que celui de la main d'œuvre, le coût de l'énergie (pour le recyclage, pour le transport des matériaux, etc.)

Mais nous pouvons en faire une estimation avec le **ratio de 15 k€/MWh** (estimation interne EDF Renouvelables).

L'application de ce ratio à la centrale du Roujanel amène ainsi à **un coût de démantèlement estimé à 1 935 000 € pour l'ensemble de celle-ci.**

Ce ratio intègre également les coûts de remise en état.

Il est à noter que, pendant toute la phase exploitation, des habitats sont préservés, d'autres évoluent et une biodiversité s'installe.

A propos du démantèlement, il convient de noter les différents éléments ci-dessous.

- **Recyclage des panneaux et onduleurs**

Il est important de noter que démantèlement et recyclage des panneaux, poste le plus important de l'investissement, sont déjà intégrés dans les coûts. Lorsqu'une installation arrive en fin de vie, il n'y a pas de frais supplémentaires pour l'exploitant pour assurer le démantèlement et recyclage des panneaux.

La collecte et recyclage des modules et des onduleurs sont obligatoires. C'est une obligation réglementaire qui incombe aux fabricants de panneaux. En France, le recyclage des panneaux solaires est encadré par la loi et notamment par la directive européenne 2002/96/CE relative aux Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE).

Le coût de démantèlement et recyclage des panneaux est pris en charge par les fabricants de panneaux, quelle que soit leur technologie.

Cette obligation réglementaire se fait par le biais d'une éco-participation.

Pour les panneaux, la filière de recyclage et de collecte est gérée par l'organisme SOREN. Il supervise la gestion de la fin de vie des modules. L'éco-organisme a pour rôle de collecter l'éco-participation afin de financer le système de collecte et de recyclage. Cette éco-participation est payée par les fabricants de modules lors de leur mise sur le marché français.

Pour les onduleurs et les câbles, ce sont les éco-organismes ECOLOGIC et ECOSYSTEM qui sont en charge de leur fin de vie.

**Une grande majorité des composants des panneaux solaires sont recyclables, un panneau est recyclable à environ 95 % des éléments (verre, aluminium, silicium, cuivre, argent).**

## L'ÉCO-ORGANISME SOREN

Depuis 2007, des fabricants européens de panneaux photovoltaïques se sont regroupés autour de l'association PV Cycle pour organiser la collecte et le recyclage. Des filiales opérationnelles ont été créées dans les différents pays de l'Union Européenne pour mettre en place le dispositif requis par la DEEE.

En France, l'unique éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour la prise en charge des panneaux photovoltaïques usagés est la société SOREN (anciennement PV Cycle France), créée en 2014. Elle est détenue par sept entités (acteurs de la filière Photovoltaïque) dont l'association PV Cycle.

Elle a mis en place un système de collecte et de recyclage et accepte tous les panneaux en provenance du marché français, quel que soit leur marque ou leur technologie. Dès lors qu'un producteur souhaite mettre au rebut ses panneaux photovoltaïques, il peut s'adresser à SOREN :

- pour moins de 40 panneaux, ceux-ci peuvent être déposés au point d'apport volontaire le plus proche (["Trouver un point d'apport volontaire"](#))
- pour plus de 40 panneaux, un enlèvement sur site est possible sous réserve de respecter un certain conditionnement (palette, film, cerclage).

**Source :**

[https://www.photovoltaique.info/fr/exploiter-une-installation/exploitation-technique/demontage-et-recyclage-des-installations-photovoltaïques/#demantelement\\_et\\_collecte](https://www.photovoltaique.info/fr/exploiter-une-installation/exploitation-technique/demontage-et-recyclage-des-installations-photovoltaïques/#demantelement_et_collecte)

- **Sort des autres équipements**

Le reste des équipements démantelés (métal, béton, cuivre, etc.) et ne faisant pas l'objet de la compétence des organismes visés ci-dessus est revendu, ce qui vient réduire le coût du démantèlement pour la société de projet.

A noter que le parc du Roujanel n'est pas concerné par l'implantation de fondations lourdes telles que des longrines. Les études de sol ont conclu à un système d'ancrage au sol classique par pieux battus et pré-forage.

- **Obligation conventionnelle de remise en état du site**

La société porteuse du projet s'est engagée conventionnellement au démantèlement et s'oblige à une remise en état du site. Cette disposition figure dans les promesses et figurera dans les baux emphytéotiques notariés.

Dès lors, c'est la société du Parc solaire du Roujanel qui en supporte la charge.

La remise en l'état du site implique une restitution de l'aspect initial des parcelles, par le démantèlement des ouvrages et leur évacuation. Cette obligation apparaît dans les différentes promesses de bail, comme par exemple celles d'EDF Renouvelables à l'article 6 (le preneur étant l'exploitant de la centrale photovoltaïque) :

*« Le preneur d'engage à assurer le démantèlement conformément à la réglementation en vigueur et ce, à l'issue du bail emphytéotique ou en cas de cessation d'exploitation de la centrale photovoltaïque avant le terme du bail, dans l'année suivant la prise de décision. Le preneur devra plus généralement restituer aux biens loués, leur aspect initial. Sur demande du propriétaire, un état des lieux après démantèlement sera établi par un expert aux frais du preneur. »*

Le coût de la remise en l'état est tout aussi dépendant de la variabilité des coûts et prestations en cours au terme du projet.

- **Cahier des charges environnemental de remise en état du site**

Dans le cadre de la Politique Environnementale et du Système de Management Environnemental du Groupe, EDF Renouvelables réalise pour chacun de ses projets de centrale photovoltaïque, un cahier des charges environnemental spécifique à destination du maître d'œuvre et des entreprises en charge de la réalisation des travaux. Afin donc de prévenir les risques d'impacts sur l'environnement en phase chantier, les prestataires intervenant sur le site du démantèlement doivent s'engager à respecter les prescriptions du Groupe EDF Renouvelables en matière de protection de l'environnement.

Concrètement, pour chaque phase lors de la consultation des entreprises, un cahier des charges environnemental (CDCE) est fourni. Ce cahier des charges rassemble l'ensemble des précautions, restrictions et interdictions d'usage sur le site (exemple : interdiction d'effectuer des brûlages), que le prestataire doit s'engager à respecter. D'une manière générale, les mêmes mesures de prévention et de réduction que celles prévues lors de la construction de la centrale seront appliquées au démantèlement et à la remise en état. Ce cahier des charges rappellera les principales caractéristiques environnementales du site, les impacts liés aux travaux, et l'ensemble des mesures prises, concernant le milieu physique, le milieu naturel, le milieu humain et les paysages.

Les prescriptions de ces CDCE feront suite à l'intervention d'un bureau d'étude environnemental sur le parc en fonctionnement et qui s

## Table des matières

<a href="#">Contacts</a> .....	84
<a href="#">Introduction</a> .....	87
<a href="#">Cadre méthodologique</a> .....	87
<a href="#">Réponse aux observations du commissaire enquêteur</a> .....	87
1. <a href="#">1<sup>er</sup> point : Coût d'investissement et démantèlement</a> .....	87
2. <a href="#">2<sup>ème</sup> point : Foncier et Loyers</a> .....	95
3. <a href="#">3<sup>ème</sup> point : Etude préalable agricole et fonds de compensation agricole</a> .....	99
4. <a href="#">4<sup>ème</sup> point : Compensation du défrichement</a> .....	100
5. <a href="#">5<sup>ème</sup> point : Code forestier et possibilité de refus de défrichement</a> .....	105
6. <a href="#">6<sup>ème</sup> point : Bons énergie</a> .....	106
7. <a href="#">7<sup>ème</sup> point : Incidences du raccordement</a> .....	107
<a href="#">Réponses aux observations du public</a> .....	108
1. <a href="#">@39 - GARRIGUES Bernard - Prévencières</a> .....	108
2. <a href="#">@59 - VANDEN-ABEELE Roger - Pied-de-Borne</a> .....	109
3. <a href="#">@62 - LAURENT Jean-François - Pied-de-Borne</a> .....	109
4. <a href="#">@112 - MOLINIER Claude - Allenc</a> .....	110
5. <a href="#">@113 - GALLAND Bernard - Prévencières</a> .....	115
6. <a href="#">@118 - VEYRUNES MICHEL - Prévencières</a> .....	117
7. <a href="#">@128 - Clerc Jean - Mont Lozère et Goulet</a> .....	119
8. <a href="#">@134 - VIALLE-ROBERT Sylvie - Prévencières</a> .....	121

Enquête publique unique portant sur les demandes de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol du Roujanel sur le territoire des communes de Prévencières et de Pied de Borne  
Des demandes d'autorisation de défrichement  
De la révision de la carte communale de Prévencières  
De l'élaboration de la carte communale de Pied de Borne  
Du lundi 12 Décembre 2022 au 20 janvier 2023

Décision n°E22000086/48 du 9 Novembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes

<u>9.</u>	<u><a href="#">@136 - CLEP Colect. Assoc. envir. Patrim. - Laubert</a></u> .....	122
<u>10.</u>	<u><a href="#">@138 - POPY Simon - Montpellier</a></u> .....	130
<u>11.</u>	<u><a href="#">@139 - VIALLE COTTON Anne - Prévencières</a></u> .....	144
<u>12.</u>	<u><a href="#">@143 - Mahiant Michel - Pied-de-Borne</a></u> .....	146
<u>13.</u>	<u><a href="#">@149 - VIALLE ROBERT Sylvie - Prévencières</a></u> .....	147

## Introduction

Dans le cadre de l'instruction de l'étude d'impact et des demandes de défrichement du projet photovoltaïque du Roujanel, une enquête publique unique a été menée sur les communes de Prévencières et Pied de Borne du 12/12/2022 au 20/01/2023. L'enquête publique unique comprend également deux procédures d'urbanisme liées, la révision de la carte communale de Prévencières et l'élaboration de la carte communale de Pied de Borne dont les maîtres d'ouvrages sont les communes de Prévencières et Pied de Borne.

Le présent mémoire a pour objet d'**apporter des réponses aux observations** formulées par le commissaire enquêteur et les personnes qui se sont exprimées au cours de cette enquête.

Conformément à l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur les demandes de permis de construire et de défrichement d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc sur les communes de la commune de Prévencières et Pied de Borne déposées par la Société « Parc Solaire du Roujanel », celle-ci a été annoncée et les informations sur le projet mises à disposition de la population dans les communes d'implantation du projet, en mairies de Prévencières et Pied de Borne.

## Cadre méthodologique

Le procès-verbal de synthèse des observations relatives à l'enquête publique nous a été remis par Madame Lucette VIALA, commissaire enquêtrice, le 25/01/2023.

## Réponse aux observations du commissaire enquêteur

### 1<sup>er</sup> point : Coût d'investissement et démantèlement

Il me serait nécessaire de connaître le coût d'objectif total de la construction de la centrale. D'autre part dans le cadre du dossier vous indiquez que le démantèlement et la remise en état du site, seront organisés selon un cahier des charges environnemental fourni aux entreprises intervenant sur le chantier de démantèlement. Des précisions peuvent-elles être apportées sur ce cahier des charges ? D'autre part, pouvez-vous m'indiquer le coût du démantèlement des structures ainsi que celui de la remise en état du site en fin d'exploitation.

#### • **Investissement**

Le coût d'investissement de la centrale photovoltaïque peut aujourd'hui être estimé à environ **115 Md'€**.

A titre indicatif, les plus gros postes d'investissement du projet du Roujanel sont constitués par :

- les travaux, estimés à 40 M€, représentant environ 35 % de l'investissement,
- les modules et équipements photovoltaïques, estimés à 31 M€, représentant environ 27 % de l'investissement,
- les coûts de raccordement électrique, estimés à 29 M€, représentant environ 25 % de l'investissement.

Le coût d'investissement donné ici est le coût estimé le plus récent. Les différences pouvant apparaître dans le dossier sont dues à l'évolution de certains paramètres au cours de son élaboration, comme les coûts de raccordement qui ont par exemple, été précisés fin 2022.

#### • **Obligation conventionnelle de démantèlement et coûts**

Le démantèlement de la centrale photovoltaïque concerne le retrait de l'ensemble des équipements et éléments constitutifs du système une fois l'exploitation de celle-ci terminée, y compris les fondations : panneaux, structures supports, câbles électriques, structures annexes (postes, grillage, ...).

« Toutes les installations (bâtiments, structures porteuses des modules, etc.) seront retirées et transportées jusqu'à leurs usines de recyclage respectives », ainsi que précisé p.46 de l'étude d'impact.

Le coût de démantèlement est difficilement mesurable aujourd'hui car nous manquons de recul et en raison de la variabilité des coûts, tels que celui de la main d'œuvre, le coût de l'énergie (pour le recyclage, pour le transport des matériaux, etc.)

Mais nous pouvons en faire une estimation avec le **ratio de 15 k€/MWh** (estimation interne EDF Renouvelables).

L'application de ce ratio à la centrale du Roujanel amène ainsi à **un coût de démantèlement estimé à 1 935 000 € pour l'ensemble de celle-ci.**

Ce ratio intègre également les coûts de remise en état.

Il est à noter que, pendant toute la phase exploitation, des habitats sont préservés, d'autres évoluent et une biodiversité s'installe.

A propos du démantèlement, il convient de noter les différents éléments ci-dessous.

- **Recyclage des panneaux et onduleurs**

Il est important de noter que démantèlement et recyclage des panneaux, poste le plus important de l'investissement, sont déjà intégrés dans les coûts. Lorsqu'une installation arrive en fin de vie, il n'y a pas de frais supplémentaires pour l'exploitant pour assurer le démantèlement et recyclage des panneaux.

La collecte et recyclage des modules et des onduleurs sont obligatoires. C'est une obligation réglementaire qui incombe aux fabricants de panneaux. En France, le recyclage des panneaux solaires est encadré par la loi et notamment par la directive européenne 2002/96/CE relative aux Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE).

Le coût de démantèlement et recyclage des panneaux est pris en charge par les fabricants de panneaux, quelle que soit leur technologie.

Cette obligation réglementaire se fait par le biais d'une éco-participation.

Pour les panneaux, la filière de recyclage et de collecte est gérée par l'organisme SOREN. Il supervise la gestion de la fin de vie des modules. L'éco-organisme a pour rôle de collecter l'éco-participation afin de financer le système de collecte et de recyclage. Cette **éco-participation** est payée par les fabricants de modules lors de leur mise sur le marché français.

Pour les onduleurs et les câbles, ce sont les éco-organismes ECOLOGIC et ECOSYSTEM qui sont en charge de leur fin de vie.

Une **grande majorité des composants** des panneaux solaires **sont recyclables, un panneau est recyclable à environ 95 % des éléments** (verre, aluminium, silicium, cuivre, argent).

## L'ÉCO-ORGANISME SOREN

Depuis 2007, des fabricants européens de panneaux photovoltaïques se sont regroupés autour de l'association PV Cycle pour organiser la collecte et le recyclage. Des filiales opérationnelles ont été créées dans les différents pays de l'Union Européenne pour mettre en place le dispositif requis par la DEEE.

En France, l'unique éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour la prise en charge des panneaux photovoltaïques usagés est la société SOREN (anciennement PV Cycle France), créée en 2014. Elle est détenue par sept entités (acteurs de la filière Photovoltaïque) dont l'association PV Cycle.

Elle a mis en place un système de collecte et de recyclage et accepte tous les panneaux en provenance du marché français, quelle que soit leur marque ou leur technologie. Dès lors qu'un producteur souhaite mettre au rebut ses panneaux photovoltaïques, il peut s'adresser à SOREN :

- pour moins de 40 panneaux, ceux-ci peuvent être déposés au point d'apport volontaire le plus proche (["Trouver un point d'apport volontaire"](#))
- pour plus de 40 panneaux, un enlèvement sur site est possible sous réserve de respecter un certain conditionnement (palette, film, cerclage).

**Source :**

[https://www.photovoltaique.info/fr/exploiter-une-installation/exploitation-technique/demontage-et-recyclage-des-installations-photovoltaïques/#demantelement\\_et\\_collecte](https://www.photovoltaique.info/fr/exploiter-une-installation/exploitation-technique/demontage-et-recyclage-des-installations-photovoltaïques/#demantelement_et_collecte)

- **Sort des autres équipements**

Le reste des équipements démantelés (métal, béton, cuivre, etc.) et ne faisant pas l'objet de la compétence des organismes visés ci-dessus est revendu, ce qui vient réduire le coût du démantèlement pour la société de projet.

A noter que le parc du Roujanel n'est pas concerné par l'implantation de fondations lourdes telles que des longrines. Les études de sol ont conclu à un système d'ancrage au sol classique par pieux battus et pré-forage.

- **Obligation conventionnelle de remise en état du site**

La société porteuse du projet s'est engagée conventionnellement au démantèlement et s'oblige à une remise en état du site. Cette disposition figure dans les promesses et figurera dans les baux emphytéotiques notariés.

Dès lors, c'est la société du Parc solaire du Roujanel qui en supporte la charge.

La remise en l'état du site implique une restitution de l'aspect initial des parcelles, par le démantèlement des ouvrages et leur évacuation. Cette obligation apparaît dans les différentes promesses de bail, comme par exemple celles d'EDF Renouvelables à l'article 6 (le preneur étant l'exploitant de la centrale photovoltaïque) :

*« Le preneur d'engage à assurer le démantèlement conformément à la réglementation en vigueur et ce, à l'issue du bail emphytéotique ou en cas de cessation d'exploitation de la centrale photovoltaïque avant le terme du bail, dans l'année suivant la prise de décision. Le preneur devra plus généralement restituer aux biens loués, leur aspect initial. Sur demande du propriétaire, un état des lieux après démantèlement sera établi par un expert aux frais du preneur. »*

Le coût de la remise en l'état est tout aussi dépendant de la variabilité des coûts et prestations en cours au terme du projet.

- **Cahier des charges environnemental de remise en état du site**

Dans le cadre de la Politique Environnementale et du Système de Management Environnemental du Groupe, EDF Renouvelables réalise pour chacun de ses projets de centrale photovoltaïque, un cahier des charges environnemental

spécifique à destination du maître d'œuvre et des entreprises en charge de la réalisation des travaux. Afin donc de prévenir les risques d'impacts sur l'environnement en phase chantier, les prestataires intervenant sur le site du démantèlement doivent s'engager à respecter les prescriptions du Groupe EDF Renouvelables en matière de protection de l'environnement.

Concrètement, pour chaque phase lors de la consultation des entreprises, un cahier des charges environnemental (CDCE) est fourni. Ce cahier des charges rassemble l'ensemble des précautions, restrictions et interdictions d'usage sur le site (exemple : interdiction d'effectuer des brûlages), que le prestataire doit s'engager à respecter. D'une manière générale, les mêmes mesures de prévention et de réduction que celles prévues lors de la construction de la centrale seront appliquées au démantèlement et à la remise en état. Ce cahier des charges rappellera les principales caractéristiques environnementales du site, les impacts liés aux travaux, et l'ensemble des mesures prises, concernant le milieu physique, le milieu naturel, le milieu humain et les paysages.

Les prescriptions de ces CDCE feront suite à l'intervention d'un bureau d'étude environnemental sur le parc en fonctionnement et qui sera mandaté pour réaliser le suivi du chantier de démantèlement. Il aura notamment pour mission d'effectuer le contrôle des exigences contenues dans ce cahier des charges de façon régulière et d'ajuster la fréquence de ses visites si nécessaire en fonction des enjeux et des constats déjà établis. Ce bureau d'étude proposera des prescriptions pour le démantèlement du parc. Une attention particulière sera portée à la gestion des ruissellements, des déchets, à la prévention des pollutions pendant le chantier et à la protection de la biodiversité. Il comportera des prescriptions environnementales afin de garantir l'exécution des travaux dans le respect de l'environnement notamment naturel et aquatique (éviter des périodes sensibles pour la biodiversité, utilisation d'engins de chantier récents, régulièrement entretenus et aux normes réglementaires, tri des déchets, mise en place d'aires étanches et/ou de solutions de rétention pour le stockage de produits de chantier potentiellement polluants telle que les huiles...) et afin de garantir la propreté du chantier.

#### *Avis du CE :*

*Le CE prend acte de la réponse apportée sur la fin de vie d'une centrale photovoltaïque au sol. Il est pris note que dans le cadre de l'élaboration des baux, le preneur s'engage à assurer le démantèlement et ceci conformément à la réglementation et qu'un état des lieux sera réalisé avec les propriétaires pour remise en état du site. Il retient également que les modules photovoltaïques seront recyclés. D'autre part, il est indiqué qu'il n'y aura aucun risque de pollution et que les travaux de démantèlement se feront dans le cadre de l'environnement naturel et aquatique.*

## 2ème point : Foncier et Loyers

La maîtrise foncière des terrains est assurée par un projet de bail avec les propriétaires privés et publics. Ces projets de baux devront faire l'objet d'une nouvelle écriture permettant de prendre en compte les surfaces réellement mises à disposition du projet. Des disparités de surfaces sont constatées entre les dépôts de demandes de défrichements et les promesses de baux.

D'autre part, le loyer prévu est calculé sur la base d'un coût à l'hectare. Il convient de bien vouloir me faire connaître à quel moment le premier versement aura lieu ?

Ces loyers bénéficieront aux communes de Pied de Borne et Prévencières, cinq propriétaires et l'ONF. Il convient également de m'indiquer la charge totale estimée pour les loyers.

- **Disparités de surfaces constatées entre les dépôts de demandes de défrichements et les promesses de baux.**

### **Promesses de bail**

Le projet a pour assiette des terrains appartenant à différents propriétaires, publics et privés, et qui seront loués par la société Parc Solaire du Roujanel.



Le temps de l'élaboration du projet, cette location est prévue par les promesses de baux communiqués. Ces promesses passeront ensuite en baux emphytéotiques définitifs par devant notaire et, en tout état de cause, avant la construction de la centrale.

**Les promesses de bail portent sur l'emprise totale des parcelles envisagées aux jours de leur signature. Cette emprise est la plus vaste puisque la surface exacte du projet n'est pas encore fixée à ce stade.**

Ce n'est qu'à l'issue des études et du développement du projet, que l'emprise exacte du parc photovoltaïque (comprendre l'emprise clôturée) est définie.

Elle est figée avec le dépôt du permis de construire.

Ainsi, l'emprise du projet du Roujanel faisant foi est celle des 5 permis de construire déposés en avril 2021 et présentés à l'enquête publique. Sur l'ensemble des 5 permis, on dénombre 47 parcelles d'emprise. Elle recouvre 12 propriétés appartenant à des personnes physiques, personnes morales de droit public (communes, sections de communes) et morales de droit privé (groupements forestiers, ONF).

### **Arpentage du terrain en vue de déterminer la surface réelle du projet**

Après l'obtention des autorisations et avant le passage aux actes définitifs notariés, les surfaces réelles du projet seront déterminées grâce aux opérations de divisions parcellaires diligentées par un géomètre expert.

Cette surface réelle correspond aux enceintes clôturées du parc photovoltaïque et une partie de ses accès ; ces surfaces figurent dans les 5 demandes de permis de construire précitées (avril 2021) et présentés dans le dossier d'enquête publique.

A noter que les divisions parcellaires aboutiront à une nouvelle numérotation des parcelles, ajustées à l'emprise réelle du projet.

Ce sont les parcelles situées à l'intérieur des enceintes du parc photovoltaïque qui seront qualifiées juridiquement d'« emphytéose » et qui feront l'objet des baux emphytéotiques résultant des promesses. Les parcelles situées à l'extérieur desdites enceintes seront libres de tout bail et pourront, au cas par cas, faire l'objet de servitudes permettant de couvrir les besoins habituels du projet (accès, câbles, débord, etc.).

### **Différences constatées entre les surfaces énoncées dans les promesses de bail et celles relatées au titre du défrichement**

En sus de la surface mentionnée dans les promesses et de la surface réelle du projet (l'emprise dite « clôturée »), il faut également différencier la surface relative au défrichement. Les surfaces de défrichement ont été définies à partir des expertises forestières menées sur la base de 4 niveaux d'enjeux et de couverture végétale (cf. notice explicative du défrichement, pièce 2 de la procédure de défrichement) au sein des enceintes du parc photovoltaïque.

Il convient de préciser que toute la surface n'est pas couverte de boisements pour lequel une demande de défrichement serait nécessaire. Certaines portions ne sont, en effet, qu'en nature de landes.

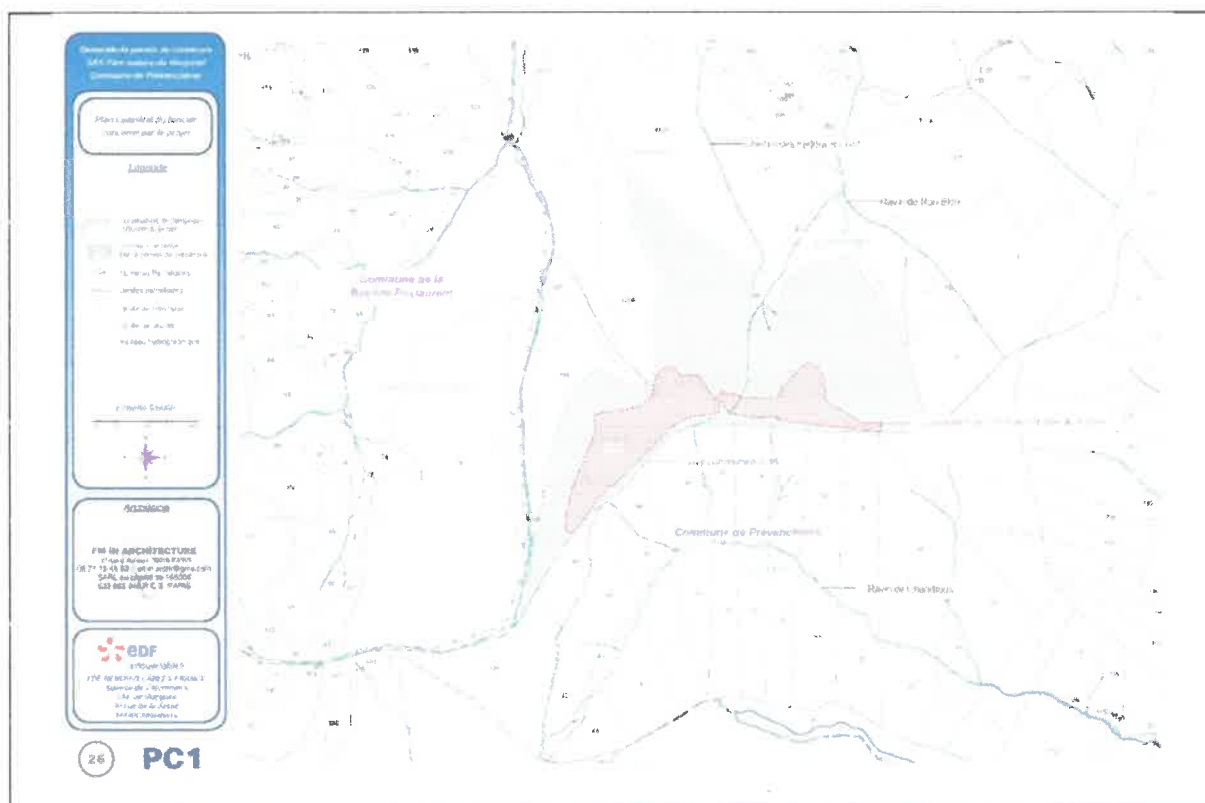
Les demandes de défrichement portent sur des surfaces plus restrictives et totalisent environ 35 ha.

Ainsi et pour mémoire sur les différentes surfaces définies successivement :

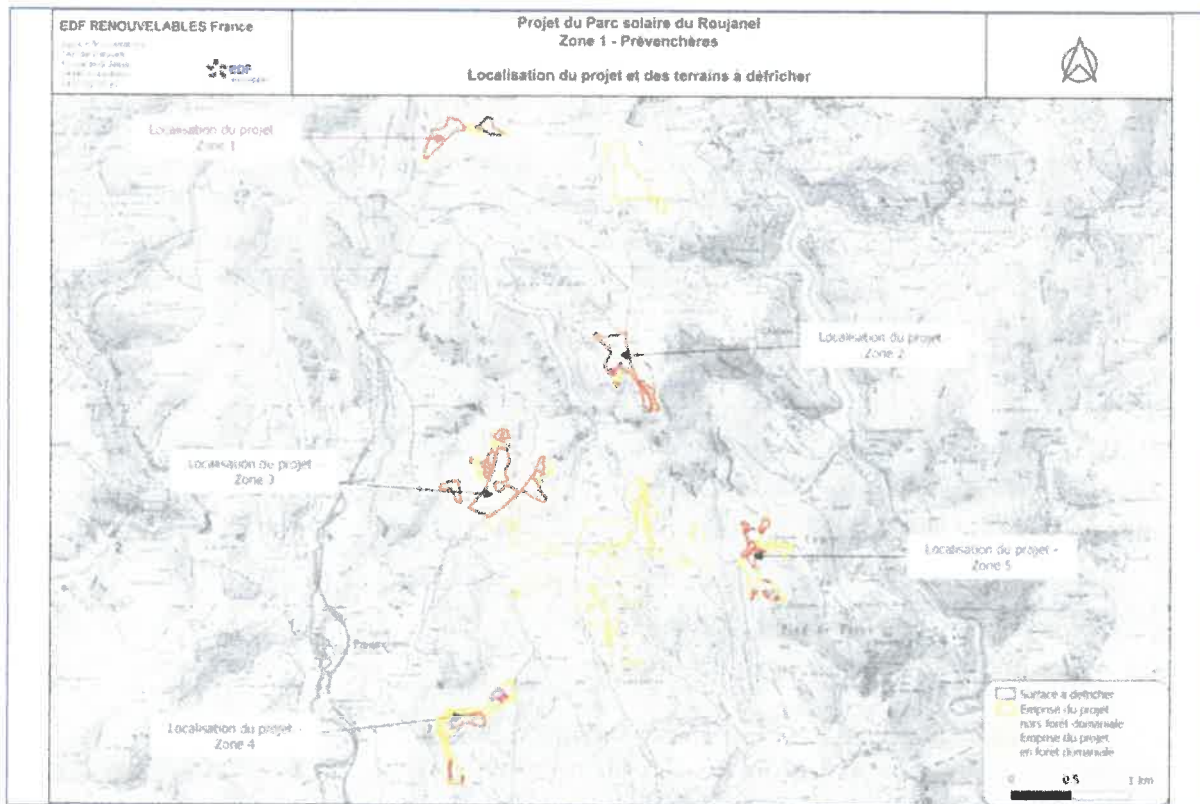
- Surface totale des parcelles mentionnées dans les promesses de bail = ensemble de parcelles cadastrales (la plus vaste)
- Surface de l'emprise du parc photovoltaïque : 122 ha (inclue dans la surface précédente)
- Surface de l'emprise du défrichement : 35 ha (inclue dans la surface précédente).

La définition de l'emprise du projet d'une part et des zones de défrichement d'autre part, toutes deux moindres que la surface objet des promesses de bail, explique donc les différences de surfaces constatées entre les demandes de défrichement et les promesses de bail.

A titre d'exemple, vous trouverez, ci-après, deux documents extraits de la demande de permis de construire de Prévencières - zone 1 et des demandes de défrichement. Ils illustrent bien les différences d'emprise évoquées.



Parcelles cadastrales mentionnées dans les promesses de bail (bleu) et emprise réelle du parc photovoltaïque (rouge)



Emprise du défrichement (rouge) et emprise du parc photovoltaïque (jaune)

- **Premier versement des loyers**

Les loyers promis bénéficieront aux bailleurs (appelés « promettants » au stade de la promesse), à savoir la commune de Prévencières, les sections de Communes de Prévencières, divers propriétaires fonciers signataires des promesses (personnes physique et entité morale telle que le GF des Baumes ou de l'Iris) et, enfin, l'ONF.

Le premier versement des loyers suppose que les actes notariés, reprenant les engagements des promesses, sont signés. Cette étape permettra d'obtenir le financement externe permettant la construction du projet. A la d'ouverture du chantier, la dette de loyer naît.

- **Charge totale estimée pour les loyers.**

Les loyers promis au titre des promesses de bail signées, totalisent environ **453 000 €/an**, et ce, pendant toute la durée d'exploitation de la centrale photovoltaïque.

A titre indicatif et si nous prenons une estimation d'une durée de vie moyenne d'un parc photovoltaïque, à savoir 32 ans, cela représente environ **14,4 M€**.

A titre indicatif également, les loyers représentent environ **17% des charges annuelles de fonctionnement de la centrale photovoltaïque**.

**A noter** : Il faut ajouter à cela, l'ensemble des taxes et des mesures d'accompagnement pour appréhender le périmètre de l'ensemble des retombées locales directes pendant la phase d'exploitation.

Les taxes liées à la fiscalité, estimées à environ **640 k€/an**, représentent un autre poste important dans les charges de fonctionnement du parc photovoltaïque. La part départementale de cette fiscalité mise à part, les **retombées fiscales locales** (pour la communauté de communes et les deux communes d'implantation) s'élèvent à **400 k€/an environ**.

Ainsi, en additionnant la fiscalité et les loyers, la part de retombées locales (locatives et fiscales) s'élève à environ **853 k€/an** (soit 32% des charges annuelles de fonctionnement de la centrale photovoltaïque).

### *Avis du CE :*

*Il est noté que la définition des surfaces faisant l'objet des baux contractualisés avec les différents propriétaires seront déterminés après obtention des autorisations et avant passage des actes notariés par un géomètre expert. Il est souhaitable que ces éléments aient été indiqués aux différents propriétaires des parcelles. En conséquence, il est noté que la définition de l'emprise définitive aura un impact sur les surfaces, les baux et les demandes de défrichement. Vous indiquez que la charge estimée pour les loyers de 453 000 euros /an, représente 17 % des charges annuelles de fonctionnement. Ce montant risque de fluctuer en prenant en compte les observations ci-dessus.*

### 3ème point : Etude préalable agricole et fonds de compensation agricole

Dans le cadre de l'étude préalable agricole, une proposition de création d'un fonds énergie est projetée. Ce fonds pourrait être dédié aux projets d'irrigation des plateaux (commune de Prévenchères) non mis en œuvre en raison des coûts de fonctionnement liés à l'énergie. Il me paraît essentiel de connaître la suite envisagée pour cette proposition ?

Les mesures de compensation collective agricole envisagées ont pour certaines été retenues dans le projet, qu'en est-il des améliorations foncières pastorales sur les exploitations du secteur afin d'améliorer globalement la mobilisation du foncier ? Il en est de même en ce qui concerne la restauration de la châtaigneraie très présente sur le territoire.

- **Rappel sur l'étude préalable agricole, la compensation collective agricole sous contrôle de l'Etat**

Le projet a fait l'objet d'une étude préalable agricole réalisée conjointement par la chambre d'agriculture de la Lozère et la SAFER, dont le but était d'évaluer le montant de la compensation agricole.

Cette étude a conclu à un montant de compensation de **153.151€ destinés à un fonds de compensation agricole collectif.**

#### A noter :

L'implantation définitive du projet n'intercepte aucun terrain agricole, elle évite en particulier les quelques terrains pastoraux identifiés sur la zone nord de la zone d'étude. La compensation a été calculée sur la base d'une évaluation de perte de potentiel économique agricole, à partir d'une surface de 62 ha considérée à potentiel agricole, au regard de la typologie de la propriété et le montant de la compensation ainsi calculée s'élève à **153 151 € destinés à un fonds de compensation agricole collectif.**

Cette étude a été soumise à la CDPENAF (Commission de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) le 12 mai 2022, selon la procédure requise et la commission a donné un avis favorable sous réserve de définir les modalités concrètes de mise en œuvre du fonds de compensation collective agricole et d'en préciser la gouvernance en lien avec les services de l'Etat et la chambre d'agriculture et soumis à une présentation en CDPENAF ultérieurement.

Ces pièces sont présentées en 5.1 et 5.2, dans le dossier de permis de construire soumis à l'enquête publique.

Il convient de noter que cette procédure et ce fonds de compensation collective agricole n'existent pas encore en Lozère, contrairement à d'autres départements de la région. Ce fonds et la gouvernance de la gestion de ce fonds sont donc à créer en Lozère, avec le projet du Roujanel en lien avec les services de l'Etat et la chambre d'agriculture.

Il a ainsi été précisé en CDPENAF que le travail sera fait avec les acteurs de la filière impactée et la chambre d'agriculture et que par ailleurs, les services de l'Etat s'assureront que les mesures de compensation soient bien collectives, le fonds ne devant pas bénéficier uniquement à quelques agriculteurs.

- **Pistes évoquées pour les mesures de compensation collective et suite à donner**

Evoqués lors de la CDPENAF et repris par Madame Viala, dans le cadre de la présente enquête, les trois axes cités paraissent intéressants car particulièrement adaptés au territoire et pourront constituer les trois axes de recherche à privilégier pour les mesures de compensations collective agricole :

- Projet d'irrigation des plateaux (commune de Prévençères), non mis en œuvre en raison des coûts de fonctionnement liés à l'énergie
- Améliorations foncières pastorales sur les exploitations du secteur afin d'améliorer globalement la mobilisation du foncier
- Restauration de la châtaigneraie très présente sur le territoire

Ces mesures nous paraissent en effet avoir un intérêt pour le territoire qui a des besoins en la matière et des structures présentes avec un potentiel de développement, aussi bien en termes de pastoralisme que de châtaigneraie. Le projet d'irrigation des plateaux correspond à un besoin avéré pour le développement de l'agriculture qui pourrait pallier aux difficultés actuelles qu'elle connaît.

Ce sont des mesures au bénéfice large qui nous paraissent bien correspondre à des mesures d'intérêt collectif et adéquates pour de la compensation agricole collective.

**Le premier axe concernant l'irrigation des plateaux** correspond au problème essentiel de la ressource en eau.

La mesure concernerait l'extension des périmètres irrigables des différents plateaux dominant le Chassezac, à travers la prise en charge par le fonds, du coût de fonctionnement des pompes permettant l'acheminement de l'eau depuis la retenue de Puylaurent ou la station de pompage de Prévençères ou encore depuis la retenue du Rachas, vers les différentes exploitations agricoles demandeuses. En effet, à cause des difficultés de financement de ces pompes, les droits de pompage de détenus sur le secteur à hauteur de 500 000 m<sup>3</sup> de droit d'eau (mesures compensatoires du barrage de Puylaurent) ne sont utilisés qu'à moitié.

**Le deuxième axe portant sur les améliorations foncières pastorales des exploitations du secteur** est également intéressant car il correspond à des structures présentes sur le territoire qui ont besoin de se développer et de se structurer. La réflexion s'oriente vers des mesures de soutien du pastoralisme et l'élevage ovin local. Ces structures comptent entre autres, l'IGP Agneau de Lozère, dont le territoire de naissance historique se situe à Prévençères et Pied-de-Borne.

Enfin, **la restauration de la châtaigneraie** très présente sur le territoire est effectivement un troisième axe intéressant.

Ces trois thématiques de mesures variées nous paraissent donc parfaitement opportunes car elles correspondent à des besoins identifiés et des structures existantes à développement sur le territoire local.

En tant que maître d'ouvrage de la centrale photovoltaïque du Roujanel, la société de projet axe sa réflexion de l'utilisation de cette compensation agricole collective vers ces trois thématiques. L'objectif est de préciser la teneur des mesures pouvant être mises en place, la part du fonds à attribuer à chacune d'elle, de les orienter vers le territoire local exclusivement et d'en faire une présentation en CDPENAF tel que cela est requis dans les prochains mois.

Cette recherche sera engagée avec les acteurs de la filière après un retour d'expériences, les responsables agricoles du secteur et les structures représentant ces trois thématiques, les élus des communes et en concertation avec la Chambre d'Agriculture et l'Etat.

*Avis du CE : Dans le cadre du fonds de compensation agricole, je prends acte que le fonds de compensation agricole n'est pas mis en place en Lozère. Il semble important qu'à l'instar des autres départements de la région, ce dispositif soit mis en place.*

*Il est nécessaire que les mesures de compensations collectives agricoles soient dirigées vers les trois axes définis qui paraissent adaptées au territoire et ceci dans un intérêt collectif.*

*Ils concernent :*

*Projet d'irrigation des plateaux (commune de Prévénchères)*

*Améliorations foncières pastorales sur les exploitations du secteur*

*Restauration de la chataigneraie*

#### **4ème point : Compensation du défrichement**

Au vu des observations émises par certains contributeurs et moi-même, il me semble que la compensation pour la forêt privée pourrait être plus importante.

Si la répartition effectuée par la direction départementale des territoires prend bien en compte la surface éligible, la compensation directe sur le terrain apparaît négligeable. Le montant envisagé de 80 000 euros pour l'exécution de travaux de boisement, soit 17% de l'enveloppe est sous-estimé par rapport à la surface totale à compenser de 117,9223 hectares.

Le solde de l'enveloppe soit 391 689.20 euros est-il redéployé, pour partie sur les communes de Prévénchères et de Pied de Borne ?

En l'absence de critères non favorables de redéploiement sur les communes évoquées ci-dessus, une part de l'enveloppe restante pourrait-elle être allouée au département de la Lozère pour pallier aux difficultés de reboisement de certaines forêts ? Je vous demande de bien vouloir m'indiquer les possibilités envisagées.

- **Rappel du mécanisme de compensation**

La réponse aux questions sur l'enveloppe de compensation demande au préalable de rappeler le mécanisme de compensation défrichement.

Note : les chiffres de ce paragraphe sont arrondis sans chiffres après la virgule, pour alléger le texte.

**La surface de défrichement des demandes porte sur 35 ha au total.**

**Au cours de l'instruction de ces demandes de défrichement, la DDT a, après analyse, déterminé les paramètres de la compensation (en termes de surface et de coût). Elle a ainsi défini après analyse des niveaux d'enjeux de la surface de défrichement et application de coefficients fonction de ces niveaux d'enjeux, que la surface de défrichement de 35 ha devait donner lieu à une surface de compensation de 118 ha, équivalent à un coût de compensation de 471 689 €.**

La surface de défrichement équivaut ainsi à un cout de compensation de 471 689 € sur lequel il a été demandé au maitre d'ouvrage de se déterminer.

Nous avons en effet, le choix d'effectuer la compensation du défrichement de 3 manières différentes, à travers :

- le versement à un fonds stratégique pour la forêt
- la réalisation de travaux sylvicoles éligibles
- ou la réalisation de travaux de boisement

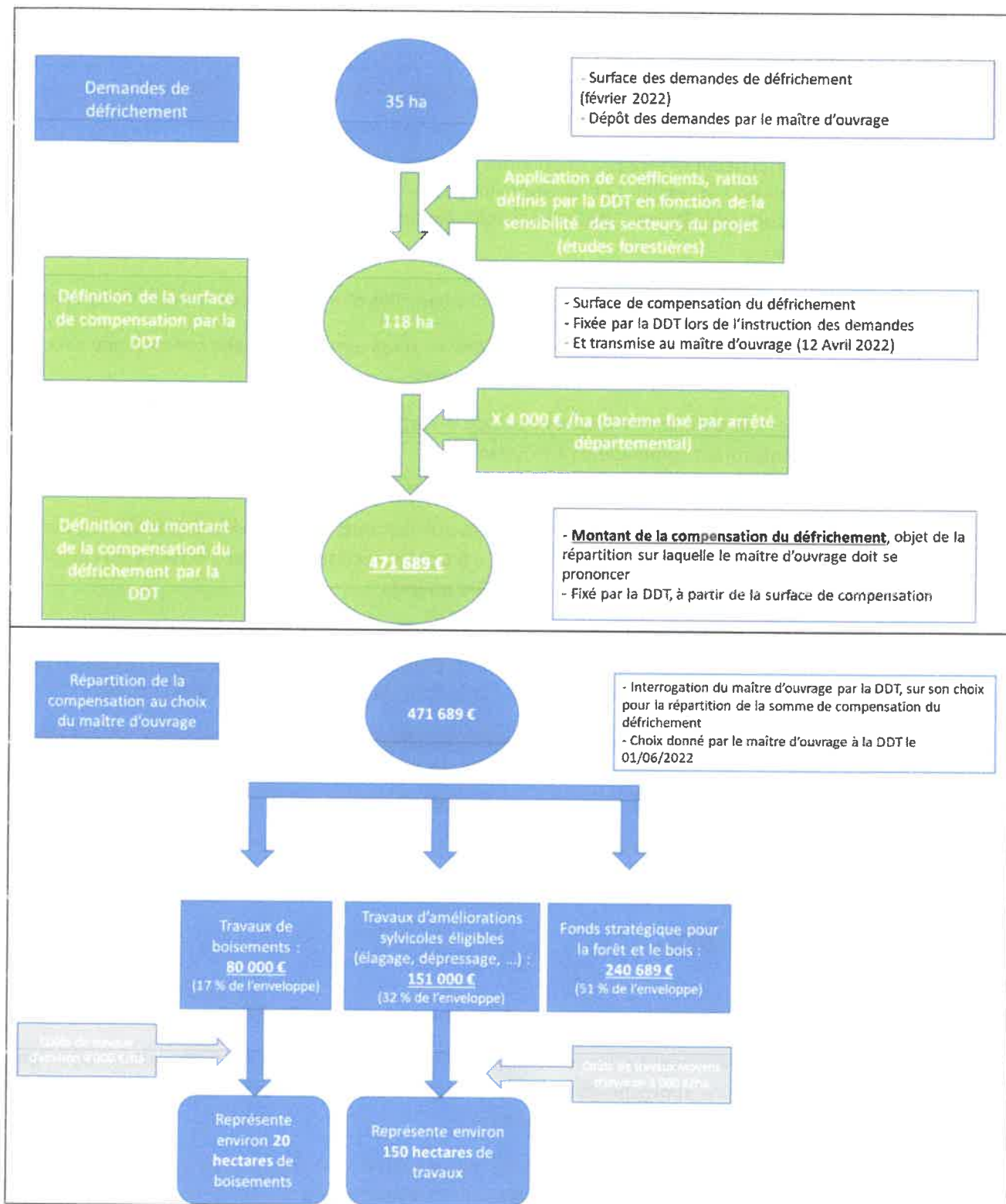
Nous avons fait part du choix du porteur de projet sur la répartition de l'enveloppe de compensation à la DDT le 1/06/2022 :

Sur le montant total de 471 689 € indiqué, nous avons alloué :

- **80 000 € pour l'exécution de travaux de boisement (17 % du montant de la compensation)**
- **151 000 € pour le financement de travaux d'amélioration sylvicoles éligibles (élagage, dépressage, ... soit 32 % du montant de la compensation)**

- et 240 689 € au fonds stratégique pour la forêt et le bois (51 % du montant de la compensation).  
Ces pièces sont fournies dans le dossier de défrichement (pièces 3.2 et 3.3).

Le diagramme ci-après récapitule l'ensemble de ce mécanisme de compensation.



### Quelques précisions sur la compensation du défrichement

- **Les surfaces de boisements compensateurs privées ou publiques sont données à titre indicatif, elles n'interviennent pas dans le choix de la compensation qui peut se faire indifféremment sur des terrains privés ou publics (« public » signifie forêts des collectivités, sectionaux et communaux).**

- **Concernant les boisements compensateurs :**

Les parcelles éligibles au boisement compensateur doivent répondre à un certain nombre de critères :

- Les terrains doivent être techniquement boisables :
  - Terrains qui peuvent être plantés par des plantations de production
  - Ils doivent être accessibles et pas trop abrupts
- Il ne doit pas y avoir d'incompatibilité avec des enjeux environnementaux ou agricoles qui primeraient (zones humides, milieux ouverts, ...)
- **Les parcelles ne doivent pas avoir été boisées auparavant**

Les boisements compensateurs doivent en particulier concerner des parcelles n'ayant jamais été boisées auparavant.

Et il faut donc trouver des parcelles ouvertes sans empiéter sur des secteurs agricoles et sans concurrence avec des enjeux de biodiversité, ce qui est souvent le cas avec des milieux ouverts.

Ces caractéristiques et notamment la dernière relative à l'absence d'état boisé antérieur rend les parcelles éligibles au boisement compensateur relativement compliquées à trouver.

- **Concernant les travaux d'amélioration sylvicole éligibles**

Le fait que le coût des travaux sylvicoles soit environ 4 fois moindre que les coûts relatifs aux boisements engendrent des volumes importants à rechercher concernant ces travaux. Ce à quoi la société de projet s'attèle activement par son réseaux de partenaires (notamment les groupements forestiers privés).

- **Le choix de boisements et travaux sylvicoles locaux a été privilégié**

Ce choix a été défini et mesuré avec les acteurs de la forêt sur le secteur et concerté avec les élus, en fonction du cadre réglementaire et des possibilités offertes par le territoire, avec un souhait de privilégier les mesures locales.

Ce choix a été pesé, mesuré et réfléchi en fonction des possibilités offertes par le territoire local, en termes de boisements et de travaux sylvicoles éligibles. Ces deux possibilités locales et directes ont été privilégiées et ce n'est qu'après épuisement de ces possibilités sur le territoire que le reste de la somme a été attribuée au fonds stratégique.

Nous avons en effet interrogé les acteurs de la forêt publics et privés afin d'évaluer le potentiel local.

En termes de volumes, cela porte déjà sur une surface importante d'environ 20 ha de boisements et 150 ha de travaux.

- **Changement de répartition suggéré**

#### Raisons de la répartition choisie

Cette répartition a été actée auprès de la DDT et fait foi pour l'arrêté d'autorisation de défrichement.

A ce stade, nous n'avons pas à nous prononcer sur les secteurs précis, ce sera après la délivrance de l'autorisation mais comme indiqué, nous avons effectué une approche en consultant les gestionnaires de forêt publics et privés et la DDT, afin d'évaluer le potentiel et faire un choix de répartition mesuré.

**Concernant les boisements compensateurs, en termes de volumes, les 80 000 € attribués représentent déjà environ 20 ha de boisements et concernent potentiellement 2 groupements forestiers privés situés sur les communes d'Altier et de Pourcharesses, à environ 5 km au sud-ouest du site, pour pallier à des difficultés de boisement (régénération**



naturelle insuffisante ou zone mal boisée), sur une dizaine d'hectares chacun. C'est ce qu'il ressort des recherches menées avec les partenaires forestiers publics et privés et ce sont les plus proches sites éligibles qui aient été trouvés.

**Quant aux travaux d'amélioration sylvicole**, la somme allouée de 151 000 € représente environ 151 ha de travaux (considérant un coût moyen de 1 000 €/ha). Cela constitue un important volume de travaux qui seront dirigés en priorité sur les communes d'implantation en fonction des besoins et plus largement ensuite, sur les communes de la communauté de communes.

Ce sont donc 231 000 €, correspondant à environ 171 ha de travaux, sous forme de boisements compensateurs ou de travaux d'améliorations sylvicoles qui sont alloués à l'amélioration directe de la forêt, en priorité sur les communes d'implantation et plus largement sur celles de la communauté de communes. Il semblerait qu'il n'y ait pas matière à étendre davantage ces volumes sur les communes du secteur.

Ces mesures reviennent de façon globale à l'amélioration des peuplements.

### **Positionnement sur le fait d'étendre les boisements compensateurs**

Madame Viala suggère d'envisager d'allouer une plus grande part aux boisements compensateurs, localement si cela est possible mais qui pourrait aussi se faire à l'échelle départementale, pour pallier aux difficultés de reboisement de certaines forêts.

#### **- Localement**

C'est difficile à cerner précisément à ce stade, mais ce qui est envisagé correspond aux besoins locaux. Il n'y a pas de besoins de boisements qui sont apparus sur les communes de Prévèchères et Pied de Borne, après interrogation des acteurs locaux.

Les communes d'implantation interrogées ne souhaitent a priori pas de reboisement sur leur secteur, considérant le risque d'échecs sur des terrains peu propices et la préférence étant donnée aux terrains agricoles.

Il faut aussi prendre en compte le fait que les travaux d'amélioration sylvicoles sont aussi de la compensation directe sur le terrain et nous avons alloué à ceux-ci 151 000 €, ce qui représente environ 151 hectares. Ce sont d'importants volumes qui bénéficieront à la forêt privée et publique locale. Ils seront définis plus précisément en fonction des besoins mais seront dirigés sur les communes de Prévèchères et Pied de Borne prioritairement et en second lieu, sur les communes de la communauté de communes. Ces travaux permettent de faire des travaux que les propriétaires ne feraient pas manque de moyens. Ces travaux peuvent concerner, notamment, l'amélioration sylvicole de certains peuplements forestiers (exemples : élagages, dépressage, ...).

**C'est donc au final une enveloppe de 231 000 € qui a été attribuée à des travaux directs, enveloppe définie en fonction des besoins locaux, après concertation avec les acteurs de la forêt et les élus.** Cela paraît déjà constituer un très bon potentiel et l'étendre localement risque de ne pas correspondre à des besoins et de se heurter à la difficulté de trouver des endroits éligibles.

#### **- A l'échelle de la Lozère**

Pour ce qui est d'étendre la somme allouée aux boisements compensateurs à l'échelle de la Lozère, comme indiqué, cela pose plusieurs questions :

- La répartition a été actée par la DDT, c'est celle qui a été soumise à l'enquête publique et qui fait foi pour le futur arrêté
- La difficulté de trouver des terrains éligibles, adaptés techniquement, sans enjeux environnementaux et agricoles prioritaires
- Nous n'avons à notre échelle, pas la visibilité globale sur les besoins de reboisement à l'échelle de la Lozère.

En première approche, il apparaît que la Lozère est l'endroit le plus boisé de France, c'est une forêt qui ne semble pas en régression, avec des surfaces qui sont au contraire en augmentation. La vision globale à l'échelle de la Lozère appartient plutôt aux instances adaptées et c'est davantage aux pouvoirs publics de se positionner sur la question.

- L'attribution au fonds stratégique de la forêt et du bois permet aussi d'être en ligne avec les programmes nationaux et régionaux pour la forêt et les crédits peuvent être redistribués au niveau du département en fonction des remontées de celui-ci.

### Conclusion

En conclusion, l'enveloppe allouée aux travaux forestiers directs qui représente 80 + 151 k€ et des volumes de 20 + 151 ha, sous forme de boisements et de travaux d'amélioration sylvicole, a été définie en concertation avec les acteurs locaux de la forêt, publics et privés et les communes d'implantation. Elle est dirigée vers un bénéfice local de la forêt et apparaît proportionnée aux besoins locaux. Il ne semble pas qu'il y ait matière à l'étendre davantage localement. Elle ne semble pas sous-estimée. Elle est déjà plus étendue que les simples besoins de Prévencières et Pied de Borne.

Quant à étendre l'enveloppe dédiée aux boisements compensateurs à l'échelle de la Lozère, il est difficile à notre échelle, de cerner les besoins départementaux en la matière et la cohérence avec la politique forestière départementale et il semble plus pertinent que le sujet soit traité par des acteurs de la forêt plus globaux.

L'enveloppe nous paraît juste, équilibrée et adaptée aux besoins que nous avons pu cerner à notre échelle.

Il convient également de prendre en considération les explications données concernant l'éligibilité des terrains.

Mais nous nous tenons ouverts, en fonction du cadre réglementaire et de la possibilité administrative de changer la répartition qui a été actée, à faire évoluer l'enveloppe (nous pourrions envisager de basculer du fonds stratégique pour la forêt vers du boisement compensateur une enveloppe d'environ 40 k€ à l'échelle départementale correspondant à une dizaine d'ha complémentaires mais il est difficile à notre échelle, de cerner les besoins départementaux et la cohérence avec la politique départementale forestière), en fonction des besoins départementaux et sommes à l'écoute des services départementaux de la forêt, pour des propositions de terrains potentiels de boisements qu'il est difficile de cerner à notre échelle.

### 5ème point : Code forestier et possibilité de refus de défrichement

Dans le cadre de l'expertise forestière le total de la zone d'étude couvre 295ha. Afin de tenir compte des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2006-293-009, il est pris en compte 261 ha de surface boisée dont 32.5 ha sont considérés comme des surfaces non boisées. En conséquence, dans l'analyse des enjeux forestiers la surface considérée comme boisée est de 234 ha. Si l'on considère que les plantations successives ont échouées, il convient toutefois de prendre en compte l'éventuel refus de défrichement en application du 7° de l'article L341-5 du Code Forestier. Ce principe réglementaire a-t-il été appréhendé ?

L'arrêté préfectoral n°2006-293-009 fixe le seuil des demandes de défrichement à 4 hectares pour la Lozère. Les zones de défrichements relatives au projet sont effectivement attenantes à un massif forestier de plus de 4 hectares et place le projet dans le cadre de demandes de défrichement, ce qui a été fait. Ce sont les 5 demandes en instruction qui sont soumises à la présente enquête publique et qui totalisent une surface de défrichement de 35 hectares, supérieure au seuil de 4 hectares.

Quant à l'article 7° de l'article L341-5 du Code Forestier, il stipule que l'autorisation de défrichement peut être refusée notamment lorsque les bois ont bénéficié d'aides publiques :

*« L'autorisation de défrichement peut être refusée lorsque la conservation des bois et forêts ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination forestière des sols, est reconnu nécessaire à une ou plusieurs des fonctions suivantes :*

Enquête publique unique portant sur les demandes de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol du Roujanel  
sur le territoire des communes de Prévencières et de Pied de Borne  
Des demandes d'autorisation de défrichement  
De la révision de la carte communale de Prévencières  
De l'élaboration de la carte communale de Pied de Borne  
Du lundi 12 Décembre 2022 au 20 janvier 2023

Décision n°E22000086/48 du 9 Novembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes

1° ...

7° A la valorisation des investissements publics consentis pour l'amélioration en quantité ou en qualité de la ressource forestière, lorsque les bois ont bénéficié d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers ;

8°...

Source : [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000025247350](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000025247350)

Concernant cet article du Code forestier, il est bien question, lorsque les bois ont bénéficié d'aides publiques, d'une **possibilité de refus d'autorisation** et **pas d'une obligation de refus**.

Le simple fait d'avoir bénéficié d'aides publiques **peut être un motif de refus**, au même titre que les autres facteurs listés dans l'article, mais ne doit pas nécessairement en être un.

**Ce principe a tout à fait été appréhendé.** Il est d'ailleurs indiqué p 15 de l'état initial de l'étude forestière de l'ONF (pièce 4.1.1.1. du dossier de défrichement).

Le simple fait que la forêt ait pu bénéficier d'aides publiques peut effectivement être motif de refus de défrichement mais ça n'est pas apparu au sujet de notre projet.

Le projet a fait l'objet de concertation avec le service forêt de la DDT, instructeur des demandes de défrichement, très en amont, dès 2019 et ce principe n'est pas ressorti ni apparu rédhibitoire.

Certains secteurs du projet ont bien bénéficié d'aides publiques à la plantation il y a 60 ans (aides FFN) mais le simple fait que les plantations aient fait l'objet de subventions n'implique pas un refus de défrichement.

Les aides de l'état n'ont pu être valorisées sur ces terrains qui ont conduit sur les secteurs du projet à des échecs de plantations et le fait de rediriger les terrains vers une autre destination ne va pas à l'encontre du fait que des investissements publics aient été consentis il y a 60 ans. Cela ne suffit pas à motiver un refus d'autorisation.

Et c'est aussi indépendant du fait qu'il existe encore ou non des créances relatives aux aides publiques sur les terrains concernés.

**Avis du CE : Je prends acte de la réponse apportée**

### 6ème point : Bons énergie

Dans votre document vous évoquez la mise en place d'un chèque énergie pour la population. Cette proposition devrait bénéficier à l'ensemble des habitants du territoire. Pouvez-vous me donner des éléments de réponses.

Dans le sens d'un projet citoyen, différentes possibilités avaient été envisagées, notamment celle d'un financement participatif, par le biais d'une plateforme de « crowdfunding », auquel finalement, cette mesure a été préférée.

Souhaitant accompagner les habitants d'une part dans la transition énergétique et la décarbonation de l'énergie, et d'autre part dans la diminution de l'effort économique des ménages vis-à-vis de l'augmentation structurelle du coût de l'énergie, cette mesure vise à réduire le poids de la facture électrique dans le budget des ménages.

Il s'agira d'une aide forfaitaire annuelle, limitée dans le temps, attribuée sans discrimination de fournisseur d'énergie à tous les foyers résidents principaux des communes de l'intercommunalité du projet.

Une campagne de communication sera organisée à la mise en service du parc afin d'informer les habitants de l'ouverture du dispositif et de leur droit à le solliciter.

Sur présentation des documents attendus (preuve d'identité, de résidence, de coordonnées bancaires et d'une facture d'électricité) et en accord avec la RGPD, les foyers candidats à l'obtention de cette aide et reconnus éligibles se verront attribuer ce bon énergie.

Coût de la mesure : 375 000 € (dont frais de gestion)

Nombre de bénéficiaires attendus : 2 516 foyers résidants principaux (chiffres INSEE) de l'intercommunalité

Calendrier de mise en œuvre : à déterminer

*Avis du CE : Je prends note que l'ensemble des foyers du territoire bénéficieront de ce chèque énergie. Je m'interroge toutefois sur la formulation qui indique « reconnus éligibles ». Il est nécessaire que ce dispositif puisse être offert à l'ensemble des foyers résidents principaux.*

## 7ème point : Incidences du raccordement

La MRAe recommande dans son avis au porteur de projet d'évaluer toutes les incidences du raccordement et de proposer des mesures en conséquence. (Dérangement lors des travaux de raccordement, la perte temporaire d'habitat voir la perte de nichées).

La réponse apportée par EDF précise que les mesures proposées pour le projet de parc peuvent être appliquées au projet de raccordement tout en précisant que la SAS Le Roujanel ne peut s'engager quant à la mise en place de ces dernières sur le raccordement externe.

Je vous demande de bien vouloir me donner toutes précisions utiles, sur la portée de vos engagements.

Ainsi qu'indiqué dans l'étude d'impact et dans la réponse à l'avis de la MRAe, il convient de distinguer le raccordement interne et le raccordement externe qui se rapportent à **deux maîtres d'ouvrages différents** :

- **Le raccordement interne** est un réseau électrique souterrain interne à la centrale, constitué de **câbles 20 kV** qui relient les postes de conversion des différents îlots de la centrale et acheminent l'électricité jusqu'au poste de livraison, qui sera situé au sein de la centrale photovoltaïque, au cœur de la zone 3. Ce réseau suit les accès et chemins existants. **Le maître d'ouvrage de celui-ci est la Société du Parc solaire du Roujanel.**
- **Le raccordement externe** dit « HTB », est la liaison électrique souterraine, externe à la centrale, constitué d'un **câble 225 kV**, acheminant l'électricité produite par la centrale, depuis le poste de livraison de celle-ci et jusqu'au poste public existant de Laveyrune, situé à environ 16 km au Nord, pour raccordement au Réseau Public de Transport. **Le maître d'ouvrage de celui-ci est le gestionnaire de réseau, RTE.**

Ainsi que précisé dans l'étude d'impact et dans la réponse à l'avis de la MRAe, les deux raccordements ont été étudiés, ils ont fait l'objet de relevés environnementaux sur la faune et la flore et d'une évaluation des incidences et mesures.

D'une manière générale, les câbles du raccordement internes et externes à la centrale seront enterrés et suivront les voies existantes, sans atteinte particulière à l'environnement.

Il est précisé dans l'avis de la MRAe, que l'ensemble des mesures proposées pour le projet de parc peuvent être appliquées au projet de raccordement (comme par exemple l'adaptation des périodes de travaux dans l'année), « **sans que la SAS du Roujanel ne puisse s'engager quant à la mise en place de ces dernières sur le raccordement externe** ».

Cette dernière précision indiquée voulait simplement dire **que le raccordement externe n'est pas de notre responsabilité propre, le maître d'ouvrage étant RTE**, et non la société du parc solaire du Roujanel. Les travaux de raccordement externe seront, bien sûr, faits dans le respect de la réglementation et de l'environnement par RTE, mais ils ne sont pas de notre responsabilité propre.

*Avis du CE : Je prends acte de la réponse apportée.*

## Réponses aux observations du public

Ces réponses concernent les contributions mentionnées dans le procès-verbal de Madame Viala.

### 1. @39 - GARRIGUES Bernard - Prévèchères

**Objet :** L'économie du projet et les contreparties locales

**Contribution 39 :**

Je suis très favorable au projet, mais vraiment choqué que les données économiques ne fassent pas partie du dossier. Manque les données essentielles comme le prévisionnel en année moyenne, les prix de location à l'hectare, le montant des impôts locaux, etc ... Nous en sommes réduits à supputer combien EDF va piller de nos ressources locales comme, il y a 60 ans, lors de l'équipement hydroélectrique du Chassezac. Le site est exceptionnel pour EDF : il est déjà traversé d'une ligne HT, l'ensoleillement y est très bon, il est possible de synchroniser la production photovoltaïque et celle hydroélectrique, trois barrages concédés ne sont pas réalisés, un quatrième, celui de Puylaurent, a été réalisé sur 12 millions de M3 alors que la concession porte sur 27 millions. En plus, parmi les bruits qui circulent, le prix de location serait nettement inférieur au minimum du prix du marché.

A minima, le projet qui permet que le territoire des deux communes fasse partie d'une communauté énergétique locale légale, le capital de la société doit être ouvert en autoconsommation à l'ensemble des ménages des deux communes pour 9 kWc en autoconsommation, soit environ 2 000 kWc.

**Réponse du maître d'ouvrage :**

L'emploi de l'électricité produite par des parcs photovoltaïques dépend du modèle économique développé par le porteur de projet.

Les sociétés EDF Renouvelable et AJM Energy ont souhaité, dès 2019, développer le projet du Roujanel en suivant une logique de vente de l'électricité produite directement au gestionnaire de réseau.

Les études de faisabilité et de viabilité économique ont été menées en ce sens. Il en est, de même, des contrats d'achat de l'électricité notamment et, plus généralement du projet. Il ne serait, dès lors, pas rationnel d'opter pour un autre modèle économique après avoir franchi l'ensemble des étapes suivantes : instruction et avis de la préfecture/DDT, Copage, Chambre d'Agriculture, SAFER, CDNPS, CDPENAF, MRAE, collectivités, ONF, UNESCO, citoyens.

Enfin, la société porteuse du projet s'engage à d'importantes contreparties et compensations, longuement discutées avec les élus : des loyers et indemnités au titre des droits octroyés mais également un ensemble de mesures d'accompagnement du territoire sur le volet agricole et pastoral par le biais d'infrastructures, d'ouverture de milieux et de création d'emplois. Concernant le volet énergétique, une méthode expérimentale et avant-gardiste a été mise en place grâce aux "bons énergie" au bénéfice de l'ensemble des habitants de la commune et de la communauté de

commune."

*Avis du CE : la question concernant le volet énergétique a fait l'objet d'une réponse prenant en compte les habitants du territoire. L'ensemble des PPA se sont prononcés sur le projet.*

## 2. @59 - VANDEN-ABEELE Roger - Pied-de-Borne

**Objet : regrets**

**Contribution 59 :**

Je suis en désaccord avec le fait que l'administration n'accorde pas davantage de surface constructible à la commune de PIED DE BORNE pour l'élaboration de cette carte communale. En effet, il y a depuis quelque temps (est-ce en liaison avec le covid ?) des demandes d'achat de terrains constructibles de la part de visiteurs du territoire de la commune. Cela empêche de nouvelles installations dans ce secteur où les surfaces agricoles ne sont aucunement menacées !

**Réponse du maître d'ouvrage :**

Cette question est du ressort de la procédure d'élaboration de la carte communale de Pied de Borne dont nous ne sommes pas maîtres d'ouvrage.

Elle renvoie donc à la réponse apportée par la commune de Pied de Borne, maître d'ouvrage de cette procédure.

*Avis du CE : une réponse est apportée sur le volet carte communale de Pied de Borne*

## 3. @62 - LAURENT Jean-François - Pied-de-Borne

**Objet : Trop peu de terrains constructible**

**Contribution 62 :**

La carte communale de la cne de Pied de Borne si elle n'est pas modifiée :

Manque cruellement de zones constructibles dans et autour de nos hameaux.

Cette situation ne permettra pas le renouvellement et l'augmentation de la population qui nous permettrait de développer et maintenir les services nécessaires au bien vivre sur la commune.

Ecole primaire au village, service de ramassage scolaire pour le collège, épicerie, hôtel, restaurant etc.

Il est urgent de revoir cette politique qui compromet l'avenir.

"L'hyper ruralité ". N'est pas une fatalité !

Jean-François LAURENT

**Réponse du maître d'ouvrage :**

Enquête publique unique portant sur les demandes de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol du Roujanel  
sur le territoire des communes de Prévencières et de Pied de Borne  
Des demandes d'autorisation de défrichement  
De la révision de la carte communale de Prévencières  
De l'élaboration de la carte communale de Pied de Borne  
Du lundi 12 Décembre 2022 au 20 janvier 2023  
Décision n°E22000086/48 du 9 Novembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes

Cette question est du ressort de la procédure d'élaboration de la carte communale de Pied de Borne dont nous ne sommes pas maîtres d'ouvrage.

Elle renvoie donc à la réponse apportée par la commune de Pied de Borne, maître d'ouvrage de cette procédure.

*Avis du CE : Même réponse que pour la contribution 59*

#### 4. @112 - MOLINIER Claude - Allenc

**Objet : Avis sur le projet de centrale photovoltaïque du Roujanel**

**Contribution 112 :**

Loin de moi toute idée d'obstruction au développement des énergies renouvelables, dont l'énergie photovoltaïque. Bien au contraire.

Nous sommes devant un projet encore démesuré, avec un impact évident sur l'environnement et la biodiversité. Volontairement (?) sont oubliées toutes les possibilités existantes pour étendre la superficie où l'on pourrait installer des panneaux : toitures d'habitations, de hangars, de bâtiments industriels... Il y a plus de surfaces de ce type disponibles que tous les projets industriels démesurés existants et futurs ne prévoient d'installer.

Et on oublie encore allègrement les problèmes de transport d'énergie : infrastructures, matériaux, pertes énergétiques en ligne (l'effet joule ça a toujours existé et existera toujours. Seules les personnes mal intentionnées - donc malhonnêtes - n'en parlent pas). Car la Lozère ne consommera jamais cette surproduction électrique : elle exporte depuis longtemps le surplus d'électricité produite localement. Encore une fois, le discours malhonnête de la "consommation" sur place entraîne la disqualification des promoteurs et de leur souteneurs, voire de certains commissaires enquêteur-rices qui, soit ne posent pas la question, soit acceptent des réponses fallacieuses de la part des promoteurs.

En tant que professionnel du tourisme, exerçant sur ce territoire, je ne peux que me poser la question de la survie de l'économie touristique de la Lozère, qui tire un revenu substantiel de cette activité, qui permet le maintien d'une population non négligeable grâce à la multi activité, qui promeut son territoire avec des slogans sur la "terre nature", "paysages sauvages"... (ce qui commence à devoir être décliné au passé...). Un secteur économique sacrifié au profit d'entreprises qui n'ont aucun impact économique (ou tellement faible et ponctuel qu'il est plus que négligeable, et en tous cas annihilé par l'impact négatif qu'il va produire sur d'autres secteurs économiques), et accroissent plutôt le déséquilibre entre les régions riches et les régions pauvres, peu peuplées et aux conditions de vie difficiles, comme la Lozère.

En conclusion : tout à faire favorable à l'énergie photovoltaïque, mais pas sous cette forme sauvage, aveugle, colonisatrice, irrespectueuse, que nous impose le projet du Roujanel. D'autres possibilités de production existent, moins impactantes, et surtout après que l'on ait revue enfin les véritables besoins que nous avons réellement en matière de consommation d'énergie... Bien sûr, ce sujet n'est pas dans vos critères...

Je précise donc bien que mon avis est défavorable à ce type précis de projet qu'est le projet du Roujanel.

#### **Réponse du maître d'ouvrage :**

- **Taille du projet et impact sur la biodiversité**

Enquête publique unique portant sur les demandes de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol du Roujanel  
sur le territoire des communes de Prévencières et de Pied de Borne  
Des demandes d'autorisation de défrichement  
De la révision de la carte communale de Prévencières  
De l'élaboration de la carte communale de Pied de Borne  
Du lundi 12 Décembre 2022 au 20 janvier 2023  
Décision n°E22000086/48 du 9 Novembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes

Le choix du territoire de projet n'est pas neutre. Il a été finement étudié et précédé d'une recherche à l'échelle de la Lozère.

Le futur parc photovoltaïque prend place sur un plateau inhabité et inculte, dans une zone en déprise agricole et forestière : ces terres ne servent plus au pastoralisme et les tentatives de sylviculture sont des échecs, sur un sol pauvre et rocailleux et à proximité du réseau HTB, adapté à cette puissance de projet.

Concernant son impact sur l'environnement et la biodiversité, l'envergure du projet n'est pas par principe, synonyme d'impact sur la biodiversité. C'est un projet intégré dans son environnement, tout d'abord par le choix d'un territoire de projet à l'écart des grands zonages et protections environnementales, et puis une démarche environnementale de qualité avec de fortes mesures d'évitement et de réduction.

Il convient de noter à ce sujet, que la zone d'étude initiale était vaste, elle s'étendait sur plus de 300 ha, mais la zone d'implantation, résultat des études menées sur de nombreuses thématiques, a été réduite à 122 hectares soit le tiers de sa surface initiale, avec d'importantes mesures d'évitements qui ont permis d'éviter les endroits les plus sensibles en matière de biodiversité, paysage, forêt, agriculture...

**C'est donc un projet d'envergure mais qui n'est pas démesuré et qui est intégré dans son environnement, grâce au choix du site, sa configuration en ilots, facteur d'intégration paysagère et la démarche environnementale et paysagère menées, lui assurant une intégration optimale dans son environnement et dans le paysage.**

- **Possibilités existantes sur toitures d'habitations, hangars, bâtiments industriels...**
- Il n'y a pas d'opposition entre les deux technologies

Les possibilités sur toitures, hangars et bâtiments n'ont pas été oubliées et ne s'opposent pas à ce type de projet photovoltaïque au sol. **Leur potentiel doit être exploité également lorsque cela est possible.** Le développement des énergies renouvelables est une base de la politique énergétique française et le développement du photovoltaïque un axe majeur de celle-ci avec le développement des deux technologies, au sol ainsi que sur toitures, hangars et parkings.

Ce principe est d'ailleurs rappelé dans la circulaire relative à l'accélération des énergies renouvelables, envoyée aux préfets par le Ministère, le 16 septembre dernier : « Le Gouvernement a mis en place des mesures pour favoriser les installations photovoltaïques sur bâtiment. Toutefois, compte tenu de l'ambition de nos objectifs, **il est également nécessaire de développer des projets photovoltaïques au sol, y compris sur des terrains qui ne sont pas dégradés.** Vous veillerez donc à ce que des projets de ce type soient également accompagnés sans a priori. »

L'équipement photovoltaïque sur toitures, hangars, parkings et bâtiments industriels constitue d'ailleurs une part importante de l'activité de nos deux sociétés, EDF, par l'intermédiaire de sa filiale EDF ENR et AJM Energy.

A l'échelle départementale, le Préfet de Lozère, mise bien sur l'extension des deux technologies, ainsi qu'il a pu l'indiquer notamment lors du Comité ENR du 21 octobre 2022, avec une synthèse des scénarios qui prévoit d'ici 2030 :

- PV au sol : de 150 à 450 ha
- PV en toiture : multiplié par 2



L'analyse du potentiel sur des « toitures, hangars et ombrières » est d'ailleurs abordé dans différents dossiers du projet photovoltaïque (étude d'impact, Demande de dérogation espèces protégées, ...) et plus précisément dans la réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), pages 15 et 16 du mémoire en réponse joint au dossier enquête publique.

Le tableau ci-dessous dont il est extrait, donne des indications intéressantes sur l'état des lieux du photovoltaïque en Lozère et la part d'installation de chaque technologie, sol et toiture.

Les données présentées dans le tableau ci-dessous, relevés sur les sites « Picto-Occitanie » et « ODRE (Opendata réseaux-Energies), apportent des indications sur la part des différentes typologies de sites, dans le parc actuel photovoltaïque lozérien.

Données sur le photovoltaïque en Lozère

	Nombre d'installations solaires au 31 décembre 2021 et part dans le parc photovoltaïque lozérien global		Puissance installée en solaire au 31 décembre 2021 et part dans le parc photovoltaïque lozérien global		Electricité d'origine solaire injectée en glissement annuel au 31 décembre 2021 (MWh/an) et part dans le parc photovoltaïque lozérien global	
Installations solaires au total	973		43		50 910	
Installations au sol (hors ombrières)	2	0,2%	16,7	39%	22 500	44%
Installations en toitures et ombrières	971	99,8%	26,3	61%	28 410	56%

- L'étude réalisée par BRLi sur le potentiel en toitures et parkings en Lozère est estimé à 40 MWc environ. Ce potentiel est intéressant et doit être exploité, mais ne peut suffire à atteindre les objectifs visés pour la transition énergétique (Etude BRL p16 et annexe 2 du mémoire réponse à l'avis de la MRAe)

A titre de comparaison :

- Le projet du Roujanel, d'une puissance de 130 MW caune production estimée à 181 000 MWh/an.
- L'ensemble des installations en toitures et ombrières actuelles en Lozère (environ 970) produisent 28 410 MWh annuels, soit 16 % de la production estimée du parc du Roujanel.

Enfin, concrètement, étant question dans plusieurs contributions, de l'équipement des bâtiments de Mende, notamment de l'hyper U (contribution 66), voici les informations que nous avons pu recueillir à ce sujet.

- L'Hyper U :



Estimation de potentiel faite par AJM Energy

Enquête publique unique portant sur les demandes de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol du Roujanel sur le territoire des communes de Prévenchères et de Pied de Borne

Des demandes d'autorisation de défrichement  
De la révision de la carte communale de Prévenchères  
De l'élaboration de la carte communale de Pied de Borne  
Du lundi 12 Décembre 2022 au 20 janvier 2023

Décision n°E22000086/48 du 9 Novembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes

- Nous avons effectivement environ 28 000 m<sup>2</sup>, mais la présence de fenêtres sur le toit (cf. l'orthophoto jointe) réduit de façon significative l'espace disponible,
  - Le potentiel disponible sur cette toiture est d'environ 2,8 MWh de photovoltaïque, sur la base de 800 m<sup>2</sup> nécessaire pour 100 kWc, mais c'est une décision du propriétaire du bâtiment.
  - Le tarif de rachat de cette énergie sera environ 20% plus élevé que celui estimé pour notre projet
- Concernant les bâtiments publics de Mende :
- Une étude a été réalisée pour la Communauté de Communes Cœur de Lozère sur les bâtiments communaux et intercommunaux. Sur les 12 bâtiments publics présents, 4 présentent un potentiel intéressant, et la Communauté de Communes compte équiper ces toitures en PV. Le potentiel de production est 1,6 GWh de production annuelle estimée.

Source <https://coeurdelozere.fr/environnement/energies-renouvelables/photovoltaique/>

## Synthèse

Sites	Puissance	Production annuelle
Halle Saint Jean	100 kW	112 MWh
Parking cause d'auge	315 kW	392 MWh
Gymnase de la Vernède	250 + 36 kW	326 MWh
Parking chapitre	435 + 130 kW	690 MWh

Ces 4 sites ont le potentiel de production de 1,6 GWh.

Ces exemples montrent, d'une part que ce potentiel toitures et équipement des bâtiments de Mende est bien pris en compte et est à l'étude, le potentiel de production estimé à 1 600 MWh/an reste tout de même marginal par rapport aux objectifs visés et à la production estimée à 180 000 MWh/an du projet du Roujanel.

- **Impact touristique, question de la survie de l'économie touristique de la Lozère, basée sur des slogans tels que "terre nature", "paysages sauvages"...**

Ce site a été choisi notamment parce qu'il se situait dans un secteur de faible valorisation actuelle, de déprise agricole et forestière et qu'il était à l'écart des zones de protection et zonages environnementaux et paysagers.

Il se trouve sur un plateau inhabité, éloigné des secteurs d'habitations et malgré son envergure, le parc sera très peu visible, notamment des secteurs d'habitation, comme le montre l'étude paysagère et les photomontages réalisés.

En effet, les facteurs d'intégration naturels, tels que les boisements qui l'entourent, mais aussi les précautions prises dans l'élaboration du projet, sa configuration en îlots, ... en font un projet d'envergure mais relativement peu visible.

Le secteur d'étude est une zone de production sylvicole est parcourue principalement par les forestiers (pour la mise en place du plan de gestion) et les chasseurs...Ce n'est effectivement un secteur reconnu pour la randonnée. Il n'est traversé par aucun GR (2 passages de GR seulement, en marge du parc) et il ne possède pas de reconnaissance paysagère particulière, ni ne figure parmi les grands lieux touristiques du département.

Nous ne sommes pas dans un endroit de nature vierge, ni dans des paysages sauvages tels que décrits pour Monsieur Molinier. C'est un site commun, qui est parcouru par les forestiers, les chasseurs, ...

Ainsi, de par sa situation à l'écart des grands enjeux paysagers et environnementaux, des secteurs d'habitation et dans une zone de déprise agricole et forestière, sans reconnaissance particulière dans le domaine du paysage de tourisme ou de la randonnée, et de par les précautions prises dans l'élaboration du projet, **le site ne présente pas d'impact particulier sur l'activité touristique**

- **Retombées économiques**

Le projet a été construit en étroite collaboration avec les collectivités.

Pour cela, de nombreuses réunions de travail ont eu lieu, de nombreux partenaires et acteurs du territoire ont été rencontrés, pour prendre en compte les souhaits et besoins qui ont abouti à la proposition de mesures d'accompagnements génératrices de bénéfices pour le territoire économique et humain. Ces mesures ont notamment pour objectif d'apporter une nouvelle dynamique dans un secteur en déprise agricole, forestière et démographique, d'autant plus qu'il est situé dans l'est lozérien, plus enclavé que l'ouest.

Cet apport économique est félicité à de nombreuses reprises dans les avis de l'enquête publique et le thème des bénéfices économiques revient dans de nombreuses contributions aussi bien de la part d'habitants que de la part d'acteurs départementaux économiques (fédération du BTP, grandes entreprises de VRD, ...) et institutionnels. Le parc éolien des Taillades d'EDF Renouvelables, mis en service en 2019 sur la même communauté de communes a pu montrer pendant le chantier, le réel apport aux entreprises lozériennes et aux structures d'accueil locales, et les retombées fiscales et locatives que génèrent aujourd'hui le parc.

L'ensemble de ces mesures et retombées économiques pour le territoire est ci-après récapitulé :

### Un projet créateur de richesses pour le territoire

**Le projet va générer des bénéfices conséquents, en rapport avec l'envergure du projet, qui profiteront au territoire, à large échelle :**

- 130 MWc sur 122 hectares

- 115 M€ d'investissement privé

- L'équivalent de la consommation électrique de 80 000 habitants

- 140 000 €/an de retombées locatives pour les communes

- Des retombées fiscales conséquentes allant des communes au département estimées à 620 000 €/an (dont 400 000 €/an de retombées fiscales estimées pour la communauté de communes et les communes d'implantation).

- Un **marché de travaux conséquent** pour les entreprises locales, estimé à 40 M d'€.
- Des **bénefices pour les structures d'accueil locales**, d'hébergement et de restauration, pendant le chantier (plus-value estimée à 3 Md'€).
- **Création de 5 emplois locaux** pour l'exploitation du parc photovoltaïque :
  - 3 techniciens de maintenance et une antenne de maintenance locale
  - 2 emplois liés au pastoralisme
- **Bénéfice pour la voirie communale** :
  - Pour le réseau de pistes local (entretien et réhabilitation).
  - Rénovation des premiers kilomètres de la route desservant le plateau du Roujanel et Pied de Borne, dans le cadre des travaux de raccordement
- **Des retombées pour les habitants** :  
375 000 € dédiés à la mise en place de bons énergie, à l'échelle de la communauté de communes
- **Des mesures de compensation** :
  - 153 000 € versés au **fonds de compensation agricole**
  - 472 000 € pour la compensation du défrichement

*Avis du CE : Le CE reconnaît que la mise en place d'un parc photovoltaïque sur les territoires concernés peut engendrer du fait de son importance des interrogations sur l'aspect tourisme, et mise en valeur du territoire. Toutefois, il apparaît difficilement conciliable dans le cadre des objectifs de développement des énergies renouvelables de ne pas recourir à ce type de dispositif sur un territoire en échec forestier et de déprise agricole.*

## 5. @113 - GALLAND Bernard - Prévenchères

**Objet : Opposition au projet de parc photovoltaïque sur la commune de Prévenchères**

### **Contribution 113 :**

Forestier à l'ONF à Prévenchères de 1985 à 2010, je crois que j'ai la légitimité pour parler de ce plateau en général, de cette forêt domaniale du Roujanel en particulier. Cette forêt, je l'ai vue ressusciter véritablement, sortir de terre durant ces nombreuses années, après les incendies successifs, qui régulièrement, tous les vingt ans environ (1947, 1962, 1980), la meurtrissaient.

Avec mes collègues forestiers nous nous sommes efforcés à la protéger, en élaborant un réseau de pistes DFCI (défense forestière contre l'incendie) doté d'un réseau de cuves. Nous avons reboisé inlassablement les parties sinistrées. De plus, J'ai personnellement participé à l'installation de barrières et fossés pour y limiter la pénétration toujours dans le souci de sa protection. Cela au grand dam des chasseurs locaux.

Alors oui, il subsiste des zones pauvres, avec un sol dégradé par les différents incendies. Mais les arbres rabougris accusés et prétexte à ce projet, proviennent également aussi de choix inappropriés d'essences (pin Laricio de Calabre, pin à crochets, pin noir d'Autriche,...) ou de provenances forestières. Ce qui, par conséquent, pourrait autoriser de nouveaux projets de reboisement avec des essences adaptées à ces sols pauvres et au réchauffement climatiques, telle que le cèdre de l'Atlas.

A ce sujet, vers la fin de mon activité, pas hostile à l'installation de panneaux voltaïques sur une de ces zones, dite pauvre, j'avais délimité et proposé l'installation de panneaux voltaïques aux élus locaux. En 2009 ou 2010, (de mémoire), une tournée sur le terrain a eu lieu en compagnie de M Delescure, alors conseiller général, de M Landrieu, maire de Prévenchères de l'époque et d'une représentante d'EDF-énergie nouvelle. La superficie proposée était d'un peu plus de dix hectares. Donc pas comparable aux superficies délirantes du nouveau projet.

Il se trouve que cette même zone que j'avais proposée, a, après mon départ à la retraite, était broyée et replantée en cèdres par mon successeur de l'ONF. Après plusieurs années difficiles de chaleur intense et sécheresse, cette plantation a particulièrement bien résisté et est globalement en bonne santé sanitaire. Il est donc raisonnable de penser qu'une bonne partie des zones concernées par les panneaux auraient pu faire l'objet d'un même reboisement.

Pour conclure, ce projet dont on voit qui en sont les grands bénéficiaires, s'il résout peut-être une partie de la production d'électricité, ne résoudra certainement pas le réchauffement climatique. Qui du panneau photovoltaïque ou de l'arbre est en mesure le résoudre ? Personnellement, je choisis l'arbre, en opposition total à ce projet, objet des adorateurs du veau d'or .....

#### Réponse du maître d'ouvrage :

- **Taille du projet**

Comme indiqué dans la réponse à la contribution 112, c'est un projet dont la taille est en rapport avec les espaces disponibles et la nature de ceux-ci, de faible valorisation actuelle, sur un territoire en déprise. C'est un projet d'envergure mais intégré dans son environnement et dans le paysage grâce au choix du site et la démarche d'élaboration menée.

Mais c'est aussi techniquement il est aussi possibilité par existence du réseau de raccordement HTB, en accord la puissance de projet.

- **Forêt peu productive en raison d'un mauvais choix d'espèces**

La zone d'étude se situe au sein de la zone naturelle de la Margeride. Les études forestières réalisées par l'ONF et le cabinet Forêt Evolution situent les enjeux forts de la zone d'étude sur de faibles surfaces dans les fonds de vallons. Les échecs de plantations successifs sont surtout liés au climat rude de la zone de projet et aux sols superficiels. En effet, la majorité du massif concerné laisse visible la roche affleurante, donnant un sol peu profond et séchant. Ce sont donc ces conditions pédo-climatiques qui ont entraîné les échecs de plantations successives, les incendies ayant probablement uniquement aggravé une situation déjà défavorable. En 2017 l'ONF a réalisé des tests de plantations du cèdre de l'Atlas (qui est une espèce également importée de l'Afrique du Nord) sur le secteur d'implantation du projet sur environ 5,5 ha. Les résultats de l'analyse réalisée par l'ONF révèle que les enjeux de production et les potentialités forestières sur cette plantation sont évalués à faible, les potentialités forestières sont donc limitées, avec des accroissements réduits (toutes essences confondues) et des volumes généralement faibles, prouvant que les secteurs d'implantations sont défavorables à l'installation d'une forêt de production.

La lande montagnarde reste l'habitat le plus adapté aux conditions locales (adapté avec le sol et le climat). Ces habitats, grâce aux mesures proposées pourront être conservés au sein de la centrale photovoltaïque et bénéficier à la biodiversité locale. En effet, une des meilleures manières de lutte contre les changements climatiques est le retour

d'habitats en équilibre avec les conditions locales et qui seront donc résilients et résistants aux changements climatiques. En effet, réaliser des plantations d'arbres dans des secteurs qui n'en sont pas pourvus renforce le déclin de ces écosystèmes et a des effets délétères sur la biodiversité.

- **Site de 10 ha sur le même plateau**

En réponse à Monsieur Monsieur Galland évoque une tournée sur le terrain qui a eu lieu en compagnie de Monsieur Delescure et Monsieur Landrieu, en 2009 ou 2010 et d'un projet dont la superficie proposée était d'un peu plus de dix hectares sur ce même plateau. Il convient de considérer le paramètre de raccordement au réseau électrique qui est un facteur majeur de faisabilité, bien souvent rédhibitoire. Et en l'occurrence, il n'est pas adapté à un projet de petite puissance d'un dizaine de MWc. L'éloignement des postes électriques est en effet trop important pour un raccordement d'un projet de cette taille. C'est le réseau HTB de grande puissance qui suppose une puissance de projet d'une centaine de MW comme celui proposé par EDF Renouvelables et AJM Energy.

- **Préjudice sur la forêt**

Ce projet est envisagé sur ce site en particulier, en raison d'échecs forestiers et de la concordance d'un ensemble de paramètres techniques et environnementaux.

Il apparait, suite aux échecs successifs, que ce terrain n'est pas adapté aux plantations et à la forêt de production et la **compensation liée au défrichement** va pouvoir offrir de **meilleures perspectives à la forêt ailleurs** et nous pouvons dire finalement que « l'arbre » aussi est gagnant.

*Avis du CE : Je prends acte de la réponse*

## 6. @118 - VEYRUNES MICHEL - Prévencières

**Objet : Enquête**

**Contribution 118 :**

La question n'est pas pour ou contre la création d'un parc photovoltaïque. Tout le monde est conscient des besoins mais l'interrogation doit porter sur l'opportunité du lieu d'implantation et sur les engagements des collectivités territoriales dont de la commune dans ce projet.

Sur le lieu.

Dans l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les centrales solaires au sol, il est préconisé une orientation privilégiée des projets vers des terrains déjà artificialisés ou dégradés, une implantation en terrain agricole ou naturel doit être exceptionnelle.

Dans notre cas, un déclassement de terrain agricole en friche industrielle a été nécessaire avec les conséquences néfastes futures.

Notre territoire est tampon avec l'espace classé paysage Unesco.

Même si le plus grand soin est apporté au projet soumis, je considère que le lieu d'implantation qui déroge aux orientations privilégiées par l'état n'est pas le meilleur possible.

Sur le niveau d'engagement des collectivités territoriales.

La position retenue est celle de simple bailleur par concession de conventions (COT) ou de baux (BEA) auxquels seront attachés des loyers annuels de location.

A ce titre, nous ne pouvons pas revendiquer être producteur d'énergie verte et nourrir des discours glorifiant. Nous sommes simplement spectateur, bon vieux propriétaire qui encaisse ses loyers annuels. C'est rassurant mais pas dynamique.

La solution d'acteur.

L'article L 2253-1 du code général des collectivités territoriales dédiées aux communes et à leurs groupements, permet de participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou, pour une commune, sur le territoire d'une commune limitrophe.

A ce titre l'actualisation des redevances futures devrait permettre de financer une participation capitalistique au sein de la structure porteuse du projet. Nous serions ainsi pleinement associés à un projet, à ses retombées financières et à son évolution.

Nous pourrions revendiquer le titre de producteur d'énergie verte et montrer notre dynamisme politique d'animation dans la région.

Notes sur les mesures compensatrices annoncées sur le projet actuel.

La majeure partie semble s'orienter vers des intérêts catégoriels, le village de Prévencières semble oublié. Ou j'ai mal lu.

#### Réponse du maître d'ouvrage :

- **Choix du site en zone naturelle et doctrine sur les friches et sites dégradés**

Monsieur Veyrunes rappelle à juste titre la doctrine nationale en matière d'installations photovoltaïques qui préconise de privilégier les toitures, les sites dégradés, anthropisés ou pollués, ainsi que les délaissés et les plans d'eau pour du photovoltaïque flottant.

C'est effectivement cette doctrine qui a guidé en premier lieu notre travail de recherche de sites à l'échelle de la Lozère, mettant en évidence les faibles potentialités départementales pour ce type de sites. Cette démarche est notamment expliquée dans l'étude d'impact et dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe (cf. pages 5 et 6 du mémoire).

La Lozère est un département très rural et très peu artificialisé : les surfaces artificialisées représentent ainsi 1,6 % du territoire en 2018, soit le plus faible taux des départements d'Occitanie, alors que la forêt et les espaces naturels occupent une part importante du territoire, avec 72.5 % de celui-ci, celui-ci étant à l'inverse, le plus fort taux des départements d'Occitanie.

Il est donc logique que les sites dégradés potentiels sur ce département soient faibles.

La recherche s'est alors élargie vers d'autres types de terrains de nature plus variée, tout en recherchant prioritairement des espaces de faible valorisation actuelle et elle a conduit à l'identification du site du Roujanel, qui

est apparue comme une unité privilégiée vers laquelle un ensemble de facteurs favorables convergent et qui se distingue par les atouts multiples qu'il présente :

- c'est un site techniquement propice à la production photovoltaïque,
- il valorise des espaces improductifs, auxquels le projet photovoltaïque peut offrir une opportunité de nouveau devenir,
- il se situe en dehors de zones à enjeux forestiers et agricoles,
- hors zonages environnementaux ou paysagers majeurs,
- qui présente de vastes espaces pour un projet d'envergure,
- il présente des possibilités de raccordement au réseau électrique en correspondance (proximité du réseau HTB),
- et c'est un projet qui est soutenu par une forte volonté locale, qui porte des enjeux de développement économique sur un territoire en déprise et historiquement ancré vers les énergies renouvelables.

Le projet du Roujanel est un projet d'envergure qui présente une configuration unique, sans équivalent sur terrains artificialisés ou naturels.

- **Participation des collectivités au capital de la société du Roujanel**

La loi prévoit en effet qu'une commune ou tout autre investisseur financier, sous un véhicule juridique que l'on nomme « partenaire », puisse prétendre à une entrée au capital d'une société de projet.

Le projet du Roujanel n'a pas eu vocation de répondre aux besoins du territoire avec ce type de mesure et l'ensemble des mesures ce sont tournées vers d'autres mesures d'accompagnement, conformément à la volonté des communes concernées qui n'ont pas émis le souhait de rentrer au capital de la société.

Par ailleurs, celles-ci ont été pleinement associées aux décisions prises sur le projet depuis début du développement du projet, EDF Renouvelables comme AJM Energy portant un attachement particulier à la concertation politique locale.

*Avis du CE : Je prends acte de la réponse*

## 7. @128 - Clerc Jean - Mont Lozère et Goulet

**Objet : PROJET INUTILE ICI**

**Contribution :**

- 1- les arguments bidons liés au maintien du tissu commercial et la lutte contre la déprise démographique n'ont rien à voir avec un projet de ferme photovoltaïque.
- 2- un secteur riche de biodiversité et encore naturel, justement non cultivé risque d'être détruit
- 3- pas besoin de détruire ces espaces pour y faire pâturer des moutons. Fausse excuse
- 4- aucun intérêt pour la population locale, projet pour enrichir quelques particuliers et sociétés extérieures..



5- les nombreux hangars agricoles ici, les centres commerciaux, bâtiments en zones industrielles, parkings publics EN VILLE doivent être équipés en priorité avant de détruire ce qui reste d'espaces naturels... surtout en Lozère avec sa vocation touristique.

#### Réponse du maitre d'ouvrage :

- **Arguments bidons tissu commercial**

L'impact économique est réel à travers les loyers, la fiscalité, le marché travaux, les apports aux structures d'accueil locales, les mesures compensatoires et d'accompagnement.

Les porteurs de projets y sont engagés à travers l'ensemble des documents contractuels qui encadrent le projet, autorisations, baux et conventions diverses et qui deviennent une obligation à la mise en œuvre de celui-ci.

Les projets en exploitation tels que le parc éolien des Taillades d'EDF Renouvelables, sur la même communauté de communes, témoignent, d'une part, des bénéfices économiques liés au chantier pour les structures d'accueil locales, qui ont largement été utilisées (La Bastide-Puylaurent, Chasseradès, Châteauneuf de Randon, Laubert, ...) et du marché de travaux qui a aussi largement bénéficié aux entreprises locales telles que Engelvin TP Réseaux, STPL, ... . Le parc en exploitation témoigne également des engagements du maitre d'ouvrage tenus en phase d'exploitation.

- **Projet destructeur en zone naturelle**

Le secteur de projet du parc solaire du Roujanel est situé dans une matrice boisée largement répartie et globalement homogène et les landes, plus minoritaires, constituent le second habitat. En effet, la commune de Prévencières est composée à 80% d'habitats forestiers. Ces forêts sont principalement issues de plantations réalisées dans les années 70. Il s'agit donc de jeunes forêts de conifères très largement réparties autour du secteur d'implantation et plus largement en Lozère.

Le secteur d'implantation a donc fait et fait encore, l'objet de différentes interventions via la plantation d'essences souvent exogènes au secteur d'implantation, des coupes réalisées sur les secteurs les plus favorables et des plantations réalisées, d'abord par broyage de la végétation et sous-solage du sol au bull. La végétation et le sol des secteurs d'implantation ont déjà été largement modifiés par l'activité humaine et les plantations successives réalisées ont abouti sur certains secteurs, à un appauvrissement et une banalisation de la biodiversité, comme le révèle l'étude faune/flore réalisée par le bureau d'étude Calidris.

Les inventaires réalisés dans le cadre de ce projet révèlent notamment, que les secteurs les plus riches correspondent principalement aux Landes en bon état de conservation et aux vieux boisements feuillus (naturels). Ceux-ci ont été pris en considération et évités dans le cadre de ce projet.

Il convient d'ajouter également que la construction de la centrale photovoltaïque n'aura pas pour conséquence la destruction de milieux. Plusieurs mesures ont été proposées pour conserver le sol et pour que le chantier se déroule de façon adaptée à la protection de la biodiversité.

La centrale photovoltaïque a été conçue de manière à favoriser la végétation locale avec des distances inter-rangées de panneaux de 3 m, des hauteurs de panneaux de 1 m et des pieux ancrés au sol sans l'utilisation de béton. Ces mesures ont l'objectif de favoriser les habitats ancestraux du secteur d'étude qui ont évolué au fil des siècles en lien avec le pastoralisme et de rétablir cette activité en déprise en Lozère sur le secteur d'implantation et ses alentours.

- **Projet sans intérêt pour la population locale**

Comme indiqué, le projet a été conduit depuis son démarrage dans le sens de l'intérêt collectif et pour que celui-ci profite au territoire à tous les échelons.

Les loyers relatifs aux collectivités et la fiscalité qui sera touchée également par les collectivités en phase d'exploitation du parc photovoltaïque, constituent des retombées d'importance qui profiteront à l'enrichissement de la commune, lui apportant un pouvoir de financement conséquent, pour la réalisation d'équipements et de projets communaux d'intérêt général dont profitera la population.

Les mesures d'accompagnement qui prévoient notamment la mise en place des bons énergie profitera également à l'ensemble de la population locale.

Celle-ci bénéficiera également de l'amélioration du réseau de desserte à travers de la route du Roure, l'amélioration des chemins et des conditions d'accès au massif et aux moyens de lutte contre le risque incendie.

- **Orientations vers les toitures et hangars**

Sujet traité dans les réponses aux contributions précédentes.

*Avis du CE : Les études environnementales prises en compte dans le cadre du projet ont permis d'éviter les zones en bon état de boisements. Des mesures d'accompagnement pour la population sont prévues.*

## 8. @134 - VIALLE-ROBERT Sylvie - Prévenchères

**Objet :** Opposition au projet

**Contribution 134 :**

-Née à PREVENCHERES peu avant la construction des barrages hydroélectriques, voilà que 60 ans plus tard on remet le couvert avec le photovoltaïque! Oui, nous sommes sur un territoire historiquement tourné vers les énergies renouvelables! La belle affaire!

Et quelles sont les raisons avancées pour justifier de tels projets? Toujours la même: la faible valeur économique des terres. N'y a-t-il donc que cela qui compte? Pour la société porteuse du projet, certes. A l'heure où l'urgence écologique n'est plus à démontrer, comment peut-on parler d'énergie verte quand il s'agit de détruire 35ha de bois pour la produire, comment peut-on parler de bilan carbone positif quand on ne sait pas où seront produits les panneaux qui seront implantés? Quel gâchis!

Sur ce plateau du Roujanel, on dirait que personne n'y est jamais allé marcher, courir, cueillir des champignons, personne n'y est jamais allé à la chasse...Quel gâchis!

Vous l'aurez compris, je suis farouchement opposée au projet.

**Réponse du maître d'ouvrage :**

- **Défrichement et bilan carbone**

L'objectif d'EDF Renouvelables dans le développement du projet photovoltaïque du Roujanel n'est pas la destruction de la biodiversité au profit de l'installation d'une énergie verte, mais plutôt la construction d'un projet photovoltaïque qui permet à la fois la production d'une énergie verte et le maintien de la biodiversité sur le site d'implantation.

Face à l'urgence climatique et conformément à l'objectif de neutralité carbone en 2050, EDF Renouvelables travaille sur l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre de ses activités afin d'identifier des pistes de réduction pour atteindre cet objectif. Le bilan carbone du projet photovoltaïque du Roujanel a donc été calculé en prenant en considération le cycle de vie de l'installation du parc photovoltaïque, y compris la provenance des panneaux solaires et le défrichement occasionné par la centrale photovoltaïque.

Un bilan carbone concernant donc le défrichement du parc photovoltaïque du Roujanel a été réalisé par la société Alcina. Ce bilan carbone avait pour but d'évaluer l'impact du défrichement en termes d'émission de gaz à effet de serre, à travers l'estimation de la perte de séquestration de carbone induite par celui-ci (soit la capacité de stockage de l'espace boisé détruit), le but final étant de mettre ces résultats concernant le défrichement, en perspective avec les résultats du parc photovoltaïque en termes d'émissions de CO<sub>2</sub>, sur sa durée de vie.

Cette démarche a ainsi permis d'analyser la valeur des boisements du Roujanel en tant que « puits de carbone », puis montrer que malgré le défrichement, le bilan carbone du parc photovoltaïque restait positif.

Ce bilan carbone est fourni dans la procédure « permis de construire », en pièce 4.4.1 et également détaillé et repris dans le mémoire réponse à l'avis de la MRAe (pièce 6.2. de la même procédure, au paragraphe 3 « DEFRICHEMENT ET BILAN CARBONE »).

La perte de séquestration de carbone de la forêt a donc pris en considération :

- le stock de carbone correspondant à une photographie à l'instant t. de la quantité de carbone présente dans l'écosystème (dans la biomasse aérienne et dans le sol). Cette analyse est notamment basée sur les études sylvicoles réalisées par l'ONF et le Cabinet Forêt Evolution.
- les flux de carbone correspondants aux mouvements d'entrée (liés à l'accroissement en volume de la forêt et aux processus de maturation des sols) et de sorties (liés aux coupes de bois et aux processus de stockage dans les produits bois). Le plan de gestion de la forêt est donc utilisé pour réaliser ce calcul.

Le calcul du bilan carbone du cycle de vie de la centrale photovoltaïque a également été évalué dans le cadre de ce projet en prenant en considération : la construction de la technologie, son acheminement, son installation, son fonctionnement et son démantèlement en se basant sur les estimations réalisées par l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie).

Le bilan carbone concernant la centrale photovoltaïque compare donc les émissions engendrées pour le cycle de vie de la centrale photovoltaïque et les pertes de séquestration de carbone engendré par le défrichement. Le bilan carbone évalué est positif, puisque la productivité des boisements et donc leur séquestration de carbone reste assez limitée dans le secteur d'implantation. Le stock de carbone racinaire et de la litière est quant à lui préservé grâce aux mesures proposées dans le cadre de la construction du parc photovoltaïque.

*Avis du CE : Le bilan Carbone tel que présenté dans le dossier est difficilement exploitable et interroge sur l'interprétation des données qui permettent à terme de dégager une évaluation positive, du fait de la réduction des effets de serre grâce à l'implantation de la centrale et les pertes de séquestration de carbone engendré par le défrichement.*

## 9. @136 - CLEP Colect. Assoc. envir. Patrim. - Laubert

Enquête publique unique portant sur les demandes de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol du Roujanel sur le territoire des communes de Prévencières et de Pied de Borne

Des demandes d'autorisation de défrichement

De la révision de la carte communale de Prévencières

De l'élaboration de la carte communale de Pied de Borne

Du lundi 12 Décembre 2022 au 20 janvier 2023

Décision n°E22000086/48 du 9 Novembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes

**Objet : projet photovoltaïque du roujanel**

**Contribution 136 :**

Collectif Lozérien Environnement Patrimoine

Laubert le 20 janvier 2022

**Avis sur enquête publique pour la construction d'un parc photovoltaïque**

Madame,

Nous souhaitons vous faire part des remarques suivantes quant au projet de parc photovoltaïque dans diverses forêts des communes de Prévencières et Pied de Borne.

**Incendie :**

L'étude explique les dispositions prises pour éviter les risques d'incendie avec notamment des réserves d'eau à proximité des sites. Pour autant ces sites sont éloignés des lieux habités et la probabilité d'un incendie accidentel lié à la foudre par exemple n'est pas à écarter. L'expérience passée montre qu'il est très difficile d'éteindre un feu dans un parc, comme celui survenu l'été dernier dans les Landes à Saucats. Notamment du fait que les panneaux produisent de l'électricité et que le recours à l'eau peut être compliqué.

<https://france3-regions.francetvinfo.fr/nouvelle-aquitaine/landes/landes-le-feu-a-repris-autour-de-la-ferme-photovoltaïque-de-magescq-2616100.html>

Cette problématique n'est pas nouvelle puisqu'elle avait fait l'objet d'une question au Sénat en 2020. La réponse du ministre de l'Environnement n'apporte pour l'heure pas de solution.

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51880/>

[https://www.lamontagne.fr/clermont-ferrand-63000/actualites/les-soldats-du-feu-de-plus-en-plus-confrontes-a-des-incendies-de-panneaux-solaires\\_11116289/](https://www.lamontagne.fr/clermont-ferrand-63000/actualites/les-soldats-du-feu-de-plus-en-plus-confrontes-a-des-incendies-de-panneaux-solaires_11116289/)

<https://www.senat.fr/questions/base/2020/qSEQ201018164.html>

Pour mémoire, les forêts du plateau du Roure ont brûlé totalement en 1960 et à nouveau partiellement en 1982. A chaque fois elles avaient été reconstituées avec des aides de l'Etat.

**Enjeu de production :**

L'étude met en avant le fait que la forêt présente sur le site est peu productive. Il ne faut négliger ses autres fonctions. Fonction environnementale par le stockage du carbone dans la biomasse constituée des arbres en croissance mais tout autant au sol dans la litière, la présence d'un cortège faunistique et floristique associé. Fonction sociale par l'accueil du public pour diverses pratiques. Fonction de protection des sols contre l'érosion et la régulation du régime hydraulique.

L'imperméabilisation d'une partie du terrain contribuera de ce fait à une augmentation notable des phénomènes de ruissellement déjà très présent.

#### Pastoralisme :

L'étude met en avant la valorisation pastorale des sites. Constitué d'une végétation arbustive. Il est peut probable que les troupeaux ovins y trouve de quoi se nourrir correctement. A observer les espaces ouverts de la région, on constate un nécessaire recours à la pratique de l'écobuage pour favoriser le pâturage, chose qui sera impossible en forêt.

#### Défrichement :

La réalisation du projet nécessitera le défrichement d'une trentaine d'hectares de forêt. La création de parcs en forêt suscite les réactions du public à juste titre. N'est-ce pas la substitution d'une énergie durable et renouvelable par un système de production d'énergie renouvelable mais non durable puisque la réversibilité des installations est incluse dans le projet. Tout récemment les sénateurs et députés ont voté à la majorité un projet de loi sur l'accélération de la transition énergétique. Un article de cette loi - Article 11 de la section 9 modifie l'article L111-32 du Code l'énergie en interdisant les parcs dès lors qu'il y a défrichement. Cette loi devrait être adoptée définitivement en commission paritaire le 24 janvier.

Cette mesure tend à reconnaître que la création de parcs en forêts n'est pas souhaité par l'Etat.

[https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/textes/l16t0052\\_texte-adopté-seance#](https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/textes/l16t0052_texte-adopté-seance#)

<https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/dossiers/DLR5L16N46539>

Collectif Lozérien Environnement Patrimoine.

#### Réponse du maître d'ouvrage :

##### • Risque incendie

Le risque d'incendie est un enjeu important nécessitant la mise en place de mesures de prévention et de gestion (débroussaillage, mise en place d'infrastructures telles que les citernes, les extincteurs, création ou maintien de pistes DFCl, ...).

Le SDIS 48 a été consulté et les préconisations ont été prises en considération dans le développement du projet.

Les équipements suivants demandés par le SDIS sont ainsi prévus, prenant en compte et renforçant les mesures apparaissant sur l'avis du SDIS 48 :

- mise en place d'une clôture autour du site pour l'isoler du public
- mise en place de portails d'accès fermés utilisables par le SDIS
- débroussaillage de 50 m autour du site
- emploi du feu interdit en cours d'exploitation
- voies de circulations de 3 mètres de large minimum pour l'accès au site
- installation de 17 citernes incendie de 30 m<sup>3</sup> d'eau chacune prévues sur chacune des zones clôturées ainsi qu'un hydrant accessible depuis l'extérieur de la centrale. Celles-ci sont généralement localisées à proximité immédiate des postes de conversion ;

-des pistes périphériques internes permettant d'atteindre tout point de la centrale ;

-des pistes renforcées jusqu'aux installations électriques les plus susceptibles de prendre feu, tel que les postes de conversion.

La centrale photovoltaïque sera entretenue durant toute la durée de son exploitation lui donnant également une fonction coupe-feu, au regard notamment des Obligations Légales de Débroussaillage qui seront mises en place.

Le projet du Roujanel prend en considération les préconisations à l'échelle départementale en matière de lutte contre les incendies (nombre et volumétrie des citernes du projet) et d'accessibilité par les services de secours (portance des pistes, rayon de courbure maximum, ...).

Afin de renforcer les mesures de réduction face au risque incendie, EDF Renouvelables met en place les mesures d'évitement suivantes :

- La gestion des pistes est une action commune avec le SDIS, afin de respecter des servitudes édictées par les SDIS en fonction des moyens territoriaux déployés
- Des pistes externes seront créées permettant un accès amélioré
- Il y a la possibilité de placer aux endroits les plus sensibles du parc une caméra thermique avec un logiciel d'intelligence artificielle qui détecte les départs de feu
- De plus, EDF Renouvelables dispose d'un service de maintenance strict pour limiter les risques incendies, avec des contrôles réguliers en fonction des règles de l'art et des obligations réglementaires. Les équipes spécialisées sont habilitées à être envoyées sur place en cas de défaillance.
- Les postes électriques et les postes de transformations sont auto extinguisibles
- Système de coupure à distance de l'alimentation électrique
- Identification sur site du nom de la centrale et du centre de supervision H24
- Mise en place de mesures de réduction du risque par des postes de conversions incombustibles, mise en place de zones empierrées sous les onduleurs string, contrôle régulier d'une organisation externe (type DEKRA) pour vérification que notre parc est toujours aux normes...
- Les câbles répondent à des normes non propagateurs de la flamme

La problématique de l'accessibilité des pompiers au site peut être réduite par la mise en place de clôture fusible, qui permet aux services de secours d'identifier une partie de la clôture susceptible d'être poussées pour intervenir rapidement.

Concernant l'exemple de l'incendie de Saucats cité dans la contribution, le projet aurait été endommagé suite à un vol de câbles. Cette absence aurait provoqué une surchauffe ayant déclenché l'incendie. Pour rappel, le parc du Roujanel sera muni d'accès rigoureusement contrôlés. Seul le personnel autorisé entrera sur le site. Afin de contrôler l'accès, le site sera équipé d'un système de détection intrusion afin d'éviter tout vandalisme ou incendie volontaire.



Corps Départemental  
de Sapeurs-Pompiers  
n°67/2020/DB  
Affaire suivie par SERVICE PREVISION  
☎ : 04 66 94 21 54

Mende, le 28 avril 2020

Le Directeur Départemental des  
Services d'Incendie et de Secours  
de la Lozère

à

FDI Renouvelables France  
Centre d'Affaires Wilson Quai Ouest  
35, Boulevard de Verdun  
34500 BÈZERS

**OBJET :** Installation Classée pour la Protection de l'Environnement  
Projet de Construction de centrale photovoltaïque au sol commune de Prévencières  
et Pied de Borne.

**REFERENCE :** Votre transmission du 24 avril 2020

**CLASSIFICATION :** Cet établissement qui ne reçoit pas de public est visé par le code du travail.  
Soumis aussi au code de l'environnement, article R122-2, l'installation, d'une  
puissance supérieure à 250kW est soumise à évaluation environnementale.

**DEMANDEUR :** FDI FN France  
35 boulevard de Verdun - Centre d'Affaires Wilson - Quai Ouest  
34500 BÈZERS

**NATURE DU PROJET ET SITUATION :**

Le dossier prévoit la construction de centrales photovoltaïque au sol, commune de Prévencières et de  
pied de Borne sur cinq secteurs à définir ultérieurement

**IMPACTS ET MESURES VIS-A-VIS DES RISQUES NATURELS :**

- Mise en place d'une clôture autour du site pour l'isoler du public,
- mise en place de portails d'accès fermés à clé et utilisables par le SDIS,
- débroussaillage de 50m autour du site,
- emploi du feu interdit en cours d'exploitation.

**ACCES :**

voie de circulation de 3 mètre de large minimum pour l'accès au site

**DECI :**

Installation d'une citerne aérienne de 30m<sup>3</sup>, en périphérie du site, accessible en tout temps aux engins de lutte incendie et dotée de raccords normalisés

**PRECONISATIONS :**

Une note d'organisation interne devra être définie : elle précisera les modalités de mise en sécurité de l'installation et d'intervention des secours.

**AVIS :**

Sous réserve de l'application de la mesure énoncée ci-dessus, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la réalisation de ce projet.

Le Lieutenant Claude DAUNIS



Consultation du SDIS 48 dans le cadre du projet du Roujanel



- **Fonction environnementale de la forêt**

Dans la prise en compte du bilan carbone, la fonction environnementale de stockage est intégrée.

Pour l'analyse du stockage de carbone, l'ensemble de ces compartiments sont pris en considération :

- la biomasse des branches et feuillages,
- la biomasse ligneuse aérienne,
- la biomasse de la strate arbustive,
- la biomasse de la litière et du bois mort,
- la biomasse racinaire,
- la biomasse du sol.

Le défrichement induit un déstockage total du carbone de la biomasse ligneuse, des branches et feuilles, arbustive (par coupe, évacuation). Dans le cadre du projet photovoltaïque du Roujanel, une des mesures proposée pour préserver le sol et la banque de graines est d'éviter le dessouchage des résineux (les souches de feuillus seront dessouchées pour éviter les rejets). Il n'y aura donc pas de déstockage du carbone contenu dans le système racinaire, la litière et la biomasse du sol. Les mesures proposées pour éviter d'impacter le sol et la végétation vont donc permettre le maintien de la fonction stock de carbone de plusieurs compartiments biologiques.

Pour protéger le sol et sa banque de graines de la destruction et de l'érosion et favoriser la préservation et la reprise la végétation et de la biodiversité du site, plusieurs mesures sont proposées en phase chantier parmi lesquelles nous pouvons citer :

- L'implantation des structures photovoltaïques sur des fondations de type pieux dont l'emprise est minimale
- L'utilisation des pistes existantes pour la circulation des engins et l'accès au site en phase chantier comme en phase exploitation
- Les alignements de panneaux sont séparés de 3 m au lieu des 1,50 m habituellement appliqués pour optimiser la production solaire. En effet, les retours d'expérience d'EDF Renouvelables sur l'inter-distance des panneaux montrent une reprise rapide de la végétation qui favorise la biodiversité avec cette inter-distance.
- Les panneaux sont fixés sur des structures en acier galvanisé (ou tables). La hauteur maximale de leur bord supérieur sera de 2,2 environ et la hauteur minimale du bord inférieur sera de 1 m. Cela permet de garantir la présence de lumière diffuse à la végétation tout en assurant une ventilation naturelle des modules suffisante. Ces adaptations sont également proposées pour la mise en place d'un pâturage ovin au sein de la centrale.
- Les structures sont prévues pour laisser un espace de 2 cm entre chaque module afin de laisser passer la lumière et l'eau de pluie qui pourra alors s'écouler.
- Mise en place d'un plan de circulation afin de contenir strictement le trafic et préserver les enjeux biodiversité
- Absence de terrassement et décapage du sol autant que possible : la préparation du sol sera réduite au maximum. Cela permet de maintenir la morphologie actuelle, d'éviter l'excavation des sols et de préserver leur structure, de conserver le couvert végétal et minimiser les perturbations de la végétation.
- Le défrichement sera réalisé sans dessouchage pour les résineux pour maintenir la structuration des sols et le réseau racinaire et éviter le risque d'érosion du sol
- Lors d'éventuelles opérations de mouvements de sols qui pourraient intervenir, les matériaux seront réutilisés sur le site en conservant les mêmes horizons de sols dans le but de maintenir l'homogénéité des substrats.

Des mesures permettront d'assurer le maintien d'habitats diversifiés de lande et de la biodiversité associée. EDF Renouvelables s'appuie pour cela sur de nombreux retours d'expériences sur ses projets réalisés et exploités en France. Concernant la reprise de la végétation suite à la phase travaux, EDF Renouvelables France a observé un retour systématique du couvert végétal sur l'ensemble des centrales suivies, y compris sur certaines ayant fait l'objet d'un déboisement/dessouchage (la durée varie en fonction des travaux effectués et des milieux présents). De manière plus précise, sur 6 centrales où un suivi particulièrement précis de la dynamique de reprise de la végétation après les travaux a été réalisé, 4 ont été concernées par une augmentation de la diversité de la flore et 2 sont restées similaires (alors même qu'il n'y avait pas eu de réensemencement).

- **Pastoralisme**

- Le pastoralisme est effectivement un moyen de gestion de la végétation au sein de la centrale. Pour la mise en place de cette activité, un diagnostic pastoral sera réalisé pour proposer un plan de gestion adapté aux conditions locales et aux besoins des animaux. Cette étude permettra de préciser les zones favorables à la mise en place du pâturage, les différents aménagements nécessaires sur site et établir un plan de pacage (chargement, période, équivalent fourrage des formations végétales en présence, etc.) avant le début du chantier.
- La mise en place d'un pâturage tournant extensif permettra d'associer les aspects liés à la prise en compte de la biodiversité mais également de valoriser les terrains concernés par le projet par la mise en œuvre de mesures favorables à l'agriculture locale. Si le pâturage ne permet pas l'entretien total du site, un passage mécanique des zones de refus ou des pousses d'espèces arbustives non consommées par le cheptel sera prévu en complément. Le recours à l'écobuage ne sera donc pas nécessaire.
- Pour les secteurs non propices au pâturage ovin, l'entretien du site sera réalisé par fauchage mécanique.
- Par ailleurs, le maître d'ouvrage souhaite souligner que l'étude de compensation agricole réalisée par la chambre d'agriculture Lozère et la SAFER confirme le potentiel pastoral des secteurs d'implantations qui présentent les avantages suivants :
  - Un bon potentiel fourrager de certains secteurs
  - Une surface sécurisée par un système de clôture
  - Un espace à faible taux de fréquentation humaine
  - Une surface sans pente raide et défrichée (enlèvement de toute la végétation buissonnante et de haut jet)
- La présence de tables peut fournir une protection aux animaux contre les vents froids et les fortes chaleurs
- L'exploitation ovine sera facilitée par la clôture intégrale du site, pour éviter notamment le vol et le vandalisme. Seules les personnes habilitées (responsable maintenance, et dans le cas présent l'éleveur) auront accès au site. Ils bénéficieront, au préalable, d'une formation spécifique sur les précautions à prendre.
- La zone d'implantation clôturée sera mise à disposition d'un ou plusieurs éleveurs pour un pâturage ovin. Plusieurs aménagements sont prévus pour rendre la centrale solaire compatible avec l'activité de pastoralisme :
  - Une surface équipée de tables métalliques, inclinées et surélevées (1 m au point le plus bas) d'une hauteur de 2,2 m, espacées à intervalle régulier (3 m) et couvrant moins de 50 % de la surface totale de manière discontinue, rendant possible la présence de moutons sur la centrale.
  - Absence de passe-faune pour éviter l'introduction du loup au sein des parcelles pâturées

- D'autres aménagements sont prévus en concertation avec les communes et les éleveurs (point d'eau, accès...)

- **Défrichement et loi d'accélération de la production des énergies renouvelables**

Les aspects sur la forêt et le défrichement relatif au projet du Roujanel ont été détaillées tout au cours de ce mémoire. Il convient de rappeler que ce projet prend place dans un cadre de plantations forestières en échec, sur un plateau improductif, en proie à la déprise agricole et forestière. C'est une des principales raisons ayant motivé le choix de ce site du projet.

La loi d'accélération de la production des énergies renouvelables à laquelle l'association CLEP fait référence dont le texte a été adopté le 7 février 2023 et qui sera promulguée dans les 15 jours suivants, sauf saisine éventuelle du conseil constitutionnel qui en suspendrait la promulgation, ne concerne pas le projet du Roujanel.

Des dispositions concernent effectivement le photovoltaïque en forêt, soumis désormais à un seuil maximum de 25 hectares de défrichement, avec un délai d'entrée en vigueur de ces mesures de 12 mois à compter de la promulgation de la loi.

Le projet du Roujanel qui arrive en fin d'instruction avec cette enquête publique, ne rentre pas dans les délais d'application de cette loi.

*Avis du CE : Les mesures à mettre en place dans le cadre du risque « incendie » ont été intégrées. Les préconisations établies par le service départemental et de secours concernant les modalités de mise en sécurité de l'installation et d'intervention des secours devront faire l'objet d'une note d'organisation.*

*Il est important pour conserver la fonction environnementale de la forêt que les mesures prévues en phase chantier soient respectées. En ce qui concerne le défrichement, le non dessouchage des résineux est important pour préserver le sol ainsi que les mesures envisagées dans la phase chantier.*

*La mise en place d'un pâturage tournant devrait permettre de valoriser les terrains concernés par le projet. L'ouverture à plusieurs éleveurs pour le pâturage ovin sur la zone d'implantation du projet est un des aspects favorable à l'agriculture locale. De plus, l'implantation d'une ferme de reconquête est une mesure complémentaire intéressante.*

*Les dispositions de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables ne peuvent être retenues pour ce projet, en raison d'une part par sa non promulgation et d'autre part, par la dépose du dossier d'enquête publique antérieurement à son application.*

## **10. @138 - POPY Simon - Montpellier**

**Objet : déposition de FNE LR**



# CONTRIBUTION DE FNE LR

## Projet photovoltaïque du Roujanel à Prévençères et Pied-de-Borne

Le projet de parc photovoltaïque du Roujanel à Prévençères et Pied-de-Borne fait l'objet d'une enquête publique, au titre des législations relatives aux permis de construire, défrichement et de révision des cartes communales.

Le parc prévoit de s'implanter sur une surface de 122 hectares, ce qui en fera un des plus grands parcs photovoltaïque au sol de France, au sein d'une zone naturelle.

Une dérogation pour la destruction d'habitats d'espèces animales protégées devra être déposée. Les enjeux naturels relevés par le bureau d'études sont qualifiés sur une grande partie du projet de forts, et ce malgré une interprétation particulièrement peu précautionneuse (ci-après).

Les impacts du projet vont surtout concerner la biodiversité, étant donné qu'il se situe exclusivement en milieux naturels. Le volume du dossier d'étude d'impact, comportant en annexe un dossier de demande de dérogation, est très important et se justifie par l'importance du projet en surface, mais par là étudié les enjeux environnementaux dans la masse d'informations communiquées.

Le porteur de projet a dû compléter son étude d'impact pour prendre en considération les incidences de son projet sur les espèces protégées.

En dépit des apparences, le projet ne respecte pas la séquence éviter-réduire-compenser. Le projet a été bâti en fonction d'opportunités foncières et de considérations techniques, mais il ne manifeste pas la volonté d'éviter les zones à enjeux environnementaux, ni de réflexion sur son bon dimensionnement ou encore les choix d'implantation. Le porteur de projet ne s'embarrasse pas d'ailleurs en la matière de faux-semblant. En page 355 de son étude d'impact, il explique parfaitement que ses critères de choix ont d'abord été guidés par des critères techniques, économiques, réglementaires et fonciers.

Le porteur de projet évoque des généralités sur les incidences positives des projets photovoltaïques pour la biodiversité (page 384) lorsque l'implantation se fait dans des milieux anthropisés ou dégradés, mais qui ne peuvent pas à s'appliquer à son projet, intégralement situé en milieux naturels. Les exemples que cite EDF n'ont aucune valeur probante pour le cas du Roujanel, car installé dans des sites très différents (St Marcel-sur-Aude, Narbonne, Istres...). La conclusion selon laquelle « un parc photovoltaïque est favorable au développement d'une biodiversité patrimoniale » est complètement fautive.

Dans un avis du 24 juin 2021, le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Occitanie (CSRPN) a souhaité recadrer les méthodes des études faites sur le suivi des incidences des parcs photovoltaïques (lire en PJ). Cette démarche est rare et inédite. Le CSRPN rappelle certains principes méthodologiques qui ne sont pas respectés par les auteurs de l'étude du parc de Prévençères. Il faut comparer des états initiaux comparables, sans mélanger les données qui proviennent des parcelles effectivement dégradées avec celles de parcelles naturelles. Il faut aussi prendre en compte la trajectoire des écosystèmes. Il ne suffit pas d'analyser un état initial avec le résultat obtenu après installation du parc, mais si on veut être complet dans l'analyse, il faut un site témoin sans installation de parc pour comparer les deux trajectoires écologiques.

\* \* \*

L'analyse plus approfondie des impacts du projet sur la biodiversité se trouve à partir des pages 488 et suivantes.

**FNE Languedoc-Roussillon** Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement  
38 rue de la République - 34000 Montpellier - 04 67 51 30 00 - [roman.ecorchard@fne-languedoc-roussillon.fr](mailto:roman.ecorchard@fne-languedoc-roussillon.fr)  
[www.fne-languedoc-roussillon.fr](http://www.fne-languedoc-roussillon.fr)

13

Document

Des critiques ont été émises par l'autorité environnementale sur les méthodes d'inventaire et les résultats obtenus sans que les réponses apportées soient effectivement convaincantes.

Il est notamment rappelé que la pression d'inventaire, eu égard à l'importance de la surface du projet, a été faible. Le projet est également particulièrement lacunaire concernant l'analyse sur les grands rapaces (source MRAE).

De notre lecture, nous constatons notamment :

Espèces	Remarques de PNE LR	Enjeu/protection réglementaire
<b>Grand Tétraz</b>	Non mentionné dans l'étude d'impact alors qu'il a été observé dans la ZIP par l'association Alepe. Impact à étudier	Valeur patrimoniale très forte d'après l'Alepe PNA (jusqu'en 2021), Annexe 1 Directive oiseaux. Liste rouge France > Vulnérable
<b>Pie Grièche grise</b>	Non considérée comme nicheuse possible dans la ZIP malgré son observation dans la ZIP Impact à considérer comme possiblement fort	Valeur patrimoniale exceptionnelle d'après l'Alepe PNA en cours ; Annexe 1 Directive oiseaux. Liste rouge France > en danger d'extinction
<b>Milan Royal</b>	Considéré comme nicheur possible à plus de 5km, malgré de nombreuses observations dans la ZIP par le bureau d'études et l'Alepe (cette dernière considérant l'espèce comme nicheuse possible à cet endroit). Pas d'impact considéré pour cette espèce par le BE. Impact à considérer comme fort	Valeur patrimoniale exceptionnelle d'après l'Alepe PNA en cours ; Annexe 1 Directive oiseaux. Liste rouge France > Vulnérable
<b>Fauvette Pitchou</b>	Nicheuse dans la ZIP. Malgré le statut défavorable de l'espèce, aucune préconisation du bureau d'études n'a été faite en terme d'impact ! Impact à considérer comme fort.	Valeur patrimoniale exceptionnelle d'après l'Alepe Annexe 1 Directive oiseaux. Liste rouge France > en danger d'extinction
<b>Aigle royal</b>	Nicheuse à 2km, utilise des milieux semblables à ceux de la ZIP pour l'alimentation. Pas d'impact considéré pour cette espèce par le BE. Impact à considérer comme fort.	Valeur patrimoniale forte d'après l'Alepe Annexe 1 Directive oiseaux. Liste rouge France > vulnérable
<b>Busard cendré</b>	Oiseaux observés par le bureau d'études. Nicheurs possibles dans la ZIP ou à proximité. Pas d'impact considéré pour cette espèce par le BE. Impact à considérer comme possiblement fort.	Valeur patrimoniale exceptionnelle d'après l'Alepe Annexe 1 Directive oiseaux. Liste rouge France > quasi menacé
<b>Drosera à feuilles rondes</b>	Notée en bordure immédiate de la ZIP, et dont la présence indique une tourbière probable. Le Be ne l'ayant pas trouvée, elle n'est pas considérée dans son analyse. Impact à considérer comme possiblement fort.	Protection Nationale. Arrêté du 20 janvier 1982

En dépit des remarques de la MRAE sur la faiblesse des prospections (période, temps consacrés...), le BE Calidris persiste à considérer comme absente des espèces pourtant très probablement présentes, et déconsidère la présence d'espèces pourtant observées (dans ce cas, leur présence est dite « anecdotique », et les milieux utilisés d'intérêt faible). Cette appréhension naturaliste apparaît comme particulièrement datée voire rétrograde, ne considérant dans son analyse ni l'effort de prospection, l'effet de la détection, la phénologie des espèces visées, ou une interprétation objective des qualités des milieux prospectés et des observations réalisées.

**FNE Languedoc-Roussillon** Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement  
[romain.ecorchard@fne-languedoc-roussillon.fr](mailto:romain.ecorchard@fne-languedoc-roussillon.fr)  
[www.fne-languedoc-roussillon.fr](http://www.fne-languedoc-roussillon.fr)

2/3

En dépit de ces manques, le porteur de projet estime qu'il n'aura des incidences résiduelles sur la biodiversité que faibles ou nulles (page 517), ce qui l'amène à ne proposer absolument aucune mesure de compensation écologique.

Une telle conclusion est vilipendée par l'autorité environnementale : « *La MRAe recommande de réévaluer à la hausse l'impact du projet sur tous les habitats naturels et toutes les espèces des milieux ouverts, des milieux semi-ouverts et des milieux boisés et de proposer des mesures, y compris compensatoires, en conséquence.* ».

Les réponses apportées ne sont absolument pas convaincantes.

FNE LR se positionne contre le développement des installations photovoltaïques dans les espaces naturels et agricoles ; l'absence de prise en compte des enjeux environnementaux de ce projet conforte s'il le fallait ce positionnement.

De plus, la demande de dérogation étant instruite indépendamment de la présente enquête publique, nous ne disposons pas de l'avis que devra rendre le CSRPN, instance qualifiée pour émettre un avis scientifique sur la prise en compte de la biodiversité.

L'enjeu majeur de ce projet est la prise en compte de la biodiversité.

La séquence ERC n'a pas été correctement conduite. Les enjeux écologiques sont minorés, en conséquence de quoi le porteur de projet n'a pas fourni les efforts corrects pour éviter les zones à plus fort impact environnemental, et ne propose aucune mesure compensatoire.

Ce projet implanté dans des milieux naturels de qualité et riches en biodiversité ne doit pas être accepté.

Le 20 janvier 2023.

Simon POPY,  
président



**FNE Languedoc-Roussillon** Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement  
10 rue de la République - 34000 Montpellier - France  
Téléphone : 04 67 40 00 00 - Email : [romain.ecorchard@fne-languedoc-roussillon.fr](mailto:romain.ecorchard@fne-languedoc-roussillon.fr)  
[www.fne-languedoc-roussillon.fr](http://www.fne-languedoc-roussillon.fr)

3/3

Document

Non copié ici

## Réponse du Maitre d'ouvrage :

FNE dans sa contribution à l'enquête publique quant au projet photovoltaïque de Prévencières discute de plusieurs points auquel le maître d'ouvrage présente la réponse ci-après, point par point, de manière factuelle.

**FNE :**

Le projet de parc photovoltaïque du Roujanel à Prévencières et Pied-de-Borne fait l'objet d'une enquête publique, au titre des législations relatives aux permis de construire, défrichement et de révision des cartes communales. Le parc prévoit de s'implanter sur une surface de 122 hectares, ce qui en fera un des plus grands parcs photovoltaïque au sol de France, au sein d'une zone naturelle.

## Réponse du Maitre d'ouvrage :

Le maitre d'ouvrage signale à FNE que d'autres projets de plus grande envergure en zone naturelle sont actuellement en cours en France et que le projet photovoltaïque du Roujanel est certes le plus grand projet d'Occitanie mais pas de France.

**FNE :**

Une dérogation pour la destruction d'habitats d'espèces animales protégées devra être déposée. Les enjeux naturels relevés par le bureau d'études sont qualifiés sur une grande partie du projet de forts, et ce malgré une interprétation particulièrement peu précautionneuse (ci-après) .

## Réponse du Maitre d'ouvrage :

La demande de dérogation espèces protégées a été déposée une première fois en 2021 et une demande de compléments émise par les services de la DREAL a conduit le maitre d'ouvrage à déposer une dérogation complétée dans le cadre de ce projet. Bien que la demande de dérogation ne relève pas de l'enquête publique, celle-ci a été jointe aux documents d'enquête publique et mise à disposition à l'ensemble du public en toute transparence.

Concernant les enjeux naturels relevés par le bureau d'étude, certains ont été évalués à fort et ceux-ci ont été largement pris en considération dans la définition du projet et dans la proposition des mesures environnementales associées. Le porteur de projet tient à préciser que l'ensemble des études, notamment faune flore ainsi que la définition des niveaux d'enjeux porte sur la totalité de l'aire d'étude (330 ha). La prise en compte des enjeux a permis de réduire la surface du projet de 330 ha à 122 ha et permet la sauvegarde de la majorité des enjeux écologiques forts repérés sur site. Cet évitement géographique conséquent permet d'éviter notamment les secteurs à enjeux forts pour l'avifaune (landes en bon état de conservation, boisements de feuillus et zones ouvertes dénudées), pour les reptiles (fourrés et zones ouvertes dénudées) ou encore pour les chiroptères (boisements de feuillus ou mixtes âgés). On peut noter que la ZIP la plus au Nord qui concentre une grande partie des enjeux évoqués précédemment (Fauvette pitchou, Pie-grièche écorcheur, Pipit rousseline, Linotte mélodieuse, Taret pâtre, orthoptères, Misis) est presque entièrement évitée par le projet.

**FNE :**

Les impacts du projet vont surtout concerner la biodiversité, étant donné qu'il se situe exclusivement en milieux naturels. Le volume du dossier d'étude d'impact, comportant en annexe un dossier de demande de dérogation, est très important et se justifie par l'importance du projet en surface, mais par-là élude les enjeux environnementaux dans la masse d'informations communiquées.

Le porteur de projet a du compléter son étude d'impact pour prendre en considération les incidences de son projet sur les espèces protégées.

#### Réponse du Maître d'ouvrage :

La taille du dossier est justifiée principalement par les nombreuses études réalisées pour la bonne prise en compte de l'ensemble du secteur d'implantation et l'ensemble des enjeux repérés qu'ils soient écologiques, paysagers, forestiers et agricoles. Comme spécifié précédemment, un dossier de demande de dérogation à la destruction des espèces protégées a été déposé pour répondre aux demandes des services de la DREAL et au vue des surfaces concernées, bien que les impacts du projet sur la biodiversité aient été évalués à faible par le bureau d'étude.

Suite à la demande de la MRAE, le porteur de projet a effectivement réalisé un complément d'inventaires en 2022, ceux-ci sont d'ailleurs joint au dossier d'enquête publique. Ces compléments d'inventaires n'ont révélé aucun enjeu supplémentaire sur le secteur d'étude et confirment donc la robustesse des inventaires réalisés.

#### FNE :

En dépit des apparences, le projet ne respecte pas la séquence éviter-réduire-compenser. Le projet a été bâti en fonction d'opportunités foncières et de considérations techniques, mais il ne manifeste pas la volonté d'éviter les zones à enjeux environnementaux, ni de réflexion sur son bon dimensionnement ou encore les choix d'implantation. Le porteur de projet ne s'embarrasse pas d'ailleurs en la matière de faux-semblant. En page 355 de son étude d'impact, il explique parfaitement que ses critères de choix ont d'abord été guidés par des critères techniques, économiques, réglementaires et fonciers.

#### Réponse du maître d'ouvrage :

La zone d'implantation initiale était d'une surface de 330 ha. Un travail de fond a été réalisé pour éviter les enjeux paysagers, forestiers et surtout environnementaux avec notamment :

- pour les habitats naturels et la flore : l'évitement des habitats (zones humides, habitats d'intérêt communautaires, les landes en bon état de conservation) et plantes patrimoniaux.
- pour les oiseaux : l'évitement des secteurs de landes en bon état de conservation, les boisements de feuillus, les zones ouvertes dénudées ; les vieux boisements qui concentrent la majeure partie des enjeux
- pour les reptiles : l'évitement des fourrés et les zones ouvertes dénudées ; très utilisés par les espèces en présence
- pour les mammifères : l'évitement des boisements de feuillus ou mixtes âgés ;

Tous les groupes biologiques ont ainsi été pris en considération et trois variantes différentes de projets ont été étudiées pour aboutir à un projet final de 122 ha.



Le maître d'ouvrage souhaite cependant rappeler que la présence d'un enjeu ne traduit pas un impact du projet sur cet enjeu, c'est pour cette raison que pas moins de 16 mesures de réduction en phase travaux et exploitation ont été proposées. Ces mesures d'évitements et de réduction ont ainsi permis d'aboutir à des impacts résiduels non significatifs sur l'ensemble des groupes biologiques.

La démarche de la sélection du site est d'ailleurs largement détaillée dans le dossier ce qui démontre une volonté de respecter l'ensemble des enjeux présents sur le secteur d'étude et même au-delà avec la sélection d'un site de moindre enjeu.

Un évitement géographique amont a également été présenté pour prendre en considération l'ensemble des enjeux à l'échelle de la Lozère et éviter les secteurs les plus contraignants et les plus impactants.

**FNE :**

Le porteur de projet évoque des généralités sur les incidences positives des projets photovoltaïques pour la biodiversité (page 384) lorsque l'implantation se fait dans des milieux anthropisés ou dégradés, mais qui ne peuvent pas à s'appliquer à son projet, intégralement situé en milieux naturels. Les exemples que cite EDF n'ont aucune valeur probante pour le cas du

Roujanel, car installé dans des sites très différents (St Marcel-sur-Aude, Narbonne, Istres...). La conclusion selon laquelle « un parc photovoltaïque est favorable au développement d'une biodiversité patrimoniale » est complètement fautive.

**Réponse du maître d'ouvrage :**

Le maître d'ouvrage ne fait aucunement référence à des incidences positives des projets photovoltaïques lorsque l'implantation se fait sur des milieux anthropisés ou dégradés. Le maître d'ouvrage fait référence à un ensemble de retours d'expériences internes qui concernent des centrales solaires en milieux naturels et/ou agricole. Un seul retour d'expérience d'une centrale photovoltaïque installée en milieu dégradé a été cité dans le dossier. Il s'agit de la centrale photovoltaïque de Puyloubier, dans les Bouches-du-Rhône (13), qui elle est située sur une ancienne carrière d'argile. Les exemples cités dans l'étude d'impact sont les suivants :

- La centrale photovoltaïque de Saint-Marcel-d'Aude dans l'Aude (11) a été installée sur une ancienne zone de vergers, de vignes, de cultures et de friches agricoles.
- La centrale photovoltaïque de Narbonne dans l'Aude (11) d'une superficie de 25 hectares, citée comme exemple est installée sur d'anciennes friches, des pelouses sèches, des prairies humides et des cultures.
- La centrale photovoltaïque d'Istres dans les Bouches-du-Rhône (13), est implantée au sein d'une garrigue ponctuée d'arbres et d'arbustes.
- La centrale photovoltaïque de Catalany dans les Alpes-de-Haute-Provence (04), occupant une superficie totale de 34 hectares, est située au sein de plusieurs espaces naturels à enjeux dont deux sites Natura 2000 (SIC « Valensole » et ZPS « Plateau de Valensole ») et une ZNIEFF de type II.

Des Retours d'expérience dont les milieux d'implantation sont similaires à ceux présents sur le site du Roujanel ont été présentés page 390 de l'étude d'impact « cas particulier des sites boisés ». Les centrales solaires citées sont :

- La centrale photovoltaïque de Blauvac (Vaucluse 84) qui a occasionné le défrichement d'environ 12 ha, dont les retours d'expérience sont très positifs.
- La centrale photovoltaïque de Gabardan (Landes 40), qui occupe une superficie d'environ 260 hectares (troisième centrale photovoltaïque de France) et qui vient s'insérer dans le massif des Landes de Gascogne (forêt de Pin maritime, landes hygrophiles/mésophiles, prairies, milieux humides d'intérêt

communautaire et réseau hydrographique constituant des corridors de déplacement de la faune entre ces différents milieux).

- La centrale photovoltaïque de Montendre (33), construite sur des plantations de pins maritimes et qui présente des retours d'expérience sur la biodiversité qui est positive.

Bien que les retours d'expériences de EDF Renouvelables ne concernent pas forcément les mêmes zones biogéographiques, les exemples présentés sont issus de plusieurs années de suivis sur la biodiversité et concernent principalement des milieux naturels (forestiers et garrigues) et agricoles avec des espèces souvent semblables à celles que l'on retrouve sur la zone d'implantation du Roujanel.

**FNE :**

Dans un avis du 24 juin 2021, le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Occitanie (CSRPN) a souhaité recadrer les méthodes des études faites sur le suivi des incidences des parcs photovoltaïques (lire en PJ). Cette démarche est rare et inédite. Le CSRPN rappelle certains principes méthodologiques qui ne sont pas respectés par les auteurs de l'étude du parc de Prévencières. Il faut comparer des états initiaux comparables, sans mélanger les données qui proviennent des parcelles effectivement dégradées avec celles de parcelles naturelles. Il faut aussi prendre en compte la trajectoire des écosystèmes. Il ne suffit pas d'analyser un état initial avec le résultat obtenu après installation du parc, mais si on veut être complet dans l'analyse, il faut un site témoin sans installation de parc pour comparer les deux trajectoires écologiques.

**Réponse du maître d'ouvrage :**

L'avis du CSRPN concerne une étude globale réalisée sur un ensemble conséquents de parcs photovoltaïques en exploitation de différents contextes et ne concerne pas le projet photovoltaïque actuel. Comme spécifié précédemment, les exemples choisis par EDF renouvelables concernent des parcs situés principalement en zones naturelles et agricoles à l'exception d'un seul parc. Des exemples en milieux forestiers ont également été présentés avec souvent des espèces similaires à celles observées sur le site du Roujanel. Ces parcs ont été suivis sur plusieurs années pour justement prendre en considération la trajectoire des écosystèmes à la suite de l'implantation d'un projet photovoltaïque en zone naturelle ou agricole. Ils ont d'ailleurs été présentés dans le cadre de l'étude d'impact de façon individuelle pour prendre en considération la variabilité des milieux initiaux et la variabilité intrinsèque de chaque centrale photovoltaïque.

**FNE :**

L'analyse plus approfondie des impacts du projet sur la biodiversité se trouve à partir des pages 488 et suivantes. Des critiques ont été émises par l'autorité environnementale sur les méthodes d'inventaire et les résultats obtenus sans que les réponses apportées soient effectivement convaincantes.

Il est notamment rappelé que la pression d'inventaire, eu égard à l'importance de la surface du projet, a été faible. Le projet est également particulièrement lacunaire concernant l'analyse sur les grands rapaces (source MRAE).

De notre lecture, nous constatons notamment :

Espèces	Remarques de FNE LR	Enjeu/protection réglementaire
Grand Tétras	Non mentionné dans l'étude d'impact alors qu'il a été observé dans la ZIP par l'association Alepe.	Valeur patrimoniale très forte d'après l'Alepe

	Impact à étudier	PNA (jusqu'en 2021), Annexe 1 Directive oiseaux. Liste rouge France > Vulnérable
<b>Pie Grièche grise</b>	Non considérée comme nicheuse possible dans la ZIP malgré son observation dans la ZIP Impact à considérer comme possiblement fort	Valeur patrimoniale exceptionnelle d'après l'Alepe PNA en cours ; Annexe 1 Directive oiseaux. Liste rouge France > en danger d'extinction
<b>Milan Royal</b>	Considéré comme nicheur possible à plus de 5km, malgré de nombreuses observations dans la ZIP par le bureau d'études et l'Alepe (cette dernière considérant l'espèce comme nicheuse possible à cet endroit). Pas d'impact considéré pour cette espèce par le BE. Impact à considérer comme fort	Valeur patrimoniale exceptionnelle d'après l'Alepe PNA en cours ; Annexe 1 Directive oiseaux. Liste rouge France > Vulnérable
<b>Fauvette Pitchou</b>	Nicheuse dans la ZIP. Malgré le statut défavorable de l'espèce, aucune préconisation du bureau d'études n'a été faite en terme d'impact ! Impact à considérer comme fort.	Valeur patrimoniale exceptionnelle d'après l'Alepe Annexe 1 Directive oiseaux. Liste rouge France > en danger d'extinction
<b>Aigle royal</b>	Nicheuse à 2km, utilise des milieux semblables à ceux de la ZIP pour l'alimentation. Pas d'impact considéré pour cette espèce par le BE. Impact à considérer comme fort.	Valeur patrimoniale forte d'après l'Alepe Annexe 1 Directive oiseaux. Liste rouge France > vulnérable
<b>Busard cendré</b>	Oiseaux observés par le bureau d'études. Nicheurs possibles dans la ZIP ou à proximité. Pas d'impact considéré pour cette espèce par le BE. Impact à considérer comme possiblement fort.	Valeur patrimoniale exceptionnelle d'après l'Alepe Annexe 1 Directive oiseaux. Liste rouge France > quasi menacé
<b>Drosera à feuilles rondes</b>	Notée en bordure immédiate de la ZIP, et dont la présence indique une tourbière probable. Le Be ne l'ayant pas trouvé, elle n'est pas considérée dans son analyse. Impact à considérer comme possiblement fort.	Protection Nationale. Arrêté du 20 janvier 1982

En dépit des remarques de la MRAE sur la faiblesse des prospections (période, temps consacrés...), le BE Calidris persiste à considérer comme absente des espèces pourtant très probablement présentes, et déconsidère la présence d'espèces pourtant observées (dans ce cas, leur présence est dite « anecdotique », et les milieux utilisés d'intérêt faible). Cette appréhension naturaliste apparaît comme particulièrement datée voire rétrograde, ne considérant dans son analyse ni l'effort de prospection, l'effet de la détection, la phénologie des espèces visées, ou une interprétation objective des qualités des milieux prospectés et des observations réalisées.

#### Réponse du maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage souhaite préciser que l'analyse des impacts du projet sur la biodiversité ont été traités à partir de la page 463 et non 484.

Dans sa remarque, la MRAE considérait que les inventaires réalisés ne permettent qu'une analyse partielle de l'état initial de l'environnement.

Il a été rappelé dans le mémoire en réponse présent dans le dossier d'enquête publique, que ce sont 57 journées d'inventaire par naturaliste qui furent réalisées dans le cadre des inventaires faune-flore pour la rédaction du volet naturel de l'étude d'impact, couvrant un cycle écologique complet.

En effet, dans le cadre de ces inventaires, chaque compartiment biologique a fait l'objet de prospections ciblées aux périodes les plus favorables et dans les conditions climatiques les plus appropriées et représentatives du secteur :

- Habitats naturels et Flore : 15 jours ont été dédiés à la cartographie des habitats naturels et à l'inventaire de la flore ;
- Avifaune : 11 jours dédiés à l'avifaune en période de nidification (prospections diurnes, nocturnes et recherche d'espèces patrimoniales), 7 jours dédiés à l'avifaune en période de migration, 2 jours dédiés à l'avifaune en période hivernale et 4 soirées d'écoute ;
- Chauves-souris : 3 nuits d'écoutes (2 nuits en période de mise bas et d'élevage des jeunes et 1 nuit en période de swarming et de transit automnal) -
- Mammifères terrestres, amphibiens, reptiles et insectes : 15 jours dédiés à l'inventaire des espèces -

Conformément à la remarque de la MRAE, le maître d'ouvrage a toutefois mandaté le bureau d'étude Calidris pour réaliser 10 journées par naturaliste d'inventaires supplémentaires, durant les mois de juin, juillet et août 2022. Ces journées complémentaires ont ciblé les reptiles avec la pose de plaques et les espèces patrimoniales d'oiseaux mentionnées dans l'avis et concernent plus précisément la zone d'implantation du projet.

Les compléments d'inventaires réalisés n'ont pas mis en évidence d'enjeux complémentaires particuliers. Ces derniers permettent donc de consolider et renforcer les précédents éléments de diagnostic préalablement mis en évidence dans le cadre de l'étude d'impact.

Il est rappelé ici que les conclusions du bureau d'étude Calidris sont basées sur une analyse fine de l'écologie des espèces et de leur utilisation du site et des habitats favorables. En effet, la présence d'une espèce sur un territoire peut-être anecdotique (exemple : transit des oiseaux sur des secteurs) ou n'utiliser qu'une partie des habitats justifiant les conclusions de l'étude d'impact. Le Pic Noir par exemple utilise principalement les vieux boisements, donc même si cette espèce a été contactée lors des inventaires, les boisements en question ont été évités. Il en est de même pour l'aigle royal qui est assez facilement identifiable et qui a été observé une seule fois à l'extérieur de la zone d'implantation sur les 67 journées d'inventaires réalisées.

Concernant, les espèces citées par FNE extraites du rapport de l'ALEPE présent dans l'étude d'impact, celles-ci ont été prises en considération par EDF Re à la réception du rapport pour justement dimensionner au mieux les inventaires à réaliser. Comme le souligne très bien l'ALEPE dans son rapport : « Le présent rapport présente les résultats de la collecte et de l'analyse des données naturalistes existantes dans les aires d'étude relatives à un projet de création d'un parc photovoltaïque dans l'Est du département de la Lozère, sur la commune de Prévencières ou de Pied-de-Borne. Ce travail a pour but d'alerter le porteur du projet sur les éventuels enjeux et contraintes naturalistes que son projet est susceptible de rencontrer dans la région étudiée compte tenu du type d'aménagement envisagé.

Aucune investigation de terrain n'a été menée pour la présente expertise, qui est uniquement fondée sur les données existantes et les meilleures connaissances du moment. »

Le maître d'ouvrage souhaite rappeler que les données de l'association ALEPE sont une synthèse de l'ensemble des données répertoriées dans un rayon de 5 km autour du projet sans distinction de dates d'observations. Certaines de ces données peuvent donc dater de plusieurs années et ne sont pas forcément représentatives de la biodiversité actuelle du site (évolution de milieux, abandon de territoire pour certaines espèces, observation très anecdotique). Ce rapport a été commandé par le maître d'ouvrage pour avoir une idée bibliographique des enjeux potentiels présents sur site.

Concernant les espèces citées par FNE :

**Le Grand Tétrás :** les sorties réalisées n'ont pas révélé la présence de cette espèce. D'après les données fournies par ALEPE (cf. étude d'impact), le Grand tétras est considéré comme non-nicheur dans l'aire d'étude intermédiaire (rayon de 5 km autour du projet) et les observations de cette espèce restent ponctuelles. Le maître d'ouvrage souhaite rappeler que cette espèce à enjeu est chassable en France et qu'elle affectionne les vieux boisements, très peu présents dans l'aire d'étude et évités dans le cadre de ce projet. Le bureau d'étude dans son analyse des impacts du projet sur la biodiversité a pris en considération uniquement les espèces observées lors des inventaires

**Pie Grièche grise :**

La zone d'implantation est située en dehors des domaines vitaux de la Pie-Grièche grise et des Plans Nationaux d'Actions, cette espèce a cependant été prise en considération lors des inventaires réalisés comme mentionné page 168 de l'étude d'impact et page 147 du dossier de dérogation où le bureau d'étude relate la nécessité d'évaluer les impacts sur cette espèce si la zone est fréquentée par des oiseaux cantonnés. Les inventaires n'ont révélé aucun contact de cette espèce sur la zone de projet. Les impacts n'ont donc pas été évalués sur cette espèce absence des nombreux relevés réalisés.

**Milan Royal : Dans son rapport FNE rapp**

Les observations réalisées montrent clairement que l'espèce ne niche ni sur la zone d'implantation ni sur ces marges. Par ailleurs il apparaît bien au regard des observations réalisées que la zone de projet est utilisée de manière ponctuelle et très aléatoire. Le site n'est en aucun une zone de chasse régulière des individus dont la nidification est supposée « à plus de 5 km » par FNE.

Cette considération de Calidris rejoint celle de FNE. En effet, si les individus de Milan royal peuvent étendre ponctuellement leurs déplacements à plus de 15 km de leur nid, ils réalisent plus de 90% de leur activité dans les 1.2 à 2 km autour du nid (soit à plus de 3 km de la zone de projet).

Dans ces conditions, il y a bien lieu de considérer si l'espèce présente un intérêt patrimonial fort, que le niveau d'impact a été évalué à faible.

**Fauvette Pitchou :**

Concernant cette espèce, les zones où celle-ci a été contactée sont presque entièrement évitées dans le cadre de l'aménagement du parc photovoltaïque. Par ailleurs, le projet permettant le maintien de zones buissonnantes et de zones mixtes favorables à ces espèces, aucun impact significatif n'est donc à retenir pour cette espèce.

**Aigle royal**

FNE souhaite considérer un impact fort quant à cette espèce. Or, il y a lieu de considérer comme le demandent tous les documents normatifs le niveau d'importance des effets du projet sur les espèces.

En l'occurrence la zone de projet du Roujanel n'est survolée que de manière ponctuelle par des oiseaux en transit (Une seule observation réalisée en limite nord de la zone d'implantation tout au long des inventaires réalisés). De ce fait la construction du projet n'apparaît pas de nature à obérer la capacité des oiseaux à survoler la zone de projet et donc à poursuivre sans entrave la réalisation de leur cycle écologique. En ce sens, le bureau d'étude n'a retenu aucun impact significatif sur cette espèce.

**Busard cendré**

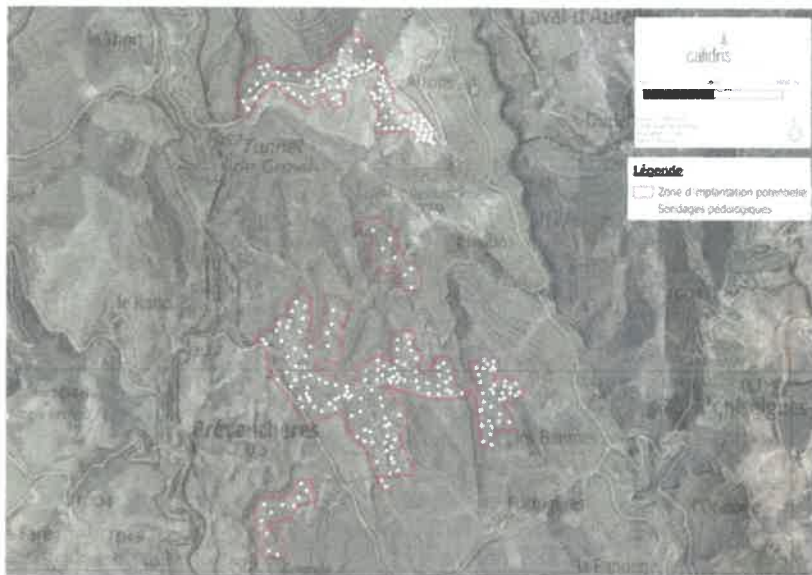
Le bureau d'étude Calidris n'a observé à aucun moment des manifestations territoriales qui sont les marqueurs de la nidification de l'espèce sur le site. Les zones de chasse ont été évitées dans le cadre de ce projet, justifiant de l'impact résiduel non significatif.

## Drosera à feuilles rondes :

Une seule zone humide a été identifiée au sein de la zone d'implantation sur des critères floristiques et qui correspond approximativement à la zone de localisation de la Drosera, il ne s'agit pas d'une tourbière comme le mentionne FNE mais plutôt d'un secteur de bas fond occupé par une prairie humide oligotrophe acidiphile. Le bureau d'étude Calidris a sillonné cette zone pour la réalisation des inventaires et aucune mention de cette espèce facilement identifiable n'a été réalisée. Les habitats bien qu'ils soient humides, ne sont pas forcément favorables à la présence de cette espèce. Ce secteur bien identifié dans le cadre de ce projet a d'ailleurs été complètement évité.



Pour plus de précaution dans l'identification d'éventuelle zone humide, le bureau d'étude Calidris a réalisé 238 sondages sur la zone d'implantation, en plus de l'analyse des habitats présents sur le secteur d'implantation. Les sondages n'ont révélé la présence d'aucune tourbière ou tout autre habitat humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008, modifié le 1er octobre 2009 sur l'ensemble de la zone d'implantation composée principalement de sols de faibles profondeurs avec de la roche affleurante.



#### FNE :

En dépit de ces manques, le porteur de projet estime qu'il n'aura des incidences résiduelles sur la biodiversité que faibles ou nulles (page 517), ce qui l'amène à ne proposer absolument aucune mesure de compensation écologique. Une telle conclusion est vilipendée par l'autorité environnementale : « La MRAe recommande de réévaluer à la hausse l'impact du projet sur tous les habitats naturels et toutes les espèces des milieux ouverts, des milieux semi-ouverts et des milieux boisés et de proposer des mesures, y compris compensatoires, en conséquence. ».

Les réponses apportées ne sont absolument pas convaincantes. FNE LR se positionne contre le développement des installations photovoltaïques dans les espaces naturels et agricoles ;

l'absence de prise en compte des enjeux environnementaux de ce projet conforte s'il le fallait ce positionnement. De plus, la demande de dérogation étant instruite indépendamment de la présente enquête publique, nous ne disposons pas de l'avis que devra rendre le CSRPN, instance qualifiée pour émettre un avis scientifique sur la prise en compte de la biodiversité.

L'enjeu majeur de ce projet est la prise en compte de la biodiversité.

La séquence ERC n'a pas été correctement conduite. Les enjeux écologiques sont minorés, en conséquence de quoi le porteur de projet n'a pas fourni les efforts corrects pour éviter les zones à plus fort impact environnemental, et ne propose aucune

mesure compensatoire. Ce projet implanté dans des milieux naturels de qualité et riches en biodiversité ne doit pas être accepté.

#### Réponse du maître d'ouvrage :

Conformément au processus d'évaluation environnementale, les incidences du projet ont été évaluées pour chacune des espèces contactées sur la base du projet retenu, c'est-à-dire en prenant compte l'évitement géographique réalisé et les nombreuses mesures de réductions proposées pour aboutir à des impacts résiduels non significatifs sur l'ensemble des compartiments biologiques. Cependant, au vu des surfaces concernées et suite à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale, le porteur du projet a proposé dans le dossier de demande de dérogation aux espèces protégées joint au dossier de l'enquête publique, 90 ha de mesures compensatoires qui ciblent les espèces de milieux forestiers et de milieux ouverts apportant ainsi une plus-value significative à la biodiversité comparativement aux habitats présents au sein de l'enceinte du projet.

En conclusion, le maître d'ouvrage souligne à travers les différents éléments avancés par FNE que la séquence ERC (Eviter, Réduire, Compenser) a bien été respectée dans le cadre de ce projet avec

- Une zone de projet finale qui concerne 122 hectares sur les 330 ha du périmètre d'étude : le porteur de projet, accompagné de l'ensemble des experts, a nettement affiné la zone de projet pour éviter les secteurs présentant le plus d'enjeux. Le projet retenu évite ainsi les secteurs de landes les mieux conservés dans la ZIP la plus au Nord et également les secteurs de boisements feuillus les plus intéressants.
- 16 mesures de réductions ont été proposées pour éviter tout impact sur la biodiversité. Parmi lesquelles nous pouvons citer :

Le phasage des travaux a été défini en fonction de la période de sensibilité des espèces afin de réduire le risque de dérangement ou de destruction, préjudiciables aux espèces animales en présence (oiseaux, chauves-souris et reptiles notamment) ;

L'absence de terrassement, de décapage du sol et l'absence de dessouchage des fûts de résineux présents (défrichement) notamment au droit des enceintes clôturées pourvues de panneaux solaires pour protéger le sol et sa banque de graines. Par ailleurs, le traitement préalable de la végétation est défini afin de préserver au maximum le couvert végétal en présence (hauteur de coupe maximale, plan de circulation). Ces mesures permettent notamment de garantir une reprise de la végétation en présence, une conservation du stock de graines et des ressources trophiques et ainsi de limiter les impacts sur les milieux naturels et la faune inféodée ;

La mise en place d'une gestion écologique (gestion par le pâturage et gestion différenciée) des espaces de la centrale photovoltaïque et des espaces concernés par les Obligation Légale de Débroussaillage (OLD – mise en place d'un débroussaillage alvéolaire). Ces mesures permettent notamment de réduire les impacts sur la biodiversité mais également de favoriser et de pérenniser à terme les milieux et les espèces qui les fréquentent ;

D'autres mesures complémentaires en phase travaux ont été définies dans le cadre du projet : adaptation des périodes de travaux dans la journée pour éviter les travaux de nuit afin de réduire les impacts sur la faune nocturne telle que les chauves-souris ou certains oiseaux, mise en défens des secteurs préservés dans le cadre de l'aménagement du parc pour éviter la divagation des engins de chantier afin de réduire la dégradation du couvert végétal, mise en œuvre d'un plan de circulation des engins, lutte contre les espèces exotiques envahissantes et notamment le robinier présent sur le secteur d'implantation. Ces mesures permettent également de réduire les impacts liés à la phase travaux sur le milieu naturel.

Des mesures ont également été définies pour la phase exploitation du projet : adaptation des périodes d'entretien / de gestion aux périodes de sensibilité des espèces et notamment des oiseaux, absence d'éclairage ou éclairage compatible avec la faune nocturne. Ces mesures permettent notamment de réduire les impacts sur la faune fréquentant le parc photovoltaïque (oiseaux, chauves-souris, reptiles, insectes). La mise en place de dispositifs de franchissement de la petite faune au droit des clôtures du parc est prévue (hors enclos destinés au pâturage) afin notamment de réduire les impacts sur le déplacement des espèces (notamment des petits mammifères terrestres – la fragmentation des enceintes clôturées permettant également de réduire cet impact).

La démarche d'évitement et de réduction poussée qui a été proposée permet ainsi d'aboutir à des incidences résiduelles non significatives sur l'ensemble des compartiments du milieu naturel. Il est à noter que lors de la démarche ERC mise en place, le porteur de projet s'appuie notamment sur l'expérience acquise suite à la réalisation et l'exploitation de plusieurs dizaines de centrales solaires en France métropolitaine, dans des milieux naturels très variés.



En complément, EDF Renouvelables a souhaité proposer des mesures complémentaires permettant de renforcer la biodiversité localement :

- La mise en gestion de parcelles évitées dans le cadre de l'aménagement du parc et présentant des enjeux relatifs à la biodiversité (mosaïque de milieux d'intérêt tels que les landes et les pelouses, boisements de feuillus). Cette mesure permettra d'éviter que les secteurs landicoles d'intérêt ne se referment et sera ainsi favorable aux espèces inféodées aux landes dans la durée ;
- Des mesures complémentaires en faveur des espèces forestières ont été proposées dans le cadre de ce projet, avec notamment la mise en place d'un îlot de sénescence/vieillesse de 5 hectares pour bénéficier aux espèces des stades avancées de développement forestiers et qui sont très peu présentes au sein des forêts aménagées.
- La transformation d'une futaie régulière en futaie irrégulière qui permet d'éviter le stade de coupe rase sur près de 30 hectares de terrains à proximité immédiate de la zone d'implantation et qui pérennisent les habitats forestiers pour la biodiversité qui lui est associé et qui permettrait le développement de nouveaux habitats plus favorables à la biodiversité locale (Pic noir, Bouvreuil pivoine, etc.) ;
- La réalisation d'un boisement compensateur sur 20 hectares de terrains favorables (initialement 11 ha dans l'étude d'impact) qui vont permettre de développer un cortège d'espèces associé aux milieux forestiers. Ces mesures complémentaires seront bénéfiques pour assurer le maintien voire l'expansion des espèces avifaunistiques des milieux forestiers localement.

*Avis du CE : Le CE prend acte des différentes réponses apportées par EDF Renouvelables*

### 11.@139 - VIALLE COTTON Anne - Prévencières

**Objet :** projet photovoltaïque Roujanel

**Contribution 139 :**

Projet Roujanel.

Originaire de Prévencières, j'ai très jeune été sensibilisée à l'observation de la flore et de la faune.

Je suis favorable aux énergies décarbonées, mais ici, ce projet ne me réjouit que par l'idée, par le fonds et non par la forme.

Projet trop grand, trop destructeur pour l'environnement. Certes, sur le secteur du Roujanel, la forêt s'est appauvrie touchée par les aléas naturels (incendies, attaques d'insectes) et dégradée par le réchauffement climatique.

Depuis les années 1970, j'ai observé la disparition de multiples papillons, de hannetons, la disparition de têtards, de grenouilles, (la disparition de verrons, goujons, écrevisses, de truitelles...) sans parler des cailles, perdrix grises et autres passereaux. Il en est hélas de même pour la flore : anémones, colchiques, ancolies, œillets, gentiane bleue, joncs, pensées...etc.

Je ne suis pas d'accord pour aggraver la dégradation forestière et par voie de conséquence la fragilisation de la biodiversité.

Les arbres contribuent à limiter les phénomènes d'érosion, jouent un rôle essentiel dans le cycle de l'eau, abritent des écosystèmes interdépendants base de la Vie.

Au-delà de la dégradation et de la déforestation surdimensionnée par rapport au territoire induit par ce projet, je me questionne sur les effets de sécheresse, dégâts causés sur les sols sous les panneaux photovoltaïques et par la chaleur emmagasinée sous cette structure en été. Je me questionne aussi sur les nuisances causées par les clôtures sur la faune par le morcellement de leur habitat et trajectoires de déplacement.

Quels sont précisément les aménagements prévus afin de compenser toutes les pertes concernant la purification de l'Air (arbres = pompes à CO2), le maintien de l'Eau dans les ruisseaux et milieux humides existants, la rétention de la Terre et protection des sols ?

Comment sera favorisé et renforcé la régénération des habitats et écosystèmes ?

Quelles sont les restaurations proposées en compensation des parcelles endommagées ?

Quel reboisement ? Quelles essences ? Où ? A quel rythme, quand, comment ?

Il est crucial de préserver la biodiversité, de respecter le vivant afin de pouvoir bénéficier encore longtemps de leur rôle multifonctionnel en terme environnemental.

### Réponse du maître d'ouvrage :

- **Taille du projet et impact sur la biodiversité**

Ces sujets ont été traités dans les réponses précédentes

- **Déforestation et rôle des arbres**

Avec 232 300 ha, la forêt couvre 45 % de la superficie du département (517 500 ha). A titre de comparaison, en France, la forêt couvre le quart du territoire et 36 % en Occitanie. En Lozère, l'espace forestier augmente par l'enrésinement naturel consécutif à la déprise agricole et s'accroît de 1 million de m<sup>3</sup> par an. La récolte de bois est limitée par les difficultés d'accès et le morcellement des propriétés sylvicoles. Les boisements présents au sein de la zone d'implantation sont donc largement présents à l'échelle de la Lozère et sont en constante progression au détriment de milieux ouverts riches en biodiversité. Il s'agit ici de plantations sylvicoles à vocation productive et non de boisements naturels adaptés aux conditions locales, qui ont été largement évités dans la conception de ce projet. Ces boisements sont donc soumis à un plan de gestion et font donc l'objet de coupes. Les plantations ont été réalisées sur des secteurs anciennement pâturés et donc ouverts, comme ceux présents aux alentours de la zone de projet actuellement.

Les mesures prises, citées précédemment dans le cadre du projet photovoltaïque vont permettre le maintien de la structure racinaire et de la strate herbacée, protégeant ainsi le sol des aléas hydriques et de l'érosion. Les espèces herbacées et buissonnantes qui seront présentes au sein du site et qui sont présentes aux alentours de la zone d'implantation à l'état naturel, maintiendront donc les services rendus par la nature pour la purification de l'air, le maintien de l'eau dans les ruisseaux et les milieux humides. Il est important de souligner qu'antérieurement aux plantations réalisées dans le secteur d'étude, l'aire de projet était une zone ouverte composée de landes et de prairies, à l'image de ce que seront les habitats à l'intérieur de la centrale photovoltaïque.

Concernant, les conditions microclimatiques sous les panneaux, les différentes études montrent que le stress hydrique sous les panneaux est réduit et que l'ombrage permet de diminuer la température sous les panneaux. Dans les conditions de réchauffements climatiques actuelles, la présence des panneaux et leur positionnement (hauteur 1m

du sol) pour la partie la plus basse, va permettre de limiter les conditions extrêmes. Pour exemple, une étude réalisée au Royaume-Uni montre une différence significative entre le microclimat sous les panneaux solaires et les témoins, avec de températures au sol en moyenne inférieures de 5.2°C. La structure proposée (hauteur, interdistance) permettra également de garantir la présence de lumière diffuse à la végétation tout en assurant une ventilation naturelle des modules suffisante.

- **Mesures compensatoires du défrichement**

La compensation du défrichement est précisément détaillée dans la réponse au point 4 des questions de la commissaire enquêtrice, à laquelle on pourra se reporter.

Il est notamment expliqué que le choix de répartition du maître d'ouvrage, porte sur un montant correspondant à 170 hectares environ, dédiés à des travaux directs sur le terrain, à travers des boisements compensateurs (environ 20 ha) ou des travaux d'améliorations sylvicoles (environ 150 ha).

Pour les boisements, le choix des espèces n'est pas connu aujourd'hui, car réglementairement, les terrains précis relatifs à la compensation sont à déterminer ultérieurement, après l'obtention des autorisations, mais nous travaillons déjà en amont, à la sélection de ces terrains avec différents acteurs de la forêt tels que l'ONF, des experts forestiers et les communes, afin de choisir les terrains objets de la compensation le plus judicieusement possible, de façon adaptée aux besoins et caractéristiques du territoire. Par la suite, ces mesures seront cadrées par des conventions avec les propriétaires des terrains et suivies par des experts forestiers, garants du choix d'essences adaptées.

*Avis du CE : je prends acte de la réponse apportée aux observations émises.*

@143 - Mahiant Michel - Pied-de-Borne

**Objet :** Choix du site et bilan carbone.

**Contribution 143 :**

Expression d'une déception et d'une inquiétude :

1- Ces parcelles sont aux dire de tous, d'une exceptionnelle expression de la richesse de la nature et des équilibres de la vie. En plus des splendeurs et ressources esthétiques.

Est-il judicieux d'investir de façon si invasive, ce patrimoine? De surcroit, après un échec forestier.

Certes, l'urgence de produire de l'énergie propre, n'est pas contestable.

Sur l'ensemble du territoire national, il y a des surfaces, déjà "dénaturalisées", qui auraient, à mon sens, une disponibilité prioritaire, pour y installer les champs de capteur.

2- Le terme de 30 années de production est-il en rapport favorable avec le temps de récupération du bilan carbone?

Compte tenu d'un calcul global tel que le shift Project le propose?

A t'il été calculé ainsi?

Bien à vous.

- **Richesse naturelle des terrains d'implantation**

Les habitats forestiers présents au sein de la zone de projet sont des plantations sylvicoles à vocation productive et non des boisements naturels adaptés aux conditions locales et qui ont été largement évités dans la conception de ce projet. Le secteur d'implantation a donc fait et fait encore l'objet de plusieurs interventions via la plantation d'essences souvent exogènes au secteur d'implantation, des coupes réalisées sur les secteurs les plus favorables et des plantations réalisées d'abord par broyage de la végétation et sous-solage du sol au bull. La végétation et le sol des secteurs d'implantation ont déjà été largement modifiés par l'activité humaine. Les plantations successives réalisées ont abouti sur certains secteurs à un appauvrissement et une banalisation de la biodiversité, comme le révèle l'étude faune/flore réalisée par le bureau d'étude Calidris. En effet, les inventaires réalisés dans le cadre de ce projet révèlent notamment que les secteurs les plus riches correspondent principalement aux Landes en bon état de conservation et aux vieux boisements feuillus (naturels) pris en considération et évités dans le cadre de ce projet.

- **Bilan carbone**

Le calcul du bilan carbone du cycle de vie de la centrale photovoltaïque (sur 30 ans) a été évalué dans le cadre de ce projet en prenant en considération : la construction de la technologie, son acheminement, son installation, son fonctionnement et son démantèlement en se basant sur les estimations réalisées par l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie).

Ce bilan carbone est positif, puisque la productivité des boisements et donc leur séquestration de carbone reste assez limitée dans le secteur d'implantation et que la production d'électricité renouvelables en France et en Europe évite l'émission de gaz à effet de serre.

Le « Shift Project » est une association française et le maître d'ouvrage se réfère à des études scientifiques comme celle réalisée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

*Avis du CE : ces observations ont fait l'objet de réponse*

**12. @149 - VIALLE ROBERT Sylvie - Prévencières**

**Objet : Opposition au projet**

**Contribution 149 :**

Même inquiétude, mêmes interrogations, même opposition que pour les demandes de permis de construire. Aucun défrichement ne se fait sans dégâts collatéraux. Dans l'étude d'impact, aucun visuel n'apparaît à partir des "Pierres blanches", sur le D906 près de la bergerie Chazalotte, alors que le point de vue y est intéressant pour observer l'ampleur de la déforestation!

- **Visuel depuis les "Pierres blanches", sur la D906 près de la bergerie Chazalotte**

De nombreux photomontages ont été réalisés dans le cadre de ce projet, 20 précisément, mais il est impossible de réaliser des photomontages depuis tous les points particuliers.

Les photomontages réalisés, présentés dans le carnet de photomontages du projet (pièce 4.2.2) sont des points de vue représentatifs du projet et de ses enjeux, avec des visuels lointains et de proximité, depuis les 4 points cardinaux autour du projet. Ils sont de nature variée et représentatifs des catégories listées d'endroits fréquentés : lieux de vie, voies de communication, lieux touristiques, lieux patrimoniaux, vues panoramiques ...

La réponse à l'avis de la MRAE présente une justification des points de vue pages 36 à 39 (pièce 6.2).

Le point de vue évoqué par Madame Vialle se situerait au sud du village de Prévenchères. L'ensemble des photomontages, qui en présente 6 au sud du projet et dans un périmètre semblable, doit contenir un point de vue équivalent

*Avis du CE : je prends acte de la réponse*

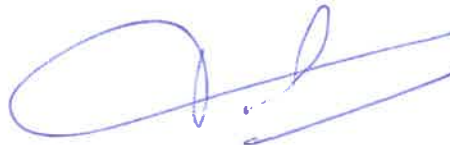
**Conclusion générale sur le projet de révision de la carte communale de Prévenchères, projet de création de la carte communale de Pied de Borne et sur le projet de création du parc photovoltaïque au sol du Roujanel et les cinq demandes de défrichement :**

- L'analyse du dossier soumis à l'enquête publique et le déroulement de l'enquête publique unique
  - L'ensemble des observations du public particulièrement nombreuses
  - Les réponses satisfaisantes apportées par les porteurs des projets à mes questions, aux observations exprimées dans les procès-verbaux des observations,
  - Les réponses de façon générale favorables des services de l'état
  - Les entretiens que j'ai eu l'occasion d'avoir avec les porteurs de projet, Messieurs les Maires de Prévenchères et de Pied de Borne, Madame Portrait, Cheffe de projet à EDR Rn et les services de la DDT
  - Les visites des lieux d'implantation du projet
- M'ont permis d'avoir des connaissances complémentaires à la lecture des dossiers, de leurs documents supplémentaires et de leurs annexes nécessaires pour porter une appréciation personnelle et motivée sur le projet
- J'estime pouvoir émettre sur la révision de la carte communale de Prévenchères, la création de la carte communale de Pied de Borne, les demandes de permis de construire, les demandes de défrichement des avis argumentés qui font l'objet de mes conclusions motivés.

27 février 2023

Lucette Viala

Commissaire enquêteur





## **ENQUETE PUBLIQUE**

### **TITRE II**

**Les demandes de permis de construire pour la construction de la Centrale Photovoltaïque au sol du Roujanel sur le territoire des Communes de Prévèchèères et de Pied de Borne présentées par la Société « Parc Solaire du Roujanel »**

**Les demandes d'autorisations de défrichement présentées par la Société « Parc Solaire du Roujanel »**

**La révision de la carte communale de Prévèchèères présentée par la Commune de Prévèchèères**

**L'élaboration de la carte communale de Pied de Borne présentée par la Commune de Pied de Borne**

## **CONCLUSIONS ET AVIS**

Enquête publique unique portant sur les demandes de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol du Roujanel sur le territoire des communes de Prévèchèères et de Pied de Borne

Des demandes d'autorisation de défrichement

De la révision de la carte communale de Prévèchèères

De l'élaboration de la carte communale de Pied de Borne

Du lundi 12 Décembre 2022 au 20 janvier 2023

Décision n°E22000086/48 du 9 Novembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes





## **TITRE II**

### **CONCLUSIONS ET AVIS**

**Portant sur :**

**Les demandes de permis de construire pour la construction de la Centrale Photovoltaïque au sol du Roujanel sur le territoire des Communes de Prévèchères et de Pied de Borne présentées par la Société « Parc Solaire du Roujanel »**

**Les demandes d'autorisations de défrichement présentées par la Société « Parc Solaire du Roujanel »**

**La révision de la carte communale de Prévèchères présentée par la Commune de Prévèchères**

**L'élaboration de la carte communale de Pied de Borne présentée par la Commune de Pied de Borne**

#### **Généralités**

#### **Préambule :**

Par décision n° E22000086/48 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes du 9 Novembre 2022, j'ai été désignée pour conduire l'enquête publique unique concernant les cinq demandes de permis de construire, cinq demandes d'autorisation de défrichement, d'élaboration de la carte communale de Pied de Borne et révision de la carte communale de Prévèchères pour le projet de centrale photovoltaïque au sol d'une puissance totale d'environ 129MWc. La production envisagée est 181 000 MWh/an et permettra d'alimenter environ 80 000 personnes. Ce projet porté par la Société Parc Solaire du Roujanel représentée par EDF Renouvelables France se situe sur le territoire de la Commune de Pied de Borne et la Commune de Prévèchères. Par arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT6202263216004 du 17 Novembre 2022, Monsieur le Préfet de Lozère a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique. Celle-ci fait l'objet d'un rapport commun aux 4 procédures suivies des présentes conclusions.

## Présentation du demandeur et du projet

EDF Renouvelable est un leader international de la production d'électricité verte. Filiale à 100% du Groupe EDF. Le solaire représente une part croissante des activités EDF. EDF Renouvelables s'appuie sur une expérience de 74 parcs solaires et près d'une centaine de parcs éoliens en France. EDF Renouvelables France Agence de Colombiers ZAE de Viargues, 10, avenue de la Jasse -34440 Colombiers, et AJM Energy sont co-actionnaires de la SAS Parc Solaire du Roujanel.

Le projet s'étend sur le plateau des territoires des Communes de Prévèchères et de Pied de Borne.

Les deux communes présentent une superficie de 9064 hectares et comptent 455 habitants.

Le projet est déployé sur 5 zones différentes. Les zones 1-2-3-4 se situent sur la commune de Prévèchères et la zone 5 se situe sur la commune de Pied de Borne. Les aires d'études immédiates concernent 300 hectares et pour le positionnement de la centrale photovoltaïque la surface retenue est de 122 hectares.

L'aire d'étude immédiate est constituée de forêts et de végétation arbustive en mutation à 67%. 10% de l'aire d'étude immédiate correspondent à des parcelles agricoles landes et prairies temporaires.

Les installations comportent 241 800 panneaux photovoltaïques. Ces panneaux reposeront sur des tables alignées et des structures inclinées structures inclinés composées de 3 lignes de modules disposés au format paysage sur 9 à 27 modules dans la longueur. Les dimensions des modules seront d'environ 2.5m<sup>2</sup>.

La hauteur maximale des modules est de 2.7m. Les structures seront ancrées dans le sol à l'aide de pieux métalliques.

27 postes de conversions de l'énergie d'une surface totale de 823 m<sup>2</sup> seront implantés afin de limiter l'impact visuel, sonore et les longueurs de câbles électriques

Un poste de livraison sera implanté d'une surface au sol d'environ 280m<sup>2</sup>.

Des passages périphériques d'une longueur cumulée de 35.4kms de 3 m de largeur sans revêtement spécifique permettront la maintenance et l'intervention des services de secours en cas d'incendie au sein de la structure

Des pistes permettront l'accès aux postes de conversion.

Le site sera clôturé et sécurisé. Un système de surveillance à distance permettant de détecter les éventuelles intrusions sera mis en place.

Une clôture grillagée de 2 mètres de hauteur sera mise en place au niveau périphérique de la centrale et pour le poste électrique celle-ci sera de 2 mètres cinquante de hauteur ainsi que pour les dispositifs concernant les postes de conversions et citernes. 39 portails permettront l'accès des véhicules de secours et de maintenance au site.

Le raccordement envisagé au nord du projet sur le poste source de Laveyrune est estimé à 13 kms de longueur avec une largeur de la tranchée de 80 cm pour une profondeur de 80 cm en bord de route. La surface totale impactée est de 10400m<sup>2</sup>.

Le démantèlement et remise en état du site sont prévues lors de la construction. Les mesures de préventions et de réductions seront appliquées au démantèlement.

La collecte et le recyclage des modules se feront via un fournisseur agréé.

Le chantier de construction de la centrale photovoltaïque s'étalera sur une période d'environ 12 mois à 18 mois, hors opération préventive d'archéologie.

Le défrichement porte sur 35 hectares 28ares 30ca.

### Cadre Juridique

Ce projet relève quatre procédures conduites simultanément :

La procédure de l'enquête publique a été conduite en application des textes législatifs ci-après :

L'article L122-1 du code de l'environnement précise que « Les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d'entre eux, après un examen au cas par cas effectué par l'autorité environnementale ».

Par application de l'article R122-2 du code de l'environnement, les ouvrages installés au sol dont la puissance de crête est supérieure ou égale à 250 kW sont soumis à évaluation environnementale (et donc étude d'impact).

Les enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement, soit les articles L.123-1 à L123-18 et les articles R123-1 et suivants

La participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement, soit les articles R 123-1 à R 123-33

L'évaluation environnementale, soit les articles R 122-1 à R 122-14, l'article R 122-2 concernant les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire soit les installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc

Les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique précisé dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 et mentionné à l'article R123-11 le code de l'urbanisme,

Les compétences et les décisions en matière de projet de construction ou d'aménagement d'ouvrages de production, transport, distribution et stockage d'énergie, soit les articles L 422-2 à L 422-8 et L 424-1 à L 424-9

Les installations photovoltaïques installées au sol d'une puissance installée supérieure à 250 KWc soumises a permis de construire, soit les articles R421-1, R421-2 et R421-9

Les délais d'instruction, soit les articles R 423-20 et R 423-32

L'enquête publique, soit les articles R 423-57 et R 423-58.

### **Contexte réglementaire**

Autorisation au titre du code de l'énergie

Le projet présenté porte sur une production de 129 MWc environ. La production annuelle estimée est de 181 000 MWh/an permettant d'alimenter près de 80 000 personnes et de réduire l'émission de gaz à effet de serre d'environ 38 500 tonnes d'équivalent CO2/an.

Evaluation environnementale

La réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement doit être réalisée conformément aux dispositions du Code de l'environnement – Articles L122-1 à L122-3 et R122-1 à R122-16. Ce projet de production d'électricité à partir d'une centrale solaire photovoltaïque au sol est soumis à une obligation d'étude d'impact et à une enquête publique

Autorisation au titre du code de l'urbanisme

Le régime d'autorisation des centrales solaires au sol au titre du code l'urbanisme dépend de trois facteurs : la puissance crête, la localisation et la hauteur maximale au sol du dispositif. Le facteur de puissance est important puisqu'il détermine la nécessité ou non d'une évaluation environnementale du projet.

Autorisation au titre du défrichement

L'autorisation de défrichement constitue un préalable obligatoire pour la délivrance de l'autorisation d'urbanisme (L431-7 du nouveau code forestier) Cette obligation est reprise dans le code de l'urbanisme (article L425-6 du code de l'urbanisme).

### Les enjeux

Les enjeux prioritaires identifiés par le projet portent essentiellement sur :

**Les enjeux sur le milieu physique portent principalement :**

**Géomorphologie :** L'aire d'étude rapprochée est implantée sur le plateau de Prévenchères et de Pied de Borne à une altitude de 900m et 1020m. Les 5 zones de l'aire d'étude immédiate se situent sur les points hauts du plateau. Le sous-sol de l'aire d'étude rapprochée est composé de schistes et de granites. Les sols issus de la dégradation du socle rocheux est une structure sableuse à limono-sableuse.

**Climatologie :** Le climat de l'aire d'étude est caractérisé par deux tendances : montagnarde liées à l'altitude moyenne pour une et mer méditerranée pour l'autre. L'ensoleillement est important avec environ 2103 heures par an.

### Hydrologie et ressources en eau :

Eaux superficielles : Trois masses d'eaux traversent l'aire d'étude rapprochée. Borne Aval, Altier Aval et le Chassezac, jusqu'à l'usine de Salelles et l'Allier et ses affluents depuis la source jusqu'à Laveyrune. Elles sont d'un bon niveau de qualité, d'après le SDAGE et SAGE.

Eaux souterraines : deux masses d'eau souterraines sont identifiées sous l'aire d'étude rapprochée. Elles sont d'un bon état autant du point de vue qualitatif que quantitatif.

Usages de l'eau : Les usages de l'eau sur l'aire d'étude rapprochée sont nombreux. Les zones de l'aire d'étude immédiate et l'hypothèse de tracé de raccordement ne croisent aucune zone de protection AEP.

Risques naturels : Les risques les plus importants sont ceux relatifs aux incendies, inondations. Pour le risque incendie la majorité du territoire est concerné par un risque élevé et à maximal sur certaines zones. Le risque inondation épargne l'aire d'étude immédiate de la centrale. Les zones à aléa forts sont évitées.

### **Les enjeux sur le milieu humain portent principalement :**

Population et bien matériel : L'aire d'étude rapprochée du parc se situe sur quatre communes faiblement peuplées et dont l'attractivité est faible.

Activités et usages : le maintien et la création de nouvelles activités sont essentiels pour le territoire.

Agriculture : Une faible proportion de l'aire d'étude immédiate est concernée par l'agriculture et l'élevage.

Sylviculture : Le territoire de l'aire d'étude est composé de landes à genêts. L'étude des boisements ne fait pas ressortir un potentiel sylvicole élevé ;

Tourisme : Le territoire est important en termes d'activités pour le tourisme. Des sentiers de randonnées sont présents.

Activités Chasse : L'activité est développée et concerne du grand et des petits gibiers.

### Les enjeux : cadre de vie, santé, salubrité et sécurité publique :

Ambiance sonore : La qualité de l'ambiance sonore est bonne. Des nuisances sonores peuvent apparaître ponctuellement lors des activités d'exploitation sur les sites forestiers et exploitations agricoles ;

Qualité de l'air : il n'est pas mesuré de relevé à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée.

La pollution lumineuse apparaît faible

La gestion des déchets répond aux besoins.

Risques industriels et technologiques : trois barrages sont situés sur l'aire d'Etude. Le risque de rupture ne peut affecter le projet situé sur les points hauts du plateau, seuls les accès et l'hypothèse de tracé du raccordement pourraient être affectés.

### Les enjeux en milieu naturel :

Enquête publique unique portant sur les demandes de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol du Roujanel sur le territoire des communes de Prévencières et de Pied de Borne  
Des demandes d'autorisation de défrichement  
De la révision de la carte communale de Prévencières  
De l'élaboration de la carte communale de Pied de Borne  
Du lundi 12 Décembre 2022 au 20 janvier 2023  
Décision n°E22000086/48 du 9 Novembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes

L'aire immédiate retenue pour l'implantation du projet ne comporte pas de ZNIEFF, aucune protection contractuelle (site Natura 2000), toutefois l'étude des zonages révèle la présence d'espèces patrimoniales.

Boisements : la forêt représente 234 ha et est essentiellement composée de landes à genêts. Quelques territoires de l'aire d'étude rapprochée disposent d'un potentiel sylvicole élevé.

Habitats : L'inventaire ne répertorie pas la présence d'espèces végétales protégées, mais dix espèces végétales patrimoniales sont recensées dont huit patrimoniales et associées à des habitats naturels d'intérêt communautaire. L'enjeu est évalué de faible à fort selon les habitats et espèces.

Oiseaux : 62 espèces d'oiseaux sont répertoriés sur la zone d'étude. 19 espèces sont patrimoniales. En conséquence, l'enjeu est de faible à fort selon les habitats et espèces.

Chiroptères : Le niveau d'enjeu retenu est de faible à fort selon les espèces et leur représentativité au sein de la zone d'étude.

Petite faune : les enjeux relatifs à la petite faune terrestre sont faibles, en raison de la végétation en cours de fermeture et pour les secteurs de boisement pauvres en diversité.

Continuités écologiques : le SRCTE exclut la zone du projet comme faisant partie de la trame verte et bleue. Toutefois, le ZIP, jouxte un corridor de trame bleue en contrebas du plateau.

#### Les enjeux patrimoniaux

La synthèse des enjeux patrimoniaux concerne :

L'Unité paysagère – les monuments historiques – sites – parcs (Parc National des Cévennes, Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche) – Tourisme – lieux de vie.

Le repérage des éléments patrimoniaux constitutifs du paysage ont été pris en compte au regard du projet afin de limiter les impacts.

#### Avis de l'autorité environnementale et des personnes publiques consultées

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'étude d'impact produite ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il a été établi le 21 mai 2022.

La synthèse émise par l'autorité environnementale est annotée ci-dessous :

« Compte tenu de l'ampleur du projet, la MRAe estime que la justification du projet reste incomplète d'un point de vue méthodologique et qu'elle présente des lacunes. Le dossier ne permet pas d'explorer l'ensemble des options possibles pour atteindre les objectifs de développement et d'aménagement souhaités et raisonnés, en démontrant que les possibilités les plus défavorables du point de vue environnemental ont bien été évitées. La MRAe recommande de compléter la démarche en tenant compte de l'ensemble des enjeux environnementaux en présence et de restituer la démarche par des cartographies complètes (niveaux d'enjeux, légendes ...)

L'évaluation des incidences présente une sous-estimation de la destruction/dégradation de formations végétales d'intérêt patrimonial par le projet. La MRAe recommande de réévaluer à la hausse le niveau d'impact du projet sur les habitats naturels et les espèces présentes.

Le projet de parc photovoltaïque est situé au sein de la zone tampon du Bien UNESCO « Causses et Cévennes » la MRAe recommande de prioriser la recherche de sites dégradés et artificialisés en dehors de la zone tampon du Bien UNESCO pour permettre l'accueil du parc projeté ».

La mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de son avis.

Par courrier remis en préfecture de Lozère, le 27 Octobre 2022, le maître d'ouvrage EDF Renouvelables détaille les mesures apportées au dossier sur les différents thèmes abordés afin de prendre en compte l'avis de la MRAe (cf. document joint).

### **Avis des personnes publiques associées**

**Avis de la CDPENAF** : Avis favorable sous réserve de définir les modalités concrètes de la mise en œuvre du fonds de compensation collective agricole, qui seront présentées en CDPENAF ultérieurement et d'en préciser la gouvernance en lien avec l'état et la chambre d'agriculture.

### **Avis Service départemental d'incendie et de secours**

#### **Prescriptions :**

Une note d'organisation interne devra être définie : elle précisera les modalités de mise en sécurité de l'installation et d'intervention des secours.

L'accès au site sur la piste doit être précisé, praticable en tout temps par les engins de secours ; Piste de 3mètres de large avec une aire de retournement de 11 mètres de diamètre à l'entrée du site et praticable en tout temps.

Avis : Sous réserve de l'application de la mesure énoncée ci-dessus, j'émet un avis favorable à la réalisation de ce projet.

**Avis de la Direction Départementale de la Lozère – ARS –** Aucune observation particulière.

**Direction de la sécurité aéronautique d'Etat –** Direction de la circulation aérienne militaire.

**Avis :** autorisation pour la réalisation du parc photovoltaïque

**Direction Départementale des territoires –** Service Biodiversité-eau-forêts

Des prescriptions sont précisées il s'agit :

L'édification du parc photovoltaïque assorti de clôtures périmétrales entrainera l'enclavement de certaines parcelles forestières.

Une solution d'accès doit impérativement être proposée.

Le remboursement du solde des aides publiques au boisement FFN est à prendre en charge par la SAS.

Défrichement : la description des travaux faite dans le compte rendu de l'étude préalable SAFER/Chambre d'Agriculture indique que les trous issus du dessouchage seront comblés : l'apport de matériaux exogène est à proscrire.

Compensation pour le préjudice inhérent à la mise aux normes des OLD du futur parc : la réalisation des obligations de débroussaillage dans un périmètre de 50 m autour du parc photovoltaïque entraînera une diminution de la capacité de production des peuplements forestiers interceptés qui doit être compensée. De surcroît, le débroussaillage au sol devra être réalisé si possible manuellement, tout au moins au pied des arbres afin de ne pas entraîner de blessures sur les troncs.

Sous réserve de la prise en compte des prescriptions ci-dessus, l'ONF n'émet pas d'opposition à la demande de permis de construire présentée par la SA du Parc Solaire du Roujanel.

#### **Délibération du Conseil d'Administration en date du 10 mars 2022 de l'entente interdépartementale des Causses et des Cévennes**

Avis favorable au projet de centrale photovoltaïque du Roujanel : 12voix pour 2 abstentions

**Délibération du conseil Municipal de Pied de Borne en date du 14 février 2022** donnant un avis favorable au projet de permis de construire du parc photovoltaïque au sol du Roujanel.

**Délibération du Conseil Municipal de Prévèchères en date du 12 mars 2022** donnant un avis favorable au projet de permis de construire du parc photovoltaïque au sol du Roujanel

**Délibération du Conseil Départemental de la Lozère en date du 16 décembre 2022** donnant un avis favorable au projet de permis de construire du parc photovoltaïque au sol du Roujanel.

**Délibération de la Communauté de communes Mont Lozère en date du 18 février 2022** donnant un avis favorable à l'unanimité sur le projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol au Roujanel.

### **Conclusions du commissaire enquêteur**

Afin de tenir compte de l'ensemble des avis émis les conclusions du commissaire enquêteur portent sur les problématiques suivantes :

I – Sur la demande des cinq permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol du Roujanel sur les territoires des communes de Prévèchères et de Pied de Borne



## **Impact paysager et cadre de vie**

Au regard de la situation du projet sur 5 zones (4 zones sur Prévenchères et 1 zone sur Pied de Borne) en déprise agricole, l'activité sylvicole est peut exploitée bien que soutenue sur le territoire élargi. L'analyse développée dans mon rapport montre que ce projet est satisfaisant au regard du choix des différents sites prévus permettant une meilleure intégration paysagère.

## **Etude préalable agricole et fonds de compensation agricole.**

Sur la base d'une perte économique agricole impactant 62 ha à potentiel agricole, un fonds de compensation collective agricole a été retenu à hauteur de 153 151 euros. Cette disponibilité financière doit pouvoir telle qu'évoquée lors de la CDPENAF, répondre à trois mesures pouvant être retenues. Il s'agit :

- projet d'irrigation des plateaux (commune de Prévenchères) non mis en œuvre en raison des coûts de fonctionnement liés à l'énergie
- Améliorations foncières pastorales sur les exploitations du secteur afin d'améliorer la mobilisation du foncier
- Restauration de la châtaigneraie très présente sur le territoire

L'instance nécessaire à la gestion de ce fond doit être mise en place avec les acteurs de la filière et les services de l'Etat. Ces mesures doivent être dirigées vers le territoire local du projet.

## **Impact sur les milieux naturels, biodiversité**

Les incidences du projet sur la biodiversité ont fait l'objet d'une évaluation et ont permis de proposer des mesures de réductions significatives permettant de réduire les impacts. Les mesures ainsi proposées devraient aboutir à diminuer ces incidences. D'autre part, des mesures complémentaires ont été proposées afin de renforcer la biodiversité. Une demande de dérogation espèces protégées a été réalisée en 2021 et une demande complémentaire a été sollicitée. Afin de prendre en compte les enjeux naturels considérés pour certains à fort sur les études menées concernant la faune flore, le projet étudié sur 330 hectares a été ramené à 122ha. De nombreux enjeux forts ont ainsi pu être évités.

## **Impact sur le tourisme culture et patrimoine**

Au regard du projet le site se situe à l'écart des zones de protection et zonages environnementaux et paysagers. Toutefois, le tourisme est important sur le secteur du fait des nombreux cours d'eau qui le composent et des activités de loisirs liées à l'eau. D'autre part, des chemins de randonnées sont présents sur le territoire.

## **Aspect économique du projet**

L'analyse développée dans mon rapport montre que ce projet est positif sur le plan des intérêts collectifs et économiques. Le projet assurera des retombées économiques sur le territoire. 140 000 euros par an de retombées locatives pour les deux communes du territoire. Des retombées fiscales pour la communauté de communes et les communes d'implantation sont évaluées à 420 000 euros par an. Des marchés de travaux conséquents pour les entreprises locales. La création de 5 emplois pour l'exploitation du parc dont 2 emplois liés au pastoralisme. La mise en place de bons « énergie » pour le territoire d'implantation. Ces bons « énergie » doivent être ouverts à l'ensemble des bénéficiaires du territoire d'implantation du parc

photovoltaïque. Des mesures de compensation sont également prévues autour de 625000 euros. L'ensemble de ces financements participeront au développement des équipements publics et pour des actions d'intérêt général.

### **Démantèlement**

Le démantèlement de la centrale photovoltaïque et l'ensemble des éléments constitutifs du système font l'objet d'une convention. L'aspect initial des parcelles devra être retrouvé à l'issue du bail emphytéotique ou en cas de cessation d'exploitation de la centrale avant le terme du bail. Cette obligation fait partie des promesses de bail entre EDF Renouvelables et les propriétaires. Un état des lieux permettant de constater la remise en état initial des parcelles sera établi par un expert aux frais du preneur.

### **Incendie**

Le risque incendie est un enjeu important. C'est pourquoi un ensemble de mesures de prévention et de gestion sont prévus. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours a établi des préconisations qu'ils convient de suivre dans le développement du projet. Afin d'éviter des incursions sur le site, celui-ci fera l'objet d'accès rigoureusement contrôlé par la mise en place de système de détection intrusion. Seul le personnel autorisé entrera sur le site.

### **Concertation et information du public**

L'enquête publique unique a fait l'objet d'une bonne communication aux personnes du territoire par les deux communes concernées par le dispositif et EDF Renouvelables : réunions préparatoires au projet, affichage en mairie, bulletin municipal, affichage sur les lieux et accès de la future centrale et ceci sur les cinq zones, la presse locale et tout au long de l'enquête publique sur les registres papiers, par mails et sur le site de l'enquête dématérialisée.

La majorité des personnes qui se sont exprimées ont souhaité apporter un soutien appuyé au projet.

**Position des élus sur le projet :** La Sénatrice de Lozère, le Député de Lozère, les élus communautaires et municipaux « Pied de Borne, Prévenchères, Saint André Capceze, Villefort, Allenc » ont pris des délibérations pour soutenir le projet. Le conseil départemental de Lozère a pris une délibération votée à l'unanimité pour soutenir le projet. Monsieur le Président de l'Association des Maires, Adjoint et élus de Lozère a également pris une délibération pour approuver le projet. Il en est de même des Présidents de la Communauté de Communes du Haut Allier et la Communauté de Communes Cœur de Lozère qui ont transmis une correspondance lors de l'enquête publique pour assurer de leur soutien au projet. Une correspondance de Monsieur Roger Crueyze, Directeur Général de la Société d'Economie Mixte d'équipement pour le développement de la Lozère a émis un avis favorable au projet.

## Avis du commissaire enquêteur

Après avoir :

- Examiné le dossier et plus particulièrement l'étude d'impact, l'avis de la MRAe et la réponse apportée par EDF Re
- Visité les lieux
- Obtenu des compléments d'informations auprès des différents services de l'état
- Obtenu des compléments de dossiers de la part d'EDF Renouvelables
- Reçu 21 personnes au cours des 5 permanences de 3 heures chacune effectuée sur l'ensemble des communes du territoire du projet
- Pris en compte et étudié les 149 observations portées sur le registre dématérialisé
- Etudié les 55 observations portées sur le registre de la commune de Pied de Borne
- Etudié les 54 observations portées sur le registre de la commune de Prévencières
- 4 mails et 2 courriers
- Soit au total 285 observations
- Examiné le mémoire en réponse d'EDF Re aux observations du public et à mes questions

Considérant que :

**Sur l'organisation de l'enquête**, le public a eu la possibilité de s'exprimer et le porteur de projet a fourni des réponses détaillées à ses observations

**Sur l'intérêt général du projet :**

- Le projet s'inscrit dans les directives de programmation de développement d'énergies renouvelables fixé par la loi pour accroître la production d'électricité renouvelable
- Le comité Energies Renouvelables du 21 Octobre 2022 présidé par Monsieur le Préfet vise comme objectif de multiplier par 2.6 notre production départementale renouvelable d'ici 2040. Ce projet ambitieux devrait y contribuer
- Ce projet d'une puissance d'environ 130MWc pour une superficie totale de 122ha sur les territoires des communes de Prévencières et de Pied de Borne, représente la consommation électrique de 80 000 habitants et constitue un projet de grande ampleur puisqu'il représente 1.3% de la puissance photovoltaïque installée en France.
- Ce projet est présenté sur un territoire en zone de déprise agricole et forestière du fait des tentatives de reboisement qui se sont avérés être des échecs

Sur le dossier, l'information et les réponses aux observations

- Que le contenu et la forme du dossier d'enquête sont conformes à la législation et à la réglementation en vigueur
- Que l'étude d'impact est claire et comporte les rubriques exigées par la code de l'environnement
- Que les éléments de réponse de Madame Portrait cheffe de projet d'EDF Renouvelables, apportés aux observations formulées lors de l'enquête répondent aux attentes
- Que le public a été informé dans les délais réglementaires par voie de presse et d'affichage
- Que l'ensemble du dossier a été tenu à la disposition du public par voie numérique et aux mairies de Prévencières et de Pied de Borne

Enquête publique unique portant sur les demandes de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol du Roujanel sur le territoire des communes de Prévencières et de Pied de Borne

Des demandes d'autorisation de défrichement

De la révision de la carte communale de Prévencières

De l'élaboration de la carte communale de Pied de Borne

Du lundi 12 Décembre 2022 au 20 janvier 2023

Décision n°E22000086/48 du 9 Novembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes

Conformément aux dispositions de l'article L123-13 du Code de l'Environnement, le commissaire enquêteur exprime son avis assorti des recommandations suivantes :

### **Avis favorable**

à la demande faite par EDF RN pour obtenir les cinq autorisations (zones 1-2-3-4 Commune de Prévénchères et zone 5 commune de Pied de Borne) de construire une centrale photovoltaïque au sol de 130MWc pour une superficie totale de 122ha sur les territoires des communes de Prévénchères et de Pied de Borne

### **Assorti des recommandations suivantes :**

- Appliquer les recommandations faites par la MRAe concernant l'impact sur la biodiversité pendant la phase travaux
  - Les mesures de réductions prévues pour éviter tout impact sur la biodiversité devront être mises en œuvre en particulier pendant le phasage des travaux permettant de réduire le risque de dérangement ou destruction des espèces animales en présence.
- Prendre en compte les prescriptions formulées par le service départemental d'Incendie et de Secours
  - Définir une notre d'organisation interne précisant les modalités de mise en sécurité de l'installation et d'intervention des secours
  - L'accès au site par la piste doit être précisé, praticable en tout temps par les engins de secours
  - Piste de 3mètres de large avec une aire de retournement de 11 mètres de diamètre à l'entrée du site et praticable en tout temps
- Elaborer les différents baux avec les propriétaires publics et privés en prenant en compte les surfaces réellement concernées par le projet
- Mettre en place, dans le cadre du fond de compensation agricole les trois mesures suivantes sur le territoire local :
  - projet d'irrigation des plateaux (commune de Prévénchères) non mis en œuvre en raison des coûts de fonctionnement liés à l'énergie
  - Améliorations foncières pastorales sur les exploitations du secteur afin d'améliorer la mobilisation du foncier
  - Restauration de la châtaigneraie très présente sur le territoire

- Mettre en œuvre préalablement à la réalisation du projet une opération de diagnostic archéologique conformément aux dispositions des arrêtés du Préfet de région et ceci sur les 5 zones du projet.
- Prendre en compte les prescriptions émises par l'ONF :
  - Permettre l'accès aux différentes parcelles qui pourraient être enclavées
  - Prendre en charge le remboursement du solde des aides publiques au boisement FFN
  - Proscrire l'apport de matériaux exogène pour combler les trous issus du dessouchage
  - Compenser le préjudice à la mise aux normes OLD du futur parc
- Mise en place de « bons énergie » pour l'ensemble des habitants du territoire d'implantation de la centrale photovoltaïque.

**Le commissaire enquêteur**

**Lucette Viala**

**Le 27 février 2023**



\*\*\*\*\*

## Conclusions du Commissaire enquêteur

### sur les cinq demandes de défrichement :

Les dispositions réglementaires :

Autorisation au titre du défrichement

L'autorisation de défrichement constitue un préalable obligatoire pour la délivrance de l'autorisation d'urbanisme (L431-7 du nouveau code forestier) Cette obligation est reprise dans le code de l'urbanisme (article L425-6 du code de l'urbanisme).

Les demandes d'autorisations de défrichement pour le projet de création du parc photovoltaïque ont été déposées le 10 février 2022 auprès du service Biodiversité Eau et Forêt. Ces demandes conformément aux dispositions de l'article L341.6 du Code Forestier sont subordonnées à une compensation pouvant se décliner soit sous forme de versement au fonds stratégique pour la forêt et le bois, soit sous forme de financement de travaux sylvicoles, soit sous forme d'exécution de travaux de boisement.

Les demandes ainsi sollicitées se présentent de la façon suivante :

Une demande de défrichement à hauteur de 5 ha 59a 62ca est sollicitée Prévenchèrs 1

Une demande d'autorisation de défrichement à hauteur de 8ha 39a 83ca est sollicitée Prévenchèrs 2

Une demande d'autorisation de défrichement à hauteur de 15 ha 35a 19ca est sollicitée Prévenchèrs 3

Une demande d'autorisation de défrichement à hauteur de 15 ha 35a 19ca est sollicitée Prévenchèrs 4

Une demande d'autorisation de défrichement à hauteur de 2ha 61a 29 ca est sollicitée Pied de Borne 5

La surface à compenser en forêt privée s'élève à 19.2299 hectares pour 7.2807 hectares défrichés

La surface à compenser en forêt publique s'élève à 98.6924 hectares pour 28.0045 hectares défrichés

Au total, 117.9223 hectares sont à compenser.

Le défrichement porte sur 35 hectares 28ares 30ca

Le montant de la compensation est arrêté à 471 689.20 euros.

### **Avis du commissaire enquêteur**

Après avoir :

- **Examiné le dossier**
- **Demandé des précisions sur les surfaces impactées par les 5 zones d'implantation du projet**

Enquête publique unique portant sur les demandes de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol du Roujanel sur le territoire des communes de Prévenchèrs et de Pied de Borne

Des demandes d'autorisation de défrichement

De la révision de la carte communale de Prévenchèrs

De l'élaboration de la carte communale de Pied de Borne

Du lundi 12 Décembre 2022 au 20 janvier 2023

Décision n°E22000086/48 du 9 Novembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes

- **Considéré les propriétaires publics et privés concernés par le projet**
- **Pris en compte le défrichement soit 35 hectares 28 ares 30 ca**
- **Analysé les mesures de compensation prévues**

**Considérant :**

- **Que le contenu et la forme du dossier d'enquête sont conformées à la législation et à la réglementation en vigueur**
- **Que l'enquête s'est déroulé suivant la procédure établie**
- **Que le public a été informé dans les délais réglementaires par voie de presse et d'affichage**

**Le commissaire enquêteur exprime son avis :**

**Avis favorable aux cinq demandes de défrichement**

**Le commissaire enquêteur**

**Lucette Viala**

**Le 27 février 2023**



\*\*\*\*\*

## **Conclusions et avis du Commissaire Enquêteur sur :**

### **Demande de révision de la Carte communale de Prévenchères**

La commune de Prévenchères appartient à la communauté de Communes Monts de Lozère qui recouvre 21 communes. Elle est limitrophe de l'aire d'adhésion du Parc Naturel des Cévennes au sud et du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche. Sa partie sud est concernée par le bien UNESCO Cévennes. Le patrimoine architectural historique de Prévenchères compte des monuments classés ou inscrits. La commune est concernée par deux ZNIEFF de type 2 nommé Gorges du Chassezac, de la Borne et de l'Altier. Une ZNIEFF de type 1 nommé ruisseau de Chassezac entre Malbert et Prévenchères.

Le territoire communal est à la croisée de trois périmètres de plans d'actions nationaux pour la conservation des espèces. L'inventaire de la flore montre la présence de 18 espèces patrimoniales. La faune est présente sur le territoire et est composée de chiroptères, amphibiens, poissons, reptiles et insectes. En ce qui concerne l'avifaune la base de données repère la présence de 105 espèces d'oiseaux et elle note que pour certaines, des enjeux de conservation. Le SRCE identifie le Chassezac, réservoir de biodiversité de la trame verte et bleue. Il n'est pas prévu de zone constructible sur ses réservoirs.

Actuellement des procédures sont en cours pour une régularisation foncière des captages et des réservoirs.

Le bilan de la carte révèle que les objectifs de croissance prévus en 2010, n'ont pas été atteints.

Les objectifs de la nouvelle carte communale s'appuient sur les trois axes suivants :

- Permettre la reprise de la croissance démographique et l'accueil de nouveaux résidents
- Préserver l'agriculture
- Développer les énergies renouvelables

### **Conclusions du Commissaire enquêteur sur la révision de la carte communale**

La carte communale de Prévenchères élaborée en 2010 fait l'objet de cette enquête unique pour une révision incluant une étude de discontinuité pour sa mise en compatibilité avec le projet photovoltaïque au regard de la loi montagne et de son principe d'aménagement en continuité avec l'urbanisation existante. Cette révision ne modifie pas de façon importante l'urbanisation prévue initialement.



## Avis du commissaire enquêteur

Après avoir :

- Examiné le dossier et plus particulièrement l'étude d'impact, l'avis de la MRAe et la réponse apportée par Monsieur le Maire de Prévenchères
- Visité les lieux
- Obtenu des compléments d'informations auprès des différents services de l'état
- Obtenu des compléments de dossiers
- Reçu 13 personnes au cours des 3 permanences de 3 heures chacune effectuée sur la commune de Prévenchères
- Pris en compte et étudié les observations portées sur le registre dématérialisé
- Etudié les 54 observations portées sur le registre de la commune de Prévenchères
- 4 mails et 2 courriers
- Examiné le mémoire en réponse de Monsieur le Maire aux observations du public et à mes questions

Considérant que :

Que le contenu et la forme du dossier d'enquête sont conformes à la législation et la réglementation en vigueur

Que le public a été informé dans les délais réglementaires par voie de presse, d'affichage

**Sur l'organisation de l'enquête**, le public a eu la possibilité de s'exprimer et Monsieur le Maire de Prévenchères a fourni des réponses détaillées aux observations émises

Que pendant toute la durée de l'enquête le dossier a été tenu à la disposition du public à la mairie de Prévenchères

**Sur la révision de la carte communale :**

**Les objectifs poursuivis sont :**

- permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol
- participer aux objectifs de développement des énergies renouvelables
- retombées économiques et financières pour la commune

**Avis favorable**

À la révision de la carte communale de Prévenchères

**Le commissaire enquêteur**

**Lucette Viala**

Le 27 février 2023



**Conclusions et avis du Commissaire Enquêteur sur :**

**Demande de création de la Carte Communale de Pied de Borne**

Enquête publique unique portant sur les demandes de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol du Roujanel  
sur le territoire des communes de Prévenchères et de Pied de Borne  
Des demandes d'autorisation de défrichement  
De la révision de la carte communale de Prévenchères  
De l'élaboration de la carte communale de Pied de Borne  
Du lundi 12 Décembre 2022 au 20 janvier 2023  
Décision n°E22000086/48 du 9 Novembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes

La commune de Pied de Borne se situe en région Occitanie à la limite départementale entre l'Ardèche, le Gard et la Lozère. La commune dispose d'une superficie de 2789 ha avec une altitude qui oscille entre 276 m et 960 m. Pied de Borne est situé à l'intersection de trois rivières que sont : l'Altier, la Borne et le Chassezac. Pied de Borne fait partie de la Communauté de communes du Monts Lozère qui regroupe 21 communes et 5511 habitants. Pied de Borne dispose d'un lac qui fait partie d'un complexe ayant pour vocation la production hydroélectrique à l'usine EDF de Pied de Borne. Le territoire communal n'est pas concerné par la présence d'un site Natura 2000. Toutefois, Elle est concernée pour sa quasi-totalité par la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique ZNIEFF de type I « Tourbière de la Cham des Balmelles » ainsi qu'une partie importante de la ZNIEFF de type II « Gorges de Chassezac, de la Borne et de l'Allier » et le site « Gorges de la Borne et Haute Vallée du Chassezac » inscrit à l'inventaire national du patrimoine géologique. La commune en sa totalité est concernée par la réserve de Biosphère des Cévennes.

La commune de Pied de Borne bien que connaissant une baisse démographique présente toutefois un nombre de logements en constante augmentation portant sur de nombreuses résidences secondaires. Le tissu économique de la commune est basé sur les activités de commerces, transports et services divers. Du fait de la richesse de ces paysages présentant de nombreux lacs et espaces de baignades, la commune attire de nombreux touristes.

11 exploitations agricoles actives sont recensées. La production castanéicole est importante ainsi que des labels de production rattachés aux modes de production respectueux de l'environnement. La commune n'est pas concernée par des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pied de Borne est une commune de montagne et dont les boisements sont majoritaires.

Deux sites sont inscrits au titre des monuments historiques.

La commune dispose d'un réseau hydrographique dense. Les éléments de la trame bleue sont nombreux et les cours d'eau constituent des réservoirs de biodiversité importants. L'état des lieux du SDAGE fait état du bon état de la masse d'eau. L'alimentation en eau potable est gérée par la commune et est de bonne qualité.

La production d'énergie renouvelable est très développée. Cinq usines hydroélectriques sont installées et Pied de Borne héberge une usine hydroélectrique importante. Cinq risques naturels sont répertoriés.

La carte communale est compatible avec le SDAGE, le SAGE Ardèche, le PGRI Rhône Méditerranée, le SRADDET. L'ensemble de ces documents ont bien été pris en compte.

L'espace ouvert à l'urbanisation sur la commune est de 7.7hectares dont 1.6ha réservé au parc photovoltaïque. La surface constructible totale représente 18.3 ha.

## **Conclusions du commissaire enquêteur sur la création de la carte communale de Pied de Borne**

La demande de création de la carte communale s'inscrit dans le projet de parc photovoltaïque au sol et par le développement à caractère limité ouvert à l'urbanisation. Le projet de parc photovoltaïque est un des composants de redynamisation de ce territoire, de part, la création d'emplois ainsi que l'ouverture au pastoralisme sur l'ensemble du territoire. Le développement du projet assurera des revenus à la commune. L'intérêt général du projet relève des installations assurant un service d'intérêt collectif en procurant des bénéfices environnementaux.

L'ensemble des observations émises lors des permanences, sur le registre papier et le registre dématérialisé portait principalement sur la non prise en compte dans le projet de carte communale des parcelles pouvant être constructibles. Les parcelles évoquées par les habitants bénéficient de l'ensemble des réseaux et sont souvent contiguës à leurs parcelles ou constructions. Les personnes ont formulé un avis défavorable au projet photovoltaïque en raison du refus de la non inscription de leur parcelle en zone constructible.

## **Avis du commissaire enquêteur**

Après avoir :

- Examiné le dossier et plus particulièrement l'étude d'impact, l'avis de la MRAe et la réponse apportée par Monsieur le Maire de Pied de Borne
- Visité les lieux
- Obtenu des compléments d'informations auprès des différents services de l'état
- Obtenu des compléments de dossiers
- Reçu 8 personnes au cours des 2 permanences de 3 heures chacune effectuée sur la commune de Pied de Borne
- Pris en compte et étudié les observations portées sur le registre dématérialisé
- Etudié les 55 observations portées sur le registre de la commune de Pied de Borne
- 1 courrier
- Examiné le mémoire en réponse de Monsieur le Maire aux observations du public et à mes questions

**Considérant que :**

- **Sur l'organisation de l'enquête**, le public a eu la possibilité de s'exprimer et Monsieur le Maire de Pied de Borne a fourni des réponses détaillées aux observations émises
- **Que l'enquête s'est déroulée suivant la procédure établie**
- **Que le public a été informé dans les délais réglementaires par voie de presse et d'affichage**

- Que le contenu et la forme du dossier d'enquête sont conformes à la législation et la réglementation en vigueur
- Que pendant toute la durée de l'enquête le dossier a été tenu à la disposition du public à la mairie de Pied de Borne

**Sur la création de la carte communale :**

**Les objectifs poursuivis sont :**

- Lutter contre la déprise démographique tout en maîtrisant l'urbanisation future
- Développer une dynamique économique locale et durable
- Permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol
- Préserver et valoriser le cadre de vie sur le plan architectural et paysager ainsi qu'en matière de patrimoine naturel

### **Avis favorable**

**À la création de la carte communale de Pied de Borne**

#### **Assorti des recommandations suivantes**

La majorité des observations formulées, soit sur registre papier, registre dématérialisé ou lors des permanences expriment un avis défavorable au projet photovoltaïque ; en raison de la non prise en compte dans la carte communale de certaines parcelles situées sur les hameaux.

Afin d'obtenir une bonne acceptabilité du projet pour les résidents du territoire de la commune de Pied de Borne, il convient de bien vouloir porter une attention particulière aux demandes formulées et d'étudier, selon les règles d'urbanisme, les parcelles pouvant être incluses ultérieurement dans la carte communale.

Le commissaire enquêteur

Lucette Viala

Le 27 février 2023



## **SOMMAIRE**

### **ANNEXES**

**Annexe 1** Décision modificative n°E22000086/48 en date du 9 Novembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes

**Annexe 2** : L'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT6202262316004 DU 17 Novembre 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique

**Annexe 3** : Lettre de Madame la Secrétaire Générale en date du 17 février 2023 prolongeant la date de remise de rapport au 27 février 2023

**Annexe 4** : Avis d'enquête

**Annexe 5** : Insertions de l'avis d'enquête dans la presse

**Annexe 6** : Délibération en date du 31 Octobre 2020 portant sur la révision partielle de la carte communale de Prévèchères

**Annexe 7** : Délibération en date du 12 Mars 2022 de la commune de Prévèchères portant sur le projet photovoltaïque

**Annexe 8** : Délibération en date du 13 Mars 2018 portant sur l'élaboration de la carte commune de Pied de Borne

**Annexe 9** : délibération en date du 14 février 2022 donnant un avis favorable au permis de construire un parc photovoltaïque

**Annexe 10** : Délibération n°20220218-014 en date du 18 février 2022 donnant un avis favorable au projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol du Roujanel

**Annexe 11** : Procès-verbal de notification des observations en date du 25 Janvier 2023 remis à Madame Portrait EDF Renouvelables

**Annexe 12** : Procès-verbal en date du 27 Janvier 2023 remis à Monsieur le Maire de Prévèchères

**Annexe 13**: Procès-verbal en date du 27 janvier 2023 remis à Monsieur le Maire de Pied de Borne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION MODIFICATIVE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

DU 09/11 2022

N° E22000086 / 48

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision modificative désignation commissaire**

CODE : 1

Vu enregistrée le 22/09/2022, la lettre par laquelle le Préfet de la Lozère demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*l'enquête publique unique préalable au défrichement et aux permis de construire - demande de création de la carte communale de PIED DE BORNE et de la révision de la carte communale de PREVENCHERES, pour la réalisation du parc photovoltaïque au sol du ROUJANEL sur le territoire des communes de PREVENCHERES et PIED DE BORNE, porté par la société Parc Solaire Du Roujanel, représentée par EDF Renouvelables France ;*

Vu la décision de désignation en date du 26/09/2022 ;

Vu le courrier de EDF Renouvelables France en date du 28/10/2022 demandant le changement d'intitulé du maître d'ouvrage ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Madame Lucette VIALA est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera notifiée au Préfet de la Lozère, à la société Parc Solaire Du Roujanel en qualité de maître d'ouvrage et à Madame Lucette VIALA.

Fait à Nîmes, le 09/11/2022

Le Président,



Christophe CIRÉFIC

## PRÉFET DE LA LOZERE

### AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION

- DES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL DU ROUJANEL SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE PREVENCHERES ET DE PIED DE BORNE PRESENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ « PARC SOLAIRE DU ROUJANEL »,
- DES DEMANDES D'AUTORISATIONS DE DÉFRICHEMENT PRÉSENTÉES PAR LA SOCIÉTÉ « PARC SOLAIRE DU ROUJANEL »,
- DE LA RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE PREVENCHERES PRÉSENTÉE PAR LA COMMUNE DE PREVENCHERES,
- DE L'ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE PIED DE BORNE PRÉSENTÉE PAR LA COMMUNE DE PIED DE BORNE,

Par arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2022-321-004 du 17 novembre 2022 les demandes de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol du Roujanel d'une puissance d'environ 129 MWc, pour une superficie clôturée d'environ 122 ha, sur le territoire des communes de Prévencières et de Pied de Borne, les demandes d'autorisations de défrichement pour une superficie d'environ 35 ha, l'élaboration de la carte communale de Pied de Borne et la révision de la carte communale de Prévencières, sont soumises à enquête publique unique au titre des articles L123 et suivants du code de l'environnement, L.341-1 et suivants du code forestier, L 160-1 et suivants et R 161-1 et suivants, R421-1 et R423-32 et suivants du code de l'urbanisme.

L'enquête se déroulera durant 40 jours consécutifs sur les communes de Prévencières et de Pied de Borne, du lundi 12 décembre 2022 à 9 h au vendredi 20 janvier 2023 à 17 h.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Prévencières, 3 place de l'église, 48800 Prévencières.

Toute personne peut obtenir des renseignements sur le dossier auprès des responsables des projets suivants :

- Mme Frédérique Portrait – Société « Parc solaire du Roujanel » représentée par EDF Renouvelables France - c/o EDF Renouvelables France, Agence de Colombiers, ZAE de Viargues, 10 rue de la Jasse, 34440 Colombiers – Tél : 06 11 23 95 79 - courriel : [frederique.portrait@edf-re.fr](mailto:frederique.portrait@edf-re.fr), pour les demandes de permis de construire et les demandes d'autorisations de défrichement,

- la mairie de Prévencières, 3 place de l'église, 48800 Prévencières, tél : 04.66.46.01.58, courriel : [mairie@prevencheres.fr](mailto:mairie@prevencheres.fr), pour la révision de la carte communale,

- la mairie de Pied de Borne, Le village, 48800 Pied de Borne, tél : 04.66.69.82.23, courriel : [mairie.pieddeborne@wanadoo.fr](mailto:mairie.pieddeborne@wanadoo.fr), pour l'élaboration de la carte communale.

Mme Lucette VIALA, inspectrice des affaires sanitaires et sociales, en retraite, désignée en qualité de commissaire enquêteur, siègera et recevra en personne les observations du public :

- Mardi 13 décembre 2022 de 9 h à 12 h à la mairie de Prévencières (siège de l'enquête publique)
- Vendredi 16 décembre 2022 de 14 h à 17 h à la mairie de Pied de Borne
- Jeudi 5 janvier 2023 de 14 h à 17 h à la mairie de Prévencières
- Mercredi 11 janvier 2023 de 9 h à 12 h à la mairie de Pied de Borne
- Vendredi 20 janvier 2023 de 14 h à 17 h à la mairie de Prévencières



Pendant le délai précité :

- Le dossier de l'enquête publique comprenant notamment l'étude d'impact, les évaluations environnementales, le résumé non technique et les avis de l'autorité environnementale est consultable :

- en format papier :
  - dans les mairies susvisées, aux jours et horaires d'ouverture au public ;
  - pendant les permanences du commissaire enquêteur aux jours et heures d'ouvertures tels que mentionnés ci-dessus ;
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/projet-photovoltaïque-roujanel> ;
- depuis un poste informatique mis à disposition du public en préfecture, faubourg Montbel 48000 Mende sur rendez-vous (contact tél. 04 66 49 67 71) aux jours et heures suivants : du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

- Les observations du public peuvent être déposées :

- sur le registre « papier » dans les mairies précitées,

ou transmises :

- par courrier, à la commune de Prévencières à l'attention du commissaire enquêteur – enquête publique « Projet de centrale photovoltaïque au sol de Roujanel », 3 place de l'église, 48800 Prévencières ;
- au commissaire enquêteur au cours de ses permanences en mairies aux jours et heures indiqués ci-dessus ;
- au commissaire enquêteur par messagerie électronique sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse électronique suivante : [projet-photovoltaïque-roujanel@mail.registre-numerique.fr](mailto:projet-photovoltaïque-roujanel@mail.registre-numerique.fr). Les observations déposées à cette adresse seront consultables sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/projet-photovoltaïque-roujanel>.

Les observations devront parvenir avant la clôture de l'enquête le vendredi 20 janvier 2023 à 17h00.

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête seront transmis au commissaire enquêteur et clos par lui. Il rencontrera, dans la huitaine, les responsables du projet et leur communiquera toutes les observations consignées dans un procès-verbal.

Les demandeurs disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

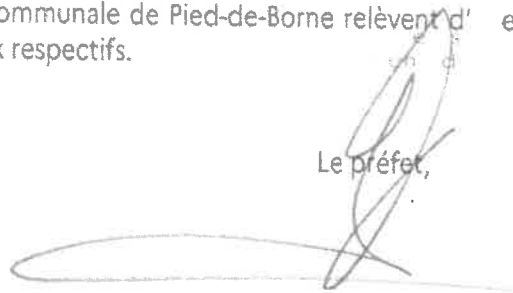
Le commissaire enquêteur produira son rapport et ses conclusions qu'il remettra à la préfecture avec les mémoires en réponse. Ces documents seront déposés à la préfecture et dans les mairies précitées pour y être consultés pendant un an et mis en ligne sur le site internet des services de l'État à l'adresse : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr) à la rubrique « Publication / enquêtes publiques environnementales ».

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir auprès de la préfecture de la Lozère communication du dossier d'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, et, à l'issue de l'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête publique, le préfet se prononcera, par arrêté, sur les demandes d'autorisations de défrichement et les demandes de permis de construire. Les demandes d'autorisations seront soit autorisées, soit refusées ou autorisées avec des prescriptions.

L'approbation de la révision de la carte communale de Prévenc'h`re et de celle de l'élaboration de la carte communale de Pied-de-Borne relèvent de l'élaboration prise par les conseils municipaux respectifs.

Le préfet,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Philippe Castanet', written over a horizontal line. The signature is somewhat stylized and overlaps the line.

**Philippe CASTANET**

LE PRÉFET

Mende, le 12 février 2023

Madame,

Par courrier du 8 février 2023, vous me demandez, ainsi que le prévoit l'article L123-15 du code de l'environnement, un délai supplémentaire pour rendre votre rapport et vos conclusions suite à l'enquête publique que vous avez diligentée du 12 décembre 2022 au vendredi 20 janvier 2023 en vue de la création du parc photovoltaïque du Roujanel, sur le territoire des communes de Prévencières et de Pied de Borne.

En effet, eu égard aux nombreuses observations formulées au cours de l'enquête publique, il vous paraît difficile de respecter le délai du 20 février 2023 prévu et souhaitez qu'il soit porté au 27 février 2023.

Après avoir consulté le porteur du projet, je vous informe que j'émetts un avis favorable à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation  
à secrétaire générale



Laure TROTIN

Madame Lucette VIALA  
Le Bourg  
48700 ESTABLES

PREF30/BCF/PAT/ 073  
Affaire suivie par : Eliane Sabatier  
3 rue du Faubourg Montbel  
48005 Mende CEDEX  
Tél : 046649 67 71  
Mél : eliane.sabatier@lozere.gouv.fr  
Site internet : www.lozere.gouv.fr

1/1

jeudi 15 décembre 2022

Téléphonez nous : 12 h. lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi - samedi - dimanche - 24h/24h

04 3000 7000

**VENTES**  
Appartements  
Maison  
Bâtiments

**ACHAT**  
Bâtiments  
Maison  
Appartements

**RENTES**  
Maison  
Appartements  
Bâtiments

**RENTES**  
Maison  
Appartements  
Bâtiments

**RENTES**  
Maison  
Appartements  
Bâtiments

**RENTES**  
Maison  
Appartements  
Bâtiments

**RENTES**  
Maison  
Appartements  
Bâtiments

**RENTES**  
Maison  
Appartements  
Bâtiments

**RENTES**  
Maison  
Appartements  
Bâtiments

**RENTES**  
Maison  
Appartements  
Bâtiments

**Acheter votre maison**  
Maison  
Appartements  
Bâtiments

**Acheter votre maison**  
Maison  
Appartements  
Bâtiments

**Acheter votre maison**  
Maison  
Appartements  
Bâtiments

**Acheter votre maison**  
Maison  
Appartements  
Bâtiments

**Acheter votre maison**  
Maison  
Appartements  
Bâtiments

**Acheter votre maison**  
Maison  
Appartements  
Bâtiments

**Acheter votre maison**  
Maison  
Appartements  
Bâtiments

**Acheter votre maison**  
Maison  
Appartements  
Bâtiments

**Acheter votre maison**  
Maison  
Appartements  
Bâtiments

**Acheter votre maison**  
Maison  
Appartements  
Bâtiments

**Acheter votre maison**  
Maison  
Appartements  
Bâtiments

**Acheter votre maison**  
Maison  
Appartements  
Bâtiments

**Acheter votre maison**  
Maison  
Appartements  
Bâtiments

**Acheter votre maison**  
Maison  
Appartements  
Bâtiments

**Acheter votre maison**  
Maison  
Appartements  
Bâtiments

**Acheter votre maison**  
Maison  
Appartements  
Bâtiments

**Acheter votre maison**  
Maison  
Appartements  
Bâtiments

**Acheter votre maison**  
Maison  
Appartements  
Bâtiments

**Acheter votre maison**  
Maison  
Appartements  
Bâtiments

**Acheter votre maison**  
Maison  
Appartements  
Bâtiments

**Acheter votre maison**  
Maison  
Appartements  
Bâtiments

**Acheter votre maison**  
Maison  
Appartements  
Bâtiments

**Acheter votre maison**  
Maison  
Appartements  
Bâtiments

**Acheter votre maison**  
Maison  
Appartements  
Bâtiments

**Acheter votre maison**  
Maison  
Appartements  
Bâtiments

**Acheter votre maison**  
Maison  
Appartements  
Bâtiments

**Acheter votre maison**  
Maison  
Appartements  
Bâtiments

**Acheter votre maison**  
Maison  
Appartements  
Bâtiments

**Acheter votre maison**  
Maison  
Appartements  
Bâtiments

**Acheter votre maison**  
Maison  
Appartements  
Bâtiments

**Acheter votre maison**  
Maison  
Appartements  
Bâtiments

**Acheter votre maison**  
Maison  
Appartements  
Bâtiments

**Acheter votre maison**  
Maison  
Appartements  
Bâtiments

**Acheter votre maison**  
Maison  
Appartements  
Bâtiments

**Acheter votre maison**  
Maison  
Appartements  
Bâtiments

**Acheter votre maison**  
Maison  
Appartements  
Bâtiments

**Acheter votre maison**  
Maison  
Appartements  
Bâtiments

**Acheter votre maison**  
Maison  
Appartements  
Bâtiments

**Acheter votre maison**  
Maison  
Appartements  
Bâtiments

**Acheter votre maison**  
Maison  
Appartements  
Bâtiments

**Acheter votre maison**  
Maison  
Appartements  
Bâtiments

**Acheter votre maison**  
Maison  
Appartements  
Bâtiments

**Acheter votre maison**  
Maison  
Appartements  
Bâtiments

**Acheter votre maison**  
Maison  
Appartements  
Bâtiments

**Acheter votre maison**  
Maison  
Appartements  
Bâtiments

**Acheter votre maison**  
Maison  
Appartements  
Bâtiments

**Acheter votre maison**  
Maison  
Appartements  
Bâtiments

**Acheter votre maison**  
Maison  
Appartements  
Bâtiments

**Acheter votre maison**  
Maison  
Appartements  
Bâtiments

**Acheter votre maison**  
Maison  
Appartements  
Bâtiments

**Acheter votre maison**  
Maison  
Appartements  
Bâtiments

**Acheter votre maison**  
Maison  
Appartements  
Bâtiments

**Acheter votre maison**  
Maison  
Appartements  
Bâtiments

**Acheter votre maison**  
Maison  
Appartements  
Bâtiments

**Acheter votre maison**  
Maison  
Appartements  
Bâtiments

**Acheter votre maison**  
Maison  
Appartements  
Bâtiments

**Acheter votre maison**  
Maison  
Appartements  
Bâtiments

Enquête publique unique portant sur les demandes de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol du Roujanel sur le territoire des communes de Prévèchères et de Pied de Borne  
Des demandes d'autorisation de défrichement  
De la révision de la carte communale de Prévèchères  
De l'élaboration de la carte communale de Pied de Borne  
Du lundi 12 Décembre 2022 au 20 janvier 2023  
Décision n°E22000086/48 du 9 Novembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes

**ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES**

**AVIS PUBLICS**  
 Le Maire de la commune de ...

**MERCI DE LAUREN**

Après 80 ans de mariage, nous souhaitons remercier...

**AVIS PUBLICS**

Le Maire de la commune de ...

**AVIS PUBLICS**

Le Maire de la commune de ...

**AVIS PUBLICS**

Le Maire de la commune de ...

**AVIS PUBLICS**

Le Maire de la commune de ...

**AVIS PUBLICS**

Le Maire de la commune de ...

**AVIS PUBLICS**

Le Maire de la commune de ...

**CHIQUE JOUR, VOS RUBRIQUES D'ANNONCES IFRAMES ET AFFICHES IFR**

**IMMOBILIER VERTES**  
 Immobilier Vertes

**ACHETE**  
 Achetez vos biens

**POINT RECENTRE**  
 Point recentre

**MAISON PRODIGEUSE**  
 Maison prodigieuse

**MAISON EN VEDETTE**  
 Maison en vedette

**MAISON EN VEDETTE**  
 Maison en vedette

**MAISON EN VEDETTE**  
 Maison en vedette

**MAISON EN VEDETTE**  
 Maison en vedette

**MAISON EN VEDETTE**  
 Maison en vedette

**MAISON EN VEDETTE**  
 Maison en vedette

**MAISON EN VEDETTE**  
 Maison en vedette

**MAISON EN VEDETTE**  
 Maison en vedette

**MAISON EN VEDETTE**  
 Maison en vedette

**MAISON EN VEDETTE**  
 Maison en vedette

**MAISON EN VEDETTE**  
 Maison en vedette

**MAISON EN VEDETTE**  
 Maison en vedette

**MAISON EN VEDETTE**  
 Maison en vedette

**MAISON EN VEDETTE**  
 Maison en vedette

**MAISON EN VEDETTE**  
 Maison en vedette

**MAISON EN VEDETTE**  
 Maison en vedette

**MAISON EN VEDETTE**  
 Maison en vedette

**MAISON EN VEDETTE**  
 Maison en vedette

**MAISON EN VEDETTE**  
 Maison en vedette

**MAISON EN VEDETTE**  
 Maison en vedette

**MAISON EN VEDETTE**  
 Maison en vedette

**MAISON EN VEDETTE**  
 Maison en vedette

**MAISON EN VEDETTE**  
 Maison en vedette

**MAISON EN VEDETTE**  
 Maison en vedette

**MAISON EN VEDETTE**  
 Maison en vedette

**MAISON EN VEDETTE**  
 Maison en vedette

**MAISON EN VEDETTE**  
 Maison en vedette

**MAISON EN VEDETTE**  
 Maison en vedette

**MAISON EN VEDETTE**  
 Maison en vedette

**MAISON EN VEDETTE**  
 Maison en vedette

**MAISON EN VEDETTE**  
 Maison en vedette

**MAISON EN VEDETTE**  
 Maison en vedette

**Boostez votre pouvoir d'achat**  
 et faites-vous plaisir  
 robaischocs.fr

Par ici les ECONOMIES à partir de 40% sur de nombreuses offres EXCLUSIVES

**Midi Libre L'INDEPENDANT LA DÉFICHÉ Centre Presse L'Agence**

**SCP CARREL - PRADIER - OUBANDIA**  
Associés associés au Bureau de Lézard  
9 rue Rochefort - 48100 Marziège  
Tel. 04 66 32 21 89

**VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES**

**MAISON D'HABITATION AVEC TERRAIN ARBORE SISE COMMUNE DE CHANAC (48230)**

Le vendeur de la maison moderne de type agricole, Maison Carrel Pradier Oubandia, située au lieu-dit Chanac, commune de Chanac, département de la Lozère, a l'honneur de vous annoncer la vente aux enchères publiques de la maison d'habitation avec terrain arboré sise commune de Chanac (48230).

**Désignation des Biens à Vendre**

Une maison d'habitation avec terrain arboré, sise commune de Chanac (48230), comprenant :  
- une maison d'habitation avec terrain arboré, surface cadastrale de 4823 m<sup>2</sup>, sise au cadastre de Chanac (48230) et cadastrée sous le numéro de parcelle n° 1014, sise au cadastre de Chanac (48230) et cadastrée sous le numéro de parcelle n° 1014.

**Le LUNDI 6 FEVRIER 2023 à 14 h**  
au Palais de Justice de MENDES (48000) 26, Bd Sourrillon

**MISE A PRIX ..... 32.000,00 €**

Des demandes de renseignements sont possibles sur le site internet de la vente aux enchères publiques : [www.vente-aux-encheres.com](http://www.vente-aux-encheres.com)

**Renseignements**

Agence de SCP Carrel - Pradier - Oubandia, Tél. 04 66 32 21 89  
Bureau de Lézard, 9 rue Rochefort, 48100 Marziège

**VISITE : 16 décembre 2022 à 11 h sur les lieux**  
par M. Abel, commissaire de justice

auvent et 110 m<sup>2</sup> de toiture, 1422 m<sup>2</sup> de terrain et 110 m<sup>2</sup> de terrain de l'arrière.

Le vendeur de la maison moderne de type agricole, Maison Carrel Pradier Oubandia, située au lieu-dit Chanac, commune de Chanac, département de la Lozère, a l'honneur de vous annoncer la vente aux enchères publiques de la maison d'habitation avec terrain arboré sise commune de Chanac (48230).

**Désignation des Biens à Vendre**

Une maison d'habitation avec terrain arboré, sise commune de Chanac (48230), comprenant :  
- une maison d'habitation avec terrain arboré, surface cadastrale de 4823 m<sup>2</sup>, sise au cadastre de Chanac (48230) et cadastrée sous le numéro de parcelle n° 1014, sise au cadastre de Chanac (48230) et cadastrée sous le numéro de parcelle n° 1014.

**Le LUNDI 6 FEVRIER 2023 à 14 h**  
au Palais de Justice de MENDES (48000) 26, Bd Sourrillon

**MISE A PRIX ..... 32.000,00 €**

Des demandes de renseignements sont possibles sur le site internet de la vente aux enchères publiques : [www.vente-aux-encheres.com](http://www.vente-aux-encheres.com)

**Renseignements**

Agence de SCP Carrel - Pradier - Oubandia, Tél. 04 66 32 21 89  
Bureau de Lézard, 9 rue Rochefort, 48100 Marziège

**VISITE : 16 décembre 2022 à 11 h sur les lieux**  
par M. Abel, commissaire de justice

avec dans un proche avenir.

Les détenteurs disposent d'un état de quartier plus que probable sans observation émanant.

Le commissaire enquêteur procède au rapport et ses conclusions qu'il adresse à la préfecture, en respectant les délais. Ces documents seront déposés à la préfecture et dans les mairies concernées pour être consultés pendant un mois et mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse : [www.vente-aux-encheres.com](http://www.vente-aux-encheres.com)

Tous renseignements, sur la demande et à son sujet, obtenir auprès de la préfecture de la Lozère, commissariat de Mendès, d'ouverture d'office, et à l'adresse de l'enquêteur et des conclusions du commissaire enquêteur.

À l'issue de l'enquête publique, le préfet se prononce, par arrêté, sur les demandes d'autorisation de défrichement et de permis de construire.

Le préfet, **Philippe Clédouat**

**Dans le cadre de la procédure de classement de la commune de Chanac.**

**Consultation publique de la commune de Chanac**

La commune de Chanac a l'honneur de vous annoncer la tenue d'une consultation publique de la commune de Chanac (48230) au titre de la procédure de classement de la commune de Chanac (48230).

Le préfet se prononce, par arrêté, sur les demandes d'autorisation de défrichement et de permis de construire.

Le préfet, **Philippe Clédouat**

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**

COMMUNE DE VIALAS

Identification de l'organisme qui passe le marché

Objet du marché : rénovation de la maison de la ferme libre et aménagée (n°1) et de la ferme (n°2) à Vialas (481).

Présentation des candidats

Critères d'attribution

Retour du dossier

Vente du chantier

Date limite de réception des offres

Date de mise à la publication

**PRÉFET DE LA LOZÈRE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION**

Des demandes de permis de construire une centrale photovoltaïque sur le sol du Roujanel sur le territoire des communes de Prévenchères et de Pied de Borne, présentées par la Société "Parc solaire du Roujanel".

De la révision de la carte communale de Prévenchères présentée par la commune de Prévenchères et de l'élaboration de la carte communale de Pied de Borne présentée par la commune de Pied de Borne.

Le préfet, **Philippe Clédouat**

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**

**MARCHE PUBLIC DE TRAVAIL**

Types de prestations - objet du marché : fourniture de passants et de supports pour le renouvellement et l'entretien des réseaux de distribution de l'énergie électrique dans la commune de Chanac (48230).

Marché passé en procédure adaptée ouverte dans le respect des dispositions des articles L2131-1, L2131-2 et L2131-3 du Code de la commande publique.

Maire d'ouvrage : Commune de Chanac (48230), Mairie, 48230 Chanac.

Appel d'offres par le Procureur Marc Malin, Mairie d'ouvrage - SÉLO La Roche - Boulogne, 12, Boulevard Yves-Boulogne, 48000 Mendès.

Tel : 04 66 32 21 89 - Mail : [marc.malin@chanac.fr](mailto:marc.malin@chanac.fr)

Marché ouvert sur l'accord sur les marchés publics.

Site d'inscription : Village de Chanac, Les Hauts de Saint-Prost, 48230 Chanac (Lozère).

Montant prévisionnel de l'ouvrage affecté aux travaux : 441 400 € HT.

Caractéristiques principales du marché : le marché sera intégré à une opération de travaux globale en 1 lot.

Lot 01 - Menuiseries extérieures aluminium

Lot 02 - Isolation Plâtre

Lot 03 - Electricité

Lot 04 - Chauffage par air

Lot 05 - Plomberie - VMC

Lot 06 - Peintures - Revêtement

Lot 07 - Démontage

Lot 08 - Mobilier - Cuisine - Aménagement

Marché ouvert sur l'accord sur les marchés publics.

Le préfet, **Philippe Clédouat**

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**

**MARCHE PUBLIC DE TRAVAIL**

Types de prestations - objet du marché : fourniture de passants et de supports pour le renouvellement et l'entretien des réseaux de distribution de l'énergie électrique dans la commune de Chanac (48230).

Marché passé en procédure adaptée ouverte dans le respect des dispositions des articles L2131-1, L2131-2 et L2131-3 du Code de la commande publique.

Maire d'ouvrage : Commune de Chanac (48230), Mairie, 48230 Chanac.

Appel d'offres par le Procureur Marc Malin, Mairie d'ouvrage - SÉLO La Roche - Boulogne, 12, Boulevard Yves-Boulogne, 48000 Mendès.

Tel : 04 66 32 21 89 - Mail : [marc.malin@chanac.fr](mailto:marc.malin@chanac.fr)

Marché ouvert sur l'accord sur les marchés publics.

Site d'inscription : Village de Chanac, Les Hauts de Saint-Prost, 48230 Chanac (Lozère).

Montant prévisionnel de l'ouvrage affecté aux travaux : 441 400 € HT.

Caractéristiques principales du marché : le marché sera intégré à une opération de travaux globale en 1 lot.

Lot 01 - Menuiseries extérieures aluminium

Lot 02 - Isolation Plâtre

Lot 03 - Electricité

Lot 04 - Chauffage par air

Lot 05 - Plomberie - VMC

Lot 06 - Peintures - Revêtement

Lot 07 - Démontage

Lot 08 - Mobilier - Cuisine - Aménagement

Marché ouvert sur l'accord sur les marchés publics.

Le préfet, **Philippe Clédouat**

**Lozère Nouvelle**

**ANNONCES LÉGALES**

Vous pouvez déposer vos annonces légales en ligne pour publication sur le journal papier. Vous recevez directement votre attestation de parution.

Rendez-vous sur [lozere nouvelle.com](http://lozere nouvelle.com)

Rubrique > Annonces légales et laissez-vous guider !

Enquête publique unique portant sur les demandes de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol du Roujanel sur le territoire des communes de Prévenchères et de Pied de Borne  
Des demandes d'autorisation de défrichement  
De la révision de la carte communale de Prévenchères  
De l'élaboration de la carte communale de Pied de Borne  
Du lundi 12 Décembre 2022 au 20 janvier 2023  
Décision n°E22000086/48 du 9 Novembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes



**Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 31 octobre 2020**

L'an deux mille vingt et le trente-et-un octobre à 16 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Prévenchères régulièrement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente sous la présidence de Olivier MAURIN

**PRÉSENTS :** Fabienne BOBONE Didier BRUNEL Karine CHAZALETTE Michel ESCRIBA Véronique LAHEU Olivier MAURIN René MAURIN Gilles PAULET Emmanuel RANC Michel RIEU

**REPRÉSENTÉS :** Raphaël RIEU par Olivier MAURIN

**EXCUSÉS / ABSENTS :**

Fabienne BOBONE a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : 26/10/2020

**Objet : REVISION PARTIELLE DE LA CARTE COMMUNALE**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la carte communale a été approuvée le 22 juillet 2010

Considérant que la carte communale permet de délimiter des secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises,

Considérant que la carte communale doit être révisée dans l'intérêt de la commune afin d'amener à terme le projet du parc photovoltaïque. Ce projet offre la possibilité de revaloriser les espaces inutilisés, de donner une seconde vie à des terrains qui ne semblent pas avoir de grandes perspectives forestières et agricoles et apparaissent comme une charge pour la collectivité,

Considérant que ce projet valoriserait ces surfaces par la production d'électricité à base d'énergie renouvelable et faire de la commune et communauté de communes Mont-Lozère, des territoires à énergie positive.

Rappelant la précédente délibération du 18 septembre 2020 pour le lancement d'un appel d'offres pour cette dite révision,

Informant avoir reçu une seule offre de prix,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- décide de réviser la carte communale et d'attribuer cette mission au Cabinet SARL Cyclades pour un montant de 7.450 Euros H.T.,
- de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 163-4 à L 163-7 et R\*163-1 à R\*163-9 du Code de l'Urbanisme,
- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestations ou service concernant l'élaboration de la carte communale,
- de solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à l'élaboration, conformément à l'article L 132-15 et L 132-16 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article R 163-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le Département (Lozère Nouvelle, Midi-Libre, Le Réveil ...).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Olivier MAURIN

Membres en exercice	11
Membres présents	10
Membres représentés	1
Suffrages exprimés	11
NOTES	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Délibération certifiée exécutoire,

Date de publication

Conformément aux dispositions du code des tribunaux administratifs, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères 30541 NÎMES cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le recours doit être déposé avant le 16 décembre 2022. Ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire de Prévenchères; cette démarche doit être effectuée avant le 16 novembre 2022.

Enquête publique unique portant sur les demandes de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol du Roujanet sur le territoire des communes de Prévenchères et de Pied de Borne

Des demandes d'autorisation de défrichement

De la révision de la carte communale de Prévenchères

De l'élaboration de la carte communale de Pied de Borne

Du lundi 12 Décembre 2022 au 20 janvier 2023

Décision n°E22000086/48 du 9 Novembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes



**Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 12 mars 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le douze mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Prévenchères régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Olivier MAURIN

**PRESENTS** : Fabienne BOBONE Didier BRUNEL Michel ESCRIBA Veronique LAHEU Olivier MAURIN Remi MAURIN Gilles AUDI Raphaël RIEU

**REPRESENTES** : Emmanuel RANC par Olivier MAURIN

**EXCUSEES** : **ABSENTS** : Karine CHAZALETTE Michel RIEU

Fabienne BOBONE a été élue secrétaire de séance

Date de la convocation : 07/03/2022

**Objet : PROJET PHOTOVOLTAÏQUE : AVIS FAVORABLE DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION OBLIGATOIRE DU PROJET SOUMIS A L'ETUDE D'IMPACT**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre du projet photovoltaïque, les services de la D.D.T. informe que l'autorité environnementale demande l'avis du Maire sur ce projet et une délibération approuvant les permis de construire dans le cadre des consultations obligatoires lorsque le projet est soumis à une étude d'impact.

La commune de Pied-de-Borne et le Conseil Communautaire sont également consultés

Pour rappel, les permis de construire ont été déposés en date du 29 décembre 2020 (PC 048 119 20 A0006/A0007/A0008/A0009).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- autorise Monsieur Le Maire à donner un avis favorable,
- approuve les permis de construire cités ci-dessus,
- charge Monsieur Le Maire de transmettre copie de la présente délibération aux services de la D.D.T. et à la commune de Pied-de-Borne et au Conseil Communautaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,  
Olivier MAURIN

Pour extrait conforme,

Membres présents	11
Membres absents	0
Membres représentés	1
Membres excusés	0
VOTES	
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Delibération certifiée exécutoire.

Date de publication :

Conformément aux dispositions du code des tribunaux administratifs, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères 30941 NÎMES cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire de Prévenchères, cette démarche suspend le délai de recours contentieux. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.



Préfecture de la GZRE  
Date de réception de l'AR : 18-03-2022  
048 21420-193 20220312 DL 2022 012 DL

Enquête publique unique portant sur les demandes de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol du Roujanel sur le territoire des communes de Prévenchères et de Pied de Borne

Des demandes d'autorisation de défrichement  
De la révision de la carte communale de Prévenchères  
De l'élaboration de la carte communale de Pied de Borne  
Du lundi 12 Décembre 2022 au 20 janvier 2023

Décision n°E22000086/48 du 9 Novembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes

## SEANCE DU 13 MARS 2018

L'an deux mille dix huit et treize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MASMEJEAN Christian, maire.

### Présents :

REDOLTE Marie-Adèle - SALMON Angélique -  
ANDRE Dominique - CASTRO José - VAN BEEK Joannes

### Absents et excusés :

BOYNE Pamela - DAVID Robert - SOUCHON Jean-Claude  
- SOUCHE Cyrille (procuration à SALMON Angélique)  
Mme SALMON Angélique est déléguée secrétaire

Membres du CM : 10

Présents : 6

Date convocation et affichage : 02/03/2018

Votes : pour : 7 contre : 0

Objet : élaboration carte  
communale

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune n'est couverte par aucun document d'urbanisme et donc soumise au RNU (Règlement National d'Urbanisme)

Trois options s'offrent à notre commune :

- Demeurer au RNU (Règlement National d'Urbanisme)
- Elaborer une carte communale
- Elaborer un PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Après avoir délibéré

Le Conseil Municipal DECIDE :

- de PRESCRIRE l'élaboration de la carte communale de Pied de Borne
- de PRECISER les objectifs poursuivis par la commune comme suit :

La commune de Pied de Borne ne possède aucun document d'urbanisme et souhaite :

- Mettre en place un projet communal répondant aux besoins des habitants
- Créer un développement urbain harmonieux en cohérence avec l'évolution de la commune et le respect de l'environnement (Grenelle2)
- Maîtriser l'étalement urbain et la consommation foncière
- Préserver les espaces agricoles et naturels
- Soutenir et développer l'activité économique
- de DEFINIR les modalités d'une concertation qui prendra la forme suivante :
  - Affichage des documents
  - Réunions
  - Réunions publiques
  - Exposition
  - Publication dans le bulletin municipal
  - Informations par voie de presse
  - Site internet communal
- de MENER la procédure selon le cadre défini par les articles L.163-4 à L.163-7 et R.163-1 à R.163-9 du code de l'Urbanisme
- de CHARGER le groupement BEMO URBA et INFRA (Brives-Charensac-43) et Géomètre Expert BOISSONNADE - ARRUFAT (Mende-48) de réaliser les études
- de DONNER autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services nécessaires à l'étude
- de SOLLICITER de l'Etat, une dotation au titre des articles L.132-15 et L.132-16 du Code de l'Urbanisme pour compenser la charge financière de la commune
- d'EFFECTUER les mesures de publicité suivantes conformément à l'article R.163-9 du Code de l'Urbanisme
  - Affichage en mairie pendant 1 mois
  - Mention dans le journal du département

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits

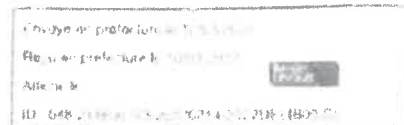
Au registre sont les signatures

Le Maire



République française  
Département : LOZERE

N°2022/09



CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PIED DE BORNE

SEANCE DU 14 FEVRIER 2022

Membres du CM : 11  
Présents : 10  
Date convocation et  
affichage : 07/02/2022  
Votes : pour : 10 contre : 0 abs : 0

L'an deux mille vingt deux et le quatorze février, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MASMEJEAN Christian, maire.

Présents :

Mmes : Pamela BOYNE - Emeline SAVY - Joëlle DURAND - MASMEJEAN Charline

Mrs : CASTRO José - CHENIVESSE Bruno - DAVID Robert - LAURENT Jean-François - SOUCHON Jean-Claude

Absente excusée :

Sylvie LOUIS

M. DAVID Robert est désigné secrétaire

Objet : centrale  
photovoltaïque

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de centrale photovoltaïque sur le plateau du Roujanel porté par les sociétés EDF Energies Nouvelles et AJM. Energy. L'implantation des panneaux concerne certaines parcelles du territoire communal au lieu-dit « Lou Rancel » sur le plateau du Roure. Le permis de construire a été déposé fin 2020.

Vu la délibération du 26 février 2019 acceptant le projet,

Vu le dossier de permis de construire déposé ;

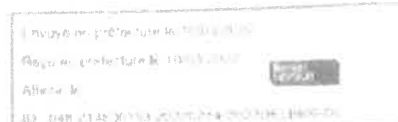
Dans le cadre de la consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées ;

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ▶ **DONNE un avis favorable à ce permis de construire**
- ▶ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Le Maire,  
Christian MASMEJEAN





N°2022/09

République française  
Département : LOZERE

CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PIED DE BORNE

**SEANCE DU 14 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt deux et le quatorze février, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MASMEJEAN Christian, maire.

Présents :

Mmes : Pamela BOYNE - Emeline SAVY - Joëlle DURAND - MASMEJEAN Charline

Mrs : CASTRO José - CHENIVESSE Bruno - DAVID Robert - LAURENT Jean-François - SOUCHON Jean-Claude

Absente excusée :

Sylvie LOUIS

M. DAVID Robert est désigné secrétaire

Membres du CM : 11

Présents : 10

Date convocation et

affichage : 07/02/2022

Votes : pour : 10 contre : 0 abs : 0

**Objet : centrale  
photovoltaïque**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de centrale photovoltaïque sur le plateau du Roujanel porté par les sociétés EDF Energies Nouvelles et AJM. Energy. L'implantation des panneaux concerne certaines parcelles du territoire communal au lieu-dit « Lou Rancel » sur le plateau du Roure. Le permis de construire a été déposé fin 2020.

Vu la délibération du 26 février 2019 acceptant le projet,

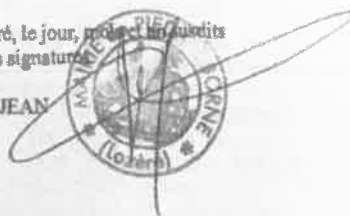
Vu le dossier de permis de construire déposé ;

Dans le cadre de la consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées ;

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ▶ **DONNE un avis favorable à ce permis de construire**
- ▶ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et lieu susdits  
Au registre sont les signatures  
Le Maire,  
Christian MASMEJEAN



Du lundi 12 Décembre 2022 au 20 janvier 2023

Décision n°E22000086/48 du 9 Novembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes

Enquête Publique unique portant sur :

Les demandes de permis de construire pour la construction de la centrale photovoltaïque au sol du Roujanel sur le territoire des communes de Prévèchères et de Pied de Borne présentées par la Société « Parc Solaire du Roujanel »

Les demandes d'autorisations de défrichement présentées par la Société « Parc Solaire du Roujanel »

La révision de la carte communale de Prévèchères présentée par la commune de Prévèchères

L'élaboration de la carte communale de Pied de Borne présentée par la commune de Pied de Borne

## **PROCES VERBAL**

### **DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUES PENDANT**

### **L'ENQUETE PUBLIQUE**

Je soussignée, Lucette Viala, commissaire enquêteur désignée par décision modificative n° E22000086/48 du 9 Novembre 2022 du président du Tribunal administratif de Nîmes pour conduire l'enquête publique unique susvisée.

Agissant conformément à l'arrêté n° PREF-BCPPAT-2022-321-004 du 17 Novembre 2022 de Monsieur le préfet de la Lozère, portant ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance :

Des demandes de permis de construire pour la construction de la centrale photovoltaïque au sol du Roujanel sur le territoire des communes de Prévèchères et de Pied de Borne présentées par la Société « Parc Solaire du Roujanel »

Des demandes d'autorisations de défrichement présentées par la Société « Parc Solaire du Roujanel »

de la révision de la carte communale de Prévèchères présentée par la commune de Prévèchères

de l'élaboration de la carte communale de Pied de Borne présentée par la commune de Pied de Borne

Considérant les dispositions de l'article 5 de l'arrêté prescrivant l'enquête publique unique et les opérations à effectuer,

Le délai d'enquête ayant expiré le vendredi 20 Janvier à 17 heures, j'ai déclaré clos et signé les registres d'enquêtes mis à la disposition du public, sur le territoire de la commune de Pied de Borne et de Prévèchères pendant 40 jours consécutifs du lundi 12 décembre 2022 au vendredi 20 janvier 2023 inclus.

J'ai rencontré le mercredi 25 Janvier 2023,

Madame Frédérique Portrait – Société « Parc Solaire du Roujanel » représentée par EDF Renouvelables France C/O EDF Renouvelables France, Agence de Colombiers ZAE de Viargues 10, rue de la Jasse -34 440 – Colombiers, pour lui remettre l'ensemble des observations émises.

Je l'invite à produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.

Durant toute la durée de l'enquête un registre d'enquête a été déposé et mis à la disposition du public aux mairies de Pied de Borne et de Prévenchères.

L'enquête unique a donné lieu à :

1201 téléchargements de documents

1170 visualisations de documents

149 observations déposées sur le registre dématérialisé (cf. tableau de synthèse joint)

1 observation portée sur le registre dématérialisé à 17h04 n'a pas été prise en compte

54 observations sur le registre de Prévenchères (copie des observations jointes au courrier)

#### **Etait joint au registre de Prévenchères**

Un courrier de Monsieur le Président de l'Association des Maires, Adjoints, Elus de la Lozère

Une correspondance de Monsieur Roger Cruetze, Directeur Général de la Société d'Economie Mixte d'équipement pour le développement de la Lozère

Un courrier de Madame la Sénatrice de la Lozère Guylène Pantel

Un courrier de Monsieur le Président du SDEE de la Lozère

Une correspondance de Monsieur le Maire de Mende Laurent Suau à Monsieur le Maire de Prévenchères

Une correspondance de Monsieur le Maire de Mende Laurent Suau à la commissaire enquêteur

Un mail de Monsieur Emile Louche Maire de St Laurent Les Bains Laval d'Aurelle (Ardèche 07590)

Une délibération de la mairie de Cubières portant sur le projet de centrale photovoltaïque au sol du Roujanel

Une délibération de la mairie de Villefort portant sur le projet de parc photovoltaïque

Copies de l'ensemble des mails parvenus :

Un mail de Madame Odette Ranc

Un mail de Monsieur Bernard Garrigues accompagné d'un courrier

Un mail de Madame Marianne Senegas

Un mail de Monsieur Alain Maillard de la Morandais

Un courrier de Monsieur Pithon Norbert de Prévenchères

Un courrier d'un collectif de protection de Prévenchères non signé

55 observations sur le registre de Pied de Borne (copie des observations jointes au dossier)

**Etait joint au registre de Pied de Borne le courrier suivant :**

Monsieur le Président du SDEE de la Lozère

**Compte rendu des permanences :** 21 personnes ont été reçu lors des permanences

A l'issue de la journée du vendredi 20 Janvier, j'ai rencontré Monsieur le Maire de Pied de Borne et Monsieur le Maire de Prévenchères

## **Observations permanences**

### **1<sup>ère</sup> permanence Prévenchères**

#### **Monsieur Saint Jean Roger et Madame Saint Jean née Mourgues de Prévenchères**

Avis favorable au projet bien informé et dispositif bon pour la commune par l'apport de financement.

**Monsieur Garrigues Bernard** La Garde Guerin sur 35 ha seulement 35% sont boisés. Toutefois le déboisement est une ressource énergétique qui devrait rester à la commune par du bois broyé que l'on pourrait transformer en pellets.

Comment peut-on rentrer au capital pour toucher les subventions ?

Avis favorable au projet avec prise en compte des observations émises.

**Monsieur Gille de Prévenchères** souhaite que les chemins de randonnées soient préservés

Avis favorable mais indique que les revenus financiers de ce projet doivent être dirigés vers les villageois pour le bien de la commune et non à certains particuliers.

Les retombées financières devraient permettre de mettre en place des jeux pour les enfants – et créer des places aménagées.

**Monsieur Maurin Gilbert** Avis favorable sans réserve

### **1<sup>ère</sup> Permanence Pied de Borne**

**Monsieur Vandenabele Roger Pied de Borne** (Planchamp) projet positif, partisan du projet, énergie propre. Intelligent d'installer un agriculteur pour exploiter. Création de postes (3) pas assez de zones constructibles dans la carte communale autour de l'ensemble des hameaux.

**Monsieur Fraisse** Avis favorable sur le projet : souhaite l'ouverture de constructibilité de parcelles non comprises dans la carte communale en particulier pour le village d'Aydon

Des préconisations ont été faites sur Poste de Laverune – poste source souhaite avoir plus de précisions.

Des interrogations sont portées sur : Zone 3 corridor : voir le rond-point Valier

Clôture en bordure de chemin et non goudronné.

### **2<sup>ème</sup> Permanence du 5 janvier à Prévenchères**

#### **Madame Bourdin Evelynne Prévenchères**

Demande de précisions sur le projet

Après information sur le projet Madame Bourdin est invitée à consulter le document sur le site dématérialisé.

Demande de nombreuses informations sur le projet

Pour le renouvelable toutefois vigilance. Ce projet doit prendre en compte le territoire en particulier avec ses nombreux chemins de randonnées à préserver. Pour le reboisement il est important de faire confiance aux personnes du territoire, en particulier prendre l'attache du garde forestier très averti sur les essences d'arbres à prévoir.

Souhait que le dossier se passe bien et que Monsieur le maire tienne régulièrement au courant l'ensemble de la population sur l'avancement du projet.

### **Monsieur Jean de Lescure Président de la COM COM**

Favorable au projet

La compensation sera soumise à la CDPN après enquête publique pour le reboisement. Une attention particulière sera portée.

Ferme de reconquête : bonne chose pour le territoire

Bon projet. L'étude paysagère indique que le dispositif ne sera pas visible depuis la Garde Guérin hormis en haut de la tour.

Intérêt fiscal pour la COM COM

La communauté aura un rôle à jouer pour que les finances soient redéployées sur l'ensemble des communes du territoire. Avis très favorable au projet.

### **2<sup>ème</sup> Permanence du 11 janvier à Pied de Borne**

Etaient présents :

Monsieur Souchon Jean Adjoint au Conseil Municipal

Monsieur Laurent Jean Francois Conseiller Municipal

### **Monsieur Chardes Robert et Monsieur Chardes Jean**

Messieurs Chardes regrettent la non constructibilité de parcelles pour la population.

A quoi sert de faire un parc photovoltaïque si on n'a pas d'avenir. Les réseaux sont présents sur les différents villages. En conséquence, il convient d'ouvrir des parcelles à la construction. Ils souhaitent une égalité de traitement.

Les parcelles qu'ils proposent d'inclure dans la carte communale se situent sur le Hameau Les Salces et sont cadastrées de la façon suivante : A 929 – A917 -131 – 891 – 132- 373 – 375 – 393 – 860- 867. Les réseaux ont été réalisés pour une population de 80 habitants alors que la population présente sur le hameau est d'une quinzaine de personnes. Il s'agit de terrains plats avec des possibilités de construction.

Pourquoi faire un projet si important qui ne permet pas de développer le secteur. Ce sont les habitants qui font vivre le territoire par leur présence.

### **Madame Pellecier Sandrine**

Des demandes de permis de construire sur les parcelles cadastrées OA 0175 et OA 0174 ont été refusées

Enquête publique unique portant sur les demandes de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol du Roujanel  
sur le territoire des communes de Prévenchères et de Pied de Borne

Des demandes d'autorisation de défrichement

De la révision de la carte communale de Prévenchères

De l'élaboration de la carte communale de Pied de Borne

Du lundi 12 Décembre 2022 au 20 janvier 2023

Décision n°E22000086/48 du 9 Novembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes



Opération non réalisable permis refusée pour une parcelle cadastrée 0A 1053

La station d'épuration se situe sur cette parcelle 0A 1053 qui lui appartient sans avoir été régularisée.

Madame Pellecier ne comprend pas pourquoi la parcelle 407 située au Salces est coupée en deux sur le projet alors qu'elle a sa maison sur cette parcelle.

Pourquoi à St André Capcèze on permet de construire et pas à Pied de Borne. Il est important de conserver les deux classes ouvertes pour garantir une vie de village avec l'accueil de jeunes.

Avis favorable sur le projet de parc

### **Mr et Mme Damien Planchon**

Solution intelligente pour la mise en place de cette structure. Mise en valeur des terrains inexploitable – créations d'emplois. Au niveau des éventuelles prédatations les bêtes seront protégées. Avis favorable au projet de parc.

Défavorable à la carte communale qui ne permet pas de développer la commune On ajoute de la désertification. Pas de rénovation de l'espace rural.

### **Monsieur Chardes François**

On ne permet pas dans le cadre de la carte communale de faire quoi que ce soit.

Les parcelles 827-407-1081-320-924-929 ne sont pas dans la carte communale alors qu'il y a des maisons.

Parcelles à ajouter : 131-393-375-829-828- à voir.

On ferme le village et plus d'activités possibles. On tue le pays.

Contre le projet qui va déboiser 150 hectares alors que l'on n'intègre pas de surfaces constructibles dans la carte communale. Je suis propriétaire de terrain aux Salces et je ne peux pas construire.

En raison de la non évolution de la carte communale je suis contre le projet de parc. On bloque le développement de la commune.

### **3<sup>ème</sup> Permanence du 20 Janvier à Prévenchères**

#### **Monsieur Garrigues Bernard**

Monsieur Garrigues indique qu'EDF devrait ouvrir son capital au public intéressé

Cette société devrait ouvrir l'actionnariat aux résidents du territoire et permettre aux intéressés de bénéficier de 9 kwh... Je devrais pouvoir bénéficier de remises. Je suis responsable de la Société de défense des biens sectionaux.

#### **Monsieur Ranc Félix Alzons Prévenchères**

Je donne un avis favorable au projet

#### **Monsieur Marcon Prévenchères**

Je félicite ceux qui ont participé à l'élaboration du projet

Je leur souhaite bon courage car ce n'est pas facile.

Je suis favorable au projet.

### **Madame Robert Sylvie Le Rachas Prévenchères**

Défavorable au projet

Madame Robert m'a indiqué que Madame Delourmel Gisèle ne voyait pas sa contribution sur le registre dématérialisé. Après vérification sur le registre sa contribution apparaissait bien et ceci sous le numéro 127.

Madame Robert en a pris acte.

### **Monsieur Benoit Alzons**

Bon projet. Ce projet a été réalisé avec respect. Bonne information lors de l'élaboration du projet.

Avis favorable

### **Monsieur Maurin Florent Prévenchères**

Eleveur d'Ovins

Monsieur Maurin est surpris du courrier transmis sur le site dématérialisé de la part de Madame Roux qui parle en son nom.

Madame Roux a 3 hectares 5 sur une parcelle de 8 ha dont le reste lui appartient.

Afin de pouvoir faire le projet la parcelle n'a pas été prise en compte.

Le terrain prévu pour l'implantation du parc photovoltaïque est sans valeur. Avec le projet le terrain sera entretenu et il va devenir une source de pâturage pour les bêtes. Les arbres qui ont fait l'objet de plantations n'ont pas poussé. Ce projet est important pour la commune et source de financement pour le territoire.

Ce dispositif permettra de bénéficier d'herbe au printemps pour les ovins.

Avis favorable au projet.

### **Rencontre avec Monsieur le Maire de Pied de Borne**

Soutien au projet mais demande de bien vouloir prendre en compte les parcelles pouvant être intégrées dans la carte communale. Cette demande s'inscrit dans une volonté de répondre aux demandes et de conforter le bassin de vie de Pied de Borne. Dans le cadre de la carte communale, seul 5 hameaux ont fait l'objet d'une prise en compte et il déplore que les autres hameaux soient délaissés. Il souhaite que la carte communale prenne en compte les parcelles suivantes :

Les Aydons : 517(1235m<sup>2</sup>) - 511(430m<sup>2</sup>) section B

Costeboulès : 171(1006m<sup>2</sup>) – 173(1891m<sup>2</sup>) section B

Les Salces : 936(1198m<sup>2</sup>) – 929(771m<sup>2</sup>) – 917(2124m<sup>2</sup>) – 131(620m<sup>2</sup>) – 132(1116m<sup>2</sup>) section A

Panstostier : 75(2190m<sup>2</sup>) – 74(828m<sup>2</sup>) section D

Les Beaumes : 375(710m<sup>2</sup>) – 374(5140m<sup>2</sup>) section G

Soit au total : 19259m<sup>2</sup>

### **Rencontre avec Monsieur le Maire de Prévenchères**

Avis favorable au projet qui est porté depuis 4 ans. Bon projet de territoire qui arrive au bon moment pour les besoins d'énergie. Ce projet a fait l'objet d'une co-construction avec les institutions lozériennes. Développeur de qualité, expérience dans les dossiers. Avis favorable de toutes les instances. Il convient de revaloriser les promesses de bail qui semblent sous évaluées. Le chèque énergie devrait concerner chaque foyer de la Communauté de Communes et ainsi bénéficier aux habitants du territoire. Une contractualisation avec le SDE est envisageable (syndicats lozériens et d'Occitanie...)

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des observations émises soit sur :

- **Le registre numérique** : les observations suivantes doivent être traitées il s'agit :  
39-59-62-112-113-118-128-134-136-138-139-143-149

- **Le registre papier voir les observations qui appellent des réponses**

- **Il en est de même pour les observations lors des permanences**

Je vous demande de bien vouloir apporter les précisions souhaitées.

**En ma qualité de commissaire enquêteur, je souhaiterais avoir des réponses  
sur les points suivants.**

### **Carte communale de Pied de Borne**

#### **1<sup>er</sup> point :**

La fréquentation des permanences assurées à Pied de Borne, portait principalement sur la définition des zones constructibles. En effet, si dans le document il est précisé que la commune a fait le choix de mettre en zone urbaine uniquement le bourg et 4 hameaux sur les 23 que compte la commune à des fins résidentielles, afin de libérer une surface constructible pour permettre la réalisation du projet de parc photovoltaïque, la perception par les habitants est toute autre.

Ils appuient leurs demandes sur le fait que l'élaboration de la carte communale ne sert à priori que le projet de parc. Effectivement le nouveau zonage prévoit une enveloppe de 12.22 ha de potentiel foncier urbanisable dont 10 hectares 49 pour le projet et seulement 1.73 ha pour répondre aux besoins démographiques de la commune. D'autre part, le choix de privilégier 4 des 23 hameaux qui composent la commune de Pied de Borne est mal compris.

D'autre part, les personnes rencontrées m'ont informé qu'ils avaient reçu des refus de permis de construire alors que les réseaux secs et humides étaient présents sur les terrains, objet de leur demande.

Après contact, avec Monsieur le Maire de la commune et dans un souci de répondre au mieux aux besoins du territoire, quelques parcelles constructibles pourraient être retenues dans le projet de carte communale.

Ces parcelles ne sont pas comprises dans la cadre des risques naturels et technologiques et n'apparaissent pas avoir d'impact sur la biodiversité et sont contiguës aux surfaces déjà construites.

La commune précise que le développement de ce projet sur le territoire est un atout en terme sociaux-économiques, permettant le maintien de l'école, commerces et services publics.

Je vous demande de bien vouloir m'apporter des éléments de réponse à ces demandes qui devraient conduire à une meilleure acceptabilité du projet.

### **Révision de la carte communale de Prévencières**

### **1<sup>er</sup> point :**

Il apparait dans l'avis de la MRAe, que les zones constructibles à vocation d'habitat se situent dans un zonage d'aléas fort à très fort pour le risque feu de forêt. En conséquence, quels sont les modalités mises en place dans le cadre des obligations légales de débroussaillage.

### **2<sup>ème</sup> point :**

Dans l'avis de la MRAe il est précisé qu'il convient dans le cadre de la régularisation des captages de produire un planning de réalisation des travaux.

La réponse présentée, sous forme de tableau, peut-elle être actualisée ?

Dans le cadre de l'alimentation en eau potable outre les captages publics pris en compte, il est précisé que les autres hameaux de la commune de Prévenchères sont desservis par des sources privées. Quelles sont les mesures mises en place pour le contrôle de la potabilité de l'eau ?

Il est constaté à la lecture du document de révision de la carte communale qu'une unité de distribution fait l'objet d'une recommandation d'usage permanente (personnes fragiles etc.) et que 5 autres font l'objet de restriction d'usage permanente pour toute la population. Quelles sont les mesures envisagées pour remédier à cette situation ?

## **Centrale photovoltaïque au sol du Roujanel**

### **1<sup>er</sup> point :**

Il me serait nécessaire de connaître le coût d'objectif total de la construction de la centrale. D'autre part dans le cadre du dossier vous indiquez que le démantèlement et la remise en état du site, seront organisés selon un cahier des charges environnemental fourni aux entreprises intervenant sur le chantier de démantèlement. Des précisions peuvent-elles être apportées sur ce cahier des charges ? D'autre part, pouvez-vous m'indiquer le coût du démantèlement des structures ainsi que celui de la remise en état du site en fin d'exploitation.

### **2<sup>ème</sup> point :**

La maîtrise foncière des terrains est assurée par un projet de bail avec les propriétaires privés et publics. Ces projets de baux devront faire l'objet d'une nouvelle écriture permettant de prendre en compte les surfaces réellement mises à disposition du projet. Des disparités de surfaces sont constatées entre les dépôts de demandes de défrichements et les promesses de baux. D'autre part, le loyer prévu est calculé sur la base d'un coût à l'hectare. Il convient de bien vouloir me faire connaître à quel moment le premier versement aura lieu ? Ces loyers bénéficieront aux communes de Pied de Borne et Prévenchères, cinq propriétaires et l'ONF. Il convient également de m'indiquer la charge totale estimée pour les loyers.

### **3<sup>ème</sup> point :**

Dans le cadre de l'étude préalable agricole, une proposition de création d'un fonds énergie est projetée. Ce fonds pourrait être dédié aux projets d'irrigation des plateaux (commune de Prévenchères) non mis en œuvre en raison des coûts de fonctionnement liés à l'énergie. Il me paraît essentiel de connaître la suite envisagée pour cette proposition ?

Les mesures de compensation collective agricole envisagées ont pour certaines été retenues dans le projet, qu'en est-il des améliorations foncières pastorales sur les exploitations du secteur afin d'améliorer globalement la mobilisation du foncier ? Il en est de même en ce qui concerne la restauration de la châtaigneraie très présente sur le territoire.

**4<sup>ème</sup> point :**

Au vu des observations émises par certains contributeurs et moi-même, il me semble que la compensation pour la forêt privée pourrait être plus importante. Si la répartition effectuée par la direction départementale des territoires prend bien en compte la surface éligible, la compensation directe sur le terrain apparaît négligeable. Le montant envisagé de 80 000 euros pour l'exécution de travaux de boisement, soit 17% de l'enveloppe est sous-estimé par rapport à la surface totale à compenser de 117,9223 hectares. Le solde de l'enveloppe soit 391 689.20 euros est-il redéployé, pour partie sur les communes de Prévencières et de Pied de Borne ? En l'absence de critères non favorables de redéploiement sur les communes évoquées ci-dessus, une part de l'enveloppe restante pourrait-elle être allouée au département de la Lozère pour pallier aux difficultés de reboisement de certaines forêts ? Je vous demande de bien vouloir m'indiquer les possibilités envisagées.

**5<sup>ème</sup> point :**

Dans le cadre de l'expertise forestière le total de la zone d'étude couvre 295ha. Afin de tenir compte des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2006-293-009, il est pris en compte 261 ha de surface boisée dont 32.5 ha sont considérés comme des surfaces non boisées. En conséquence, dans l'analyse des enjeux forestiers la surface considérée comme boisée est de 234 ha. Si l'on considère que les plantations successives ont échouées, il convient toutefois de prendre en compte l'éventuel refus de défrichement en application du 7° de l'article L341-5 du Code Forestier. Ce principe réglementaire a-t-il été appréhendé ?

**6<sup>ème</sup> point :**

Dans votre document vous évoquez la mise en place d'un chèque énergie pour la population. Cette proposition devrait bénéficier à l'ensemble des habitants du territoire. Pouvez-vous me donner des éléments de réponses.

**7<sup>ème</sup> point :**

La MRAe recommande dans son avis au porteur de projet d'évaluer toutes les incidences du raccordement et de proposer des mesures en conséquence. (Dérangement lors des travaux de raccordement, la perte temporaire d'habitat voir la perte de nichées).

La réponse apportée par EDF précise que les mesures proposées pour le projet de parc peuvent être appliquées au projet de raccordement tout en précisant que la SAS Le Roujanel ne peut s'engager quant à la mise en place de ces dernières sur le raccordement externe.

Je vous demande de bien vouloir me donner toutes précisions utiles, sur la portée de vos engagements.

Je remets le présent procès-verbal à Madame Frédérique Portrait, le mercredi 25 Janvier 2023.

Je l'invite conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Lozère à produire dans un délai de quinze jours, à compter de la présente notification un mémoire en réponse qu'elle adressera directement au commissaire enquêteur. Mémoire par lequel, après avoir pris en compte les

observations, elle apportera des réponses aux demandes de précisions ou observations formulées ci-dessus et aux contributions remises ce jour.

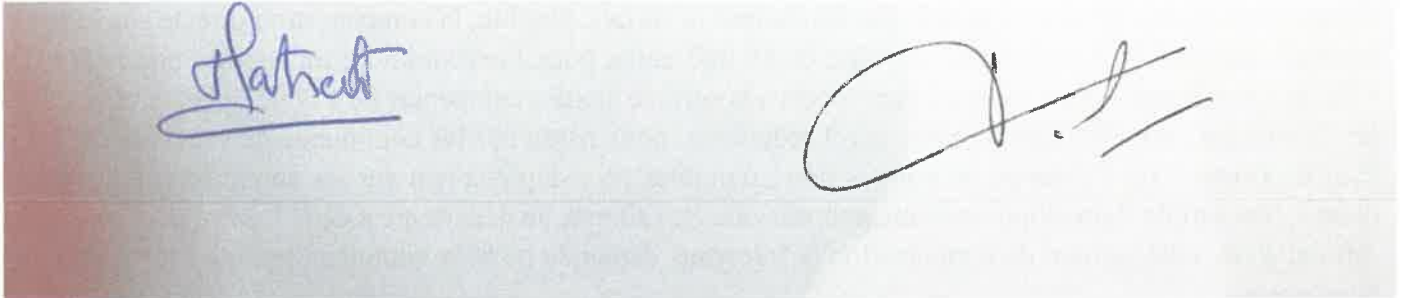
Estables, le 25 Janvier 2023

Madame Frédérique Portrait

EDF renouvelables

Madame Lucette Viala

Commissaire Enquêteur

The image shows two handwritten signatures on a light-colored background. The signature on the left is written in blue ink and appears to be 'Portrait'. The signature on the right is written in black ink and is more stylized, possibly 'Viala'.

Enquête Publique unique portant sur :  
Les demandes de permis de construire pour la construction de la centrale photovoltaïque au sol du Roujanel sur le territoire des communes de Prévenchères et de Pied de Borne présentées par la Société « Parc Solaire du Roujanel »

Les demandes d'autorisations de défrichement présentées  
par la Société « Parc Solaire du Roujanel »  
La révision de la carte communale de Prévenchères présentée  
par la commune de Prévenchères  
L'élaboration de la carte communale de Pied de Borne présentée  
par la commune de Pied de Borne

**PROCES VERBAL**  
**DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUES PENDANT**  
**L'ENQUETE PUBLIQUE**

Je soussignée, Lucette Viala, commissaire enquêteur désignée par décision modificative n° E22000086/48 du 9 Novembre 2022 du président du Tribunal administratif de Nîmes pour conduire l'enquête publique unique susvisée.

Agissant conformément à l'arrêté n° PREF-BCPPAT-2022-321-004 du 17 Novembre 2022 de Monsieur le préfet de la Lozère, portant ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance :

Des demandes de permis de construire pour la construction de la centrale photovoltaïque au sol du Roujanel sur le territoire des communes de Prévenchères et de Pied de Borne présentées par la Société « Parc Solaire du Roujanel »

Des demandes d'autorisations de défrichement présentées  
par la Société « Parc Solaire du Roujanel »  
de la révision de la carte communale de Prévenchères présentée  
par la commune de Prévenchères  
de l'élaboration de la carte communale de Pied de Borne présentée  
par la commune de Pied de Borne

Considérant les dispositions de l'article 5 de l'arrêté prescrivant l'enquête publique unique et les opérations à effectuer,

Le délai d'enquête ayant expiré le vendredi 20 Janvier à 17 heures, j'ai déclaré clos et signé les registres d'enquêtes mis à la disposition du public, sur le territoire de la commune de Prévenchères pendant 40 jours consécutifs du lundi 12 décembre 2022 au vendredi 20 janvier 2023 inclus.

Enquête publique unique portant sur les demandes de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol du Roujanel sur le territoire des communes de Prévenchères et de Pied de Borne

Des demandes d'autorisation de défrichement

De la révision de la carte communale de Prévenchères

De l'élaboration de la carte communale de Pied de Borne

Du lundi 12 Décembre 2022 au 20 janvier 2023

Décision n°E22000086/48 du 9 Novembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes

J'ai rencontré le vendredi 27 Janvier 2023,

Monsieur Olivier Maurin, Maire de Prévèchères pour lui remettre l'ensemble des observations émises.

Je l'invite à produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.

Durant toute la durée de l'enquête un registre d'enquête a été déposé et mis à la disposition du public à la mairie de Prévèchères.

L'enquête unique a donné lieu à :

1201 téléchargements de documents

1170 visualisations de documents

149 observations déposées sur le registre dématérialisé (cf. tableau de synthèse joint)

1 observation portée sur le registre dématérialisé à 17h04 n'a pas été prise en compte

54 observations sur le registre de Prévèchères (copie des observations jointes au courrier)

#### **Etait joint au registre de Prévèchères**

Un courrier de Monsieur le Président de l'Association des Maires, Adjoints, Elus de la Lozère

Une correspondance de Monsieur Roger Cruetze, Directeur Général de la Société d'Economie Mixte d'équipement pour le développement de la Lozère

Un courrier de Madame la Sénatrice de la Lozère Guylène Pantel

Un courrier de Monsieur le Président du SDEE de la Lozère

Une correspondance de Monsieur le Maire de Mende Laurent Suau à Monsieur le Maire de Prévèchères

Une correspondance de Monsieur le Maire de Mende Laurent Suau à la commissaire enquêteur

Un mail de Monsieur Emile Louche Maire de St Laurent Les Bains Laval d'Aurelle (Ardèche 07590)

Une délibération de la mairie de Cubières portant sur le projet de centrale photovoltaïque au sol du Roujanel

Une délibération de la mairie de Villefort portant sur le projet de parc photovoltaïque

Copies de l'ensemble des mails parvenus :

Un mail de Madame Odette Ranc

Un mail de Monsieur Bernard Garrigues accompagné d'un courrier

Un mail de Madame Marianne Senegas

Un mail de Monsieur Alain Maillard de la Morandais

Un courrier de Monsieur Pithon Norbert de Prévèchères

Un courrier d'un collectif de protection de Prévèchères non signé



**Compte rendu des permanences** : 13 personnes ont été reçues lors des permanences

A l'issue de la journée du vendredi 20 Janvier 2023, j'ai rencontré Monsieur le Maire de Prévenchères

## **Observations permanences**

### **1<sup>ère</sup> permanence 13 décembre 2022**

#### **Monsieur Saint Jean Roger et Madame Saint Jean née Mourgues de Prévenchères**

Avis favorable au projet bien informé et dispositif bon pour la commune par l'apport de financement.

**Monsieur Garrigues Bernard** La Garde Guerin sur 35 ha seulement 35% sont boisés. Toutefois le déboisement est une ressource énergétique qui devrait rester à la commune par du bois broyé que l'on pourrait transformer en pellets.

Comment peut-on rentrer au capital pour toucher les subventions ?

Avis favorable au projet avec prise en compte des observations émises.

**Monsieur Gille de Prévenchères** souhaite que les chemins de randonnées soient préservés

Avis favorable mais indique que les revenus financiers de ce projet doivent être dirigés vers les villageois pour le bien de la commune et non à certains particuliers.

Les retombées financières devraient permettre de mettre en place des jeux pour les enfants – et créer des places aménagées.

**Monsieur Maurin Gilbert** Avis favorable sans réserve

### **2<sup>ème</sup> Permanence du 5 janvier 2023**

#### **Madame Bourdin Evelyne Prévenchères**

Demande de précisions sur le projet

Après information sur le projet Madame Bourdin est invitée à consulter le document sur le site dématérialisé.

Demande de nombreuses informations sur le projet

Pour le renouvelable toutefois vigilance. Ce projet doit prendre en compte le territoire en particulier avec ses nombreux chemins de randonnées à préserver. Pour le reboisement il est important de faire confiance aux personnes du territoire, en particulier prendre l'attache du garde forestier très averti sur les essences d'arbres à prévoir.

Souhait que le dossier se passe bien et que Monsieur le maire tienne régulièrement au courant l'ensemble de la population sur l'avancement du projet.

#### **Monsieur Jean de Lescure Président de la COM COM**

Favorable au projet

La compensation sera soumise à la CDPN après enquête publique pour le reboisement. Une attention particulière sera portée.

Ferme de reconquête : bonne chose pour le territoire

Bon projet. L'étude paysagère indique que le dispositif ne sera pas visible depuis la Garde Guérin hormis en haut de la tour.

Intérêt fiscal pour la COM COM

La communauté aura un rôle à jouer pour que les finances soient redéployées sur l'ensemble des communes du territoire. Avis très favorable au projet.

### **3<sup>ème</sup> Permanence du 20 Janvier 2023**

#### **Monsieur Garrigues Bernard**

Monsieur Garrigues indique qu'EDF devrait ouvrir son capital au public intéressé

Cette société devrait ouvrir l'actionnariat aux résidents du territoire et permettre aux intéressés de bénéficier de 9 kwh... Je devrais pouvoir bénéficier de remises. Je suis responsable de la Société de défense des biens sectionaux.

#### **Monsieur Ranc Félix Alzons Prévenchères**

Je donne un avis favorable au projet

#### **Monsieur Marcon Prévenchères**

Je félicite ceux qui ont participé à l'élaboration du projet

Je leur souhaite bon courage car ce n'est pas facile.

Je suis favorable au projet.

#### **Madame Robert Sylvie Le Rachas Prévenchères**

Défavorable au projet

Madame Robert m'a indiqué que Madame Delourmel Gisèle ne voyait pas sa contribution sur le registre dématérialisé. Après vérification sur le registre sa contribution apparaissait bien et ceci sous le numéro 127.

Madame Robert en a pris acte.

#### **Monsieur Benoit Alzons**

Bon projet. Ce projet a été réalisé avec respect. Bonne information lors de l'élaboration du projet.

Avis favorable

#### **Monsieur Maurin Florent Prévenchères**

Éleveur d'Ovins

Monsieur Maurin est surpris du courrier transmis sur le site dématérialisé de la part de Madame Roux qui parle en son nom.

Madame Roux a 3 hectares 5 sur une parcelle de 8 ha dont le reste lui appartient.

Afin de pouvoir faire le projet la parcelle n'a pas été prise en compte.

Le terrain prévu pour l'implantation du parc photovoltaïque est sans valeur. Avec le projet le terrain sera entretenu et il va devenir une source de pâturage pour les bêtes. Les arbres qui ont fait l'objet de plantations n'ont pas poussé. Ce projet est important pour la commune et source de financement pour le territoire.

Ce dispositif permettra de bénéficier d'herbe au printemps pour les ovins.

Avis favorable au projet.

### **Rencontre avec Monsieur le Maire de Prévenchères**

Avis favorable au projet qui est porté depuis 4 ans. Bon projet de territoire qui arrive au bon moment pour les besoins d'énergie. Ce projet a fait l'objet d'une co-construction avec les institutions lozériennes. Développeur de qualité, expérience dans les dossiers. Avis favorable de toutes les instances. Il convient de revaloriser les promesses de bail qui semblent sous évaluées. Le chèque énergie devrait concerner chaque foyer de la Communauté de Communes et ainsi bénéficier aux habitants du territoire. Une contractualisation avec le SDE est envisageable (syndicats lozériens et d'Occitanie...)

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des observations émises soit sur :

- **Le registre numérique voir les observations qui appellent des réponses**
- **Le registre papier voir les observations qui appellent des réponses**
- **Il en est de même pour les observations lors des permanences**

Je vous demande de bien vouloir apporter les précisions souhaitées.

**En ma qualité de commissaire enquêteur, je souhaiterai avoir des réponses**

**sur les points suivants.**

### **Révision de la carte communale de Prévenchères**

Dans l'avis de la MRAe il est précisé qu'il convient dans le cadre de la régularisation des captages de produire un planning de réalisation des travaux.

La réponse présentée, sous forme de tableau, peut-elle être actualisée ?

Dans le cadre de l'alimentation en eau potable outre les captages publics pris en compte, il est précisé que les autres hameaux de la commune de Prévenchères sont desservis par des sources privées. Quelles sont les mesures mises en place pour le contrôle de la potabilité de l'eau ?

Il est constaté à la lecture du document de révision de la carte communale qu'une unité de distribution fait l'objet d'une recommandation d'usage permanente (personnes fragiles etc.) et que 5 autres font l'objet de restriction d'usage permanente pour toute la population. Quelles sont les mesures envisagées pour remédier à cette situation ?

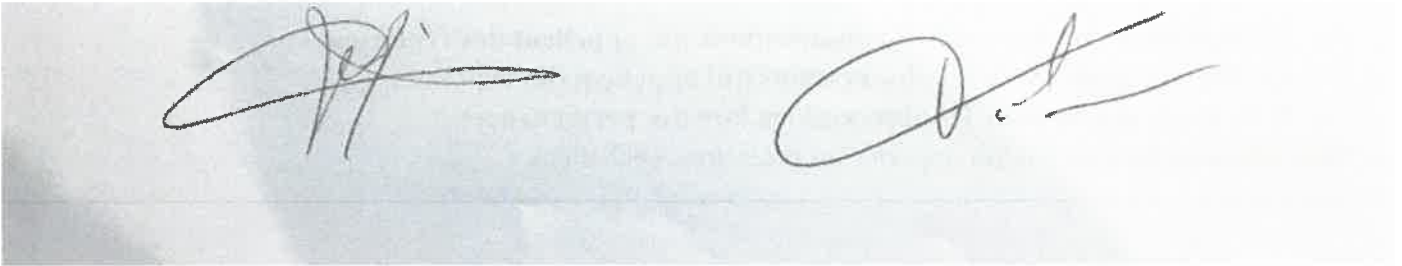
Je remets le présent procès-verbal à Madame Olivier Maurin, le vendredi 27 Janvier 2023.

Je l'invite conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Lozère à produire dans un délai de quinze jours, à compter de la présente notification un mémoire en réponse qu'il adressera directement au commissaire enquêteur. Mémoire par lequel, après avoir pris en compte les observations, il apportera des réponses aux demandes de précisions ou observations formulées ci-dessus et aux contributions remises ce jour.

Estables, le 27 Janvier 2023

Monsieur Olivier Maurin  
Maire de Prévenchères

Madame Lucette Viala  
Commissaire Enquêteur



Enquête Publique unique portant sur :

Les demandes de permis de construire pour la construction de la centrale photovoltaïque au sol du Roujanel sur le territoire des communes de Prévèchères et de Pied de Borne présentées par la Société « Parc Solaire du Roujanel »

Les demandes d'autorisations de défrichement présentées  
par la Société « Parc Solaire du Roujanel »

La révision de la carte communale de Prévèchères présentée  
par la commune de Prévèchères

L'élaboration de la carte communale de Pied de Borne présentée  
par la commune de Pied de Borne

**PROCES VERBAL**

**DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUES PENDANT**

**L'ENQUETE PUBLIQUE**

Je soussignée, Lucette Viala, commissaire enquêteur désignée par décision modificative n° E22000086/48 du 9 Novembre 2022 du président du Tribunal administratif de Nîmes pour conduire l'enquête publique unique susvisée.

Agissant conformément à l'arrêté n° PREF-BCPPAT-2022-321-004 du 17 Novembre 2022 de Monsieur le préfet de la Lozère, portant ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance :

Des demandes de permis de construire pour la construction de la centrale photovoltaïque au sol du Roujanel sur le territoire des communes de Prévèchères et de Pied de Borne présentées par la Société « Parc Solaire du Roujanel »

Des demandes d'autorisations de défrichement présentées  
par la Société « Parc Solaire du Roujanel »  
de la révision de la carte communale de Prévèchères présentée  
par la commune de Prévèchères  
de l'élaboration de la carte communale de Pied de Borne présentée  
par la commune de Pied de Borne

Considérant les dispositions de l'article 5 de l'arrêté prescrivant l'enquête publique unique et les opérations à effectuer,

Le délai d'enquête ayant expiré le vendredi 20 Janvier à 17 heures, j'ai déclaré clos et signé le registre d'enquête mis à la disposition du public, sur le territoire de la commune de Pied de Borne pendant 40 jours consécutifs du lundi 12 décembre 2022 au vendredi 20 janvier 2023 inclus.

J'ai rencontré le vendredi 27 Janvier 2023,

Monsieur Christian Masméjan, maire de Pied de Borne pour lui remettre l'ensemble des observations émises.

Je l'invite à produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.

Durant toute la durée de l'enquête un registre d'enquête a été déposé et mis à la disposition du public à la mairie de Pied de Borne.

L'enquête unique a donné lieu à :

1201 téléchargements de documents

1170 visualisations de documents

149 observations déposées sur le registre dématérialisé (cf. tableau de synthèse joint)

1 observation portée sur le registre dématérialisé à 17h04 n'a pas été prise en compte

55 observations sur le registre de Pied de Borne (copie des observations jointes au dossier)

**Etait joint au registre de Pied de Borne le courrier suivant :**

Monsieur le Président du SDEE de la Lozère

**Compte rendu des permanences :** 8 personnes ont été reçues lors des permanences

A l'issue de la permanence du vendredi 20 Janvier, j'ai rencontré Monsieur le Maire de Pied de Borne.

## **Observations permanences**

### **1<sup>ère</sup> Permanence vendredi 16 décembre 2022**

**Monsieur Vandenable Roger Pied de Borne** (Planchamp) projet positif, partisan du projet, énergie propre. Intelligent d'installer un agriculteur pour exploiter. Création de postes (3) pas assez de zones constructibles dans la carte communale autour de l'ensemble des hameaux.

**Monsieur Fraisse** Avis favorable sur le projet : souhaite l'ouverture de constructibilité de parcelles non comprises dans la carte communale en particulier pour le village d'Aydons

Des préconisations ont été faites sur Poste de Laverune – poste source souhaite avoir plus de précisions.

Des interrogations sont portées sur : Zone 3 corridor : voir le rond-point Valier

Clôture en bordure de chemin et non goudronnée.

### **2<sup>ème</sup> Permanence du mercredi 11 janvier 2023**

Etaients présents :

Monsieur Souchon Jean Adjoint au Conseil Municipal

Monsieur Laurent Jean Francois Conseiller Municipal

### **Monsieur Chardes Robert et Monsieur Chardes Jean**

Messieurs Chardes regrettent la non constructibilité de parcelles pour la population.

A quoi sert de faire un parc photovoltaïque si on n'a pas d'avenir. Les réseaux sont présents sur les différents villages. En conséquence, il convient d'ouvrir des parcelles à la construction. Ils souhaitent une égalité de traitement.

Les parcelles qu'ils proposent d'inclure dans la carte communale se situent sur le Hameau Les Salces et sont cadastrées de la façon suivante : A 929 – A917 -131 – 891 – 132- 373 – 375 – 393 – 860- 867. Les réseaux ont été réalisés pour une population de 80 habitants alors que la population présente sur le hameau est d'une quinzaine de personnes. Il s'agit de terrains plats avec des possibilités de construction.

Pourquoi faire un projet si important qui ne permet pas de développer le secteur ? Ce sont les habitants qui font vivre le territoire par leur présence.

### **Madame Pellecier Sandrine**

Des demandes de permis de construire sur les parcelles cadastrées OA 0175 et OA 0174 ont été refusées

Opération non réalisable permis refusée pour une parcelle cadastrée OA 1053

La station d'épuration se situe sur cette parcelle OA 1053 qui lui appartient sans avoir été régularisée.

Madame Pellecier ne comprend pas pourquoi la parcelle 407 situé au Salces est coupée en deux sur le projet alors qu'elle a sa maison sur cette parcelle.

Pourquoi à St André Capcèze on permet de construire et pas à Pied de Borne. Il est important de conserver les deux classes ouvertes pour garantir une vie de village avec l'accueil de jeunes.

Avis favorable sur le projet de parc

### **Mr et Mme Damien Planchon**

Solution intelligente pour la mise en place de cette structure. Mise en valeur des terrains inexploités – créations d'emplois. Au niveau des éventuelles prédatations les bêtes seront protégées. Avis favorable au projet de parc.

Défavorable à la carte communale qui ne permet pas de développer la commune On ajoute de la désertification. Pas de rénovation de l'espace rural.

### **Monsieur Chardes François**

On ne permet pas dans le cadre de la carte communale de faire quoi que ce soit.

Les parcelles 827-407-1081-320-924-929 ne sont pas dans la carte communale alors qu'il y a des maisons.

Parcelles à ajouter : 131-393-375-829-828-

On ferme le village et plus d'activités possibles. On tue le pays.

Contre le projet qui va déboiser 150 hectares alors que l'on n'intègre pas de surfaces constructibles dans la carte communale. Je suis propriétaire de terrain aux Salces et je ne peux pas construire.

En raison de la non évolution de la carte communale je suis contre le projet de parc. On bloque le développement de la commune.

### **Rencontre avec Monsieur le Maire de Pied de Borne**

Soutien au projet mais demande de bien vouloir prendre en compte les parcelles pouvant être intégrées dans la carte communale. Cette demande s'inscrit dans une volonté de répondre aux demandes et de conforter le bassin de vie de Pied de Borne. Dans le cadre de la carte communale, seul 5 hameaux ont fait l'objet d'une prise en compte et il déplore que les autres hameaux soient délaissés. Il souhaite que la carte communale prenne en compte les parcelles suivantes :

Les Aydons : 517(1235m<sup>2</sup>) - 511(430m<sup>2</sup>) section B

Costeboulès : 171(1006m<sup>2</sup>) – 173(1891m<sup>2</sup>) section B

Les Salces : 936(1198m<sup>2</sup>) – 929(771m<sup>2</sup>) – 917(2124m<sup>2</sup>) – 131(620m<sup>2</sup>) – 132(1116m<sup>2</sup>) section A

Panstostier : 75(2190m<sup>2</sup>) – 74(828m<sup>2</sup>) section D

Les Beaumes : 375(710m<sup>2</sup>) – 374(5140m<sup>2</sup>) section G

Soit au total : 19259m<sup>2</sup>

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des observations émises soit sur :

- **Le registre numérique traiter les observations qui appellent des réponses**
- **Le registre papier voir les observations qui appellent des réponses**
- **Il en est de même pour les observations lors des permanences**

Je vous demande de bien vouloir apporter les précisions souhaitées.

**En ma qualité de commissaire enquêteur, je souhaiterai avoir des réponses  
sur les points suivants.**

### **Carte communale de Pied de Borne**

La fréquentation des permanences assurées à Pied de Borne, portait principalement sur la définition des zones constructibles. En effet, si dans le document il est précisé que la commune a fait le choix de mettre en zone urbaine uniquement le bourg et 4 hameaux sur les 23 que compte la commune à des fins résidentielles, afin de libérer une surface constructible pour permettre la réalisation du projet de parc photovoltaïque, la perception par les habitants est toute autre.

Ils appuient leurs demandes sur le fait que l'élaboration de la carte communale ne sert à priori que le projet de parc. Effectivement le nouveau zonage prévoit une enveloppe de 12.22 ha de potentiel foncier urbanisable dont 10 hectares 49 pour le projet et seulement 1.73 ha pour répondre aux besoins démographiques de la commune. D'autre part, le choix de privilégier 4 des 23 hameaux qui composent la commune de Pied de Borne est mal compris.

D'autre part, les personnes rencontrées m'ont informé qu'ils avaient reçu des refus de permis de construire alors que les réseaux secs et humides étaient présents sur les terrains, objet de leur demande.



Il me semble que certaines parcelles constructibles pouvaient être retenues dans le projet de carte communale. Pouvez-vous m'informer des raisons qui ont conduits à les écarter et de ne pas les intégrer ?

Il apparaît que ces parcelles ne sont pas comprises dans la cadre des risques naturels et technologiques et n'apparaissent pas avoir d'impact sur la biodiversité et sont contiguës aux surfaces déjà construites.

Le développement de ce projet sur le territoire est un atout en terme sociaux-économiques, permettant le maintien de l'école, commerces et services publics.

Je vous demande de bien vouloir m'apporter des éléments de réponse à ces demandes permettant de répondre à ces interrogations.

Je remets le présent procès-verbal à Monsieur Christian Masméjan, le vendredi 27 janvier 2023.

Je l'invite conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Lozère à produire dans un délai de quinze jours, à compter de la présente notification un mémoire en réponse qu'il adressera directement au commissaire enquêteur. Mémoire par lequel, après avoir pris en compte les observations, il apportera des réponses aux demandes de précisions ou observations formulées ci-dessus et aux contributions remises ce jour.

Estables, le 27 Janvier 2023

Monsieur Christian Masméjan  
Maire de Pied de Borne

Madame Lucette Viala  
Commissaire Enquêteur

